

République Française



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 09 OCT. 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM

Séance ordinaire du 23 mai 2024 dans la salle des Commandeurs, à l'Hôtel de Ville

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 21 jusqu'au point n°2
22 à partir du point n°3

Assistaient à la séance :

Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF (*ne participe ni au débat ni au vote du point n° 10*), Maryse LOUIS, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Olivier BECHT (à partir du point n°3), Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE (*ne participe ni au débat ni au vote de subvention pour l'Orchestre d'Harmonie de RIXHEIM – point n°8*), Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

Excusés :

M. Patrice NYREK (procuration à Mme FLESCHE)
M. Adriano MARCUZ
M. André GIRONA (procuration à Mme BAECHTEL)
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

Secrétariat de séance assuré par :

Monsieur Patrick BOUTHERIN, Secrétaire
Monsieur Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire adjoint

Assistaient en outre à la séance :

M. WETTEL, Président du Conseil des Aînés
M. RENNO, Adjoint honoraire
Journaliste
Deux auditeurs



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2024
3. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège de Rixheim

FINANCES

4. Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2023
5. Affectation des résultats de l'exercice 2023
6. Décision Modificative n° 1 du Budget 2024
7. Renouvellement du contrat relatif à la carte achat public
8. Attribution de subventions
9. Requalification de l'ancienne forge et de la place Pompidou en espace de mixité sociale – plan de financement

JURIDIQUE

10. Signature d'une convention de partenariat avec la CAF du Haut-Rhin

INTERCOMMUNALITE

11. Adhésion de la Ville de RIXHEIM au Syndicat Mixte du Sundgau Oriental
12. Rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE)
13. Rapport d'activités 2022 de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
14. Rapport d'activités 2023 du Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon (SCIN)

MUSEE DU PAPIER PEINT

15. Fonds de concours sollicité auprès de M2A pour le fonctionnement du Musée du Papier Peint
16. Participation du Musée du Papier Peint de Rixheim au Musée numérique « MICROS FOLIES »

PERSONNEL

17. Modification du calcul de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)
18. Prise en charge des frais liés à la casse des lunettes d'un agent
19. Modification à l'état des emplois
20. Divers
21. Informations du Maire et des Conseillers Municipaux

Point 1 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Rapporteur : Madame le Maire

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de désigner :

- M. Patrick BOUTHERIN
- M. Olivier CHRISTOPHE

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil municipal.

Point 2 de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2024

Rapporteur : Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024.

Point 3 de l'ordre du jour

Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège de Rixheim

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 29 avril 2021, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants au Conseil d'Administration du collège de Rixheim – Madame Catherine MATHIEU-BECHT comme représentante titulaire et Madame Valerie MEYER comme représentante suppléante.

Il convient aujourd'hui de revoir cette délibération.

Deux membres du Conseil Municipal ont fait acte de candidature (Madame Marie ADAM en qualité de titulaire et Madame Catherine MATHIEU-BECHT en qualité de suppléante).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'acter la désignation de Madame Marie ADAM en tant que représentante titulaire de la ville de RIXHEIM au Conseil d'Administration du collège de Rixheim et de Madame Catherine MATHIEU-BECHT en tant que suppléante.

Point 4 de l'ordre du jour

Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2023

Rapporteur : Madame le Maire

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif (autrefois tenu par l'ordonnateur) et au compte de gestion (autrefois tenu par le comptable).

Il est rappelé que, lors de sa séance du 4 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la reprise par anticipation des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024.

La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) prévoit depuis 2022 un vaste programme de rénovation des bâtiments existants (restauration lourde, mise aux normes, amélioration des performances énergétiques), notamment :

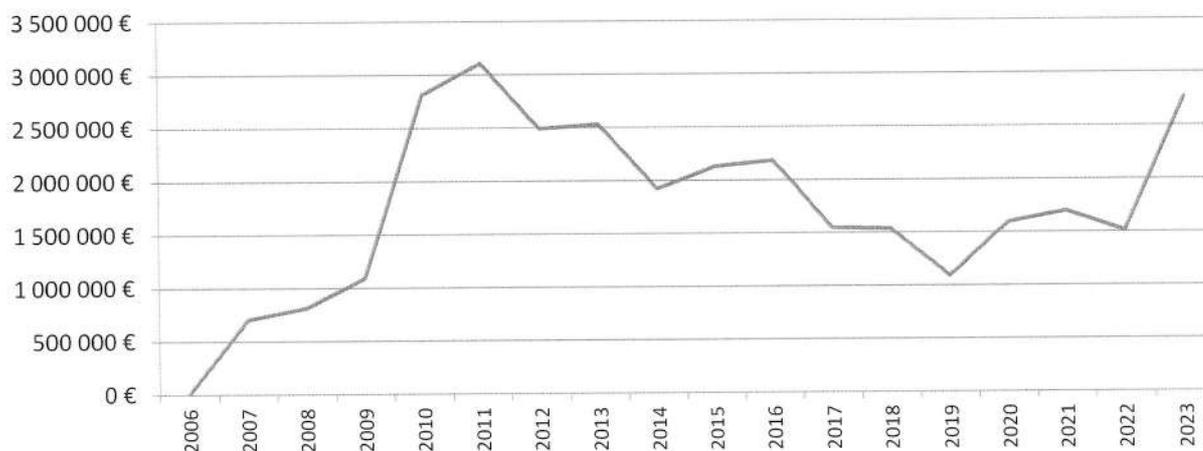
- la restauration de la Commanderie,
- la réhabilitation de l'immeuble sis 24 rue Zuber (ancien bâtiment des Services Techniques), pour y implanter la future Maison de la Musique,
- la rénovation des bâtiments scolaires, et notamment le groupe scolaire de l'Île-Napoléon, et, à plus long terme, les groupes scolaires des Romains et du Centre,
- la rénovation des salles de sports, et notamment le Gymnase Saint-Jean et le COSEC,
- la rénovation de l'ancienne forge et de la place du marché.

Madame le Maire évoque les travaux de déplacement de la boîte aux lettres réalisés sur le parking de la Jumenterie. Une étude a été également commandée auprès du S.C.I.N. pour la place de la Jumenterie.

Une augmentation du nombre de places est prévue sur le parking de la Jumenterie.

Compte tenu de l'ampleur de ce programme, le recours à l'emprunt est inéluctable pour assurer son financement. Deux emprunts de 700.000 € et 528.000 € ont été contractés en 2022, respectivement auprès du Crédit Mutuel et de la Banque Populaire. Au 1^{er} janvier 2023, il restait 513.000 € à mobiliser et ce solde a été débloqué le 17/08/2023.

RIXHEIM - CAF nette de 2006 à 2023



Il est rappelé que la Capacité d'Auto-Financement (CAF) nette est l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement, d'une part, et les dépenses réelles de fonctionnement augmentées de l'amortissement de la dette, d'autre part. Elle évolue de près de 1.255.000 € : **2.763.911,35 €** en 2023 contre 1.508,851,04 € en 2022.

L'augmentation de l'autofinancement s'explique notamment par :

- la revalorisation par l'Etat des bases fiscales de +7,1 %,
- les recettes exceptionnelles liées à la suppression du Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim et du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse,
- la maîtrise des consommations d'énergie.

Le résultat de la gestion 2023, toutes sections confondues, est de :

	Recette	Dépense	Résultat
Section de Fonctionnement 2023	17 420 677,59	14 485 060,19	2 935 617,40
Section d'Investissement 2023	7 545 721,26	2 891 288,29	4 654 432,97
			7 590 050,37

Il s'explique comme suit :

- les recettes réelles de la section de fonctionnement ont été réalisées à 99,7 %,

- les services ont été contraints au respect rigoureux des crédits alloués ; les charges à caractère général (fournitures et services) affichent ainsi un taux de réalisation de 68,4 %.

Des investissements programmés en 2023 ont été reportés. Les restes à réaliser sont évalués à :

- 6.808.300 € en dépenses d'investissement,
- 1.007.700 € en recettes d'investissement.

Compte tenu de ces restes à réaliser, le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à **+1.789.450,37 €**.

1. Section de Fonctionnement

L'excédent d'exécution est de +2.935.617,40 €.

1.a. Les Dépenses

Les **charges à caractère général** (fournitures et services) s'élèvent à 3.153.511,84 € et représentent 22,4 % des dépenses réelles de fonctionnement (-0,9 % par rapport à l'exercice 2022).

Les **charges de personnel** s'élèvent à 7.312.180,88 €, représentent 52,0 % des dépenses réelles de fonctionnement (+3,5 % par rapport à l'exercice 2022).

Les **contingents et participations obligatoires** (comptes 655) s'élèvent à 1.835.510,74 € et représentent 13,1 % des dépenses réelles de fonctionnement (-7,6 % par rapport à l'exercice 2022).

Ils se composent principalement des contributions :

- au Syndicat de Communes de l'Île-Napoléon (SCIN)..... 1.417.694,00 €
dont 292.316,00 € au titre de l'administration générale du Syndicat (-19,3 %),
244.725,00 € au titre des actions Jeunesse et Centre de Loisirs (-13,5 %),
880.653,00 € au titre de la voirie communale (-5,7 %),
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours.....200.406,11 €
soit -3,1 % par rapport à l'exercice 2022,
- aux Brigades Vertes.....39.352,29 €
soit +2,6 % par rapport à l'exercice 2022,
- au Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE)..... 166.331,00 €
soit +10,3 % par rapport à l'exercice 2022.

Les **subventions** (comptes 657) s'élèvent à 1.022.900,81 € et représentent 7,3 % des dépenses réelles de fonctionnement (+9,4 % par rapport à l'exercice 2022).

Elles se composent

- de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).....67.500,00 €
soit +53,4 % par rapport à l'exercice 2022,
- des subventions aux associations et aux particuliers.....955.400,81 €

soit +7,2 % par rapport à l'exercice 2022.

Les **charges financières** (comptes 66) s'élèvent à 171.066,10 €, représentent 1,2 % des dépenses réelles de fonctionnement (-5,9 % par rapport à l'exercice 2022).

Les **versements et restitutions de fiscalités** (comptes 739) comprennent notamment :

- le versement d'une part des recettes fiscales 2023 à m2A, opération en lien avec les zones industrielles de la Région Mulhousienne (235.234,00 €),
- le versement d'une part des recettes fiscales 2023 à m2A dans le cadre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC / 24.292,00 €).

Par ailleurs, l'abrogation de l'arrêté préfectoral de carence et la prise en compte de diverses dépenses affectées au logement social, ont permis d'annuler la pénalité pour insuffisance de logements sociaux.

Monsieur Sébastien BURGY s'intéresse aux compétences exercées par le S.C.I.N. dans le secteur « jeunesse ».

Madame le Maire et Madame Catherine MATHIEU-BECHT rappellent aux élus qu'il s'agit majoritairement de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de Syner'J.

Monsieur Olivier BECHT précise qu'il s'agit des compétences que la Ville avait transférées au S.C.I.N.

Les Copains d'abord sont également gérés par le S.C.I.N. ajoute Madame MATHIEU-BECHT.

1.b. Les Recettes

Les **contributions directes** (compte 73111) s'élèvent à 7.080.220,00 € et représentent 41,0 % des recettes réelles de fonctionnement (+8,4 % par rapport à l'exercice 2022). Elles correspondent aux produits issus des taxes locales, dont les taux sont stables depuis 2007, et des compensations de l'Etat suite à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. Il est rappelé que la Loi de Finance 2023 a revalorisé les bases locatives de +7,1%.

Les **autres impôts et taxes** (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité,...) ont rapporté 1.500.296,06 €, soit +0,2 % par rapport à l'exercice 2022.

La **Communauté d'Agglomération (m2A)** verse à la Ville des Attributions de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP) de 5.159.327,00 € (compte 7321). Elles représentent 29,8 % des recettes réelles de fonctionnement.

Par ailleurs, m2A

- verse à la Ville une subvention de 168.000 € pour couvrir les charges relatives au Musée du Papier Peint (article 93314 / compte 74751),
- rembourse à la Ville les charges relatives aux bâtiments abritant les activités 'Petite-enfance' et les animations périscolaires (206.742,62 € / article 93338 / compte 70876),
- rembourse à la Ville les charges relatives à la Propreté Urbaine (226.855,46 € / article 937222 / compte 70876).

Les **allocations compensatrices** pour perte de produits fiscaux, versées par l'Etat et le Département représentent 658.660,20 € (+14,5 % par rapport à l'exercice 2022 / comptes 748).

La **Dotation Globale de Fonctionnement** (compte 741) régresse de 5,2 %. Elle est limitée à la seule Dotation de Base (294.296,00 €) et ne représente plus que 1,7 % des recettes réelles de fonctionnement.

2. Section d'Investissement

Hors opérations financières, le programme d'investissement a été réalisé à 23,3 %.

2.a. Les restes à réaliser

Les **restes à réaliser**, c'est-à-dire les opérations non réalisées en 2023 et reportées sur le budget 2024, s'élèvent en dépenses à 6.808.300,00 € et représentent 75,4 % du programme d'investissement de l'exercice 2023.

Ces crédits sont détaillés dans le document 'Compte financier unique – Ville de Rixheim – Année 2023'. A l'instar des résultats, ils ont été repris dans le cadre du Budget Primitif 2024.

2.b. Les réalisations

900 – Services généraux : 819.406,31 €, avec notamment :

- la rénovation de la Commanderie (550.460,49 €),
- le remplacement des serveurs et des PC (122.814,85 €),
- la création de la Maison de la Musique (89.710,37 €),

901 – Sécurité : 184.239,61 €, avec notamment :

- la modernisation de la vidéo protection (153.086,80 €),

902 – Enseignement : 476.522,88 €, avec notamment :

- la création d'une cour Oasis au groupe scolaire des Romains (201.501,94 €),
- la rénovation des bâtiments 1 et 2 de l'école élémentaire Ile-Napoléon (200.000,00 €),

La rénovation de l'école élémentaire Ile-Napoléon est prévue jusqu'en 2025, précisent Madame MATHIEU-BECHT et Monsieur PISZEWSKI.

903 – Culture Sports Loisirs : 343.102,40 €, avec notamment :

- la mise en sécurité des collections du Musée du Papier Peint (90.357,87€),
- la rénovation du Gymnase Saint-Jean (77.636,77 €),
- la rénovation de l'éclairage de la Cité des Sports et du Trèfle (69.827,38 €),
- l'acquisition d'un minibus (42.335,76 €),

905 – Aménagement des territoires et habitat : 178.548,46 €, avec notamment :

- diverses extensions du réseau d'électrification (63.353,56 €),
- l'acquisition d'un véhicule plateau pour l'équipe 'Jardin' (45.320,15 €),
- l'étude urbaine globale (30.000,00 €),

907 – Environnement : 43.507,85 €, correspondant à :

- l'acquisition de 2 véhicules électriques type Goupil G2 pour la propreté urbaine (43.507,85 €),

908 – Transports : 61.200,00 €, correspondant à :

- l'acquisition d'un véhicule plateau pour l'équipe 'Voirie' (61.200,00 €),

921 – Taxes non affectées : 75.776,55 €, correspondant à :

- l'annulation d'une taxe d'aménagement (75.776,55 €),

922 – Dotations et participations : 93.197,73 €, en lien avec :

- la suppression du Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim et du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse (93.197,73 €),

923 – Dettes et autres opérations financières : 468.401,68 €,

925 – Opérations patrimoniales : 12.941,69 €,

926 – Transferts entre sections : 134.443,13 €, avec notamment :

- les travaux effectués en régie (124.288,91 €).

Monsieur Olivier BECHT rappelle un très bon résultat de 7 590 050 € et un résultat net de 1 789 450 € à réaliser. Ce qui reflète une bonne situation de la commune.

Réuni sous la présidence de Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Madame le Maire quittant la salle sans prendre part ni aux débats ni au vote,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de donner acte à Madame le Maire de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2023,
- de reconnaître la sincérité des prévisions et réalisations, ainsi que des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	+2 935 617,40 €
Résultat de la section d'investissement	+4 654 432,97 €
	=====
Bilan (hors restes à réaliser)	+7 590 050,37 €
Restes à réaliser sur la section d'investissement	-5 800 600,00 €
	=====
Bilan (y compris restes à réaliser)	+1 789 450,37 €

Point 5 de l'ordre du jour**Affectation des résultats de l'exercice 2023****Rapporteur : Madame le Maire**

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 ayant été approuvé, il convient de définir l'affectation des résultats.

Les résultats sont rappelés ci-après :

Excédent de la section de Fonctionnement 2023	+ 2.935.617,40 €
Excédent de la section d'Investissement 2023	+ 4.654.432,97 €
Total des 2 sections	7 590 050,37 €
Bilan des restes à réaliser 2023	-5 800 600,00 €
Résultats incluant les reports	1 789 450,37 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'affecter la totalité de l'excédent de la section de Fonctionnement 2023, soit 2.935.617,40 €, au financement de la section d'Investissement 2024 par la réalisation d'une réserve de ce montant au chapitre 922 (Dotations et participations) / compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés),
- de conserver l'excédent de la section d'Investissement, soit 4.654.432,97 €, dans sa section (compte 001).

Point 6 de l'ordre du jour**Décision Modificative n° 1 du Budget 2024****Rapporteur : Madame le Maire**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

– d'approuver l'inscription au Budget 2024 des modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

NEANT

Section d'investissement :

Imputation comptable		Dépense	Recette	Objet
90020 Administration générale de la Collectivité	2313 Constructions	-4 000		Réduction de la réserve d'investissement
90325 Autres équipements sportifs et de loisirs	1328 Autres subventions d'équipement non transférables		34 000	Démolition de l'ancien club-house des Boulistes de l'Île- Napoléon (opération remboursée par les assurances)
90325 Autres équipements sportifs et de loisirs	2313 Constructions	34 000		
90338 Centres sociaux- culturels	2188 Autres immobilisations corporelles	4 000		Remise en état de la sono du Trèfle
925 Opérations patrimoniales	238 Avances & acomptes versés s/commandes immobilisations		28 700	Récupération des avances forfaitaires (chantiers 'Commanderie' et 'Gymnase Saint-Jean')
925 Opérations patrimoniales	2313 Constructions	28 700		
		62 700	62 700	

Point 7 de l'ordre du jour

Renouvellement du contrat relatif à la carte achat public

Rapporteur : Madame le Maire

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles de fonctionnement, notamment les montants plafonds par services et par porteurs.

Conformément à une délibération du 29 mars 2018, la Ville de RIXHEIM utilise ce service de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe depuis le 31 mai 2018. Le contrat arrive à échéance le 31 mai 2024, et il convient donc de le renouveler.

Du 01/06/2021 au 30/04/2024, le total des règlements effectués avec cette carte d'achat s'élève à 16.110,20 €, principalement pour des achats en ligne, et moyennant une cotisation annuelle de 100,00 € et une commission sur les flux de 0,7 % (112,77 € pour l'ensemble de la période).

Il est proposé de reconduire cette solution de paiement pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 31 mai 2024, dans les conditions suivantes :

- un seul porteur : le Directeur Général des Services,
- 15,00 € de cotisation / carte / mois,
- 0,70 % de commissions sur les achats.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le renouvellement du contrat auprès de la Caisse d'Epargne pour l'accès au service de Carte Achat, pour une durée de 3 ans à compter du 31 mai 2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 8 de l'ordre du jour**Attribution de subventions****Rapporteur : Madame le Maire**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'allouer les subventions suivantes :

article 93282 / compte 65748

Sport scolaire

- Association des Œuvres Scolaires (AOS) - RIXHEIM500,00 €
*pour le renouvellement des équipements de ski,
pour mémoire dernière subvention versée 500,- € en 2023,
la subvention demandée est de 1.000,- €,*

article 93288/ compte 65748

Autres services annexes de l'enseignement

au titre d'une aide financière pour le permis de conduire

Annule et remplace les rubriques correspondantes de la délibération n° 4 du 04/04/2024

- Auto Ecole Arc En Ciel– RIXHEIM 500,00 €
(L. B.)
- Auto Ecole Montaigne– MULHOUSE 500,00 €
(C. G.)
- Auto Ecole Arc En Ciel – RIXHEIM 500,00 €
(M. K.)

Madame Catherine MATHIEU-BECHT rappelle aux élus que la Ville a aidé financièrement six jeunes. Quatre d'entre eux vont participer aux élections européennes en tant que bénévoles afin d'aider à tenir un bureau de vote.

La Ville travaille avec l'association Réagir dans le cadre de recherche d'emploi. De cette manière, la Ville aide également les jeunes freinés par l'absence du permis.

Madame le Maire rappelle le dispositif de l'Association Réagir, notamment leur participation pour les chantiers d'insertion.

Madame MATHIEU-BECHT évoque aussi la participation de ces jeunes à l'évènement « Boost ton job », et à la journée contre le harcèlement scolaire.

article 9330 / compte 65748

Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Sur proposition de l'OMSAJ :

- Les Archers du Cercle – RIXHEIM 1 000,00 €

*pour mémoire la subvention 2023 s'élevait à 1.000,- €,
la subvention demandée s'élève à 1.200.-€*

- A.S.E.R. Tennis Padel – RIXHEIM 5 000,00 €
*pour mémoire la subvention 2023 s'élevait à 5.000,- €,
la subvention demandée s'élève à 10.000.-€*
- Asphalte Roller – RIXHEIM - WITTENHEIM 2 000,00 €
*pour mémoire la subvention 2023 s'élevait à 2.000,- €,
la subvention demandée s'élève à 5.000.-€*
- A.S.R. Football – RIXHEIM 10 000,00 €
*pour mémoire la subvention 2023 s'élevait à 10.000,- €,
la subvention demandée s'élève à 10.000.-€*
- Gymnastique Volontaire – Section de Rixheim – RIXHEIM 500,00 €
*pour mémoire la subvention 2023 s'élevait à 500,- €,
la subvention demandée s'élève à 1.000.-€*
- Cercle de Judo – RIXHEIM 1 000,00 €
*pour mémoire la dernière subvention versée s'élevait à 300,- €, en 2020
la subvention demandée s'élève à 890.-€*
- Ping Pong Amical – RIXHEIM 3 000,00 €
*pour mémoire la subvention 2023 s'élevait à 2.000,- €,
la subvention demandée s'élève à 4.000.-€*
- AS BIKE RACING – RIXHEIM 3 000,00 €
*pour mémoire la subvention 2023 s'élevait à 1.500,- €,
la subvention demandée s'élève à 5.000.-€*

article 93311/ compte 65748

Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

- Orchestre d'Harmonie de Rixheim – RIXHEM 10 000,00 €
*pour mémoire la subvention 2023 s'élevait à 10.000 €
la subvention demandée s'élève à 10.000 €*

article 93412 / compte 65748

Santé et Actions sociales – Prévention et éducation pour la santé

- INSULIB - STRASBOURG 100,00 €
pour mémoire, la subvention 2023 s'élevait à 100,- €,

article 934238 / compte 65748

Actions sociales - Autres actions en faveur des personnes âgées

- SSIAD (Association de Gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile des Communes de Rixheim-Habsheim-Eschentzwiller-Zimmersheim) - RIXHEIM 1.000,00 €
pour mémoire la subvention 2023 s'élevait à 1.000,- €,

- Association DELTA REVIE - MULHOUSE300,00 €
pour mémoire, la subvention 2023 s'élevait à 300,- €,

d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs ci-annexées, à conclure entre la Ville de Rixheim et

- L'association Les Archers du Cercle
- L'association Sportive Entremont Rixheim Tennis Padel
- L'association Asphalte Roller Rixheim-Wittenheim
- L'association Sportive Rixheim Football
- L'association Gymnastique Volontaire
- L'association du Cercle de Judo
- L'association Ping Pong Amical
- L'association AS Bike Racing,
- L'Orchestre d'Harmonie de Rixheim.

République Française



Ville de
Rixheim

MAIRIE DE RIXHEIM

(Haut-Rhin)

28, rue Zuber - B. P. 7

Téléphone: 03 89 43 34 65

E mail :

service.sports@rixheim.fr

Convention de partenariat **Subvention aux associations sportives**

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Rachel BAECHEL, dûment habilitée par délibération du 23 mai 2024,
d'une part,

ET

L'association **Les Archers du Cercle** représentée par Monsieur Adrien RENCK, agissant en qualité de Président,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qui apporte la Ville de Rixheim, l'association.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2024, une subvention forfaitaire de **1 000 € (mille euros)** est accordée à l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le au Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Article 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie, à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément, la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2024 sont les suivants :

*-Propositions d'activités sportives de **Tir à l'arc** contribuant à l'épanouissement du citoyen et à sa santé physique.*
*-Encadrement de jeunes rixheimois par la mise en place d'entraînements de **Tir à l'arc** réservés aux enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans et capables de véhiculer les valeurs de respect, d'esprit d'équipe, de tolérance, d'endurance et de dépassement de soi véhiculées par le sport.*
-La Ville cherche à travers cette action à favoriser une bonne insertion de jeunes dans la société et leur apprentissage dès le plus jeune âge de règle du « vivre ensemble ».
-Contribution à la promotion de l'image de la Ville par la participation à certaines compétitions sportives organisées par les fédérations locales ou nationales.
-La subvention a pour objet de diminuer l'effort mis à la charge du membre de l'association par le paiement de sa cotisation en donnant au club le moyen d'accomplir sa mission.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local, à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage, à respecter les obligations suivantes :

- L'association s'engage, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir, à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie, à cette obligation.

- L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier, chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'association s'engage, à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication diffusés par l'association et, à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association répondra favorablement au moins 2 fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre, à disposition des bénévoles de l'association pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront contact avec les représentants de l'association pour la mise en œuvre de cette obligation.

- L'association s'engage, fournir annuellement, la Ville le nombre de jeunes Rixheimois accueillis dans ses activités.
- L'association s'engage, respecter les dispositions du contrat d'engagement réciproque joint, la présente convention

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément, l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que " toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des dépenses de la collectivité qui lui a accordé et ", la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention si l'application des articles n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées, des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, Rixheim le

Pour l'association,
Le Président :

Pour la Ville de Rixheim,
Pour le Maire :
Le Conseiller Municipal Délégué :

Adrien RENCK

Adriano MARCUZ

Annexe

Contrat d'engagement r^épublicain des associations et fondations b^én^éficiant de subventions publiques

Vu la loi n^o 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la R^épublique ;

Vu le décret n^o 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n^o 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement r^épublicain des associations et fondations b^én^éficiant de subventions publiques ou d'un agr^ément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution, l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée, s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agr^ément respectent le pacte r^épublicain.

A cette fin la loi n^o 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la R^épublique a institué le contrat d'engagement r^épublicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n^o 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agr^ément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation " s'engage (Ü) , respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la R^épublique (Ü) °, " , ne pas remettre en cause le caractère laïque de la R^épublique ° et " , s'abstenir de toute action portant atteinte , l'ordre public ° .

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N^o 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la R^épublique s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter, aucune action manifestement contraire, la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves, l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage, ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment, ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N^o 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage, respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la

pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle, ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale, l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues, l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage, respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée, une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence, caractéristique sexuelle ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage, agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage, ne pas provoquer, la haine ou, la violence envers quiconque et, ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage, rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage, n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature, porter atteinte, la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage, respecter les lois et règlements en vigueur destinés, protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et, ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage, ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent, ses activités, quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier, n'entreprendre aucune action de nature, compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage, respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

République Française



Ville de
Rixheim

MAIRIE DE RIXHEIM

(Haut-Rhin)

28, rue Zuber - B. P. 7

68171 RIXHEIM CEDEX

Convention de partenariat **Subvention aux associations sportives**

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Rachel BAECHEL, dûment habilitée par délibération du 23 mai 2024,
d'une part,

ET

L'association Sportive Entremont Rixheim Tennis Padel représentée par **Monsieur Alain MEY**, agissant en qualité de Président,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a dû décider de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura dû décider l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qui apporte la Ville de Rixheim, l'association.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2024, une subvention forfaitaire de **5 000 € (cinq mille euros)** est accordée, à l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Article 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie, à l'association une subvention pour la mise en œuvre de ses actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément, la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2024 sont les suivants :

*- Propositions d'activités sportives de **tennis** contribuant à l'épanouissement du citoyen et à sa santé physique.*
- Renouvellement ou acquisition de matériel pédagogique.
*- Encadrement de jeunes rixheimois par la mise en place d'entraînements de **tennis** réservés aux enfants et adolescents âgés de 4 à 18 ans et capables de véhiculer les valeurs de respect, d'esprit d'équipe, de tolérance, d'endurance et de dépassement de soi véhiculées par le sport.*
- La Ville cherche à travers cette action à favoriser une bonne insertion de jeunes dans la société et leur apprentissage dès le plus jeune âge de règle du « vivre ensemble ».
- Contribution à la promotion de l'image de la Ville par la participation à certaines compétitions sportives organisées par les fédérations locales ou nationales.
- La subvention a pour objet de diminuer l'effort mis à la charge du membre de l'association par le paiement de sa cotisation en donnant au club le moyen d'accomplir sa mission.

L'association s'engage, par son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local, à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.

- L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier, chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'association s'engage à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication utilisés par l'association et à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association répondra favorablement au moins 2 fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre à disposition des bénévoles de l'association pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront contact avec les représentants de l'association pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association s'engage à fournir annuellement à la Ville le nombre de jeunes Rixheimois accueillis dans ses activités.
- L'association s'engage à respecter les dispositions du contrat d'engagement public joint à la présente convention.

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément, l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que

« toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des dépenses de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention si l'application des articles n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées, des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être mis en tant que besoin.

Article 8 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, Rixheim le

Pour l'association,
Le Président :

Alain MEY

Pour la Ville de Rixheim,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué :

Adriano MARCUZ

Annexe

Contrat d'engagement r  publicain des associations et fondations b  n  ficiant de subventions publiques

Vu la loi n 2021-1109 du 24 ao t 2021 confortant le respect des principes de la R  publique ;

Vu le d cret n 2021-1947 du 31 d cembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement r  publicain des associations et fondations b  n  ficiant de subventions publiques ou d'un agr ment de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution , l'int rit g n ral justifient que les autorit s administratives d cident de leur apporter un soutien financier ou mat riel. Il en va de m me pour les f d rations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-m me rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fond e , s'assurer que les organismes b  n  ficiaires de subventions publiques ou d'un agr ment respectent le pacte r  publicain.

A cette fin la loi n 2021-1109 du 24 ao t 2021 confortant le respect des principes de la R  publique a institu  le contrat d'engagement r  publicain.

Conform ment aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le pr sent contrat a pour objet de pr ciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agr ment de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation " s'engage ( ) , respecter les principes de libert  , d' galit  , de fraternit  et de dignit  de la personne humaine ainsi que les symboles de la R  publique ( )   , " , ne pas remettre en cause le caract re la que de la R  publique   et " , s'abstenir de toute action portant atteinte , l'ordre public   .

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libert s constitutionnellement reconnues, notamment la libert  d'association et la libert  d'expression dont d coulent la libert  de se r unir, de manifester et de cr ation.

ENGAGEMENT N 1 : RESPECT DES LOIS DE LA R PUBLIQUE

Le respect des lois de la R  publique s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter , aucune action manifestement contraire , la loi, violente ou susceptible d'entra ner des troubles graves , l'ordre public.

L'association ou la fondation b  n  ficiaire s'engage , ne pas se pr valoir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des r gles communes r gissant ses relations avec les collectivit s publiques.

Elle s'engage notamment , ne pas remettre en cause le caract re la que de la R publique.

ENGAGEMENT N 2 : LIBERT  DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage , respecter et prot ger la libert  de conscience de ses membres et des tiers, notamment des b  n  ficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de pros lytisme abusif exerc  notamment sous la contrainte, la menace ou la

pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle, ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale, l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues, l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage, respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée, une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence, caractérisée sexuelle ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage, agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage, ne pas provoquer, la haine ou, la violence envers quiconque et, ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage, rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage, n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature, porter atteinte, la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage, respecter les lois et règlements en vigueur destinés, protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et, ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage, ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent, ses activités, quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier, n'entreprendre aucune action de nature, compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage, respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.



MAIRIE DE RIXHEIM
(Haut-Rhin)
28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX

Convention de partenariat **Subvention aux associations sportives**

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Rachel BAECHTEL, dûment habilitée par délibération du 23 mai 2024,
d'une part,

ET

l'association **Asphalte Roller Rixheim-Wittenheim** représentée par **Monsieur Alexis LAIEB**, agissant en qualité de Président,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qui apporte la Ville de Rixheim, l'association.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2024, une subvention forfaitaire de **2 000 € (deux mille euros)** est accordée, l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le au Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Article 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie, à l'association une subvention pour la mise en œuvre de ses actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément, la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2024 sont les suivants :

- Propositions d'activités sportives de **roller** contribuant à l'épanouissement du citoyen et à sa santé physique
- Acquisition ou renouvellement de matériel pédagogique
- Encadrement de jeunes rixheimois par la mise en place d'entraînements de **roller** réservés aux enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans et capables de véhiculer les valeurs de respect, d'esprit d'équipe, de tolérance, d'endurance et de dépassement de soi véhiculées par le sport.
- La Ville cherche à travers cette action à favoriser une bonne insertion de jeunes dans la société et leur apprentissage dès le plus jeune âge de règle du « vivre ensemble ».
- Contribution à la promotion de l'image de la Ville par la participation à certaines compétitions sportives organisées par les fédérations locales ou nationales.
- La subvention a pour objet de diminuer l'effort mis à la charge du membre de l'association par le paiement de sa cotisation en donnant au club le moyen d'accomplir sa mission.

L'association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt public local, à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage, à respecter les obligations suivantes :

- L'association s'engage, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir, à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie, à cette obligation.

- L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier, à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'association s'engage, à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication utilisés par l'association et, à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association répondra favorablement au moins 2 fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre à disposition des bénévoles de l'association pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront contact avec les représentants de l'association pour la mise en œuvre de cette obligation.

- L'association s'engage, fournir annuellement, la Ville le nombre de jeunes Rixheimois accueillis dans ses activités.
- L'association s'engage, respecter les dispositions du contrat de partenariat public-privé joint, la présente convention.

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément, à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que

« toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des dépenses de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention si l'apparition d'un des articles n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées, des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8: LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, Rixheim le

Pour l'association,
Le Président :

Pour la Ville de Rixheim,
Pour le Maire,

Alexis LAIEB

Adriano MARCUZ

Annexe

Contrat d'engagement r¹ publicain des associations et fondations b¹ n¹ ficiant de subventions publiques

Vu la loi n¹2021-1109 du 24 ao¹t 2021 confortant le respect des principes de la R¹ publique ;

Vu le d¹cret n¹2021-1947 du 31 d¹cembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n¹2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement r¹ publicain des associations et fondations b¹ n¹ ficiant de subventions publiques ou d'un agr¹ment de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution , l'int¹r¹t g¹n¹ral justifient que les autorit¹s administratives d¹cident de leur apporter un soutien financier ou mat¹riel. Il en va de m¹me pour les f¹d¹rat¹ions sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-m¹me rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fond¹e , s'assurer que les organismes b¹ n¹ ficiaires de subventions publiques ou d'un agr¹ment respectent le pacte r¹ publicain.

A cette fin la loi n¹2021-1109 du 24 ao¹t 2021 confortant le respect des principes de la R¹ publique a institué le contrat d'engagement r¹ publicain.

Conform¹ment aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n¹2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le pr¹sent contrat a pour objet de pr¹ciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agr¹ment de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation " s'engage (Ü) , respecter les principes de libert¹, d'¹galit¹, de fraternit¹ et de dignit¹ de la personne humaine ainsi que les symboles de la R¹ publique (Ü) °, " , ne pas remettre en cause le caract¹re la¹que de la R¹ publique ° et " , s'abstenir de toute action portant atteinte , l'ordre public °.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libert¹s constitutionnellement reconnues, notamment la libert¹ d'association et la libert¹ d'expression dont d¹coulent la libert¹ de se r¹unir, de manifester et de cr¹ation.

ENGAGEMENT N¹1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la R¹ publique s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter , aucune action manifestement contraire , la loi, violente ou susceptible d'entra¹ner des troubles graves , l'ordre public.

L'association ou la fondation b¹ n¹ ficiaire s'engage , ne pas se pr¹valoir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des r¹gles communes r¹gissant ses relations avec les collectivit¹s publiques.

Elle s'engage notamment , ne pas remettre en cause le caract¹re la¹que de la République.

ENGAGEMENT N¹2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage , respecter et prot¹ger la libert¹ de conscience de ses membres et des tiers, notamment des b¹ n¹ ficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de pros¹lytisme abusif exerc¹ notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle, ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale, l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues, l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage, respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée, une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence, caractérisée sexuelle ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage, agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage, ne pas provoquer, la haine ou, la violence envers quiconque et, ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage, rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage, n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature, porter atteinte, la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage, respecter les lois et règlements en vigueur destinés, protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et, ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage, ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent, ses activités, quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier, n'entreprendre aucune action de nature, compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage, respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.



MAIRIE DE RIXHEIM
(Haut-Rhin)
28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX

Convention de partenariat **Subvention aux associations sportives**

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Rachel BAECHTEL, dûment habilitée par délibération du 23 mai 2024,
d'une part,

ET

L'association **Sportive Rixheim Football** représentée par **Monsieur Hicham TITEBAH**,
agissant en qualité de
Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a dû décider de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura dû décider l'octroi d'une subvention afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qui apporte la Ville de Rixheim, l'association.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2024, une subvention forfaitaire de **10 000 € (dix mille euros)** est accordée, l'association.

Le paiement se fera par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le au Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Article 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie, à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif.

Conformément, la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2024 sont les suivants :

- Composition d'un comité faisant preuve d'ouverture et répondant aux attentes des adhérents Propositions d'activités sportives de **football** contribuant à l'épanouissement du citoyen et à sa santé physique.
- Projet sportif en direction des jeunes
- Acquisition et renouvellement de matériel pédagogique pour les jeunes
- Encadrement de jeunes rixheimois par la mise en place d'entraînements de **football** réservés aux enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans et capables de véhiculer les valeurs de respect, d'esprit d'équipe, de tolérance, d'endurance et de dépassement de soi véhiculées par le sport.
- La Ville cherche à travers cette action à favoriser une bonne insertion de jeunes dans la société et leur apprentissage dès le plus jeune âge de règle du « vivre ensemble ».
- Contribution à la promotion de l'image de la Ville par la participation à certaines compétitions sportives organisées par les fédérations locales ou nationales.
- La subvention a pour objet de diminuer l'effort mis à la charge du membre de l'association par le paiement de sa cotisation en donnant au club le moyen d'accomplir sa mission.

L'association s'engage, par son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local, travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage, à respecter les obligations suivantes :

- L'association s'engage, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir, à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie, cette obligation.

- L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier, chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'association s'engage, à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication diffusés par l'association et, à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association répondra favorablement au moins 2 fois par an, aux sollicitations

de la Ville de Rixheim en vue de mettre , disposition des bñ nñ voles de liassociation pour liorganisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront contact avec les reprñ sentants de liassociation pour la mise en ù uvre de cette obligation.

- Liassociation siengagement , fournir annuellement , la Ville le nombre de jeunes Rixheimois accueillis dans ses activitñ s.
- Liassociation siengagement , rembourser la Ville , hauteur du montant des subventions allouñ es en cas de cessation des activitñ s ou de dissolution de liassociation,
- Liassociation siengagement , respecter les dispositions du contrat diengagement rñ publicain joint , la prñ sente convention.

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR LiUTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformñ ment , liarticle L.1611-4 du Code Gñ nñ ral des Collectivitñ s Territoriales prñ cisant que " toute association, ù uvre ou entreprise ayant reñu une subvention peut ï tre soumise au contrñ le des dñ lñ guñ s de la collectivitñ qui lia accordñ e °, la Ville de Rixheim se rñ serve le droit diexercer un tel contrñ le sur piñ ces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra , tout moment et aprñ s envoi diune lettre recommandñ e avec accusñ de rñ ception au bñ nñ ficiaire, rñ silier la prñ sente convention siil apparaÇque liun des articles niest pas respectñ ou si les sommes perñues ont ï tñ utilisñ es , des fins autres que celles faisant liobjet de la prñ sente convention.

La Ville de Rixheim se rñ serve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou diexiger le remboursement de tout ou partie des sommes versñ es. Un titre de recette pourra ï tre ï mis en tant que besoin.

Article 8 : LITIGES

Tout litige rñ sultant de liexñ cution de la prñ sente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compñ tent.

Fait en deux exemplaires originaux , Rixheim le

Pour l'association,
Le Prñ sident :

Hicham TITEBAH

Pour la Ville de Rixheim,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Dñ lñ guñ :

Adriano MARCUZ

Annexe

Contrat d'engagement r  publicain des associations et fondations b  n  ficiant de subventions publiques

Vu la loi n 2021-1109 du 24 ao t 2021 confortant le respect des principes de la R  publique ;

Vu le d cret n 2021-1947 du 31 d cembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement r  publicain des associations et fondations b  n  ficiant de subventions publiques ou d'un agr ment de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution , l'int r t g n ral justifient que les autorit s administratives d cident de leur apporter un soutien financier ou mat riel. Il en va de m me pour les f d rations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-m me rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fond e , s'assurer que les organismes b  n  ficiaires de subventions publiques ou d'un agr ment respectent le pacte r  publicain.

A cette fin la loi n 2021-1109 du 24 ao t 2021 confortant le respect des principes de la R  publique a institu  le contrat d'engagement r  publicain. Conform ment aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le pr sent contrat a pour objet de pr ciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agr ment de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation " s'engage ( ) , respecter les principes de libert , d' galit , de fraternit  et de dignit  de la personne humaine ainsi que les symboles de la R  publique ( )  , " , ne pas remettre en cause le caract re la que de la R  publique   et " , s'abstenir de toute action portant atteinte , l'ordre public  .

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libert s constitutionnellement reconnues, notamment la libert  d'association et la libert  d'expression dont d coulent la libert  de se r unir, de manifester et de cr ation.

ENGAGEMENT N 1 : RESPECT DES LOIS DE LA R PUBLIQUE

Le respect des lois de la R  publique s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter , aucune action manifestement contraire , la loi, violente ou susceptible d'entra ner des troubles graves , l'ordre public.

L'association ou la fondation b  n  ficiaire s'engage , ne pas se pr valoir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des r gles communes r gissant ses relations avec les collectivit s publiques.

Elle s'engage notamment , ne pas remettre en cause le caract re la que de la R publique.

ENGAGEMENT N 2 : LIBERT  DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage , respecter et prot ger la libert  de conscience de ses membres et des tiers, notamment des b  n  ficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de pros lytisme abusif exerc  notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle, ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale, l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues, l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage, respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée, une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence, caractérisée sexuelle ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage, agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage, ne pas provoquer, la haine ou, la violence envers quiconque et, ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage, rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage, n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature, porter atteinte, la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage, respecter les lois et règlements en vigueur destinés, protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et, ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage, ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent, ses activités, quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier, n'entreprendre aucune action de nature, compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage, respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.



MAIRIE DE RIXHEIM

(Haut-Rhin)

28, rue Zuber - B. P. 7

68171 RIXHEIM CEDEX

Convention de partenariat **Subvention aux associations sportives**

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Rachel BAECHEL, dûment habilitée par délibération du 23 mai 2024,
d'une part,

ET

L'association **Gymnastique volontaire-section de Rixheim** représentée par **Monsieur Remy BEYER**, agissant en qualité de Président,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qui apporte la Ville de Rixheim, l'association.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2024, une subvention forfaitaire de **500 € (Cinq cents euros)** est accordée à l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le au Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Article 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de

la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie, à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément, la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2024 sont les suivants :

- Propositions d'activités sportives de gymnastique volontaire contribuant à l'épanouissement du citoyen et à sa santé physique.
- Acquisition ou renouvellement de matériel pédagogique.
- Contribution à la promotion de l'image de la Ville par la participation à certaines compétitions sportives organisées par les fédérations locales ou nationales.
- La subvention a pour objet de diminuer l'effort mis à la charge du membre de l'association par le paiement de sa cotisation en donnant au club le moyen d'accomplir sa mission.

L'association s'engage, sur son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local, par son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.

- L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier, chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'association s'engage à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication diffusés par l'association et à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association répondra favorablement au moins 2 fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre à disposition des bénévoles de l'association pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront contact avec les représentants de l'association pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association s'engage à respecter les dispositions du contrat d'engagement publicain joint à la présente convention.

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément, l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que " toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des dépenses de la collectivité qui lui a accordé et ", la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention si il apparaît que l'un des articles n'est pas respecté ou si les sommes perçues ont été utilisées, des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, Rixheim le

Pour l'association,
Le Président :

Pour la Ville de Rixheim,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué :

Romy BEYER

Adriano MARCUZ

Annexe

Contrat d'engagement r  publicain des associations et fondations b n ficiant de subventions publiques

Vu la loi n 2021-1109 du 24 ao t 2021 confortant le respect des principes de la R publique ;

Vu le d cret n 2021-1947 du 31 d cembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement r  publicain des associations et fondations b n ficiant de subventions publiques ou d'un agr ment de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution , l'int r t g n ral justifient que les autorit s administratives d cident de leur apporter un soutien financier ou mat riel. Il en va de m me pour les f d rations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-m me rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fond e , s'assurer que les organismes b n ficiaires de subventions publiques ou d'un agr ment respectent le pacte r  publicain.

A cette fin la loi n 2021-1109 du 24 ao t 2021 confortant le respect des principes de la R publique a institu  le contrat d'engagement r  publicain.

Conform ment aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le pr sent contrat a pour objet de pr ciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agr ment de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation " s'engage ( ) , respecter les principes de libert  , d' galit  , de fraternit  et de dignit  de la personne humaine ainsi que les symboles de la R publique ( )   , " , ne pas remettre en cause le caract re la que de la R publique   et " , s'abstenir de toute action portant atteinte , l'ordre public   .

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libert s constitutionnellement reconnues, notamment la libert  d'association et la libert  d'expression dont d coule la libert  de se r unir, de manifester et de cr ation.

ENGAGEMENT N 1 : RESPECT DES LOIS DE LA R PUBLIQUE

Le respect des lois de la R publique s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter , aucune action manifestement contraire , la loi, violente ou susceptible d'entra ner des troubles graves , l'ordre public.

L'association ou la fondation b n ficiaire s'engage , ne pas se pr valoir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des r gles communes r gissant ses relations avec les collectivit s publiques.

Elle s'engage notamment , ne pas remettre en cause le caract re la que de la R publique.

ENGAGEMENT N 2 : LIBERT  DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage , respecter et prot ger la libert  de conscience de ses membres et des tiers, notamment des b n ficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de pros lytisme abusif exerc  notamment sous la contrainte, la menace ou la

pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle, ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale, l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues, l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage, respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée, une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence, caractérisée sexuelle ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage, agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage, ne pas provoquer, la haine ou, la violence envers quiconque et, ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage, rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage, n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature, porter atteinte, la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage, respecter les lois et règlements en vigueur destinés, protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et, ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage, ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent, ses activités, quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier, n'entreprendre aucune action de nature, compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage, respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.



MAIRIE DE RIXHEIM
(Haut-Rhin)
28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX

Convention de partenariat **Subvention aux associations sportives**

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Rachel BAECHTEL, dûment habilitée par délibération du 23 mai 2024,
d'une part,

ET

L'association du Cercle de Judo de Rixheim représentée par Monsieur Alain BRENDER, agissant en qualité de Président,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a dû décider de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura dû décider l'octroi d'une subvention, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qui apporte la Ville de Rixheim, l'association.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2024, une subvention forfaitaire de **1000 € (Mille euros)** est accordée à l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le au Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Article 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément, la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2024 sont les suivants :

- Propositions d'activités sportives de judo contribuant à l'épanouissement du citoyen et à sa santé physique.
- Acquisition ou renouvellement de matériel pédagogique.
- Contribution à la promotion de l'image de la Ville par la participation à certaines compétitions sportives organisées par les fédérations locales ou nationales.
- La subvention a pour objet de diminuer l'effort mis à la charge du membre de l'association par le paiement de sa cotisation en donnant au club le moyen d'accomplir sa mission.

L'association s'engage, sur son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local, travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.

- L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier, chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'association s'engage à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication utilisés par l'association et à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association répondra favorablement au moins 2 fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre à disposition des bénévoles de l'association pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront contact avec les représentants de l'association pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association s'engage à respecter les dispositions du contrat d'engagement publicain joint à la présente convention.

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des dépenses de la collectivité qui lui a accordé et, la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention si l'appareil que l'un des articles n'est pas respecté ou si les sommes perçues ont été utilisées, des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, Rixheim le

Pour l'association,
Le Président :

Alain BRENDER

Pour la Ville de Rixheim,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué :

Adriano MARCUZ

Annexe

Contrat d'engagement r  publicain des associations et fondations b  n  ficiant de subventions publiques

Vu la loi n 2021-1109 du 24 ao t 2021 confortant le respect des principes de la R  publique ;

Vu le d cret n 2021-1947 du 31 d cembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement r  publicain des associations et fondations b  n  ficiant de subventions publiques ou d'un agr ment de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution , l'int rit g n ral justifient que les autorit s administratives d cident de leur apporter un soutien financier ou mat riel. Il en va de m me pour les f d rations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-m me rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fond e , s'assurer que les organismes b  n  ficiaires de subventions publiques ou d'un agr ment respectent le pacte r  publicain.

A cette fin la loi n 2021-1109 du 24 ao t 2021 confortant le respect des principes de la R  publique a institu  le contrat d'engagement r  publicain.

Conform ment aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le pr sent contrat a pour objet de pr ciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agr ment de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation " s'engage ( ) , respecter les principes de libert  , d' galit  , de fraternit  et de dignit  de la personne humaine ainsi que les symboles de la R  publique ( )   , " , ne pas remettre en cause le caract re la que de la R  publique   et " , s'abstenir de toute action portant atteinte , l'ordre public   .

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libert s constitutionnellement reconnues, notamment la libert  d'association et la libert  d'expression dont d coule la libert  de se r unir, de manifester et de cr ation.

ENGAGEMENT N 1 : RESPECT DES LOIS DE LA R PUBLIQUE

Le respect des lois de la R  publique s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter , aucune action manifestement contraire , la loi, violente ou susceptible d'entra ner des troubles graves , l'ordre public.

L'association ou la fondation b  n  ficiaire s'engage , ne pas se pr valoir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des r gles communes r gissant ses relations avec les collectivit s publiques.

Elle s'engage notamment , ne pas remettre en cause le caract re la que de la R publique.

ENGAGEMENT N 2 : LIBERT  DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage , respecter et prot ger la libert  de conscience de ses membres et des tiers, notamment des b  n  ficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de pros lytisme abusif exerc  notamment sous la contrainte, la menace ou la

pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle, ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale, l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues, l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage, respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée, une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence, caractérisée sexuelle ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage, agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage, ne pas provoquer, la haine ou, la violence envers quiconque et, ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage, rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage, n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature, porter atteinte, la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage, respecter les lois et règlements en vigueur destinés, protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et, ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage, ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent, ses activités, quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier, n'entreprendre aucune action de nature, compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage, respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.



MAIRIE DE RIXHEIM

(Haut-Rhin)

28, rue Zuber - B. P. 7

68171 RIXHEIM CEDEX

Convention de partenariat **Subvention aux associations sportives**

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Rachel BAECHTEL, dûment habilitée par délibération du 23 mai 2024,
d'une part,

ET

L'association **Ping-Pong Amical** représentée par **Monsieur Christophe HUEBER**,
agissant en qualité de Président,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé d'octroyer une subvention afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qui apporte la Ville de Rixheim, l'association.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2024, une subvention forfaitaire de **3 000 € (trois mille euros)** est accordée, l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le au Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Article 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre de ses actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément, la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2024 sont les suivants :

- Propositions d'activités sportives de **tennis de table** contribuant à l'épanouissement du citoyen et à sa santé physique.
- Encadrement de jeunes rixheimois par la mise en place d'entraînements de **tennis de table** réservés aux enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans et capables de véhiculer les valeurs de respect, d'esprit d'équipe, de tolérance, d'endurance et de dépassement de soi véhiculées par le sport.
- La Ville cherche à travers cette action à favoriser une bonne insertion de jeunes dans la société et leur apprentissage dès le plus jeune âge de règle du « vivre ensemble ».
- Contribution à la promotion de l'image de la Ville par la participation à certaines compétitions sportives organisées par les fédérations locales ou nationales.
- La subvention a pour objet de diminuer l'effort mis à la charge du membre de l'association par le paiement de sa cotisation en donnant au club le moyen d'accomplir sa mission.

L'association s'engage, sur son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local, travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.

- L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier, chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'association s'engage à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication édités par l'association et à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association répondra favorablement au moins 2 fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre à disposition des bénévoles de l'association pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront contact avec les représentants de l'association pour la mise en œuvre de cette obligation.

Liassociation siengage , fournir annuellement , la Ville le nombre de jeunes Rixheimois accueillis dans ses activités.

- Liassociation siengage , respecter les dispositions du contrat diengagement rî publicain joint , la prî sente convention.

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR LiUTILISATION DE LA SUBVENTION

ConformÍment , liarticle L.1611-4 du Code GÍnÍral des CollectivitÍs Territoriales prÍcisant que " toute association, ùuvre ou entreprise ayant reÉu une subvention peut Ítre soumise au contrÍle des dÍÍguÍs de la collectivitÍ qui lia accordÍe °, la Ville de Rixheim se rÍserve le droit diexercer un tel contrÍle sur piÍces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra , tout moment et aprÍs envoi diune lettre recommandÍe avec accusÍ de rÍception au bÍnÍficiaire, rÍilier la prÍ sente convention siil apparaÍquiune des clauses niest pas respectÍe ou si les sommes perÉues ont ÍtÍ utilisÍes , des fins autres que celles faisant liobjet de la prÍ sente convention.

La Ville de Rixheim se rÍserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou diexiger le remboursement de tout ou partie des sommes versÍes. Un titre de recette pourra Ítre Ímis en tant que besoin.

Article 8: LITIGES

Tout litige rÍsultant de liexécution de la prÍ sente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compÍtent.

Fait en deux exemplaires originaux , Rixheim le

Pour l'association,
Le PrÍsident :

Pour la Ville de Rixheim,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal DÍÍguÍ :

Christophe HUEBER

Adriano MARCUZ

Annexe

Contrat d'engagement r  publicain des associations et fondations b  n  ficiant de subventions publiques

Vu la loi n 2021-1109 du 24 ao t 2021 confortant le respect des principes de la R  publique ;

Vu le d cret n 2021-1947 du 31 d cembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement r  publicain des associations et fondations b  n  ficiant de subventions publiques ou d'un agr ment de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution , l'int rit g n ral justifient que les autorit s administratives d cident de leur apporter un soutien financier ou mat riel. Il en va de m me pour les f d rations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-m me rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fond e , s'assurer que les organismes b  n  ficiaires de subventions publiques ou d'un agr ment respectent le pacte r  publicain.

A cette fin la loi n 2021-1109 du 24 ao t 2021 confortant le respect des principes de la R  publique a institu  le contrat d'engagement r  publicain.

Conform ment aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le pr sent contrat a pour objet de pr ciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agr ment de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation " s'engage ( ) , *respecter les principes de libert , d' galit , de fraternit  et de dignit  de la personne humaine ainsi que les symboles de la R  publique ( )  , " , ne pas remettre en cause le caract re la que de la R  publique   et " , s'abstenir de toute action portant atteinte , l'ordre public  .*

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libert s constitutionnellement reconnues, notamment la libert  d'association et la libert  d'expression dont d coule la libert  de se r unir, de manifester et de cr ation.

ENGAGEMENT N 1 : RESPECT DES LOIS DE LA R PUBLIQUE

Le respect des lois de la R  publique s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter , aucune action manifestement contraire , la loi, violente ou susceptible d'entra ner des troubles graves , l'ordre public.

L'association ou la fondation b  n  ficiaire s'engage , ne pas se pr valoir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des r gles communes r gissant ses relations avec les collectivit s publiques.

Elle s'engage notamment , ne pas remettre en cause le caract re la que de la R publique.

ENGAGEMENT N 2 : LIBERT  DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage , respecter et prot ger la libert  de conscience de ses membres et des tiers, notamment des b  n  ficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de pros lytisme abusif exerc  notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle, ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale, l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues, l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage, respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée, une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence, caractéristique sexuelle ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage, agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage, ne pas provoquer, la haine ou, la violence envers quiconque et, ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage, rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage, n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature, porter atteinte, la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage, respecter les lois et règlements en vigueur destinés, protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et, ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage, ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent, ses activités, quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier, n'entreprendre aucune action de nature, compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage, respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.



Convention de partenariat **Subvention aux associations sportives**

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Rachel BAECHEL, dûment habilitée par délibération du 23 mai 2024,
d'une part,

ET

L'association **AS BIKE RACING**, représentée par **Monsieur Guillaume ANNOYE**, agissant en qualité de Président,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a dû décider de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura dû décider l'octroi d'une subvention, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qui apporte la Ville de Rixheim, l'association.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2024, une subvention forfaitaire de **3 000 € (Trois mille euros)** est accordée à l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le au Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Article 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie, à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément, la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2024 sont les suivants :

- Propositions d'activités sportives de cyclo-cross ou de VTT contribuant à l'épanouissement du citoyen et à sa santé physique.
- Acquisition et renouvellement de matériel pédagogique
- Contribution à la promotion de l'image de la Ville par la participation à certaines compétitions sportives organisées par les fédérations locales ou nationales.
- La subvention a pour objet de diminuer l'effort mis à la charge du membre de l'association par le paiement de sa cotisation en donnant au club le moyen d'accomplir sa mission.

L'association s'engage, sur son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local, travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage, à respecter les obligations suivantes :

- L'association s'engage, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir, à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie, à cette obligation.

- L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier, chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'association s'engage, à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication utilisés par l'association et, à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association répondra favorablement au moins 2 fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre, à disposition des bénévoles de l'association pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront contact avec les représentants de l'association pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association s'engage, à respecter les dispositions du contrat d'engagement publicain joint, à la présente convention.

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des dépenses de la collectivité qui l'a accordée, la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention si l'appareil que l'un des articles n'est pas respecté ou si les sommes perçues ont été utilisées, des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, Rixheim le

Pour l'association,
Le Président :

Pour la Ville de Rixheim,
Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué :

Guillaume ANNOYE

Adriano MARCUZ

Annexe

Contrat d'engagement r  publicain des associations et fondations b  n  ficiant de subventions publiques

Vu la loi n 2021-1109 du 24 ao t 2021 confortant le respect des principes de la R  publique ;

Vu le d cret n 2021-1947 du 31 d cembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement r  publicain des associations et fondations b  n  ficiant de subventions publiques ou d'un agr ment de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution , l'int rit g n ral justifient que les autorit s administratives d cident de leur apporter un soutien financier ou mat riel. Il en va de m me pour les f d rations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-m me rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fond e , s'assurer que les organismes b  n  ficiaires de subventions publiques ou d'un agr ment respectent le pacte r  publicain.

A cette fin la loi n 2021-1109 du 24 ao t 2021 confortant le respect des principes de la R  publique a institu  le contrat d'engagement r  publicain.

Conform ment aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le pr sent contrat a pour objet de pr ciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agr ment de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation " s'engage ( ) , respecter les principes de libert  , d' galit  , de fraternit  et de dignit  de la personne humaine ainsi que les symboles de la R  publique ( )   , " , ne pas remettre en cause le caract re la que de la R  publique   et " , s'abstenir de toute action portant atteinte , l'ordre public   .

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libert s constitutionnellement reconnues, notamment la libert  d'association et la libert  d'expression dont d coulent la libert  de se r unir, de manifester et de cr ation.

ENGAGEMENT N 1 : RESPECT DES LOIS DE LA R PUBLIQUE

Le respect des lois de la R  publique s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter , aucune action manifestement contraire , la loi, violente ou susceptible d'entra ner des troubles graves , l'ordre public.

L'association ou la fondation b  n  ficiaire s'engage , ne pas se pr valoir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des r gles communes r gissant ses relations avec les collectivit s publiques.

Elle s'engage notamment , ne pas remettre en cause le caract re la que de la R publique.

ENGAGEMENT N 2 : LIBERT  DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage , respecter et prot ger la libert  de conscience de ses membres et des tiers, notamment des b  n  ficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de pros lytisme abusif exerc  notamment sous la contrainte, la menace ou la

pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle, ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale, l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues, l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage, respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée, une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence, caractérisée sexuelle ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage, agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage, ne pas provoquer, la haine ou, la violence envers quiconque et, ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage, rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage, n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature, porter atteinte, la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage, respecter les lois et règlements en vigueur destinés, protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et, ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage, ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent, ses activités, quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier, n'entreprendre aucune action de nature, compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage, respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.



Convention **Subvention aux associations culturelles**

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Rachel BAECHEL, dûment habilitée par délibération du 23 mai 2024,
d'une part,

ET

L'Orchestre d'Harmonie de Rixheim,
Représenté par Madame Véronique FLESCHE, agissant en qualité de Présidente,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qui apporte la Ville de Rixheim, l'Orchestre d'Harmonie de Rixheim.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2024, une subvention forfaitaire de 10 000 € est accordée, l'Orchestre d'Harmonie de Rixheim. Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le responsable du service de gestion comptable de Mulhouse.

Article 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie, l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que

prévu dans ses statuts.

Conformément, la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2024 sont les suivants :

Propositions d'activités culturelles contribuant à l'épanouissement du citoyen :

- l'enseignement de la musique,
- l'organisation de représentations (concerts de Nouvel An, de Printemps...) et la transmission de l'intérêt suscité par la pratique de la musique,
- par la participation au renforcement du lien social et des valeurs du « vivre ensemble » auxquels la Ville de RIXHEIM est particulièrement attachée,
- contribution à la promotion de l'image de la Ville par la participation à certaines manifestations ou expositions,
- la subvention a pour objet de diminuer l'effort mis à la charge du membre de l'association par le paiement de sa cotisation en donnant à l'association le moyen d'accomplir sa mission.

L'association s'engage, de son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local, travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général. Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.
- L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier, chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'association s'engage à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication diffusés par l'association et à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association répondra favorablement au moins **2** fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre à disposition des bénévoles de l'association pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront contact avec les représentants de l'association pour la mise en œuvre de cette obligation.
- *L'association s'engage à fournir annuellement à la Ville le nombre de jeunes Rixheimois accueillis dans ses activités.*

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des dépenses de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention si il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées, des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8: LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 9 : RESPECT DU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément aux articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association s'engage, respecter les principes énoncés dans le contrat d'engagement républicain figurant en annexe de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, Rixheim le 2024

Pour la Ville de Rixheim,

Pour l'Orchestre
DiHarmonie de
Rixheim,

Le Maire :

La Présidente :

Rachel BAECHTEL

Véronique FLESCHE

Point 9 de l'ordre du jour**Requalification de l'ancienne forge et de la place Pompidou en espace de mixité sociale – plan de financement****Rapporteur : Madame le Maire**

La Ville de Rixheim relance le projet de requalification de l'ancienne forge en espace de mixité sociale, dans une version légèrement amendée.

La requalification du bâtiment en lui-même sera limitée à la rénovation la plus sobre possible de l'existant, sans création de surface de plancher supplémentaire que ce soit dans les combles ou en extension. A contrario, le projet est étendu au réaménagement complet de la place attenante, en vue de sa transformation d'un espace réservé au stationnement et au marché hebdomadaire, en une place conviviale à la fois désimperméabilisée et végétalisée.

Le projet vise à créer, dans le bâtiment et ses alentours, un « tiers-lieu » à destination des habitants de Rixheim, des associations de la Ville et de la Ville elle-même. Les animations ne sont pas encore définies car elles doivent être montées en association avec les habitants et commerçants, elles seront de l'ordre culturel (expositions,...), festives ou plus formelles (réunions publiques...). La restauration sur place sera essentiellement temporaire en faisant appel à des food-trucks.

Aussi, le coût des travaux est estimé aujourd'hui à 944 951 euros HT par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par les architectes HENNER & ROLAND. Différentes subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'Etat et des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver l'avant-projet de requalification de l'ancienne forge et de la place Pompidou en espace de mixité sociale, dont les travaux sont estimés à 944 951 euros HT et l'opération à 1 079 200 € H.T
- d'approuver le plan de financement ci-après :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	944 951	État - DETR	228 750	21,2 %
Maîtrise d'œuvre	121 048	État – Fonds vert : rénovation énergétique des bâtiments publics	216 000	20,0 %
Frais annexes	13 201	Etat – Fonds vert : renaturation des villes et des villages	104 000	9,6 %
		Agence de l'Eau Rhin- Meuse	97 000	9,0 %
		CeA	81 044	7,5 %

		M2A – Fonds Climat	50 000	4,6 %
		Région Grand-Est – Milieux ruraux	48 000	4,4 %
		Région Grand-Est – Climaxion	31 000	2,9 %
		CEE	7 250	0,7 %
		Fonds propres	216 056	20,0 %
TOTAL	1 079 200	TOTAL :	1 079 200	100,0 %

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la formalisation des demandes de subvention.

Point 10 de l'ordre du jour

Signature d'une convention de partenariat avec la CAF du Haut-Rhin

Rapporteur : Madame le Maire

L'association La Passerelle, centre socio-culturel, se trouve actuellement confrontée à des difficultés financières, compte tenu des effets de l'inflation des dernières années et des revalorisations salariales de la branche professionnelle concernée intervenues en 2023 et au premier janvier 2024. L'association étudie, à l'heure actuelle, des plans d'économies de nature à rétablir l'équilibre de son budget.

La ville de RIXHEIM, partenaire historique de La Passerelle, a décidé, avec la CAF du Haut-Rhin, principal cofinancier de La Passerelle, de lui apporter son aide dans la recherche des solutions, en mandant un cabinet d'études pour procéder à un audit de la situation et un examen des solutions préconisées pour y remédier.

La ville de RIXHEIM prendra en charge le coût de cette étude avec l'aide de la CAF du Haut-Rhin, chacun participant à son financement à hauteur de 50%.

La convention jointe vient matérialiser l'aide de la CAF pour financer l'étude précitée.

Après en avoir délibéré,
M. Philippe WOLFF ne participant ni au débat ni au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention joint, entre la CAF et la ville de RIXHEIM,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte nécessaire son exécution.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Pilotage du projet de territoire

Ingénierie

Année : 2024
Gestionnaire : Ville de Rixheim – G 138
Structure :
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Décembre 2021

Les conditions ci-dessous de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Ingénierie » constitue la présente convention.

Entre :

La Ville de Rixheim, représentée par Madame le maire de Rixheim Rachel Baechtél, dont l'hôtel de ville est situé 28, Rue Zuber BP 7 – 68171 Rixheim

Ci-après désigné « la collectivité ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin représentée par son Directeur Monsieur Lionel Koenig, dont le siège est situé au 51 rue de Stalingrad – CS 83100 - 68062 Mulhouse Cedex 3, agréée par arrêté du 28 octobre 1946.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, le soutien de fonction de coopération et d'ingénierie à l'échelon départemental comme à l'échelon local, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Ingénierie ».

➤ Les objectifs poursuivis par la subvention pour le pilotage du projet de territoire

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont élaborés et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt donc un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la Caf, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

➤ L'ingénierie

Les actions d'ingénierie subventionnées au titre du « Pilotage du projet de territoire » sont des interventions de conception, d'étude, de suivi et d'évaluation, visant à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de la convention territoriale globale sur le territoire par la mobilisation d'un prestataire ou la mise à disposition d'un personnel dédié extérieur à la collectivité.

Cet appui en ingénierie peut permettre à la collectivité de se doter temporairement des compétences nécessaires dans les domaines institutionnels, de gestion de projet ou de développement local.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Ingénierie »

➤ Critères d'éligibilité

Une ou plusieurs actions d'ingénierie peuvent être financées au cours de la Ctg. Elles peuvent être de plusieurs ordres :

- Réalisation de diagnostic des besoins ;
- Appui à l'élaboration de la Ctg ou à un projet intégré à la Ctg ;
- Animation de rencontres entre acteurs pour impulser des dynamiques partenariales ;

- Appui méthodologique à la participation des habitants ;
- Dépenses de communication pour faire connaître la Ctg auprès des familles, des partenaires ;
- Travaux d'évaluation des actions incluses dans la Ctg.
-

Article 3 - Les modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Ingénierie »

L'ingénierie sert à financer soit la mise à disposition de professionnels d'un prestataire ou le coût total d'une prestation.

Le montant forfaitaire national annuel pour toute action d'ingénierie développée sur la durée de la Ctg relève d'un barème national défini et publié par la Cnaf.

Le cumul n'est pas possible avec l'aide transitoire à l'ingénierie au titre du Plan mercredi.

➤ Le versement de la subvention

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention pilotage dédiée à l'ingénierie, la Caf versera un acompte de 40% du montant du droit prévisionnel à la transmission des données prévisionnelles, si la collectivité en formule la demande.

Le versement du solde de la subvention sera effectué à l'issue de la transmission des justificatifs de paiement dûment effectués.

Article 4 - Les engagements du partenaire

4.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

La collectivité s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le contenu des actions financées ;

- Les éléments financiers relatifs à ces action (augmentation ou diminution des dépenses).

La collectivité est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, il s'engage à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.2 - Au regard de la communication

La collectivité s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant la convention territoriale globale et les services couverts par cette convention.

4.3 - Au regard des obligations légales et réglementaires

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- D'assurances.

Article 5 - Les pièces justificatives

La collectivité s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont elle est garante de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

La collectivité s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Ingénierie », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

**Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	- Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, BIC IBAN	

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Etp	- Actions d'ingénierie prévisionnelles de l'année N comportant le détail de la prestation	
Prestation	- Devis	

5.3 Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Etp	-Actions d'ingénierie prévisionnelles de l'année N comportant le détail de la prestation	-Actions d'ingénierie réelles de l'année N comportant le détail de la prestation

Prestation	-Devis	-Factures acquittées
-------------------	--------	----------------------

La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention pilotage- Ingénierie.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année à la collectivité les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Ingénierie ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et la collectivité.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national et le cas échéant le rapport d'activité annuel ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et la collectivité conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que la collectivité ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/ 01/ 2024 au 31/ 12 / 2024

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 - La fin de la convention

➤ Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par la collectivité aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

➤ **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

➤ **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

➤ **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

➤ **Recours amiable**

Le financement du « Pilotage du projet de territoire – Ingénierie », étant une subvention, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

➤ **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Mulhouse,

Le *JJ / 05 / 2024*,

En 2 exemplaires

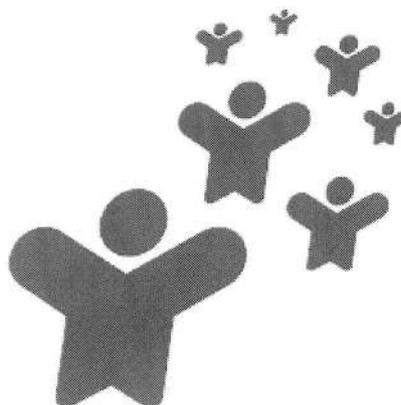
La Caf du Haut-Rhin

La collectivité

**Monsieur Lionel Koenig,
Directeur**

**Madame Rachel BAECHEL
Maire de Rixheim**

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engageant à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOL DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les une avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appréhension de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Point 11 de l'ordre du jour

Adhésion de la Ville de RIXHEIM au Syndicat Mixte du Sundgau Oriental

Rapporteur : Monsieur Jean KIMMICH

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à m2A le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Il est proposé de passer cette compétence au Syndicat Mixte du Sundgau Oriental puisque la ville n'a pas de moyens pour l'assurer. Parmi les problématiques récurrentes rencontrées, Monsieur KIMMICH rappelle la nécessité de curer l'étang tous les 3-4 ans ; la diminution de niveau d'eau suite aux changements climatiques ; les eaux souterraines au cimetière, etc.

Le Conseil Municipal procède, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Comité du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau oriental. MM DURRWELL et WAESELYNCK sont respectivement candidats au poste de titulaire et suppléant.

Résultats du scrutin

- Nombre de présents :	22
- Nombre de procurations :	6
- Nombre de votants :	28
- Bulletins blancs et nuls :	0
- Suffrages exprimés :	28

Ont obtenu :

Titulaire :

- Alexandre DURRWELL : 28 voix

Suppléant :

- Eddie WAESELYNCK : 28 voix

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

Vu les statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau oriental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2019 portant sur la fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau, du Syndicat Intercommunal des cours d'eau de la Région des Trois Frontières, du Syndicat Intercommunal du Muehlgraben, du Syndicat Intercommunal du Sauruntz et de ses affluents et du Syndicat Intercommunal des cours d'eau de la Hardt Sud, et sur l'approbation des statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau oriental, issu de la fusion.

- de demander l'adhésion de la Ville de Rixheim au Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau oriental,
- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat mixte précité, annexés à la présente délibération.
- de désigner M. Alexandre DURRWELL en tant que délégué titulaire et M. Eddie WAESELYNCK en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau oriental,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

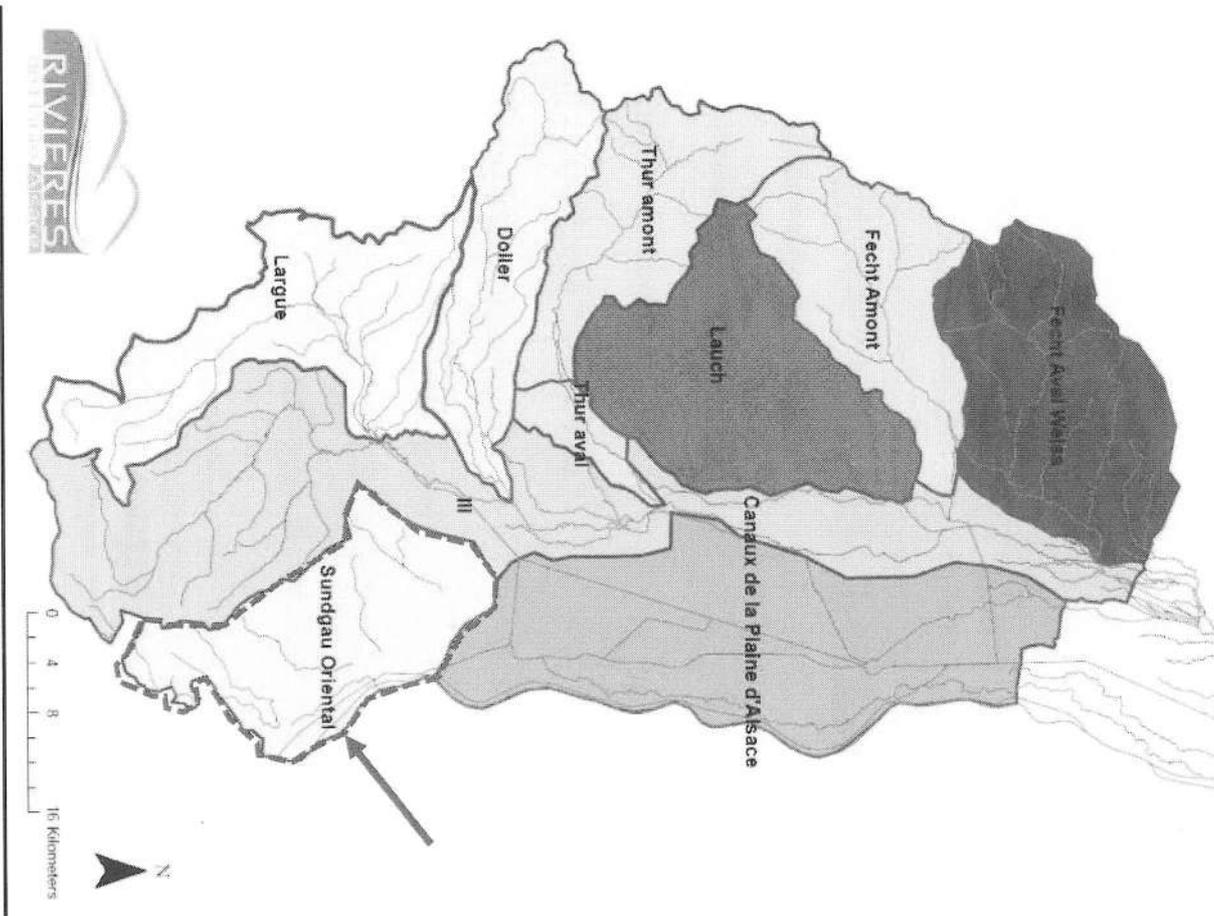


Présentation du SM Sundgau Oriental

Rixheim le 12/09/2023

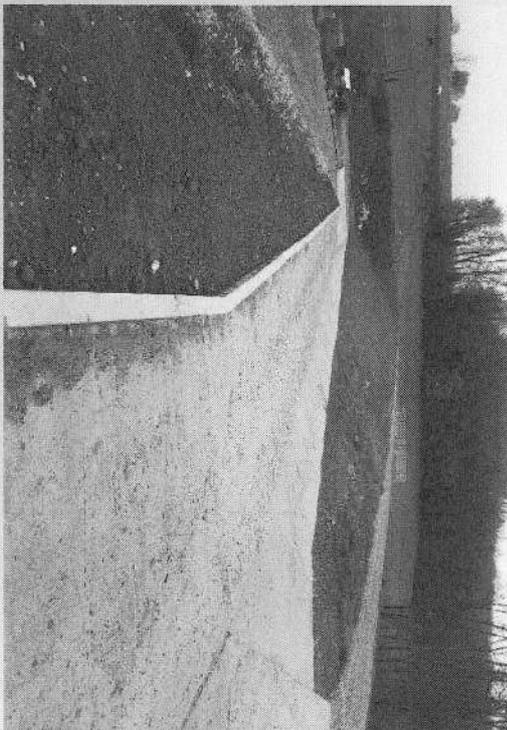
- **Présentation du fonctionnement du Syndicat**
- **Présentation du rôle de RHA**
- **Le projet de renaturation**

Présentation du fonctionnement du Syndicat



Patrimoine naturel et hydraulique du bassin versant

Nombre de communes	30
Nombre de Communautés de Commune	2
Nombre de délégués titulaires	62
Linéaire de cours d'eau principaux	169 km
Nombre de seuils	146
Nombre de bassins de rétentions	30
Linéaire de digues de protection	3,7 km

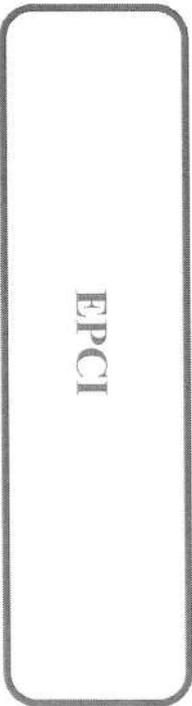


La composition du Syndicat

Syndicat Mixte



Collège NON GEMAPI



Collège GEMAPI

Les compétences du Syndicat

L'entretien des rivières non domaniales relève de la responsabilité des riverains

L215-1 à L215-18

Code de
l'Environnement

Le propriétaire riverain est :

- propriétaire jusqu'à l'axe du cours d'eau
- tenu d'assurer l'entretien régulier
- doit maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre
- doit permettre l'écoulement naturel des eaux
- doit contribuer au bon état écologique
- doit enlever les embâcles

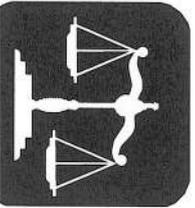


Les domaines d'autorisations des Syndicats et Collectivités L211-7

Compétence GEMAPI
Collège GEMAPI

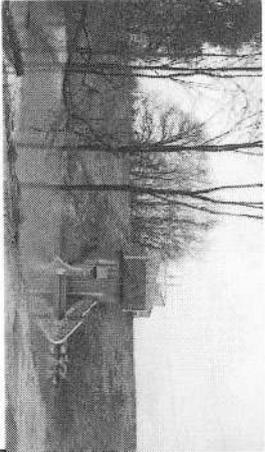
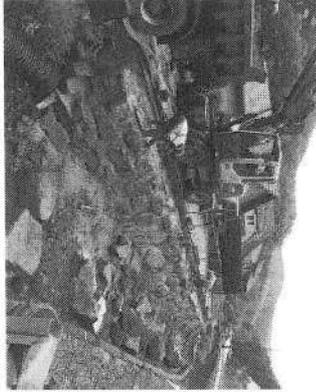
Compétences hors
GEMAPI
Collège non Gemapi

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 3° **L'approvisionnement en eau**
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 6° **La lutte contre la pollution**
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

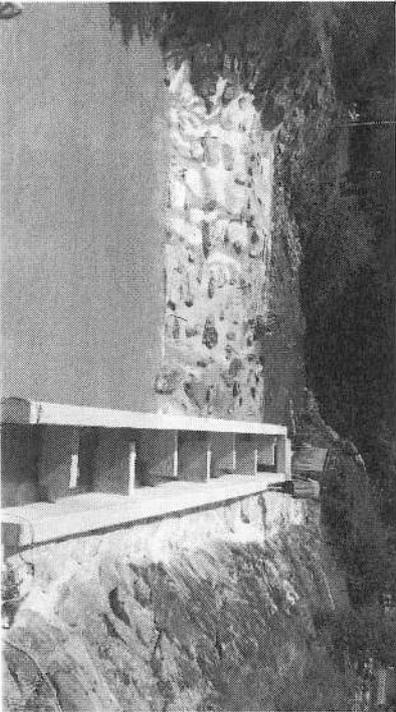
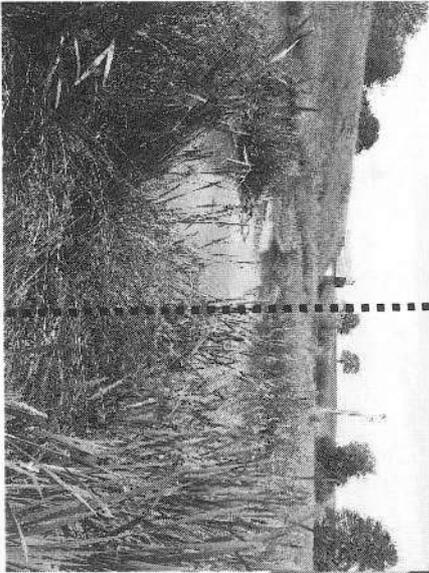
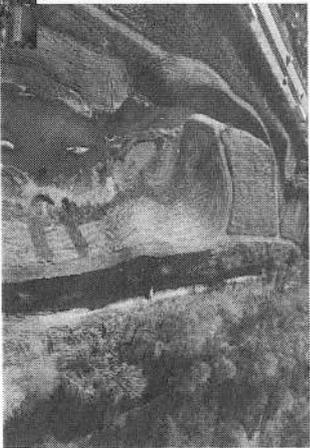


Exemple travaux

Travaux NON GEMAPI

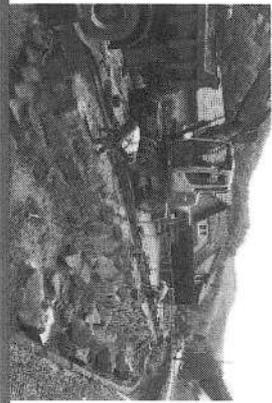


Travaux GEMAPI

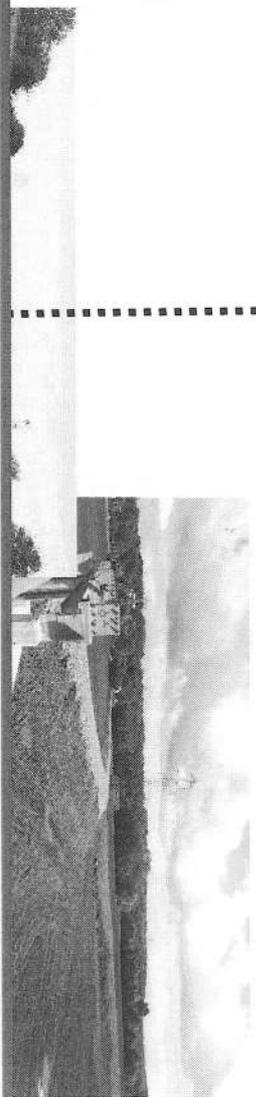


Exemple travaux

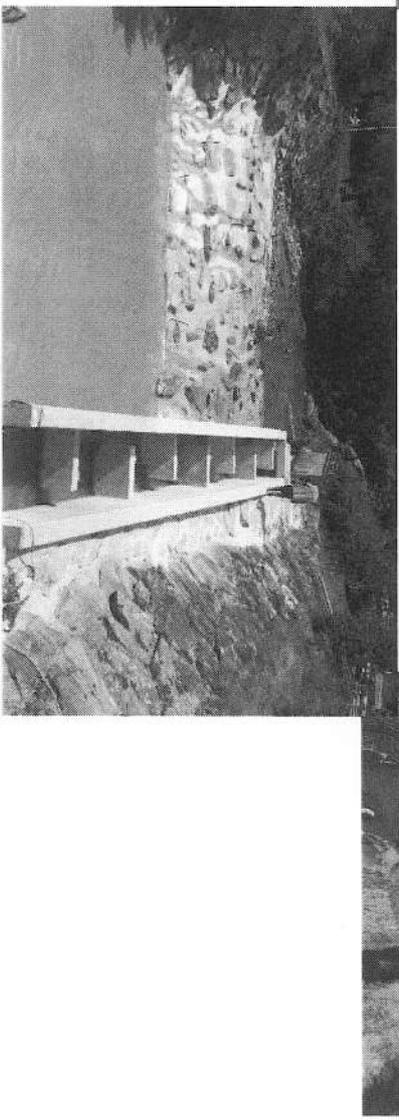
Travaux NON GEMAPI



Travaux GEMAPI

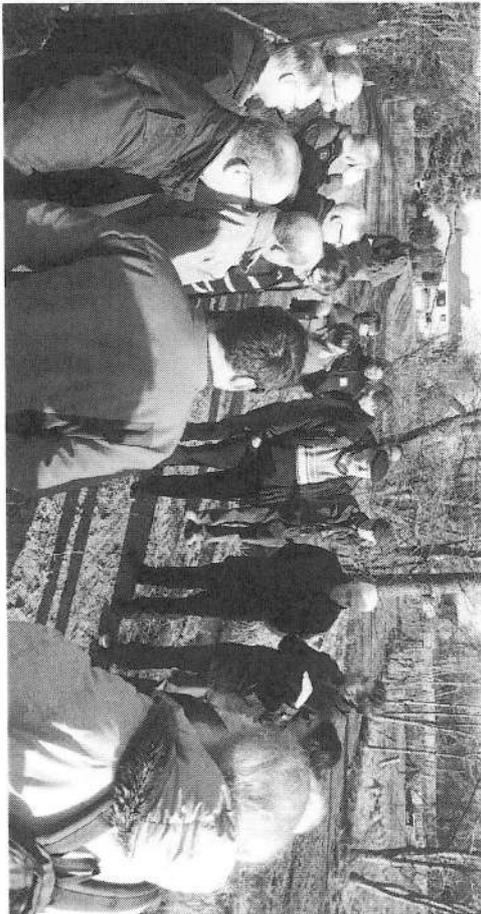


⇒ Un intervenant unique = le Syndicat Mixte de Rivière



Le fonctionnement

LE SYNDICAT DE
Assemblée générale annuelle
Réunion de
Inscrit les
Vote le budget



Les ressources financières

Les Cotisations pour les travaux NON GEMAPI (environ 60%)

75 % par les Communes : au prorata du linéaire de cours d'eau (65%) et de la population (35%)

25% par le Conseil Départemental

=> Cotisation RIXHEIM = 8252 € en 2023

Les Cotisations pour les travaux GEMAPI (environ 40%)

Communauté de Communes / Communauté d'agglomération via la taxe GEMAPI

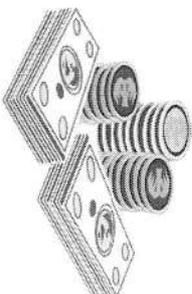
Calculée en fonction de la population de l'EPCI dans le Bassin versant (de l'ordre de 2 €/habitant)

Les subventions

Le Conseil Départemental → 20% renaturation

Le Conseil Départemental → 50% bassin de rétention CATNAT

Agence de l'Eau Rhin Meuse → 40% renaturation



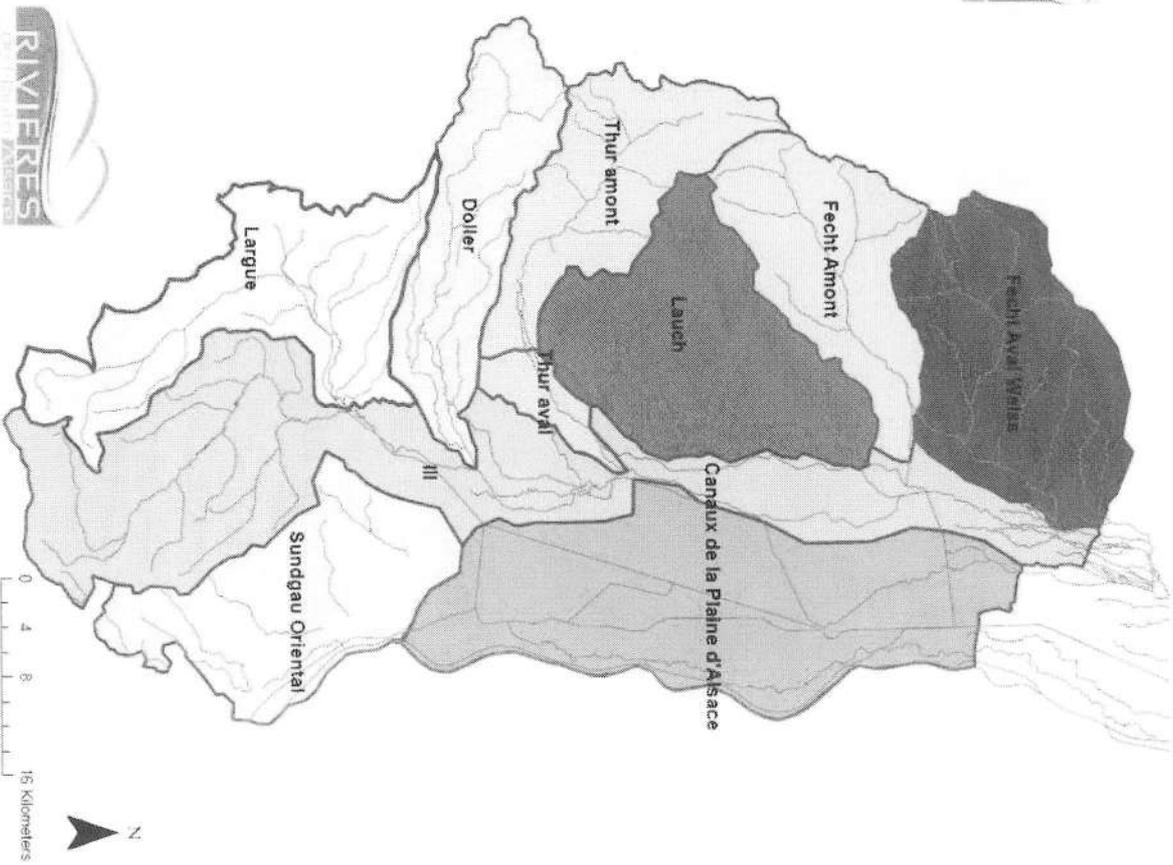
Le rôle de Rivières de Haute Alsace



Le Syndicat adhère à Rivières de Haute Alsace et lui délègue la maîtrise d'ouvrage de ses travaux

OBJECTIFS :

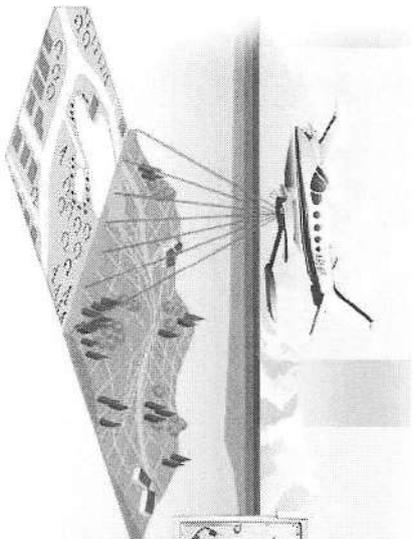
- ASSURER UNE GESTION COHERENTE ET CONCERTÉE
- MUTUALISER LES MOYENS
- DIMINUER LES COUTS



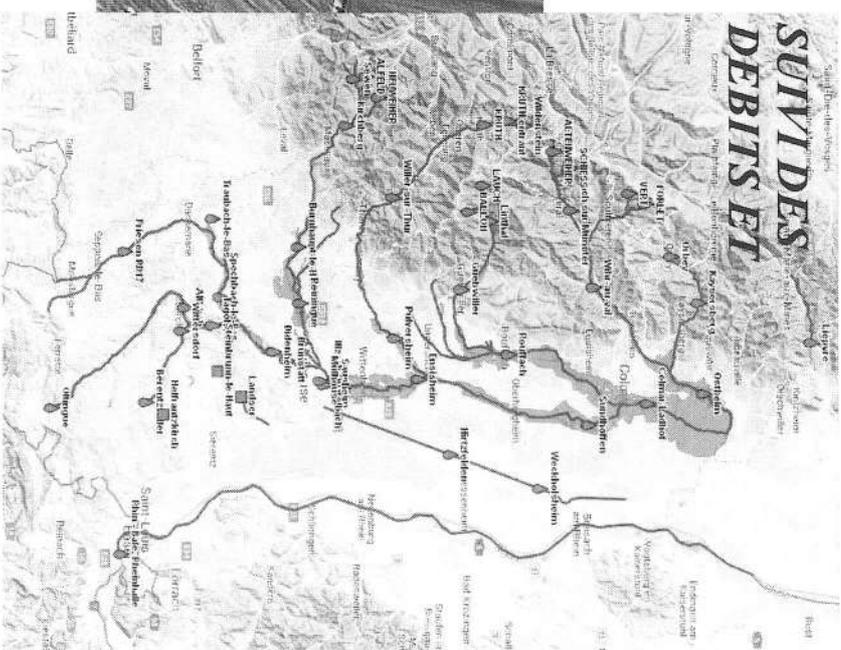
Le rôle de Rivières de Haute Alsace

Syndicat Mixte à la Carte, chaque membre choisi son niveau d'assistance technique

Adhésion de base = accès aux bases de données, levés lidar, prévisions, études AVP



TOPO

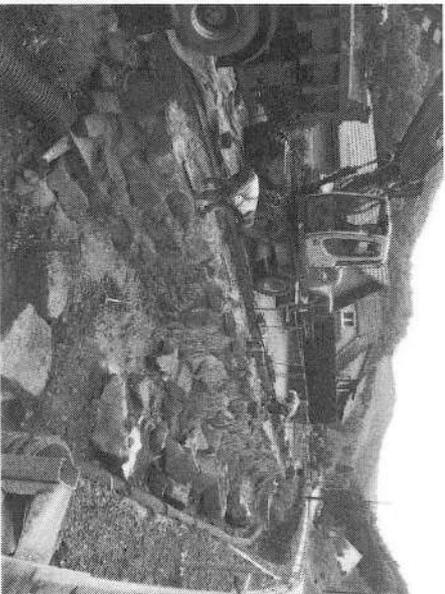


Le rôle de Rivières de Haute Alsace

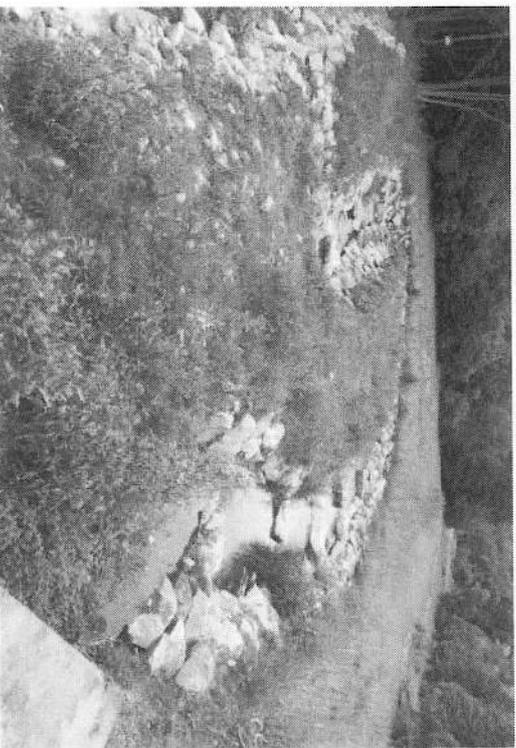
Accompagnement, assistance technique pour la réalisation d'étude, le suivi des travaux



ETUDES



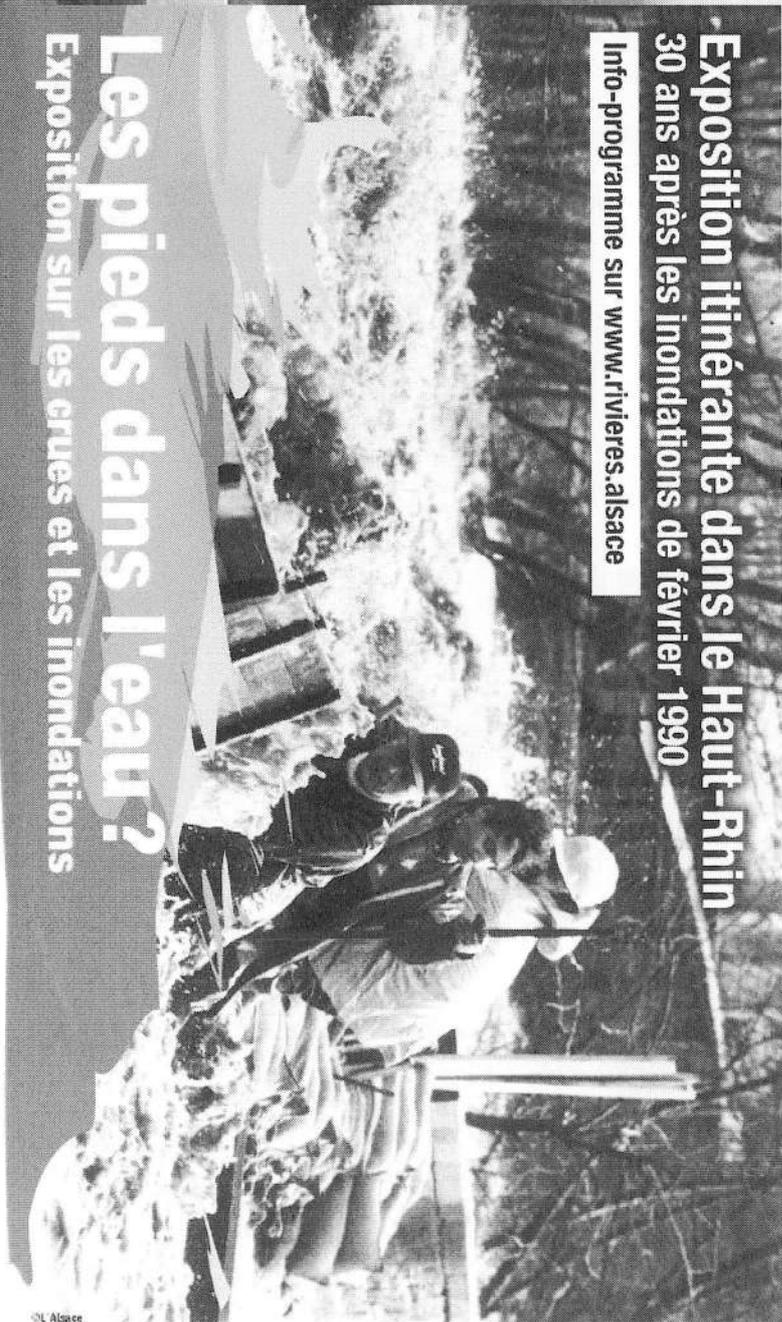
**TRAVAUX SUR
OUVRAGES EXISTANTS**



**TRAVAUX
RENATURATION**

Le rôle de Rivières de Haute Alsace

Animation des SAGE, SLGRI



Exposition itinérante dans le Haut-Rhin
30 ans après les inondations de février 1990
Info-programme sur www.rivieres.alsace

Les pieds dans l'eau ?
Exposition sur les crues et les inondations

SAGE dooier
Schema d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

lauch
Schema d'Aménagement et
de Gestion des Eaux

RIVIERES
de Haute Alsace

ALSACE
Conseil Régional
HAUT-RHIN

Ariena

©L Alsace

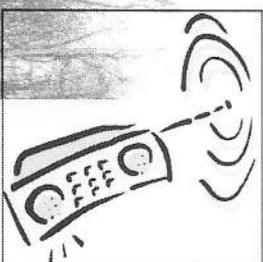
Le rôle de Rivières de Haute Alsace

Assistance technique pour la gestion des barrages (concerne uniquement
le Département: **35 ct/hab**

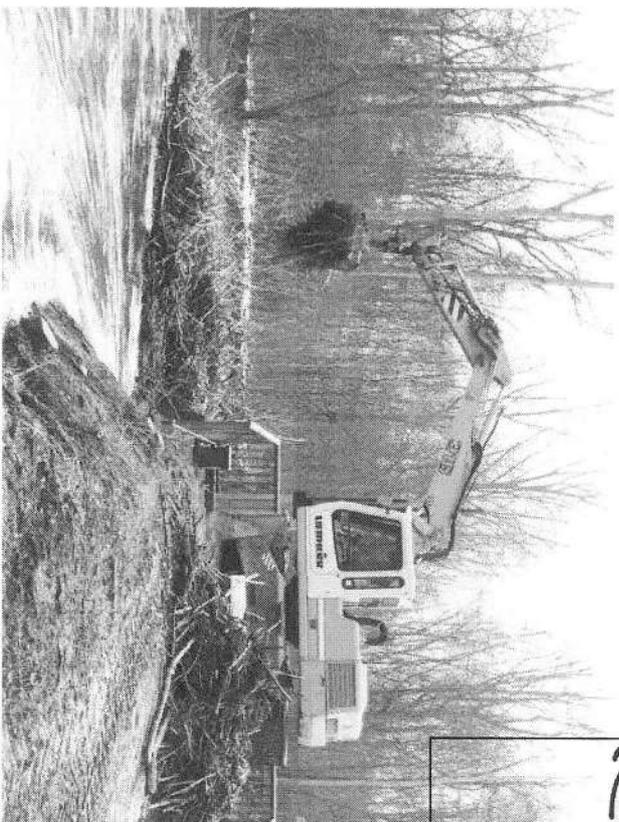


Le rôle de Rivières de Haute Alsace

- Assistance technique pour la gestion des digues, astreintes: 7 ct/hab



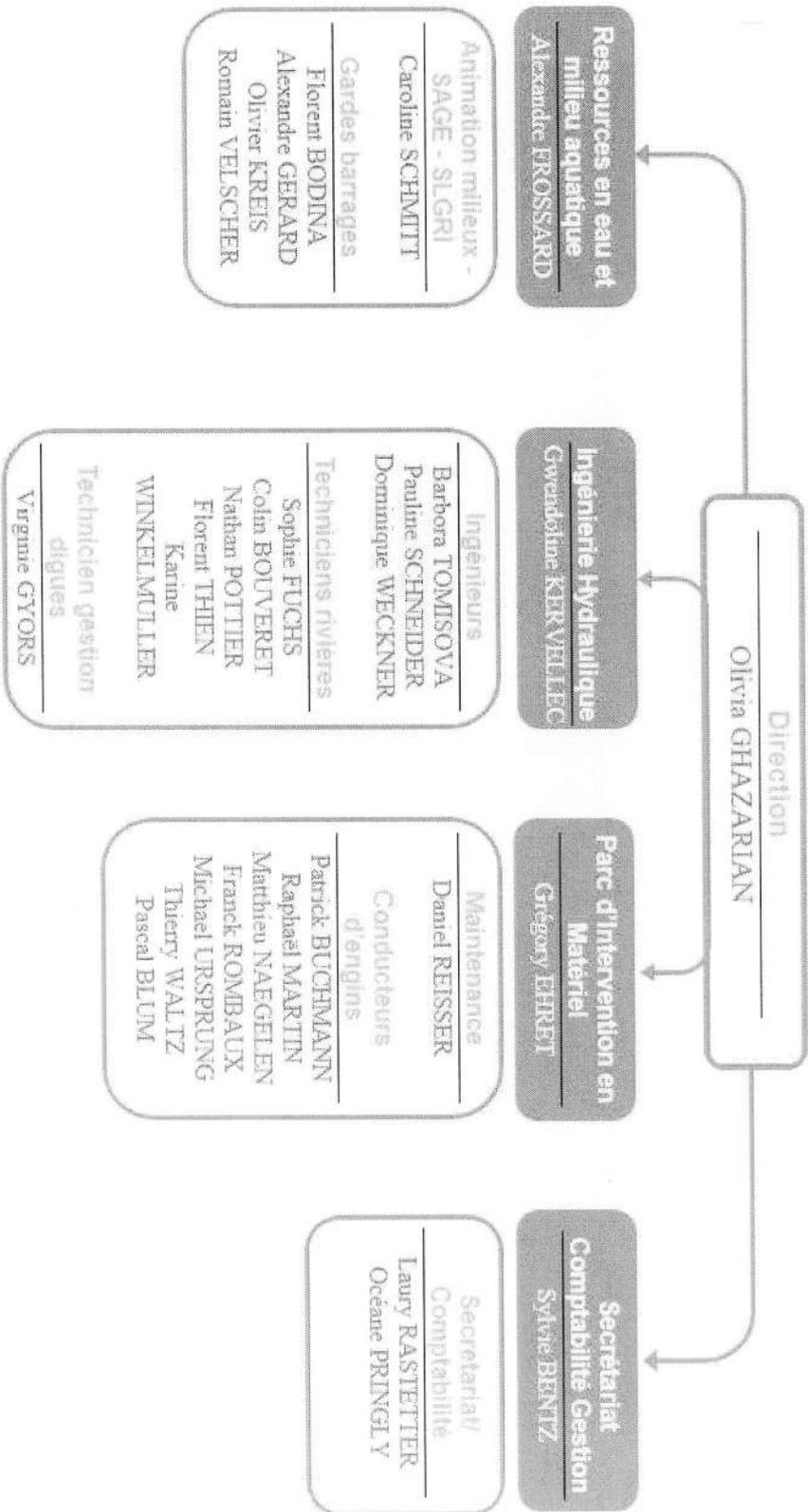
068 340 31 13

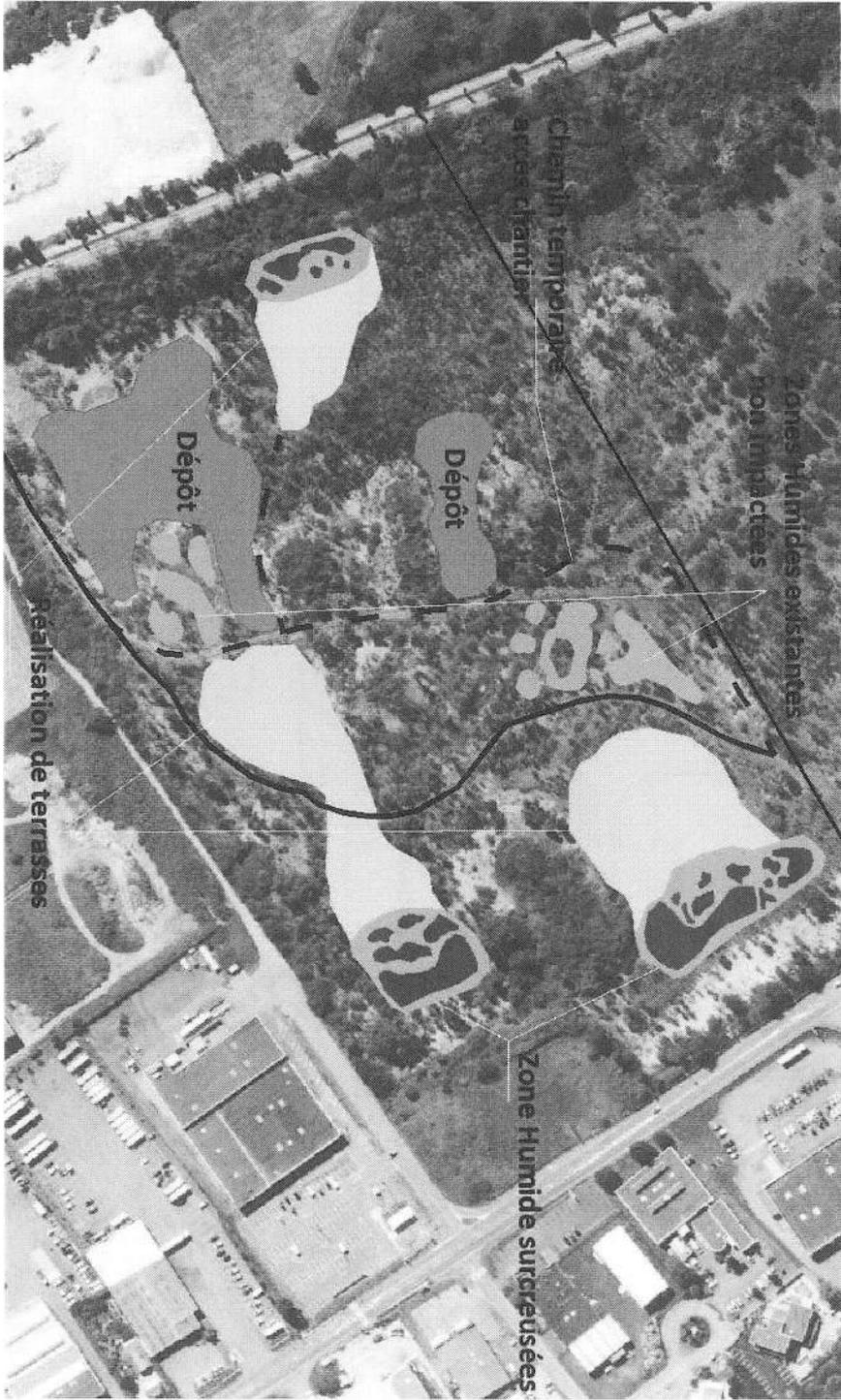


L'Equipe



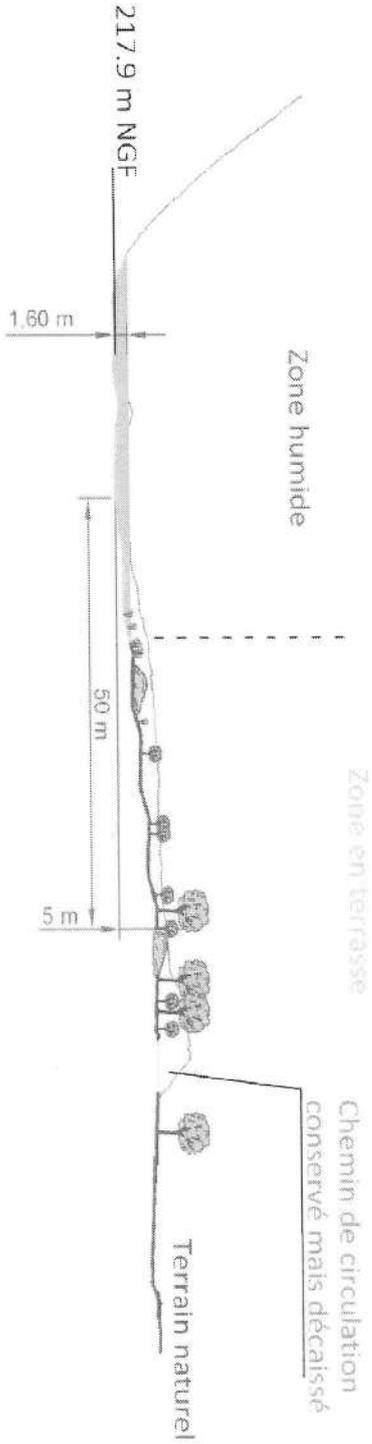
Organigramme





Le Projet

Le Projet



- **Cout travaux 280 000 €HT**



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES
BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Arrêté du 17 MAI 2021
portant adhésion de nouvelles communes au syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau
Oriental et approbation des statuts modifiés du syndicat

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant fusion du syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau, du syndicat intercommunal des cours d'eau de la région des Trois Frontières, du syndicat intercommunal du Muehlgraben, du syndicat intercommunal du Sauruntz et de ses affluents et du syndicat intercommunal des cours d'eau de la Hardt-Sud et approbation des statuts du syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental, issu de la fusion ;
- VU les articles 1, 3 et 5-5 des statuts du syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental ;
- VU le II de l'article 10 de la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Ranspach-le-Haut (17 septembre 2019) et Riedisheim (19 décembre 2019) ont sollicité l'adhésion de leur commune au syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental ;
- VU les délibérations par lesquelles le comité syndical du syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental (9 octobre 2019, 29 janvier 2020) a approuvé l'adhésion des communes de Ranspach-le-Haut et Riedisheim au syndicat ;
- VU la délibération du 25 mars 2021 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte des

cours d'eau du Sundgau Oriental a approuvé la modification des statuts du syndicat, visant à la mise en conformité des statuts suite à la substitution de la Collectivité européenne d'Alsace au département du Haut-Rhin au sein du syndicat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE 17 MAI 2021

Article 1^{er} : Les communes de Ranspach-le-Haut et Riedisheim sont autorisées à adhérer au syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental.

Article 2 : Les statuts modifiés du syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mulhouse, le président du syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental, les maires et présidents des collectivités et groupements membres du syndicat et les maires des communes de Ranspach-le-Haut et Riedisheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Colmar, le

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental

Vu pour être
annexé à l'arrêtépréfectoral
n° du 17 MAI 2021

PV du 25 mars 2021 - ANNEXE 1

REÇU A LA PRÉFECTURE

29 AVR. 2021

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL - 2021

NOUVEAUX STATUTS

Christian RIETTE

Historique :

Ce syndicat est issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'eau de la Région des Trois Frontières, du Syndicat Intercommunal du Muehlgraben, du Syndicat Intercommunal du Sauruntz, du Syndicat Intercommunal de la Hardt Sud et du Syndicat Mixte du Bassin Oriental du Sundgau (SYMBOS) qui sont tous confrontés à la même problématique d'absence d'exutoire naturel suite à l'aménagement de l'autoroute A35 qui coupe tous les écoulements à la frange ouest de la forêt de la Hardt. Les cours d'eau ont été déviés vers des gravières d'infiltration aujourd'hui colmatées par les limons et devenues inefficaces. La fusion des syndicats à l'échelle du bassin oriental du Sundgau apparaît comme une opportunité de trouver une solution globale à ce problème en misant à la fois sur la prévention des ruissellements, les zones de rétention dynamique des crues (bassins), la renaturation des cours d'eau et l'aménagement d'un exutoire vers la forêt de la Hardt et le Rhin pour les événements exceptionnels.

Préambule :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée **exclusivement** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP).

Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, la Collectivité européenne d'Alsace ...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental

PV du 25 mars 2021 - ANNEXE 1

- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement du syndicat mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1 - Dénomination et siège

En application de l'article L 213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant du Sundgau Oriental qui adhèrent au syndicat, pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et le cas échéant pour d'autres compétences transférées par leurs communes membres, pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant du Sundgau oriental : Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération,
- les Communes du bassin versant du Sundgau oriental : BARTENHEIM, BLOTZHEIM, BRINCKHEIM, BRUEBACH, BUSCHWILLER, DIETWILLER, GEISPITZEN, HABSHEIM, HAGENTHAL-LE-BAS, HAGENTHAL-LE-HAUT, HEGENHEIM, HELFRANZKIRCH, HESINGUE, KAPPELEN, KEMBS, KOETZINGUE, LANDSER, MAGSTATT-LE-BAS, MAGSTATT-LE-HAUT, MICHELBACH-LE-BAS, RANTZWILLER, ROSENAU, SAINT-LOUIS, SIERENTZ, STEINBRUNN-LE-BAS, STEINBRUNN-LE-HAUT, STETTEN, UFFHEIM, WALTENHEIM, WENTZWILLER.
- la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

Le syndicat prend le nom de :

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL

Il est constitué pour une durée illimitée.

Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental

PV du 25 mars 2021 - ANNEXE 1

Son siège est fixé à la Mairie de Saint-Louis. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

Article 2 - Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
 - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - ✓ La défense contre les inondations ;
 - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et la CeA ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert):
 - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe 1. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental

PV du 25 mars 2021 - ANNEXE 1

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se ferait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.

Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;
- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc. au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;
- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe 1 et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaitent adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

- a. Pour la compétence GEMAPI :

Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental

PV du 25 mars 2021 - ANNEXE 1

par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au prorata de leur **population** pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant

b. Pour les autres compétences transférées

- Pour **75% par les Communes et les EPCI à fiscalité propre**, au prorata de :

- ⇒ la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = **65 %**

Le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une largeur supérieure ou égale à 15 m.

- ⇒ la population communale dans le bassin versant = **35%**.

Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.

- Pour **25% par la CeA**

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 4 000 habitants, comme comptabilisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre membres compétents en matière de GEMAPI,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre compétente au titre des compétences « hors GEMAPI ». Lorsqu'une commune a transféré ces compétences à un EPCI adhérent à ce titre, celui désigne autant de délégués titulaires et de délégués suppléants

Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental

PV du 25 mars 2021 - ANNEXE 1

que de communes lui ayant transféré ses compétences (en plus de la représentation mentionnée à l'alinéa qui précède),

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour la CeA

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental

PV du 25 mars 2021 - ANNEXE 1

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président.
Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception dûment prévue par les présents statuts.
En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat,

Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental

PV du 25 mars 2021 - ANNEXE 1

- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (**constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple**).

Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,
- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

Article 5-5 : Modifications statutaires

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles **2,3 et 4** des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.

Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

Article 6 : Le Bureau

Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental

PV du 25 mars 2021 - ANNEXE 1

Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales
- 2 délégués ayant la qualité de représentant de la CeA

Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

a) Mode de désignation des délégués spéciaux

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

Election du Président :

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental

PV du 25 mars 2021 - ANNEXE 1

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Président n'est pas élu au 1^{er} tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3^{ème} tour de scrutin.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3^{ème} tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election des Vice-présidents :

L'élection des Vice-présidents a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3^{ème} tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election du Secrétaire :

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux

Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après l'élection des 4 délégués spéciaux.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature aux autres délégués du Comité Syndical.

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite,

Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental

PV du 25 mars 2021 - ANNEXE 1

aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écartés, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée.

Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental

PV du 25 mars 2021 - ANNEXE 1

Article 7 : Attributions du Président, du Vice-président et du Secrétaire

Article 7-1 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

Article 7-2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel du Syndicat.

TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

Article 8 - Budget

Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental

PV du 25 mars 2021 - ANNEXE 1

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Article 9 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Remboursement de frais

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 – Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du CGCT.

Article 12 - Dissolution

Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département du Haut-Rhin.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

***Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau
Oriental***

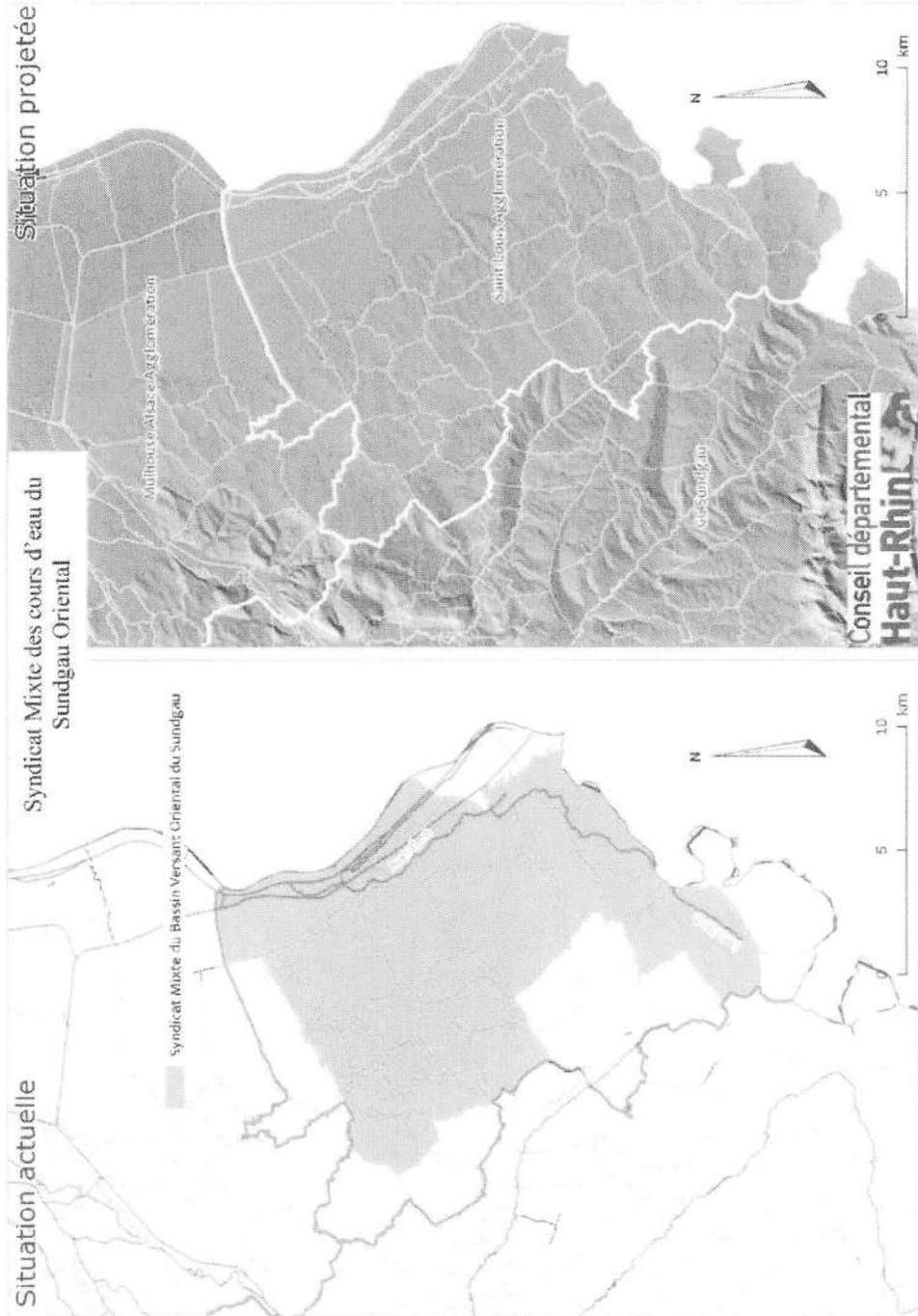
PV du 25 mars 2021 - ANNEXE 1

ANNEXES :

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)

Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental

PV du 25 mars 2021 - ANNEXE 1



Point 12 de l'ordre du jour

Rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE)

Rapporteur : Madame le Maire

- VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant la communication du rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI) accompagné du Compte Administratif par le Maire du Conseil Municipal en séance publique,
- VU le rapport d'activités 2023 établi par le Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs, approuvé par son Comité Directeur le 10 avril 2024, qui retrace :
- l'historique du syndicat,
 - la composition de l'assemblée,
 - le personnel et les services,
 - l'activité des services au cours de l'année 2023 : délibérations, décisions, compétence 'sécurité', compétence 'affaires scolaires'.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2023 établi par le Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs, tenu à la disposition du public et consultable au Secrétariat Général en charge des affaires intercommunales.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de HABSHEIM et ENVIRONS (S.I.H.E.)

Mairie de Rixheim

B.P. 7

68171 RIXHEIM CEDEX

Tél : 03 89 64 59 59

Rapport d'activités 2023



Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim



Collège Henri Ulrich de Habsheim



Gendarmerie de Rixheim

Le présent rapport est rédigé dans le cadre prévu par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'E.P.C.I. d'adresser annuellement, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal (art. L5211-39 du C.G.C.T.).

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus. A sa demande ou à celle du conseil municipal, le Président de l'Etablissement peut être entendu.

Le présent rapport concerne l'activité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE) durant l'exercice 2023.

Au delà d'un acte administratif obligatoire, le présent rapport se veut être également un acte utile de communication sur l'activité menée par le Syndicat à destination de ses communes membres.

Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

1. Le Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE)

Créé par arrêté préfectoral du 19 juillet 1962, le Syndicat Intercommunal est un établissement public qui regroupe cinq communes du département du Haut-Rhin : DIETWILLER, ESCHENTZWILLER, HABSHEIM, RIXHEIM et ZIMMERSHEIM.

Il est habilité à exercer les compétences suivantes :

Compétence	Précision	Exercée ?	Communes concernées
Affaires scolaires	Gestion des droits et obligations issus de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, et concernant : <ul style="list-style-type: none"> • Les collèges de Rixheim et de Habsheim, • Les classes primaires de perfectionnement. 	Oui	Dietwiller Eschentzwiler Habsheim Rixheim Zimmersheim
Affaires sportives et de loisirs	Création et gestion d'un centre sportif et de loisirs (anciennement 'Piscine de Rixheim').	Non	
Sécurité	Gestion des problèmes liés à l'implantation de la Gendarmerie Nationale.	Oui	Eschentzwiler Habsheim Rixheim Zimmersheim
Aménagement du territoire	Révision du SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme) Mulhouse-Rhin-Mines.	Non	
Aménagement de chemins de promenade		Non	
Aménagement de pistes cyclables		Non	
Création d'un pôle de gérontologie		Non	

Il est administré par son Comité Directeur.

2. Composition de l'assemblée

Le Comité Directeur se compose, pour chaque commune membre, de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants. Un suppléant peut assister aux réunions du Comité Directeur mais il n'a de voix délibérative que si l'un des délégués de sa commune est absent et si ce dernier lui a donné procuration de vote.

Depuis le 23 novembre 2021, sont élues :

- Présidente du Syndicat : Madame Rachel BAECHELT, déléguée titulaire de la Ville de RIXHEIM,
- 1^{er} Vice-Présidente : Madame Marie-Madeleine STIMPL, déléguée titulaire de la Commune de HABSHEIM,
- 2^e Vice-Présidente : Madame Barbara HERBAUT, déléguée titulaire de la Ville de RIXHEIM.

3. Personnel et services

Le Syndicat a son siège en Mairie de RIXHEIM. Il n'emploie pas de personnel. Les affaires sont gérées par l'ensemble des services administratifs de la Ville de Rixheim.

Le Syndicat est rattaché au Service de Gestion Comptable (SGC) de Mulhouse. Son responsable est Mme Marie-Line BERNAUER-BUSSIÉ.

4. L'activité des services du Syndicat Intercommunal au cours de l'année 2023

4.1. Délibérations et décisions

Au cours de l'année 2023, le Comité Directeur a voté les délibérations suivantes :

16 mars 2023	Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023
6 avril 2023	Approbation du Compte Administratif 2022, du Compte de Gestion 2022 et du rapport d'activités 2022
	Affectation des résultats de l'exercice 2022
	Vote du Budget Primitif 2023
	Détermination des contributions syndicales pour l'exercice 2023
	Attributions de subventions aux établissements et associations scolaires

4.2. La compétence 'Sécurité'

La caserne de Gendarmerie est située 2 rue d'Angleterre à Rixheim. Son secteur d'intervention correspond aux communes d'Eschentzwiller, Habsheim, Rixheim et Zimmersheim.

Elle est constituée de :

- un bâtiment comprenant les locaux de service ainsi que 4 logements,
- 5 bâtiments comprenant au total 20 logements,
- des bâtiments annexes comprenant 20 garages,
- les aménagements extérieurs.

La construction ayant été achevée le 28 août 2008, cet ensemble immobilier est loué par la SCI "Les Romains" à la Ville de Rixheim dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, à compter du 1^{er} septembre 2008. A l'échéance du bail, le terrain et les constructions édifiées sur le terrain reviendront à la Ville de Rixheim.

Le loyer annuel s'élevait à 488 810,26 € en 2023. Il est révisable annuellement sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC).

Parallèlement, la Ville de Rixheim donne à location à l'Etat, ce même ensemble immobilier, destiné à usage de caserne de Gendarmerie. Le loyer s'élevait à 343 848,81 € pour l'année 2023. Il est révisable tous les 3 ans.

Une révision devait intervenir le 1^{er} septembre 2023. Toutefois, la Ville de Rixheim n'a pas validé la proposition de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP). En effet, cette dernière envisage une réévaluation de 2,3 %, alors que l'indice ICC a évolué de 15,3 % durant la précédente période triennale (septembre 2020 – septembre 2023).

Les 4 dernières révisions de loyer de l'Etat ayant été indexées sur le coût de la construction, cet écart restait relativement stable et assurait aux communes une visibilité financière. Or, la proposition de la DDFIP est en passe de détériorer considérablement cette situation.

Conformément à la délibération prise par le Comité Directeur le 4 décembre 2008, point 6 de l'ordre du jour, le Syndicat rembourse à la Ville de Rixheim, à compter du 1^{er} septembre 2008 et jusqu'à expiration du bail, l'écart constaté entre les loyers réglés à la SCI 'Les Romains' et les loyers perçus auprès de l'Etat (144 961,45 € en 2023).

Les autres dépenses prises en charge par le Syndicat sont :

- les taxes foncières 2023 (22 921,00 €),
- divers travaux d'entretien (3 264,04 €),
- la participation aux frais d'administration générale (5 061,13 €).

Les résultats de la gestion 2023 sont :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0,00	176.207,62	176.207,62
Recettes	3.223,38	177.002,81	180.226,19
RESULTATS	3.223,38	795,19	4.018,57

Lors de sa séance du 21 novembre 2022, le Comité Directeur a décidé de répartir systématiquement le résultat d'exploitation de la Gendarmerie, sur les 4 communes adhérentes, les contrats de location et le terrain d'assiette restant à la Ville de Rixheim.

- Lorsqu'il est déficitaire, ce dernier est financé par les 4 communes adhérentes au travers des contributions syndicales. Ce scénario devrait être observé jusqu'en 2033.
- Lorsqu'il est excédentaire, ce dernier est reversé aux 4 communes adhérentes au prorata de leur population. Ce scénario devrait être observé à compter de 2034.

4.3. La compétence 'Affaires scolaires'

Les résultats de la gestion 2023 sont :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0,00	74.402,14	74.402,14
Recettes	110,92	93.898,53	94.009,45
RESULTATS	110,92	19.496,39	19.607,31

4.3.1. Les établissements scolaires

Le Syndicat verse diverses subventions aux établissements scolaires, notamment aux 2 collèges relevant de son territoire, en l'occurrence le Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim et le Collège Henri Ulrich de Habsheim, qui ont respectivement accueilli 695 et 315 élèves au cours de l'année scolaire 2022/2023.

Subventions au titre des voyages pédagogiques et des classes de découverte

Les Collèges de Habsheim et de Rixheim sollicitent annuellement diverses participations pour des projets de classes transplantées (voyages pédagogiques, classes de nature, ...).

En 2023, la prise en charge était limitée à 5 jours par projet et les participations étaient de :

- 13,00 € par élève et par jour lorsque le centre d'accueil est un établissement de catégorie A,
- 10,00 € par élève et par jour lorsque le centre d'accueil est un établissement de catégorie B ou C ou lorsque le voyage se fait hors catégorie.

En 2023, les subventions suivantes ont ainsi été versées :

- 2.760,00 € au Collège de Rixheim,
- 720,00 € au Collège de Habsheim.

Subventions au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel

En 2023, il a été accordé une subvention de 20,65 € par élève au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel, répartie entre les 2 collèges selon les critères suivants :

- $\frac{1}{4}$ selon la surface totale des terrains,
- $\frac{1}{4}$ selon la surface totale des planchers,
- $\frac{1}{2}$ selon le nombre d'élèves,

soit :

- 12.976,00 € pour le Collège de Rixheim,
- 7.881,00 € pour le Collège de Habsheim.

Subvention au titre du projet 'Ecole numérique'

Le plan numérique pour l'éducation vise à préparer la jeunesse aux enjeux d'un monde en transformation. Pour permettre au Collège de Rixheim de poursuivre ses projets d'équipement, une subvention de 15.000,00 € a été versée à la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Collège de Habsheim n'a pas sollicité de subvention.

Subvention au titre des activités "Piscine"

Par délibération en date du 23 mars 1999, le Comité Directeur a décidé de participer aux frais de déplacement des collégiens à la piscine et de location des lignes d'eau. En 2023, les subventions suivantes ont ainsi été versées :

- 3.913,60 € au Collège de Rixheim
- 3.387,30 € au Collège de Habsheim.

Subventions au titre des jeunes licenciés

Pour soutenir le sport scolaire, les associations sportives des Collèges de Habsheim et Rixheim ont bénéficié d'une subvention de 5,50 € par jeune licencié en 2023. Ainsi :

- 748,00 € ont été versés à l'Association sportive du Collège de Rixheim pour 136 licenciés,

- 660,00 € ont été versés à l'Association sportive du Collège de Habsheim pour 120 licenciés.

Subventions au titre des projets pédagogiques

Le Collège de Habsheim a bénéficié d'un soutien financier de 200,00 € pour l'acquisition d'un distributeur de protections périodiques.

Autres subventions (autres établissements scolaires, associations,...)

Divers autres établissements scolaires de la région accueillent des élèves relevant du Syndicat et sollicitent régulièrement une participation financière pour les voyages pédagogiques qu'ils organisent.

En 2023, les subventions suivantes ont ainsi été versées :

- 1.700,00 € au Collège Ste-Ursule de Riedisheim,
- 960,00 € au Collège Don Bosco de Landser.

Récapitulation :

	Montant
Subventions au titre des classes transplantées	3 480,00 €
Subventions au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel	20 857,00 €
Subventions au titre du projet 'Ecole numérique'	15 000,00 €
Subventions au titre des activités "Piscine"	7 300,90 €
Subventions au titre des jeunes licenciés	1 408,00 €
Subventions au titre des projets pédagogiques	200,00 €
Autres subventions	2 660,00 €
TOTAL	50.905,90 €

4.3.2. Les transports scolaires

En tant que gestionnaire délégué, le Syndicat surveille, en lieu et place de la Région Grand Est, les 2 circuits qui desservent la SEGPA du Collège de Rixheim, en l'occurrence le circuit 'Sundgau' et le circuit 'Bande rhénane'. Le marché a été confié à la Société TRANSDEV (KUNEGEL). Depuis la rentrée scolaire 2022/2023, la Région Grand Est règle directement les factures du transporteur.

4.4. Finances

Tous secteurs d'activités confondus, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de +26.631,39 € et se décompose comme suit :

Fonction	Résultats de clôture 2023	Résultats de clôture 2022 (p. mémoire)
0 Administration générale	+3.005,51	+3.005,51
1 Sécurité (Gendarmerie)	+4.018,57	+3.717,22
2 Enseignement (Collèges)	+19.607,31	+10.409,45
TOTAUX	+26.631,39	+17.132,18

Toutes les activités sont financées par les contributions des communes.

Conformément aux statuts du syndicat,

- les participations des communes ayant adhéré à la compétence "Sécurité" sont réparties au prorata de la population,
- les participations des communes ayant adhéré à la compétence "Affaires scolaires" sont réparties comme suit :
 - 40% selon le potentiel fiscal,
 - 40% selon le nombre d'élèves accueillis par les Collèges de Habsheim et Rixheim,
 - 20% selon la population.

Les 5 communes membres ont ainsi versé les contributions suivantes en 2023 :

	Sécurité (Gendarmerie)	Enseignement (Collèges)	TOTAL
DIETWILLER	0,00 €	6 065,00 €	6 065,00 €
ESCHENTZWILLER	12 199,00 €	3 961,00 €	16 160,00 €
HABSHEIM	41 213,00 €	18 537,00 €	59 750,00 €
RIXHEIM	114 172,00 €	52 159,00 €	166 331,00 €
ZIMMERSHEIM	8 616,00 €	2 878,00 €	11 494,00 €
TOTAL	176 200,00 €	83 600,00 €	259 800,00 €

Ces contributions financent également les dépenses d'administration générale, réparties en fin d'année 2023 comme suit :

- 18 % pour la sécurité (fonction 1), soit 5.061,13 €,
- 82 % pour l'enseignement (fonction 2), soit 23.056,24 €.

Point 13 de l'ordre du jour

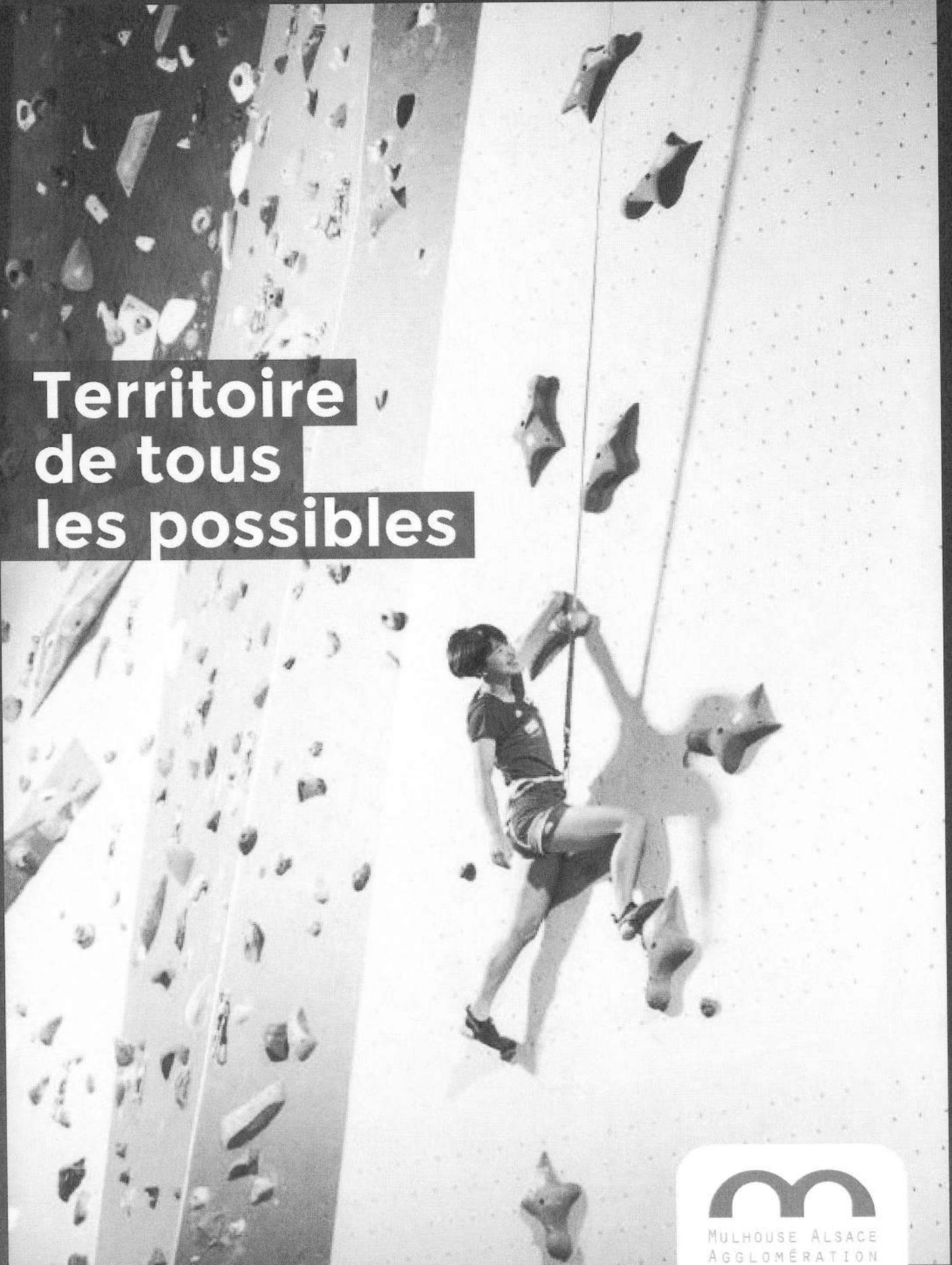
Rapport d'activités 2022 de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Rapporteur : Madame le Maire

- VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant la communication du rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI) par le Maire du Conseil Municipal en séance publique,
- VU le rapport d'activités 2022 établi par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), paru le 12 décembre 2023,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2022 établi par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), tenu à la disposition du public et consultable au Secrétariat Général en charge des affaires intercommunales.

**Territoire
de tous
les possibles**



m2A
RAPPORT ANNUEL 2022

39 COMMUNES · UN TERRITOIRE

Baldersheim · Bantzenheim · Battenheim · Berrwiller · Bollwiller · Bruebach
Brunstatt-Didenheim · Chalampé · Dietwiller · Eschentzwiller · Feldkirch
Flaxlanden · Galfingue · Habsheim · Heimsbrunn · Hombourg · Illzach
Kingersheim · Lutterbach · Morschwiller-le-Bas · Mulhouse · Niffer
Ottmarsheim · Petit-Landau · Pfastatt · Pulversheim · Reiningue · Richwiller
Riedisheim · Rixheim · Ruelisheim · Sausheim · Staffelfelden · Steinbrunn-le-Bas
Ungersheim · Wittelsheim · Wittenheim · Zillisheim · Zimmersheim

m2A, 1^{re} AGGLOMÉRATION DU GRAND EST



 **39**
communes

 **280 000**
habitants

 **440** km²

+ de
1 650 agents

ÉDITO



L'année 2022 aura été marquée par deux nouvelles crises : la guerre en Ukraine et la crise énergétique mondiale.

Elus et agents de notre Agglomération se sont à nouveau fortement mobilisés, malgré ces épreuves, pour poursuivre **notre Projet de Territoire « Vision 2030 »**. C'est ainsi que collectivement, forts de nos valeurs de solidarité, d'audace et d'exemplarité, nous avons à nouveau relevé des défis importants et réalisé des actions d'envergure, comme l'opération humanitaire *Solidarité Ukraine*.

Dans le même temps, m2A a poursuivi ses engagements en matière de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique, avec la 1^{re} édition des Fermes ouvertes et le renforcement du Fonds Climat Nouvelle Donne. Face à la crise, m2A s'est d'ailleurs elle-même dotée d'un Plan stratégique « Énergies 2030 », intégrant notamment la décarbonation de sa flotte automobile et l'extension de son réseau de chaleur.

Pour renforcer son développement économique, m2A peut s'appuyer sur l'expertise de son réseau de partenaires : chambres consulaires, fédérations, filiales et antennes... Elle veille pour sa part à accompagner les entreprises dans leur installation, leur développement et leur transformation. Elle les accueille dans ses zones d'activités qu'elle aménage pour optimiser les synergies, comme à La Fonderie ou sur le site de Marie-Louise. Elle s'efforce également de consolider les filières d'avenir en lien avec l'Université de Haute-Alsace tant sur le volet de l'enseignement supérieur que de la recherche. En 2022, m2A affirme sa volonté de rayonner à l'échelle internationale en se dotant d'une agence d'attractivité dédiée.

Cette attractivité passe naturellement par des **services publics de proximité et de haute qualité**, avec des accueils périscolaires et de petite enfance renforcés, l'accompagnement de nos Aînés, la collecte et la propreté urbaine, l'amélioration de l'habitat... Avec la levée des dernières mesures « barrière » courant mars, 2022 aura en outre vu le retour progressif du public dans les équipements de loisirs et les sites culturels... Une relance plus qu'attendue pour tout le secteur touristique et l'ensemble du monde sportif !

Territoire d'équilibre et de coopération, m2A affirme sa culture partenariale à travers de multiples instances et initiatives : travaux du Conseil de développement, échanges transfrontaliers, rencontres entre Présidents d'intercommunalités. Objectif vertueux de cette transversalité : développer une vision à 360° et une puissance d'action accrue sur des sujets toujours plus stratégiques.

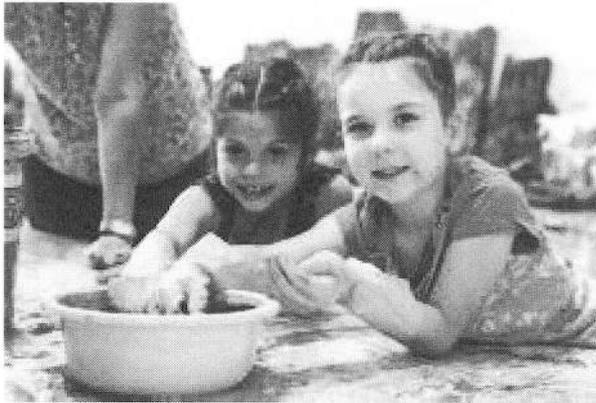
Ce rapport d'activité témoigne du dynamisme et de l'engagement constants de notre binôme « élu-agent », socle de la réussite de chacun de nos projets.

Ensemble, jour après jour, nous construisons le territoire de tous les possibles !

Fabian JORDAN

Président de Mulhouse Alsace Agglomération

SOMMAIRE



.01

Un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique 11

Lutter contre le changement climatique

Le Plan Climat opérationnel
face à la crise énergétique 12

Développer et adapter les mobilités au défi de demain

m2A. Laboratoire européen des mobilités 14
Le vélo en poupe sur le territoire 16

Tendre vers l'autonomie énergétique de notre territoire

Un Schéma directeur des Réseaux de chaleur
actualisé et opérationnel 18
Un Plan Énergies 2030 pour mieux
envisager l'avenir..... 20

Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental pour tendre vers l'autonomie alimentaire et améliorer la santé des habitants

Vers une agriculture locale, saine et durable 22

Réduire la production de déchets et assurer la collecte pour une valorisation optimale

Propreté et collecte : pour un territoire
où il fait bon vivre. 24
Agir au quotidien pour réduire nos déchets 26

Sanctuariser, valoriser et enrichir notre patrimoine local de biodiversité

50 000 personnes sensibilisées à l'environnement. ... 28
Le GERPLAN, des actions fédératrices. 30
Eau, biodiversité et agriculture durable 31

Garantir l'accès à une eau de qualité

L'Eau, une ressource rare à préserver à l'échelle
du territoire..... 32

.02

Un territoire d'accueil dynamique..... 35

Accompagner les écosystèmes, filières et initiatives pour un développement durable, novateur et performant

La « Supply Chain » en voie de décarbonation
sur le territoire, grâce à Blue Industries Sud Alsace .. 36

Le travail en partenariat essentiel au dynamisme
industriel du futur 38

Un projet « DiaBioLiq » pour sauver des vies !..... 40
m2A aux côtés de l'UHA pour promouvoir
la Recherche et l'Innovation ! 41

Renforcer les liens entre l'emploi et la formation

Un nouveau nom, reflet des ambitions affichées. 42

Développer une identité territoriale

Le Parc Expo, un investissement massif de m2A
pour l'attractivité du territoire 43

Adapter notre urbanisme aux enjeux environnementaux et aux nouvelles nécessités alimentaires

L'ambition du Règlement Local de Publicité
intercommunal : améliorer les paysages
du territoire..... 44

Adapter notre urbanisme aux enjeux environnementaux en accompagnant les écosystèmes, filières et initiatives pour un développement économique durable, novateur et performant

L'aménagement du territoire, véritable levier
économique et social 46

Soutenir et accompagner l'activité physique et l'excellence sportive

Tout un territoire mobilisé autour des Jeux 48
m2A, porte d'entrée des J.O. 2024 50

Accroître la notoriété touristique du territoire et renforcer l'offre

Développer une stratégie culturelle et touristique
à travers un récit territorial commun..... 52

Développer une identité territoriale

Les voyants au vert pour l'Office de Tourisme
et des Congrès de Mulhouse et sa région (OTC)..... 54

Accroître la notoriété touristique du territoire et renforcer les offres

De nouveaux espoirs pour la conservation
des espèces. 56

Une clinique premium pour une médecine
de pointe ! 58

Destination Automobile, succès populaire
d'un grand événement de territoire..... 59



.03

Un territoire solidaire au service de tous ses habitants61

Conforter les services à la population en synergie avec les communes

Tout un territoire mobilisé pour « Solidarité Ukraine » ! 62

Des infrastructures adaptées aux besoins des familles 64

Un service d'accueil sur-mesure 66

Les citoyens de demain 67

Développer une offre de logement équilibrée sur l'ensemble du territoire

Quand « Habitat et Logement » rime avec qualité de vie des habitants 68

Rénover, réhabiliter et concevoir des équipements sportifs publics de haute qualité

La sécurité des usagers, une priorité 70

.04

Un territoire d'équilibre et de coopération. 73

Conforter et étendre un service d'appui aux communes

Mieux vaut prévenir, que punir. 74

Une précaution particulière pour les quartiers dits « prioritaires » 75

Le PTRTE, outil partenarial au service de la relance économique 76

Conforter et étendre un service d'appui aux communes / Faire évoluer nos modes de fonctionnement pour déployer le Projet de Territoire / Accélérer la digitalisation des services communaux et intercommunaux

L'accès au droit pour tous 78

Le patrimoine local est bien gardé ! 78

Égalité en ligne : tous connectés 79

39 communes, une seule Agglomération 79

Fédérer les acteurs locaux au sein d'une Maison de Territoire / Développer les coopérations / Faire évoluer les modes de coopération pour déployer le Projet de territoire

La coopération au cœur de l'action de m2A 80

Des rencontres riches avec les intercommunalités et avec le Pôle métropolitain 81

Développer les coopérations

La Landesgartenschau, festival et symbole de la coopération transfrontalière 82

Une passerelle pour connecter Neuenburg et Chalampé 83

.05

Vie de l'Agglomération 85

Se donner les moyens de nos ambitions par un budget élaboré au service de notre investissement

Finances : les chiffres clés 86

Les dépenses communautaires 87

Ressources Humaines : l'humain au cœur des métiers 87

Faire évoluer nos modes de fonctionnement pour déployer le Projet de Territoire

Les Moyens généraux aux petits soins pour les collaborateurs 88

Géomètres, topographes, géomaticiens, sigistes... des professionnels à la hauteur 88

Affaires juridiques et Commande publique 89

Dans les coulisses des systèmes et applications TIC... 89



AMBITION .01

**UN TERRITOIRE
DE NOUVELLE DONNE
ENVIRONNEMENTALE,
ÉNERGÉTIQUE
ET ÉCOLOGIQUE**



LE PLAN CLIMAT OPÉRATIONNEL FACE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE



L'adoption définitive du Plan Climat « Nouvelle donne » en 2022 marque son entrée dans une phase opérationnelle avec le développement de plusieurs actions phares.

Un Plan Climat Air Énergie Territorial, ou PCAET, oriente pour les six années à venir l'action d'une collectivité. Initié en 2018 sous le nom de **Plan Climat « Nouvelle Donne »**, celui de m2A a fait l'objet en 2021 d'un important travail d'actualisation et de concertation pour renforcer, au niveau local, les engagements en faveur de la transition écologique.

Adopté définitivement en 2022 par m2A et ses communes membres pour répondre aux défis climatiques, le Plan Climat « Nouvelle Donne » est la feuille de route du territoire pour réaliser sa transition écologique et énergétique.



Panneaux photovoltaïques de la zone d'activités Marie-Louise à Staffelfelden

Un soutien renforcé à l'action des communes en période de crise énergétique

Créé en 2021, le **Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale** est doublé en 2022 pour faire face aux enjeux de la crise énergétique et favoriser une transition écologique plus rapide. Destiné aux communes, il les aide à réaliser leurs projets en faveur des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre. **Désormais doté de 2 M€**, il a permis à m2A de soutenir **48 projets de 32 de ses communes membres**, à raison de subventions pouvant aller jusqu'à 45 000 € maximum par projet.

En 2022, face à la crise énergétique, le Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale a également été ouvert aux associations œuvrant pour la transition écologique. 283 000 € ont ainsi été alloués à **19 projets associatifs du territoire**.



Signature de la convention avec la Chambre Agriculture Alsace

Un engagement partenarial quinquennal en faveur du territoire

En 2022, m2A a signé **une convention cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace, la Ville de Mulhouse et le SIVOM de la région mulhousienne, pour une durée de 5 ans (2022-2026).**

Ce partenariat vise à coordonner les efforts de chacun pour conforter leurs actions respectives en faveur du développement durable, d'une agriculture économiquement viable y compris pour les jeunes agriculteurs, ainsi que des circuits courts et de proximité. Chaque année, les signataires s'engagent dans un plan d'actions validé et budgété. Pour 2022, m2A s'est ainsi fixé, entre autres, la réalisation des actions suivantes : l'accompagnement général et individuel au déploiement des Paiements pour Services Environnementaux (PSE), la création d'une manifestations « Fermes ouvertes » ou encore la mise à jour de la carte des producteurs locaux. ■



3 M€

En 2022, m2A a triplé son investissement pour la mise en place du nouveau Plan Climat et des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés collectivement.

4 

Chaque année, les 4 partenaires de la convention cadre adoptent un plan d'actions autour de 4 objectifs stratégiques :

- préserver les exploitations agricoles et maintenir les exploitations sur le territoire,
- développer une agriculture durable et locale, respectueuse de la ressource en eau, de la biodiversité et des milieux,
- développer une nouvelle économie agricole au service du territoire,
- renforcer le lien entre habitants, agriculteurs et territoires.

Le montant prévisionnel 2022 des actions pour m2A s'élève à 52 985 € ; des subventions à hauteur de 40, 60 ou 80 % ont été possibles par le biais de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.



m2A, LABORATOIRE EUROPÉEN DES MOBILITÉS



Autorité organisatrice des mobilités, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'affirme comme un territoire résolument engagé en faveur de l'environnement, de l'attractivité et de la qualité de vie en promouvant une offre de mobilité innovante, douce, partagée et durable. m2A se positionne ainsi comme un véritable laboratoire européen des mobilités, avec pour ambition de co-construire l'avenir des mobilités.

Pour élaborer sa stratégie en matière de mobilités, m2A veille à fédérer tous les acteurs concernés. Elle organise notamment une deuxième « **Rencontre Inspirante** » le 17 juin 2022 afin de présenter aux entreprises du territoire les leviers en faveur de la mobilité douce. À l'occasion de la Semaine européenne de la Mobilité, m2A rouvre les portes du **Village des Mobilités** le 24 septembre 2022, avec 13 acteurs locaux. Au sein de ce village, un espace « 100% Compte Mobilité » est dédié au lancement de la toute nouvelle version du Compte Mobilité m2A.

Le Compte Mobilité m2A, une innovation technologique au service d'une mobilité plus durable

Le Compte Mobilité m2A est l'application unique pour tous les déplacements dans l'Agglomération mulhousienne depuis 2017, m2A étant alors pionnière en Europe, récompensée et reconnue parmi les smart cities. Ce concept de mobilité servicielle qu'on appelle la MAS (« Mobilité par Association de Service » ; aussi connu sous le nom de MaaS « Mobility as a Service » en anglais) permet à m2A de développer l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle. En 2022, elle innove encore avec sa **nouvelle version optimisée** du Compte Mobilité m2A qui compte alors plus de 10 000 clients. Leur expérience utilisateur est encore enrichie pour une plus grande facilité d'utilisation, plus de sécurité, et de nouvelles options, dont l'ouverture aux moins de 18 ans avec l'intégration des abonnements scolaires, ou celle des abonnements annuels Soléa. m2A s'appuie sur l'expertise de Monkey Factory pour cette actualisation, pour un investissement de **650 000 €**.

L'expertise de m2A reconnue au plan national pour expérimenter la plateforme moB

m2A ayant été précurseur et en avance sur toutes les autres agglomérations françaises voire européennes dans le domaine, le Ministère de la transition écologique l'a sollicitée, avec la région Île-de-France, pour expérimenter la plateforme moB. Financée par l'ADEME, cette initiative est portée par Capgemini Invent et La Fabrique des Mobilités. Ainsi, depuis octobre 2022, l'application du Compte Mobilité m2A inclue une information sur toutes les aides à la mobilité dont chacun peut bénéficier pour se déplacer de manière plus durable, avec un accès direct via France Connect : aides de l'État comme la prime à l'achat d'un vélo électrique, aides des employeurs pour les déplacements de ses salariés, aides de m2A pour les personnes ayant moins de ressources, aides des communes pour les abonnements des jeunes, et plus encore. ■



Les acteurs du Village des Mobilités m2A



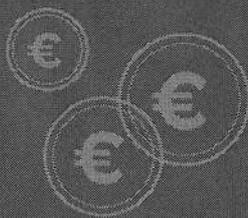
Inauguration de la ligne 13 Morschwiller-le-Bas



13

EN CHIFFRES

10 ans



+ de
280 000 €

**m2A investit dans les mobilités
partagées avec l'extension
de la ligne 13 de Soléa**

C'est la durée de la délégation de service public mise en place par m2A au 1^{er} janvier 2022 pour l'exploitation du parc de stationnement de la gare TGV à Mulhouse, pour un investissement de 802000€. Confiée à CITIVIA, cette dernière s'engage à prendre à sa charge les travaux à venir, en conformité avec la politique de m2A, avec notamment la mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques. L'accès au parking est possible directement via le Compte Mobilité m2A.

En vue de toujours mieux desservir son territoire, m2A acquiert 2 « midibus » à hauteur de 228 000 € et aménage l'extension de la ligne de bus 13 pour 55 200 € sur le territoire de Morschwiller-le-Bas. L'achat de ces véhicules un peu plus courts et moins haut que les bus traditionnels est nécessaire au regard des contraintes technique de la trémie de Brunstatt-Didenheim. **La ligne 13 de Soléa, dessert ainsi Morschwiller-le-Bas sur 6 nouveaux arrêts depuis le 5 septembre 2022**, jusqu'au terminus Campanule, avec un cadencement d'environ 20 minutes. Soléa assure la gestion de cette ligne dans le cadre de la délégation de service public délivrée par m2A, pour un fonctionnement annuel estimé à 170 000 €.

2 135 000 €

**investis pour une flotte
de véhicules plus verte**

Afin de diminuer l'impact carbone des véhicules communautaires et d'améliorer les conditions de travail des agents, m2A a fait l'acquisition de 7 véhicules légers électriques, 10 véhicules légers thermiques, 7 poids lourds et 1 engin. Ils répondent aux dernières normes de dépollution (Euro 6) et de véhicules électriques zéro émission.

LE VÉLO EN POUPE SUR LE TERRITOIRE

Mulhouse Alsace Agglomération développe une stratégie multimodale en matière de déplacements, en donnant la part belle aux mobilités douces comme le vélo, tant par ses investissements que par des actions de promotion de son usage.



Des aménagements cyclables de qualité

À l'issue du 1^{er} atelier-projet « Mobilités », m2A s'engage en 2022 dans la démarche d'identification et de réalisation d'un **Réseau Express Vélo** Intercommunal sur son territoire. Il s'agit d'un itinéraire cyclable qui offre des conditions optimales de circulation de bout en bout (sécurité, lisibilité, confort de roulement), un itinéraire jalonné et praticable toute l'année. Dans le cadre de son nouvel **atelier-projet « Programmation des aménagements cyclables »**, m2A travaille avec les communes pour programmer les projets avec une priorité audit Réseau.

En mai 2022, m2A inaugure ainsi une **nouvelle piste cyclable entre Dietwiller et Eschentzwiller**, véritable voie verte d'1,7 kilomètres, portant ainsi à 407 kilomètres les aménagements cyclables du territoire.



200 vélos d'occasion offerts aux étudiants !

m2A a invité ses habitants à faire don de leurs vélos inutilisés à des étudiants du territoire. Les deux roues collectées ont ensuite été vérifiées et, si besoin, remis en état par des associations partenaires locales. Cette action à la fois de soutien et de sensibilisation en faveur des mobilités douces s'est déroulée sur le campus Fonderie de Mulhouse à l'occasion de la Semaine de la Mobilité.

Les associations qui ont œuvré à la remise en état sont les suivantes : Idéenov (Wittelsheim), Les Tisserands d'EBN (Mulhouse), Loisirs Rixheim Vélos (Rixheim), Médiacycles (Mulhouse), Repair Café (Brunstatt-Didenheim) et la recyclerie de la Cité du Réemploi (Sausheim / Illzach-Modenheim).



Inauguration de la piste cyclable d'Eschentzwiller-Dietwiller



Les gagnants du Challenge Vélo 2022

UNE 2^e ÉDITION DU CHALLENGE VÉLO m2A INNOVANTE

Après le succès de sa 1^{re} édition, m2A renouvelle cette opération de promotion de l'usage du vélo pour les courts trajets du quotidien, entre le domicile et le boulot/l'école.

m2A innove en outre en lançant une **nouvelle plateforme challenge-velo.m2a.fr**, accessible sur smartphone et d'interface simplifiée, permettant une inscription en ligne au collectif d'entreprise, de lycées ou d'école et un suivi quotidien de ses kilomètres individuels.



Du 2 au 28 mai 2022,
ce ne sont pas moins de **718 participants**
issus de **54 structures** qui se sont engagés
dans le Challenge Vélo m2A.
Sur trois semaines,
80 767 kilomètres à vélo ont été parcourus.

EN CHIFFRES

8 millions d'euros

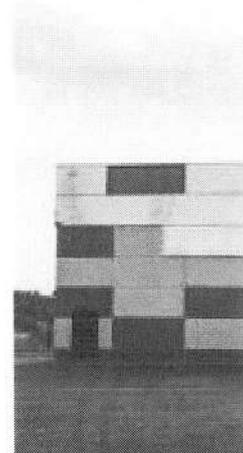
C'est le montant consacré par m2A aux projets en faveur des vélos dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) 2020/2026. Ce chiffre comprend aussi bien les projets sous maîtrise d'ouvrage m2A que les subventions aux communes ou à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

15 tonnes
de CO₂ économisées

grâce à la mobilisation croissante dans le cadre du Challenge Vélo m2A, soit l'équivalent de 15 vols aller/retour Paris-New-York (par passager !).



UN SCHÉMA DIRECTEUR DES RÉSEAUX DE CHALEUR ACTUALISÉ ET OPÉRATIONNEL



Depuis 2020, l'Agglomération a mandaté, avec le soutien financier de l'ADEME, le bureau d'étude INDDIGO pour mener une étude relative à la réactualisation du schéma directeur des réseaux de chaleur de m2A, qui avait fixé en 2016 sa vision à 10 ans en matière de stratégie énergétique. Le rendu final a été remis fin 2022 et approfondit la volonté de m2A de « verdir » ses réseaux, conformément à son Plan Climat Nouvelle Donne.

Le schéma directeur actualisé vient ainsi préciser les perspectives en matière de cogénération pour la Centrale Thermique de l'Illberg, en lui fixant également un objectif d'augmentation de la part des EnR&R (énergies renouvelables et de récupération) dans son mixte énergétique. Ce schéma directeur inclut aussi la question du maillage des réseaux de chaleurs existants sur le territoire. Enfin, il prévoit l'analyse de la ressource biomasse, dont le bois énergie, et le développement des réseaux froids.

Extension du réseau de chaleur urbain de la Centrale Thermique de l'Illberg avec les travaux de raccordement du quartier Bel Air à Mulhouse

Ces travaux débutés début 2022 pour une mise en service en 2023 représentent 3 M€ d'investissements, répartis à parts égales entre l'ADEME, m2A et les droits de raccordement. Cette extension de 2,6 kilomètres permet de raccorder 800 logements en copropriétés, des groupes scolaires et une maison de retraite. En leur permettant de se raccorder au réseau de chaleur urbain de la Centrale Thermique de l'Illberg, m2A leur offre la possibilité de remplacer leurs anciennes chaudières à gaz, réduisant de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le quartier : 1 200 tonnes de CO₂ ainsi évitées ! En outre, leur raccordement permet de proposer aux abonnés un tarif avantageux et moins soumis aux fluctuations des prix de l'énergie fossile. ■



Inauguration Chaufferie Rixheim

Inauguration du nouveau réseau de chaleur intercommunal géré par Valorim

Le 28 juin 2022, le nouveau réseau de chaleur intercommunal dont Valorim, groupement de R-CUA/Dalkia, assure la gestion en délégation de service public est inauguré. Il relie la chaufferie urbaine multi-énergie historique de Rixheim/Riedisheim à l'usine d'incinération des résidus urbains (UIRU) du Sivom de la région mulhousienne situé à Sausheim. Cette dernière produit en effet de la chaleur fatale que ce nouveau réseau récupère pour produire une énergie décarbonée desservant des abonnés de Rixheim, Riedisheim, Illzach et Mulhouse, à savoir des copropriétés, des établissements scolaires et des équipements de l'Agglomération (comme la Piscine des Jonquilles). Cet investissement, de près de 25 M€ hors taxe à charge de Valorim, a bénéficié d'un soutien de plus de 8 M€ de l'ADEME et a impliqué la réalisation d'un portique de raccordement en 2021 entre Rixheim et Illzach. ■



56,2 %

C'est le taux d'énergie renouvelable (EnR), c'est-à-dire la quantité d'énergie produite à partir de sources EnR&R (énergies renouvelables et de récupération), par la Centrale Thermique de l'Illberg en 2022. Cette dernière permet d'éviter l'émission de 12 500 tonnes de CO₂ par an, auxquels s'ajoutent désormais des 1 200 tonnes de l'extension raccordée au quartier Bel Air !

Avec le soutien de



Jusqu'à

15 000

tonnes de CO₂ évitées par an

Grâce aux 15 kilomètres du nouveau réseau de chaleur intercommunal, c'est l'équivalent de 15 000 allers-retours Paris- New York qui ne viennent pas impacter l'air du territoire. De plus, en s'appuyant sur la récupération de chaleur fatale de l'usine d'incinération, cette chaufferie fonctionne à 75% d'EnR&R, produisant jusqu'à 80 GWh par an. Des extensions à venir viendront encore améliorer ces chiffres, pour le bien-être des habitants du territoire !



Bel Air, réseaux de chaleur

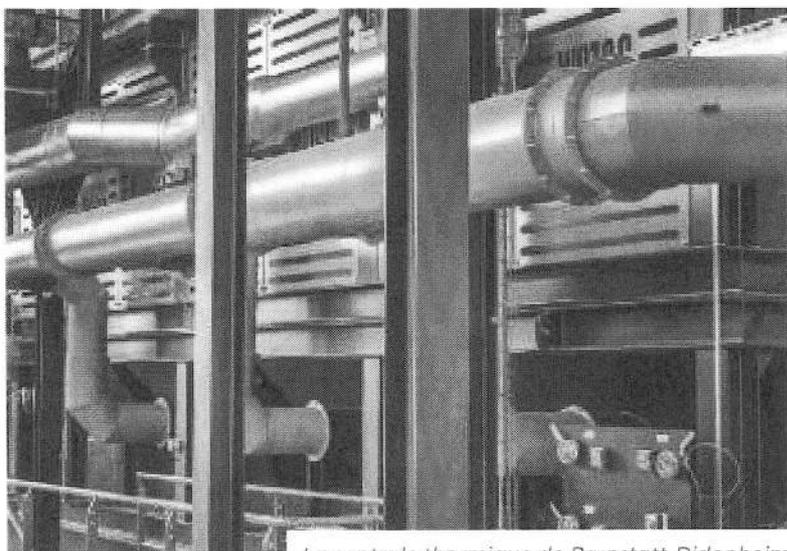
96 GWh



C'est la quantité d'énergie thermique produite revendue par m2A en 2022. L'Agglomération est également productrice et fournisseuse d'énergie électrique avec 24 GWh vendus en 2022.

UN PLAN ÉNERGIES 2030 POUR MIEUX ENVISAGER L'AVENIR

En 2022, m2A prend les devants face à la crise énergétique en proposant un ambitieux plan pour une meilleure maîtrise des ressources et des impacts énergétiques et financiers.



La centrale thermique de Brunstatt-Didenheim

m2A mobilisée pour tous face à la crise énergétique

Ainsi, son Plan Énergies 2030 comprend 10 mesures énergétiques et financières pour réduire sa consommation, que ce soit celle de ses bâtiments, des habitants usagers, de ses agents ou de ses communes membres. Pour soutenir ces dernières, m2A investit par exemple dans le Fonds Climat Nouvelle Donne, visant à aider au financement de leurs projets en matière d'environnement et de sobriété énergétique.

Les agents de la collectivité se montrent également exemplaires dans l'évolution de leurs usages, avec la mise en place de « Référents Énergie ». Le fonctionnement des équipements m2A est adapté, fait l'objet d'audits énergétiques, et le programme d'investissements vise davantage encore à valoriser la rénovation énergétique des bâtiments, le déploiement de la télégestion, le passage en éclairage LED...

m2A va au-delà en investissant massivement dans les véhicules propres et les mobilités douces, et en soutenant le secteur de l'habitat, fortement impacté par la hausse des prix du gaz et de l'électricité. Son réseau de chaleur permet d'ailleurs de limiter à 35% la hausse des tarifs, contre des hausses au plan national pouvant aller jusqu'à 400%.

Une gestion maîtrisée du prix du gaz pour m2A

En 2022, m2A a dû renouveler le marché du gaz par groupement de commande. Un exercice délicat en période de crise énergétique et d'inflation du prix du gaz. Grâce à l'engagement et l'expertise de Camila Salinas, Ingénieure Gestion de l'Énergie au sein de la Direction Performances énergétiques et Bâtiments, les négociations menées par le binôme élu-agent cher à m2A ont permis de limiter l'impact financier de la crise sur les ressources de l'Agglomération et des communes membres du groupement. ■

1 nouvelle chaufferie pour le CSRA, exemple d'investissement nécessaire

Le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA), équipement sportif emblématique de m2A, poursuit sa mue et sa modernisation afin d'accueillir dans les meilleures conditions les athlètes, des plus jeunes en formation ou athlètes olympiques internationaux lors de leur préparation aux Jeux de Paris 2024. Il est ainsi doté d'une nouvelle chaufferie, plus adaptée aux contraintes énergétiques et climatiques, comme diagnostiqué dans le cadre du suivi énergétique des bâtiments de m2A

Chauffage et éclairage maîtrisés

m2A RÉDUIT SA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Objectif global de réduction de 10% de la consommation de gaz sur les équipements m2A
10% de consommation en moins - Économie de 230 000 €

- 🕒 15°C dans les équipements sportifs
- 🕒 -1°C de température de l'eau dans les équipements aquatiques. Économie de 150 000 €
- 🕒 19°C dans les locaux administratifs et réduction du chauffage pendant les périodes d'inoccupation des locaux - Économie de 50 000 €
- 🕒 Maintien de la température dans les crèches et les périscolaires
- 🗑️ Éclairage optimisé : extinction de l'éclairage public la nuit dans les zones d'activités économiques communautaires de 23h à 5h et incitation intercommunale via le RLPi : extinction des panneaux publicitaires lumineux de 23h à 7h

Environnement de travail écoresponsable

m2A ET SES AGENTS MONTRENT L'EXEMPLE

L'État fixe 15% de réduction de consommation
Économie de 2,5 GWh, soit 700 000 € pour m2A

- 🕒 Mise en place de « Référents Énergies », ambassadeurs de la sobriété énergétique au sein de chaque service m2A
- 🕒 Démarche de sensibilisation et adoption des écogestes par les agents (chauffage éclairage, eau, température, numérique, télétravail...)
- 🕒 Extinction des lumières, des appareils en veille et fermeture systématique des volets dans les bâtiments m2A

Fonctionnement des équipements

m2A ET SES PARTENAIRES ADAPTENT LEURS ÉQUIPEMENTS FACE À LA CRISE

- 🕒 Arrêt d'exploitation de la piscine Pierre et Marie Curie à Mulhouse. Économie de 490 000 €. 31 ETP redéployés sur des postes vacants
- 🕒 Ouverture d'un centre nautique sur deux en période de vacances scolaires
- 🕒 Création d'une charte écoresponsable à destination des usagers des équipements sportifs m2A, notamment les associations et clubs
- 🗑️ Patinoire olympique : réflexion sur l'adaptation de l'ouverture estivale
- 🕒 Fermeture partielle de musées : Musée du papier peint : fermeture le lundi et le mardi • Musée de l'Impression Sur Étoffes : fermeture en janvier

Audits énergétiques et télégestion des bâtiments

m2A OPTIMISE SA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

- 🕒 Poursuite du déploiement de la télégestion. La télégestion de 100% des bâtiments permettrait une économie de 15%. Un plan d'investissement de 500 000 € permettrait d'atteindre ces objectifs
- 🕒 Lancement d'une campagne massive d'audits énergétiques avec un schéma directeur de gestion du patrimoine

Construction durable

m2A INVESTIT POUR L'AVENIR

- 🕒 Phase 1 : Programme d'investissement de 720 000 € - Économie d'énergie après travaux de 150 000 €
Travaux d'optimisation de l'éclairage des bâtiments m2A en 2023
 - Centre Sportif Régional Alsace - travaux de 250 000 €
Baisse de 25% des consommations électriques, soit 55 000 € d'économie
 - Patinoire olympique - travaux de 150 000 € Baisse de 40% des consommations électriques sur l'éclairage soit 75 000 € d'économie
 - Stade de l'III - travaux de 320 000 €
- 🗑️ Phase 2 : Programme de rénovation énergétique de 4 à 5 M€/an

Énergies renouvelables et décarbonation

m2A BÂTIT UN ÉCOSYSTÈME ÉNERGÉTIQUE VERTUEUX

- 🕒 Poursuite de l'extension du réseau de chaleur pour un chauffage urbain vertueux :
 - Exploitation de la chaleur fatale des industries du territoire
 - Investissement de + de 100 M€
- 🕒 Accompagnement renforcé en faveur de la décarbonation des entreprises avec le Programme Blue Industries Sud Alsace
- 🕒 Stratégie de développement du photovoltaïque à grande échelle (auto-consommation et production locale)

Mobilités et multimodalité

m2A, LABORATOIRE EUROPÉEN DE MOBILITÉS PROPRES

- 🕒 Schéma directeur des mobilités douces, 20 km de pistes cyclables créés depuis 2020 et ensuite création de 10 km/an, soit 1,2 million d'euros d'investissement/an jusqu'en 2026
- 🕒 7 bus biogaz livrés en 2023, 6 livrés en 2024 pour 4,7 M€
- 🕒 Flotte m2A avec des véhicules propres pour les services, 40 véhicules électriques déjà en circulation et 770 000 € investis en 2022 et 2023
- 🕒 Déploiement des bornes électriques en 2023-2024, 153 bornes, 4,1 M€ d'investissement pour le déploiement par l'opérateur retenu
- 🕒 Incitation au covoiturage : lancement d'un service entre m2A et les intercommunalités voisines en 2023
- 🕒 Soléa, un délégataire engagé auprès de m2A : réduction des dépenses d'éclairage (baisse lumière en station de tramway et mise en place éclairage LED sur le site...) et des dépenses de chauffage

Aides à la rénovation énergétique des logements

m2A SOUTIEN LE SECTEUR DE L'HABITAT

- 🕒 Financement de l'ALME - Agence locale de maîtrise de l'énergie - de 41 000 € et reversement par m2A à l'ALME des financements de la SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) de 120 000 €
- 🕒 Financement de l'ADIL Agence départementale d'information sur le logement, de 85 000 €/an
- 🕒 Financement d'OKTAVE de 60 000 € sur 3 ans
- 🕒 Soutien aux copropriétés en OPAH copropriétés dégradées - Opération programmée d'amélioration de l'habitat - et plans de sauvegarde
- 🕒 Nouvelle programmation d'aides directes aux particuliers

Solidarité énergétique

m2A AUX COTÉS DES USAGERS ET DES COMMUNES

- A contrario des augmentations constatées au niveau national allant jusqu'à 400%, m2A limitera la hausse de ses tarifs.**
Le prix moyen pour les usagers du réseau de chaleur n'augmentera que de 35% et ce, grâce au mix-énergétique et à une gestion vertueuse
- 🕒 Poursuite du lobbying auprès des instances nationales et de l'État
- 🕒 Fonds Climat Nouvelle Donne pour accompagner les communes (2 M€)

Démarche partenariale écoresponsable

m2A ET SES PARTENAIRES CONSTRUISENT ENSEMBLE LEUR AVENIR ÉNERGÉTIQUE

- 🕒 Renforcement de la démarche partenariale avec l'ADEME - programme TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE et labellisation CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
- 🕒 Groupement intercommunal de commande d'achats de gaz et d'électricité pour des tarifs maîtrisés
- 🕒 Mise en place d'un « Comité de suivi énergétique » associant le conseil participatif Climat, les partenaires, l'ADEME pour suivi et ajustement des mesures et prospectives à l'horizon 2030
- 🕒 Échanges de bonnes pratiques avec les communes et les autres EPCI du Sud Alsace

VERS UNE AGRICULTURE LOCALE, SAINTE ET DURABLE

Développement des circuits courts, soutien des agriculteurs, actions de sensibilisation auprès des habitants, m2A s'engage plus que jamais à offrir une alimentation saine et accessible à tous sur son territoire.

Labellisé en juin 2018, puis une seconde fois en août 2021 par le Ministère de l'Agriculture, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de m2A se concrétise dans l'Agglomération. Baptisé « Soyons-Food », il s'axe autour de 5 objectifs stratégiques :

- Développer l'autonomie alimentaire du territoire
- Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental
- Permettre l'accessibilité à tous à une alimentation saine et de qualité
- Maintenir et développer l'emploi dans la filière alimentaire de proximité
- Contribuer à une filière équitable

En 2022, le PAT est entré dans une nouvelle phase active de mise en œuvre :



Une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace :

Ce partenariat, conclu pour la période 2022 - 2026, vise, dans le respect des prérogatives de chacun des partenaires, à coordonner leurs efforts pour conforter leurs actions respectives au regard de ces nouvelles attentes sociétales, ou réaliser ensemble des actions nouvelles, en faveur de l'agriculture et du PAT. Ses signataires sont la Chambre d'Agriculture Alsace, la Ville de Mulhouse, le SIVOM de la région mulhousienne et m2A.

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) :

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont un dispositif de rémunération des agriculteurs pour des actions qui contribuent à préserver l'environnement et maintenir la qualité des écosystèmes sur le territoire. Ils se formalisent par un contrat de 5 ans avec chaque agriculteur qui s'engage, avec un paiement annuel en fonction de la création et/ou du maintien des services. En 2022, accompagnée de la Chambre d'Agriculture Alsace, 50 diagnostics ont été réalisés auprès des agriculteurs pour une signature de 35 contrats, soit 8 865 hectares de surface agricole. Cela représente un coût total de 1 300 000 € avec une subvention de 872 000 € de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AEURM).

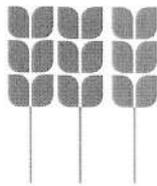
Le développement des circuits-courts en restauration hors domicile :

La promotion d'une agriculture durable au sein du territoire passe également par l'approvisionnement des restaurants collectifs en produits bio et ou locaux. Grâce à l'opération « OPEBIO », réalisée en partenariat avec « Bio en Grand Est », m2A a investi 14 975 € en 2022, pour l'accompagnement de son service périscolaire à l'intégration de produits sains, bio et issus de circuits courts dans les repas distribués, mais aussi d'autres structures. Un accompagnement a également été réalisé auprès de 2 secteurs de communes, autour de la filière des céréales anciennes.



Le concours « Soyons Food ! Les Fermes de demain »

Lancé en 2021 dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, ce concours vise à soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs répondant aux objectifs de développement de la filière alimentaire de proximité définie dans les objectifs opérationnels du PAT. Le concours est doté de 15 000 €, avec trois prix équivalents d'une valeur de 5 000 €. L'aide financière est versée par m2A en 1 seule fois aux 3 lauréats définis par le jury du concours. Ils ont été récompensés lors d'une cérémonie de remise des prix organisée en avril 2022. Voici les trois vainqueurs : KRUST Thomas, éleveur à Berrwiller, HERMANN Matthieu, céréalier à Petit Landau et SCHURRER Line, micro-ferme maraîchère à Flaxlanden. Une nouvelle édition du concours a été lancée à l'automne 2022.

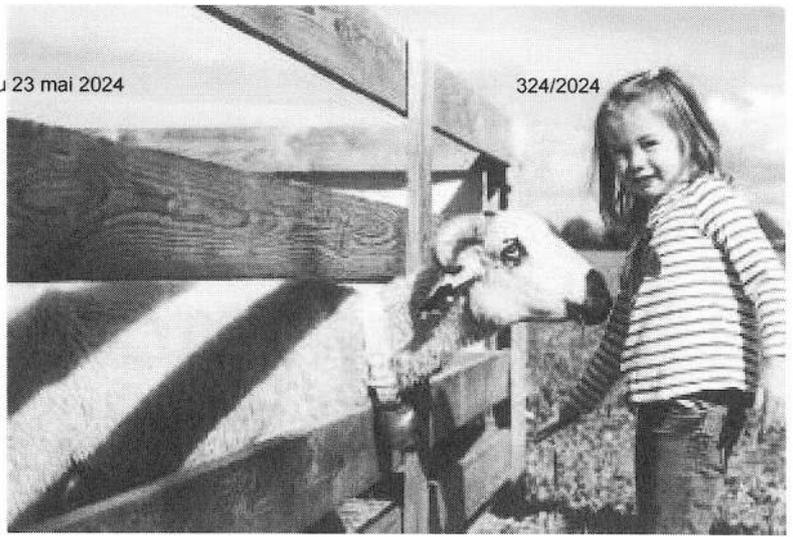


Les « Fermes Ouvertes »

En 2022, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a organisé pour la première fois l'opération « Fermes ouvertes ». À cette occasion, quatre fermes ont ouvert leurs portes aux habitants du territoire, dont les trois lauréates du concours 2021 « Soyons Food ! Les Fermes de demain ». L'objectif ? Promouvoir les produits locaux et des vocations, au travers d'animations ludiques et pédagogiques !

« La Marmite à projet »

Pour faciliter l'émergence des initiatives et accompagner les projets, m2A s'est dotée d'un outil d'ingénierie et d'animation favorisant la création, le suivi, ou l'accompagnement d'activités et projets concourant aux objectifs du PAT : « La Marmite à Projet ». Cet outil d'animation territoriale mutualisé, original, concret et efficient est animé par Ecooparc. 6 projets ont été soutenus en 2022 allant de la création d'une sécurité sociale à la mise en place de petits déjeuners sociaux, locaux et bio pour une école élémentaire. Cet outil est soutenu financièrement par m2A à hauteur de 21 000 € pour un total de 41 000 € sur 4 ans.



Line Schurrer, maraîchère à Flaxlanden

Un accompagnement des communes dans la réalisation de leurs projets agricoles

Afin de limiter l'étalement urbain, m2A accompagne les communes au développement d'une agriculture à faible intrants chimiques et biologique sur le territoire. En 2022, m2A a soutenu à hauteur de 11 500 € cet accompagnement aux projets des communes, dont un diagnostic foncier à Habsheim et Rixheim.

Le développement de filières agricoles à bas niveau d'impact sur la ressource en eau :

Dans le cadre du Contrat de territoire Eau et Climat (CTEC), m2A et les structures du Sud Alsace ont identifié la nécessité d'une étude diagnostic des systèmes alimentaires en Sud Alsace (SASA). Celle-ci a été lancée en 2022. Elle est portée par m2A, cofinancée par l'ensemble des partenaires du Sud Alsace et subventionnée à hauteur de 80% par l'AERM. Les objectifs de cette étude sont au nombre de quatre :

- Connaître l'offre et l'organisation des filières agricoles
- Définir les enjeux et vulnérabilités par territoire et à l'échelle du Sud Alsace
- Organiser une synergie des actions pour une meilleure efficacité
- Coordonner les politiques d'intervention ■

TROPHÉE DE L'AVPU 2022 

PROPRETÉ ET COLLECTE : POUR UN TERRITOIRE OÙ IL FAIT BON VIVRE

m2A a fait de la propreté urbaine, un enjeu de territoire pour offrir un haut niveau de qualité de vie à ses habitants

Depuis 2020, Mulhouse Alsace Agglomération s'engage dans le développement d'un Projet Propreté. Pour cela, une stratégie sur 5 ans construite autour de 3 axes majeurs a été définie : lutter contre les incivilités, innover en matière de collecte des déchets et miser sur les compétences et la technicité des agents. L'objectif étant d'instaurer une propreté globale et durable de l'espace public.

Une mobilisation récompensée par l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine

À l'occasion des Rencontres Nationales de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (APVU), les 16 et 17 novembre 2022, m2A s'est vue remettre le Trophée 2022 de l'AVPU dans la catégorie « Développement durable ». Le partenariat entretenu avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) sur les opérations de prévention et de nettoyage des entrées des villes et de certaines routes départementales et bretelles d'autoroutes a été salué et récompensé. Une collaboration réussie en réponse directe à une problématique de propreté urbaine.

Des actions concrètes engagées pour un territoire labellisé « Ville Eco-Propre ** »

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage durablement à améliorer la propreté des espaces publics. Cet engagement, valorisé par le label « Ville Eco-propre ** », se distingue, entre autres, au travers de la définition d'un plan d'actions pour maintenir les villes propres en respectant l'environnement, la lutte contre les incivilités. En mars 2022, s'est déroulée la 28^e édition du « Nettoyage de Printemps », coordonnée par le service Propreté de m2A et ses partenaires. Près de 100 agents se sont mobilisés pour que les espaces publics du territoire fassent peau neuve et plus particulièrement à Mulhouse et Pulversheim, 17 tonnes de déchets ont été ramassées, signe d'une grande efficacité. Par ailleurs, en avril 2022, et ce pour la 5^e année, Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse, en partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ont orchestré l'opération « Osterputz Kinopolis ». Elle consiste au nettoyage spécifique du réseau routier de l'entrée de ville située dans le secteur du cinéma Kinopolis de Mulhouse.

164

agents au service « Propreté et Déneigement » m2A



167

agents mobilisés pour la collecte des déchets



103 000

tonnes de déchets collectées sur le territoire, soit :

71 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, 21 000 tonnes de collecte sélective, 8 000 tonnes de verre, 2 200 tonnes de déchets verts et 800 tonnes de biodéchets.





L'espace Réemploi installé à la Foir'Expo

m2A ENGAGÉE DANS UN PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS (PLP).

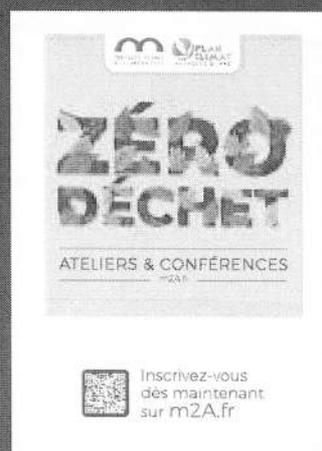
De cette démarche, s'est développé, dans l'Agglomération, un mouvement Zéro Déchet dont l'objectif est de rendre attentif les habitants aux enjeux environnementaux liés à la réduction des déchets. Ainsi, m2A, porteuse du mouvement, se mobilise via de nombreuses actions de sensibilisation. Son nouvel espace réemploi présent à la Foire de Mulhouse l'illustre parfaitement, tout comme les ateliers « Objectif Zéro Déchet » proposés gratuitement tout au long de l'année.

ESPACE « RÉEMPLOI » À LA FOIR'EXPO

Pour la 1^{re} fois, une douzaine d'acteurs (structures d'insertion et artistes) travaillant avec des matériaux et objets de seconde main se sont rassemblés pour animer un espace dédié au réemploi. m2A en a assuré la coordination, la communication et a financé la location des stands.

ATELIERS ZÉRO DÉCHET

Après 4 éditions du Défi « Objectif zéro déchet », m2A a décidé de transformer la formule pour apporter plus de souplesse et de proximité aux participants. Le nouveau dispositif se présentera sous forme d'ateliers et rencontres thématiques gratuites, déployés sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. 38 ateliers zéro déchet sur la consommation, l'univers de bébé, le compostage et la couture ont été déployés sur le territoire de m2A pour inciter les habitants à réduire leurs déchets et à adopter des gestes alternatifs. 430 participants en ont bénéficié.



Inscrivez-vous
dès maintenant
sur m2a.fr

50 000 PERSONNES SENSIBILISÉES À L'ENVIRONNEMENT



m2A intervient directement lors d'animations environnementales organisées par les communes ou d'autres acteurs : en 2022, elle est intervenue à Sausheim et Rixheim. Elle a soutenu, pour les communes qui le souhaitaient, des opérations de la « Fresque du Climat », qui ont concerné 4 communes en 2022.

3 SITES TOTEMS POUR LA SENSIBILISATION

Les C.I.N.E et le parc zoologique et botanique sont des structures chargées par m2A de sensibiliser les habitants à la biodiversité, ainsi que de dynamiser et d'animer le territoire.

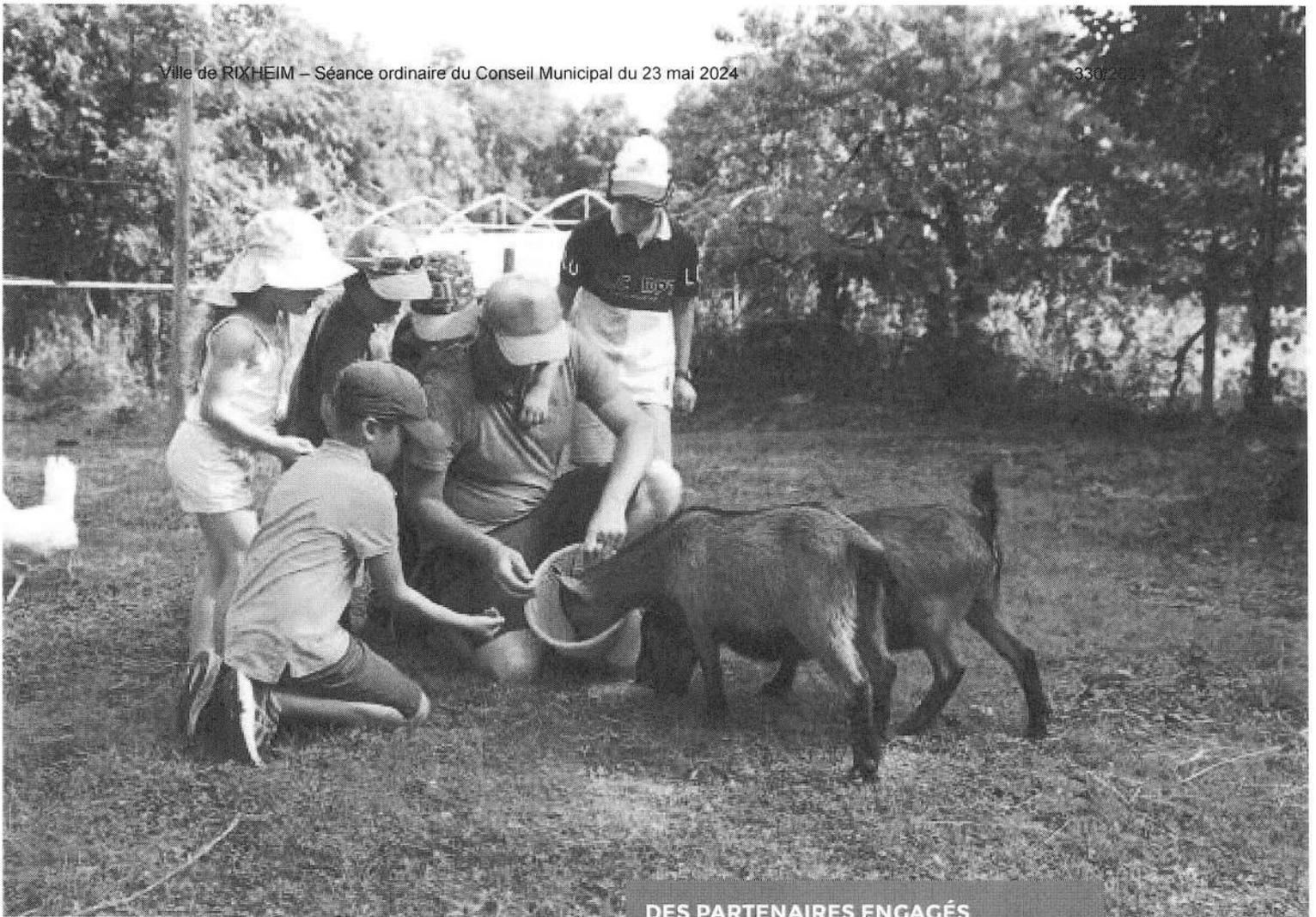
Les 2 centres d'initiation à la nature et à l'environnement (CINE), le Moulin Nature à Lutterbach et la Petite Camargue Alsacienne (pour la bande rhénane) font des interventions grand public et en écoles ou sur le terrain sur la réduction des déchets, l'éco-citoyenneté, le jardinage au naturel, ou la découverte de la biodiversité ou de la ressource en eau.

Le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse fait découvrir la faune exotique aux scolaires et aux visiteurs par le biais de parcours pédagogiques et d'animations. Il sensibilise sur les thèmes de la gestion durable des milieux, l'homme, la biodiversité et le climat, la diversité des félins ou encore la faune de France et d'Alsace.



D'AUTRES PARTENAIRES MOBILISÉS

Le SIVOM intervient auprès des élèves de maternelles et d'élémentaires sur différents thèmes liés à la réduction des déchets ou de la découverte du cycle de l'eau. Enfin l'Agence Locale de Maitrise de l'Énergie (ALME), en plus des conseils qu'elle donne aux particuliers et copropriétaires, sensibilise le grand public à la rénovation du bâti en vue de réduire les déperditions d'énergie.



LE SUCCÈS DES PREMIÈRES FERMES OUVERTES

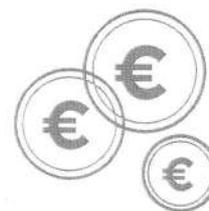
Elle a aussi été organisatrice des opérations « Les fermes Ouvertes » destinées à faire connaître au grand public certains agriculteurs locaux. 4 fermes ont accueilli 900 participants sur la journée du dimanche 18 septembre 2022.

DES ACTIONS QUI RENCONTRENT LEURS PUBLICS

Parmi les projets, le programme « La nature près de chez moi », mis en œuvre par chacun des deux CINE, a été organisé dans chaque commune. Les 400 participants ont pu découvrir autant les champs, que forêts, les parcs, étangs et même les étoiles ! m2A a aussi été organisatrice des opérations « Les fermes Ouvertes » destinées à faire connaître au grand public certains agriculteurs locaux. 4 fermes ont accueilli 900 participants sur la journée du dimanche 18 septembre 2022. ■

DES PARTENAIRES ENGAGÉS

Le CINE Moulin Nature, la Petite Camargue Alsacienne, le SIVOM, le Parc Zoologique et botanique, l'ALME (Agence Locale de Maitrise de l'Energie), les écoles et les communes de m2A.



**Subventions aux structures
permettant de faire de la sensibilisation
149 140€ attribués par m2A dont :**

- 98 000 € pour le CINE Moulin Nature à Lutterbach,
- 10 000 € pour le CINE Petite Camargue Alsacienne
- 41 140 € pour l'ALME (Agence Locale de Maitrise de l'Energie)

50 000€ de prestations pour les 2 CINE

m2A assure l'entretien des locaux du CINE Moulin Nature de Lutterbach dont elle est propriétaire.

LE GERPLAN, DES ACTIONS FÉDÉRATRICES

Concilier activité agricole, développement urbain et économique et préservation des milieux naturels, tel est le but de la démarche de plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN). Mise en place dès 2004 sur le territoire de m2A, les projets éligibles des communes et des associations sont soutenus à hauteur de 40 % par la CeA et 20 % par m2A. Le programme d'actions 2022 a permis de soutenir 18 projets.

Quelques actions développées en 2022 :

- Conseils et expertise auprès des communes pour la préservation de la biodiversité.
- Expertise biodiversité auprès du service aménagement de m2A.
- Accompagnement financier (subventions) des communes dans le cadre du GERPLAN.
- Élaboration d'un protocole d'actions concernant la problématique des nuisances liées aux corvidés.
- Sensibilisation des habitants à la biodiversité avec le CINE du Moulin Nature de Lutterbach : « La nature près de chez moi ».
- Formation sur l'ambrosie à destination des communes.



LES PARTENAIRES GERPLAN

CeA, communes m2A et Agence de l'Eau Rhin-Meuse

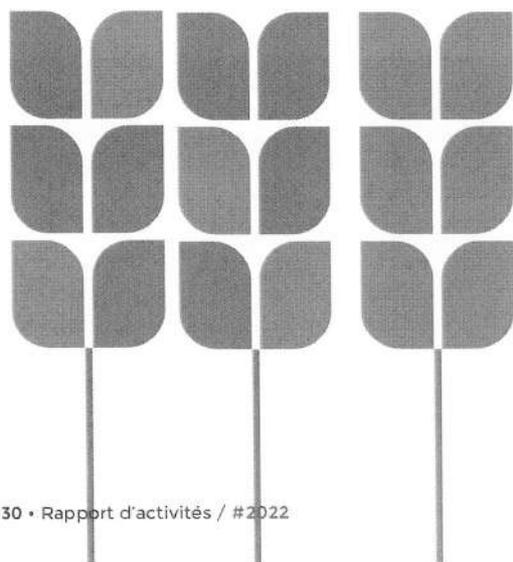


PROGRAMME D'ACTIONS GERPLAN

18 projets instruits

Subventions m2A

- 5 000€ en fonctionnement
- 57 400 € en investissement





QUAND LES CORVIDÉS S'INSTALLENT

Suite aux nuisances liées aux corvidés, un protocole d'actions annuelles a été défini par un groupe de travail composé de m2A, la Ville de Mulhouse, la LPO, la DDT 68, la FDSEA 68 et les Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin. L'enjeu est double : coordonner les actions menées sur le territoire pour limiter les nuisances des corvidés en ville (dégâts sur l'immobilier urbain, bruits...) comme en campagne (picorage des semis de maïs et des fruits...) et lutter contre l'érosion de la biodiversité du territoire en fédérant les différents acteurs et partenaires (CeA, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, communes, associations naturalistes...).

UN TIMING BIEN HUILÉ

Avril, juillet et septembre : Réunions du groupe de travail

Mai : Enquête lancée auprès des communes

Novembre : Diffusion du protocole d'actions.

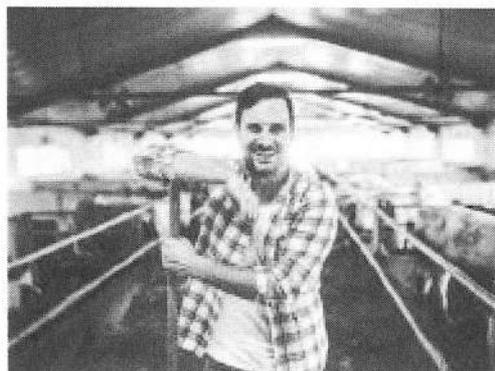


EAU, BIODIVERSITÉ ET AGRICULTURE DURABLE

Le Contrat de Territoire « Eau et Climat » (CTEC) du territoire a été signé en juin 2019 pour la période 2019-2022. Ce contrat regroupe les grandes actions du territoire liées à l'eau, la biodiversité et l'agriculture durable. Un des principaux objectifs pour le volet biodiversité de ce CTEC était de renforcer les synergies entre les actions des communes de l'Agglomération, apporter une source de financement supplémentaire et ainsi favoriser des projets plus ambitieux en faveur de la biodiversité.

Actions réalisées en 2022 :

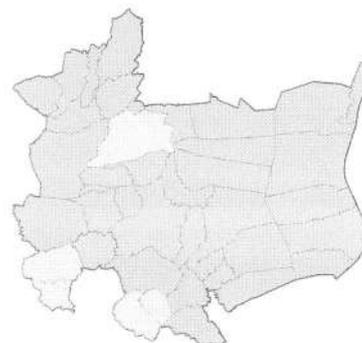
- Lancement de l'étude Système alimentaire en Sud Alsace,
- Lancement des Paiements pour Service Environnementaux (PSE) sur le territoire. Action transversale qui regroupe plusieurs acteurs (m2A, la Ville de Mulhouse et le SIVOM). Ce dispositif vise à rémunérer les agriculteurs ayant des méthodes de production respectueuses de l'environnement ou qui abandonneraient certaines pratiques (cf p. 22). ■



L'EAU, UNE RESSOURCE RARE À PRÉSERVER À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

En 2022, en cohérence avec les engagements pris auprès des services de l'État, élus et services compétents ont œuvré pour permettre à m2A d'assurer, au 1^{er} janvier 2023 et à l'échelle du territoire, la maîtrise de la gestion de l'eau, dans le cadre de sa compétence « Eau », tout en garantissant une continuité de service aux habitants.

En effet, la loi NOTRe d'août 2015 prévoyait le transfert de la compétence « Eau », désormais obligatoire, aux communautés d'agglomération, avec effectivité au 1^{er} janvier 2020. Plusieurs assouplissements successifs, dont ceux de la loi Engagement et proximité, avaient permis d'ouvrir aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer par convention tout ou partie de cette compétence à l'une de ses communes membres ou à un syndicat gestionnaire. Ces conventions de délégation mises en place sur le territoire arrivant à échéance, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) reprend l'exercice de sa compétence en régie publique au 1^{er} janvier 2023.

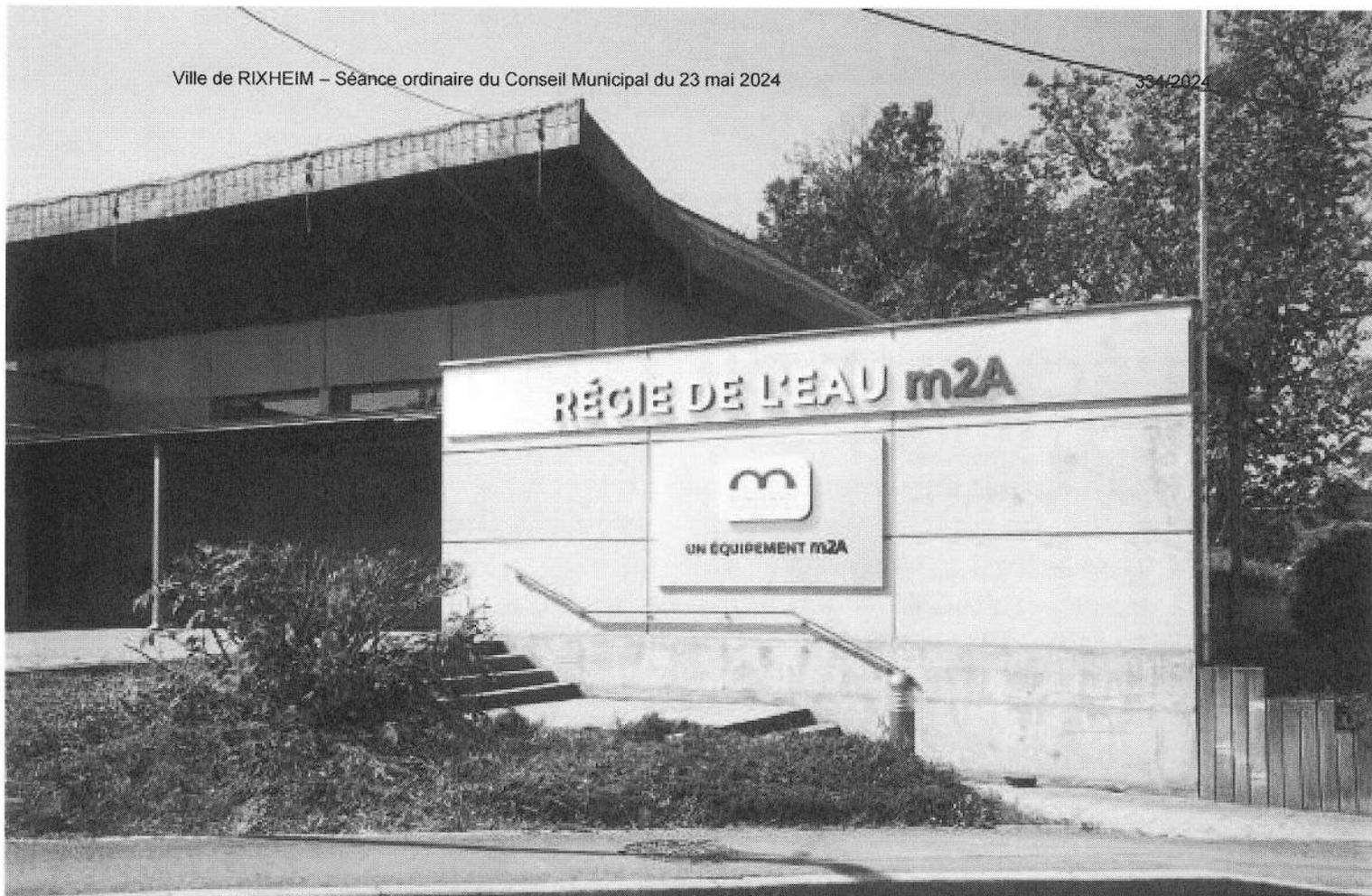


34 communes
pour 260 000 usagers

Le choix partenarial d'une gestion en régie publique pour répondre aux enjeux

La gestion de l'eau est un enjeu majeur, tant en matière d'accès à ce bien commun qu'en matière de santé publique. En raison des enjeux climatiques, la maîtrise de la ressource en eau est aujourd'hui indispensable pour faire face à la raréfaction de la ressource, aux conflits d'usage, à la pollution, à son accès pour tous.

À cette fin, grâce au travail de terrain mené par les élus référents de m2A et aux rencontres réalisées avec les communes et syndicats de gestion assurant jusqu'à présent cette gestion de la compétence « Eau », les élus de m2A se sont accordés sur le principe de la création d'une régie communautaire publique, sous l'autorité de m2A et à seule autonomie financière, pour piloter et maîtriser le processus de gestion de l'eau, de sa captation à sa distribution, avec la logique de répondre à l'intérêt général.



Le siège de la Régie de l'Eau m2A

La création de la « Régie de l'Eau m2A »

En Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2022, m2A définit le cadre de fonctionnement opérationnel de la « Régie de l'Eau m2A », chargée à compter du 1^{er} janvier 2023 de :

- la production d'eau, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, conformément à l'article L. 2224-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- la réalisation des travaux et des contrôles du réseau de production - distribution ;
- les études relatives à la gestion de l'eau potable ;
- la relation avec les usagers.

Le pilotage de la « Régie de l'Eau m2A » prévoit ainsi la désignation d'un conseil d'exploitation, organe de gouvernance, d'un directeur et de 5 animateurs de secteurs. Toujours en cohérence avec son pacte de gouvernance qui laisse une large place à la culture partenariale, m2A a également prévu des sièges d'invités permanents pour les 3 syndicats œuvrant encore sur le territoire de l'Agglomération, au sein du conseil d'exploitation de la « Régie de l'Eau m2A », sans voix délibérative.

LES CHIFFRES CLÉS DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE m2A

- près de **260 000** habitants desservis
- **55 000** abonnés
- **30** réservoirs
- **3** unités de traitement
- **1 500** km de réseaux
- **15** millions de m³ consommés
- **115** agents m2A dédiés à la compétence « Eau »
- **10** créations de poste d'agents m2A

AMBITION .02

**UN TERRITOIRE
D'ACCUEIL
DYNAMIQUE**

LA « SUPPLY CHAIN » EN VOIE DE DÉCARBONATION SUR LE TERRITOIRE, GRÂCE À BLUE INDUSTRIES SUD ALSACE



Dans le cadre de son programme Blue Industries Sud Alsace 2022-2026, m2A agit en faveur d'une « croissance verte », en accompagnant ses filières économiques à allier performance et décarbonation face aux enjeux écologiques et climatiques. Pour aider la « Supply Chain », identifiée comme filière d'avenir du territoire, m2A s'appuie sur son programme « Blue Industries Sud Alsace » pour agir en faveur de sa transition énergétique.

La « Supply Chain », ou chaîne logistique, correspond aux différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement des acteurs industriels, de l'achat des matières premières à la livraison d'un produit ou service au client. Face à l'urgence écologique, les industriels du territoire sont confrontés à la nécessité d'adapter leur fonctionnement en tenant compte des défis à relever, notamment en développant la décarbonation de leurs activités.

Pour les aider, en tant que « Territoire d'Industrie Sud Alsace » et en conformité avec sa feuille de route économique #ADNBusiness, m2A propose un accompagnement adapté et opérationnel : trois actions majeures ont ainsi été mises en place en 2022.



Un succès pour le lancement du 1^{er} salon « Euro Supply Chain »

Il manquait un grand rendez-vous international des professionnels de la « Supply Chain » sur l'Est de la France ? m2A l'a fait ! Le 02 juin 2022, ce salon économique national, en collaboration avec celui de la « Ouest Supply Chain » à Quimper et avec le soutien de la Région Grand Est, a ouvert

ses portes à 50 exposants et plus de 600 visiteurs. Grâce à l'emplacement stratégique de m2A, véritable hub multimodal transfrontalier, cette 1^{re} édition d'« Euro Supply Chain » a en prime pris une vocation internationale !

Les acteurs de la filière ont ainsi pu y retrouver des leviers pour :

- accompagner la transition énergétique et digitale de son secteur : hydrogène, automatisation...
- faciliter le développement des circuits-courts : développement d'un sourcing de proximité pour renforcer les synergies locales, accélérer les relocalisations d'activités,
- créer un écosystème « Supply Chain » en attirant les offreurs de solution (green supply chain, numérique, robotique, intelligence artificielle) en lien avec les infrastructures de transports internationales, les clients potentiels et les zones d'activités économiques du territoire.

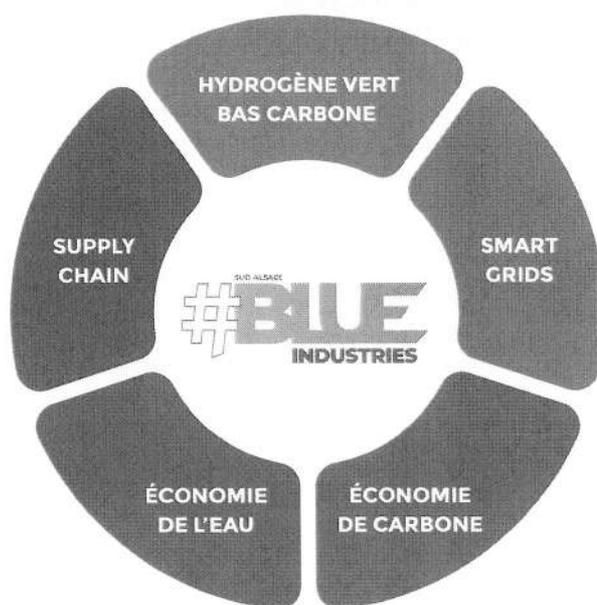
Vers un écosystème hydrogène incluant les zones portuaires

C'est à l'occasion d'un autre salon financé par l'Agglomération, « BE 4.0 », que m2A, l'Euro Rhein Ports et la Banque des Territoires ont signé le 29 novembre 2022 une convention de partenariat pour travailler au développement d'un écosystème hydrogène et décarboné en Sud Alsace et à la constitution d'un hub économique et décarboné au sein du Rhin supérieur jusqu'en 2026. Les partenaires s'engagent ainsi à travailler sur les 5 axes prioritaires suivants :

- la chaîne d'approvisionnement et logistique (« Supply Chain ») avec des enjeux de verdissement, de multimodalités et de performance,
- le développement de l'hydrogène vert/bas carbone,
- le développement de réseaux intelligents (smart grid) : réseaux de chaleur, réseaux électriques,
- le captage, la valorisation et le stockage de CO₂,
- l'optimisation et la valorisation des eaux industrielles pour préserver les ressources.

Une offre de stations multi énergies pour favoriser la mobilité décarbonée

Enfin, pour soutenir la filière industrielle et économique, m2A œuvre au développement d'une offre d'avitaillement en hydrogène pour répondre aux besoins de la mobilité lourde privée et publique. ■



LE TRAVAIL EN PARTENARIAT ESSENTIEL AU DYNAMISME INDUSTRIEL DU FUTUR

Faire ensemble est dans l'ADN de l'Agglomération et la pertinence de cette approche se confirme encore en matière de développement économique, que ce soit dans la concertation pour une stratégie partagée au sein d'un pôle d'attractivité économique comme La Fonderie, ou pour accompagner la transformation d'un site historique du territoire, du Groupe Stellantis.



UN « COMITÉ FONDERIE » MIS EN PLACE POUR ASSOCIER LES ACTEURS AU DEVENIR DU SITE

Le quartier de « La Fonderie » est un site qui répond aux enjeux du monde économique industriel. Il est le 1^{er} site labellisé « Accélérateur industrie du futur et numérique » par l'État, qui le soutient son projet dans le cadre de la démarche « Territoires d'Industrie ». Les acteurs présents sur le site accompagnent les entreprises, petites, moyennes ou grandes, dans leur transformation digitale. m2A et la Ville de Mulhouse s'appuient sur un comité de pilotage et un comité technique pour porter et concrétiser leurs fortes ambitions pour ce quartier : y proposer un environnement urbain de qualité d'une part et favoriser son développement économique permanent d'autre part.

Pour créer une dynamique globale au sein de cet accélérateur « industrie du futur et numérique », il a été décidé de créer un comité de site Fonderie, pour réunir les acteurs du site deux fois par an et les informer de l'avancement des projets publics et privés en développement sur le site.



Le 1^{er} « Comité Fonderie » s'est tenu le 13 mai 2022.

Se sont ainsi réunis, à la Maison de l'Industrie, les partenaires et les dirigeants des 13 structures « résidentes » de la Fonderie : MHI Equipement Alsace (MEA) du Groupe Mitsubishi Heavy Industries, le Cetim Grand Est, KMØ, Nodarius, Technistub, Ecole 42, le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), Epitech, l'Université de Haute-Alsace (UHA), Le Village by CA (Crédit Agricole Alsace Vosges), l'incubateur de start-up innovantes SEMIA, Le Pantographe et le NoMad. Il a permis de découvrir le Cetim Grand Est et Technistub sous un format dynamique et ludique, ainsi que les projets de transformation à l'échelle du quartier, avec la requalification et l'aménagement des espaces publics du Village Industriel et les projets de stationnement/parking. ■



L'AVENIR DU SITE DE STELLANTIS PORTÉ PAR UNE DÉMARCHE CONCERTÉE ET COORDONNÉE



L'Automobile est dans l'ADN de m2A, avec la production de véhicule depuis 60 ans sur le site actuel de Stellantis Mulhouse.

m2A a coordonné en 2022 un dispositif d'accompagnement, en partenariat avec l'État, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), pour soutenir Stellantis Mulhouse, basé à Sausheim, dans ses défis de transition industrielle mais également pour le positionner comme un site stratégique pour le développement de nouvelles filières (hydrogène, électricité, pôle métallurgie du futur, mécanique de pointe, data...) dans une logique d'économie circulaire et de synergies renforcée avec le territoire. Ce **schéma de développement**, intégrant la question de la décarbonation, contribuera à le positionner comme un site vitrine national et européen de l'excellence industrielle.

Le 17 octobre 2022, l'annonce faite par le Président de la République et Carlos Tavares, Directeur Général de Stellantis, d'attribuer la production des véhicules électriques Peugeot e308, e308 SW et e408 au site Stellantis de Mulhouse est venue confirmer la méthode d'accompagnement partenariale mise en place par m2A, et consolider les points forts, atouts stratégiques et perspectives d'avenir identifiés collectivement pour le site de Stellantis Mulhouse. ■



La pose de la 1^{re} pierre pour l'ambitieux projet « BAT 36 » du Groupe Nodarius

Membre de ce « Comité Fonderie », le Groupe Nodarius (groupe de sociétés d'ingénieries spécialisées), investit à son tour le site de la Fonderie en entamant son projet de réhabilitation du Bâtiment 36, chargé de l'histoire industrielle locale, venant enrichir l'avenir industriel du quartier. Cet espace rebaptisé « **BAT 36** » a vocation à accueillir les bureaux de son siège et de certaines de ses huit agences suisses et françaises, ainsi que son Centre de Compétences du Pôle Innovation comprenant un bureau d'études, un laboratoire et un FabLab ouvert à tous et dédié à l'innovation. Un restaurant public sera intégré au rez-de-chaussée pour dynamiser ce quartier économique. Des espaces pourront être loués aux jeunes start-ups et autres sociétés désireuses de bénéficier de l'écosystème favorable de la Fonderie.

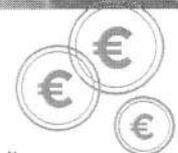
La pose de la 1^{re} pierre a eu lieu le 07 avril 2022 et les travaux menés par le cabinet d'architecture DRLW devraient s'achever à la fin du second semestre 2023.



Stellantis Mulhouse à Sausheim

Dans le cadre du dossier post-Fessenheim, m2A participe au groupe de travail sur la reconversion des salariés d'EDF et des sous-traitants du site. Ainsi, m2A soutient le projet «CyMoVe» piloté par l'UHA, dans le cadre du Campus des métiers et Qualifications de la Fonderie.

250 000€



ont été investis dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour permettre de maintenir sur le territoire le plus grand site industriel de la région en termes d'emplois, avec le soutien de l'État, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Caisse des Dépôts.

UN PROJET « DiaBioLiq » POUR SAUVER DES VIES !

Parmi les filières clés du territoire, la « Medtech » (ou Technologie médicale) est l'un des secteurs que l'Agglomération souhaite voir se développer sur le Sud Alsace, en associant les nombreux acteurs émérites présents sur le territoire. Car c'est en s'alliant pour la Recherche et le Développement des solutions techniques face aux enjeux médicaux que la santé de tous sera améliorée. C'est notamment le cas avec ce nouveau projet d'envergure, « DiaBioLiq », pour lutter contre les tumeurs cérébrales.

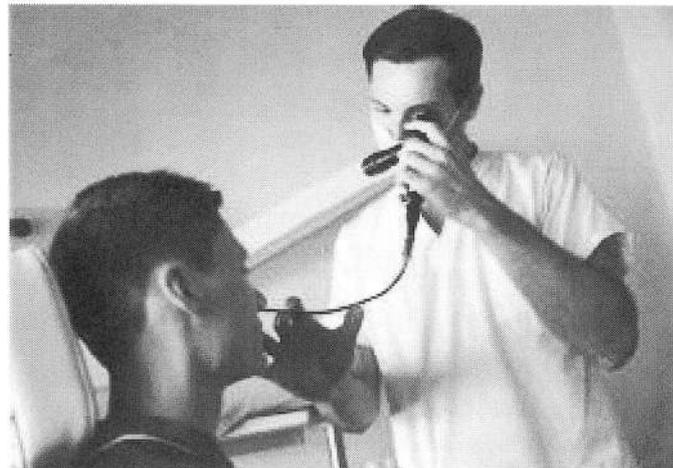
Les cerveaux du Pôle médical et medtech de m2A mobilisés

L'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRHT) a été créé en 1987 et est implanté au sein du Groupe hospitalier de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA), dont le service Hématologie est l'un de ses partenaires de proximité. Depuis plus de 20 ans, l'IRHT lutte contre les leucémies et autres maladies du sang. Il dispose à cet égard d'une expertise mondialement reconnue dans le domaine des cellules souches sanguines.

Avec l'appui de m2A et de la Région Grand Est, l'IRHT a mené avec BioValley France un travail visant à renforcer son offre de recherche et d'expertise dans le domaine de la détection de tumeurs cérébrales ne pouvant pas faire l'objet de prélèvement sans causer de séquelle lourde pour les patients.

150 000€

investis par m2A dans ce projet « DiaBioLiq »,
d'un montant prévisionnel global de 1 788 240 €
(dont 1 001 650 € d'investissement),
en complément de son soutien de fond et de son rôle
de facilitateur dans la mobilisation des acteurs.



C'est ainsi qu'est né en 2022 le projet « DiaBioLiq » pour « DIAGnostic par BIOpsie LIQuide ». Il vise à développer des moyens de diagnostics non invasifs de ces tumeurs cérébrales pour permettre un traitement rapide des patients et adapté à la typologie de tumeurs. Ce projet contribue en effet à améliorer la vitesse du diagnostic et donc du traitement par le GHRMSA, entre autres, accélérant ainsi la prise en charge du patient et améliorant ses chances de survie. Les résultats concluants de cette recherche redonnent de l'espoir pour les patients du monde entier !

Autour de ce projet, c'est tout le Pôle médical et medtech de m2A qui rayonne, puisque de nombreuses compétences sont à mobiliser pour la pleine réussite opérationnelle du projet, de la medtech à la sécurisation des data, aux côtés également de CellProthera et de l'Université de Haute-Alsace (UHA). Cette performance locale contribue donc à l'attractivité de ce pôle pour les acteurs locaux et les experts venus de l'international, grâce à ce projet « DiaBioLiq », représentant une avancée importante au bénéfice des patients. ■



m2A AUX CÔTÉS DE L'UHA POUR PROMOUVOIR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION !

Partenaire de longue date et constant de l'Université de Haute-Alsace (UHA), m2A s'engage à nouveau auprès d'elle grâce à l'axe « Enseignement supérieur, Recherche et Innovation » du dernier Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, qui comprend deux volets : Immobilier-Aménagement et Recherche-Numérique.

Pour conforter l'attractivité de l'UHA, 15^e du classement 2022 des 68 universités françaises selon le magazine L'Etudiant, m2A travaille à l'élaboration d'une convention cadre qui sera signée en 2023, par laquelle m2A apporterait un soutien financier en faveur de l'UHA de **5 M€** pour la durée du Contrat de Plan État-Région, en contrepartie de l'engagement de l'UHA à s'investir auprès des entreprises du territoire par des transferts de technologie.

150 000€

C'est le montant investi dans la Recherche en 2022 par m2A pour permettre à l'UHA d'acquérir deux équipements de pointe en cofinancement, à savoir un spectromètre XPS et une spectroscopie rapide UV couplée à un dispositif d'impression 3D. Ces équipements contribueront à l'avancée du projet « MAT-GE » (Matériaux et Nanosciences) porté par l'IS2M (Institut des Sciences des Matériaux de Mulhouse, via une convention avec le Centre National de la Recherche Scientifique - CNRS) et le LPIM (Laboratoire de Photochimie et d'Ingénierie Macromoléculaire).

Ce montant montre l'ambition et l'engagement de m2A aux côtés de l'UHA, notamment pour :

- soutenir ses deux projets immobiliers d'envergure (Ensisa Lumière et Ensisa Werner) à hauteur de 4 700 000 €.
- lui permettre de maintenir son leadership dans le domaine de la chimie et de la physique des Polymères et Matières molles.

Ces 5 M€ sont inscrits par m2A dans sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026. ■



UN NOUVEAU NOM, REFLET DES AMBITIONS AFFICHÉES

« La journée des carrières et des formations » devient « Le Salon de l'Orientation et de l'Évolution professionnelle ».

Organisé par m2A et ses partenaires, le salon dédié à l'orientation change de dénomination pour refléter les ambitions du territoire en matière de formation, d'apprentissage et d'emploi. Il s'est tenu le 15 janvier 2022 au Parc Expo de Mulhouse.

Une référence dans l'aide à l'orientation en Alsace

Le Salon de l'Orientation et de l'Évolution professionnelle s'articule autour de deux thématiques : les formations et les métiers. Il s'adresse aussi bien aux étudiants, qu'aux personnes en reconversion. Plus de 300 professionnels de tous secteurs d'activité y ont présenté leur profession aux côtés de 150 écoles, universités et organismes de formation. Des ateliers interactifs, complétés par la présence de psychologues de l'Éducation Nationale et de chargés d'informations ont permis d'accompagner au mieux les visiteurs.

Un salon multi partenarial

De nombreux partenaires ont participé à la création du Salon de l'Orientation et de l'Évolution professionnelle aux côtés de m2A : Sémaphore MSA, l'Université de Haute-Alsace (UHA), l'Éducation Nationale, le Centre d'Information et d'Orientation de Mulhouse, la MEF Mulhouse Sud Alsace, les lycées Roosevelt, Louis Armand, Amélie Zurcher, l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM), France Chimie Grand Est, la Ville de Mulhouse, le Rotary Club et la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole. ■



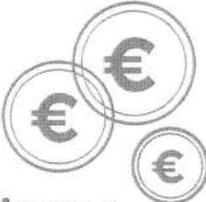
12 000

visiteurs pour l'édition 2022.



LE PARC EXPO, UN INVESTISSEMENT MASSIF DE m2A POUR L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), affectataire du Parc Expo et actionnaire principal de la société anonyme d'économie mixte locale - SAEML qui l'exploite, a souhaité redimensionner le Parc Expo pour en faire un outil réceptif, autrement dit un lieu de réceptions d'événements divers, qui soit moderne et qui réponde aux besoins du territoire.

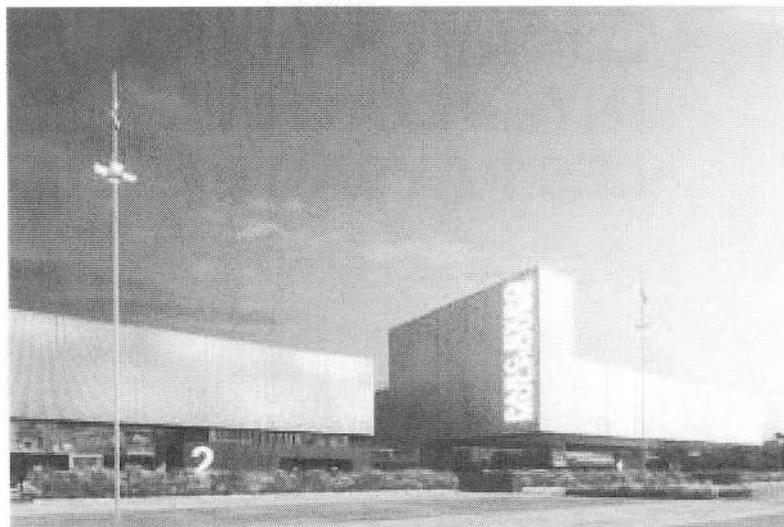

8 millions d'euros
de retombées attendus par année
d'exploitation !

Une emprise supplémentaire de 3 000 m² pour accueillir événements et animations

Le Parc Expo pourra accueillir dans de meilleures conditions les exposants et visiteurs lors de ses grandes manifestations annuelles en s'agrandissant de 3 000 m² avec une nouvelle halle, dessinée par l'architecte René-Pierre Ortiz du Cabinet AEA Architectes, dans la continuité du bâtiment existant.

Cette halle est reliée au Hall 3 du bâtiment existant pour faciliter la circulation entre les différents espaces du Parc Expo. Elle bénéficie d'un éclairage naturel lumineux au travers de hauts jours périphériques tout en étant bien protégée des surchauffes estivales. En cas d'intempéries, les visiteurs pourront s'abriter sous son parvis extérieur.

Les travaux ont été lancés en février 2022, avec une phase d'évacuation des terres polluées du site et le démarrage des travaux de clos couvert actuellement en cours. La suite du chantier, avec les aménagements intérieurs et finitions, devrait permettre une inauguration de la nouvelle halle à l'automne 2024. ■



Un investissement multipartenarial à retombées économiques !

À ce jour, le montant des travaux engagés pour ce projet de nouvelle halle s'inscrit dans une enveloppe globale d'opération de 13,45 M€ HT. L'agrandissement permettra à terme au Parc Expo d'accueillir une trentaine de nouvelles manifestations chaque année, soit 120 000 visiteurs et 4 000 nuitées supplémentaires

Le soutien de partenaires financiers autant privés que publics

- L'Union européenne (via le FEDER, Fonds européen de développement régional),
- L'État,
- La Région Grand Est,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI),
- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA),
- La Ville de Mulhouse,
- L'Association Journées d'Octobre
- Le Crédit Mutuel,
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne,
- La Chambre de Métiers d'Alsace,
- Le Crédit Agricole,
- La Caisse d'Épargne,
- La Chambre d'Agriculture Alsace.



L'AMBITION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL : AMÉLIORER LES PAYSAGES DU TERRITOIRE

Inscrit dans son Projet de Territoire « Vision 2030 », le Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi) de m2A a pour objectif premier d'améliorer la qualité de l'environnement urbain tout en respectant le droit des entreprises à communiquer sur leur offre de biens et de services. Il est par conséquent le résultat d'une recherche d'équilibre entre ces deux exigences.

L'ADOPTION DU RLPi, LA CLÉ D'UN TRAVAIL DE CO-CONSTRUCTION

m2A a tenu à ce que la réglementation conjugue cohérence intercommunale et attentes des communes sur leur territoire. C'est pourquoi, suite à la prescription du RLPi en décembre 2019, une 1^{re} phase de co-construction a débuté avec notamment les maires des 39 communes du territoire.

Au total, ce ne sont pas moins de 8 phases qui ont permis d'aboutir à l'adoption partagée du RLPi en Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2023.

Au cours de ces phases, les avis de l'ensemble des acteurs concernés ont été recueillis (associations

de défense de l'environnement, représentants des commerçants, partenaires institutionnels...) ainsi que celui du public, au travers d'une réunion publique puis de la consultation publique réalisée du 28 mars au 29 avril 2022. Après avis favorable du commissaire enquêteur, le RLPi a été adopté en l'ajustant pour prendre en compte les avis exprimés dès lors qu'ils étaient compatibles avec les objectifs stratégiques de m2A.

Cette démarche de coconstruction démontre l'ambition partagée d'offrir aux habitants un environnement urbain plus qualitatif, tout en renforçant l'attractivité résidentielle et économique de l'Agglomération. Malgré la diminution programmée du nombre de dispositifs publicitaires, la capacité des acteurs économiques à promouvoir leur offre de biens et services reste par ailleurs préservée par le RLPi. Les afficheurs ont quant à eux deux ans à compter du 26 septembre 2022 pour se mettre en conformité.



60%

de diminution des grands panneaux publicitaires, tel est l'objectif fixé par m2A pour améliorer ses paysages urbains. En s'engageant ainsi dans le RLPi, les communes de l'Agglomération réalisent un effort financier significatif, renonçant en effet aux recettes de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).



7 types de zones identifiés par le RLPi

entre axes structurant, zones résidentielles, zones sensibles, zones économiques de différentes typologies (selon le degré de présence des activités commerciales) et les centres-villes de Mulhouse et Illzach.

Pour chacune de ces zones, la réglementation est spécifique.

Des interdictions de publicité à l'échelle du territoire pour protéger les paysages et les jeunes publics

Outre la réglementation spécifique par type de zone, le RLPi prévoit que la publicité est désormais interdite sur l'ensemble du territoire de m2A : le long des voies d'eau, à moins de 5 mètres d'un arbre de plus de 3 mètres, dans les espaces verts, aux entrées d'Agglomération, sur les murs de clôtures, aveugles ou non, sur les bâches (hors bâches de chantiers) et aux abords des établissements scolaires.



Pour ses 30 ans, en décembre 2022, l'Agence d'urbanisme de la région mulhousienne (AURM) devient l'Agence de fabrique urbaine et territoriale du Sud-Alsace (AFUT Sud-Alsace). Ce fut un partenaire privilégié de m2A dans le cadre du processus d'élaboration du RLPi et ce sera un des acteurs techniques important du futur PLUi.

LES 6 OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU RLPi DEFINIS EN CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE DÉCEMBRE 2019

1. Améliorer la qualité du paysage urbain, résidentiel et d'activités afin de renforcer l'attractivité résidentielle et économique de l'Agglomération mulhousienne
2. Intégrer les enjeux du développement durable
3. Préserver la trame verte et bleue
4. Protéger les secteurs patrimoniaux
5. Renforcer l'attractivité des pôles commerciaux
6. Harmoniser la réglementation en matière de publicité et d'enseignes à l'échelle de l'Agglomération, notamment sur les axes routiers structurants

Une forte limitation de la publicité numérique et lumineuse pour limiter la pollution lumineuse

La publicité numérique ne sera autorisée que sur les communes d'Illzach, Kingersheim, Mulhouse et Wittenheim lorsque le zonage le permet (axes structurants et certaines rues du centre-ville de Mulhouse sur du mobilier urbain de 2 m² maximum, type MUPI). Les dispositifs numériques de grands formats (8 m²) seront réservés aux grands pôles commerciaux (Kingersheim – Wittenheim et Ile Napoléon).

Les dispositifs publicitaires lumineux et les enseignes lumineuses devront par ailleurs être éteints de 23h à 7h (contre de 1h à 6h du matin dans la réglementation nationale).

Enjeu : Adapter notre urbanisme aux enjeux environnementaux en accompagnant les écosystèmes, filières et initiatives pour un développement économique durable, novateur et performant

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, VÉRITABLE LEVIER ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Urbanisme, aménagement et habitat sont étroitement liés au développement économique d'un territoire, car ils permettent d'accueillir des porteurs de projets, souvent créateurs d'emploi et d'attractivité pour de nouveaux habitants. En la matière, m2A a une vision novatrice, toute en veillant à l'amélioration du cadre de vie de tous. A cet égard, l'année 2022 a été marquée par trois grands projets.



LE QUARTIER FONDERIE POURSUIT SA TRANSFORMATION

m2A a pour ambition de faire du quartier de la Fonderie un pôle « Industrie du futur et numérique » attractif, où il fait bon vivre et travailler. Cela transparaît dans les 3 grands projets de réhabilitation des bâtiments et d'aménagement des espaces publics lancés en 2022, qui s'appuient sur le principe du zéro artificialisation nette et dont les marchés ont été attribués cette année.

BÂTIMENT 47

Quatrium CETIM Grand Est

attribué à L'Agence « Formats urbains - Architectes associés »

24,9 M€

dont 10,3 M€ de participation de m2A

BÂTIMENT 74

Technistub

attribué au Cabinet d'architectes « S&I Architectes associés »

4,85 M€

dont 1,6 M€ de participation de m2A

AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Fonderie

attribué à l'Architecte paysagiste « Sortons du Bois », au Bureau d'études techniques « Ingerop », à l'Agence « DeA Architectes » et au Bureau d'études environnement « IMAÉE »

15,77 M€

dont 8,02 M€ de participation de m2A

Par ailleurs, KMØ, déjà bien implanté dans le quartier de la Fonderie, souhaite s'étendre avec l'acquisition du Bâtiment 24B pour accueillir davantage d'entreprises et créer une structure « KMØ Network » favorisant la mutualisation et la synergie.

Après constitution d'une nouvelle société civile de construction vente (SCCV) constituée par KARBONE et CITIVIA SEM, au regard du projet dessiné par l'Agence « DeA Architectes », m2A lui a accordé la vente du Bâtiment 24 pour 600 000 €, contribuant ainsi au développement économique du site. ■



La Fonderie

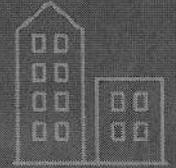
PLUS DE PROXIMITÉ POUR LES AIDES À LA PIERRE !

Les aides à la pierre sont des aides financières destinées à la production (construction ou acquisition), la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux (hors ANRU), à la création de places d'hébergement, ou encore à l'amélioration de l'habitat privé (sous aides de l'ANAH). L'Etat les a déléguées à m2A pour l'ensemble de son territoire pour la période 2020-2025, ce qui lui permet de fixer les orientations en termes de production de logements et de rénovation à l'échelle de l'Agglomération.

La convention prévoyait en outre une montée en puissance avec le passage d'une délégation de type 2 à 3. Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, m2A assure désormais directement l'instruction des dossiers de demande de subvention pour le parc privé et pour les agréments de logement locatif. Un tuilage a été réalisé avec les services de l'Etat tout au long du 1^{er} semestre pour former les agents dédiés : Sophie Da Fies et Brahim Souidi.

50 000

sont concernés par le projet de renouvellement urbain. Il s'agit de la population des quatre quartiers concernés : Coteaux à Mulhouse, Périce (Fonderie-Briand-Franklin) à Mulhouse, Drouot-Jonquilles à cheval sur les communes de Mulhouse et Illzach, et Markstein-La Forêt à Wittenheim.



LE RENOUVELLEMENT URBAIN VOIT PLUS GRAND !



Le 03 octobre 2022, Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de son rôle de coordinateur et de fédérateur en matière de rénovation urbaine, s'est rendue avec les représentants des trois communes concernées (Mulhouse, Illzach et Wittenheim) devant le Comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

En effet, m2A a formulé une demande supplémentaire de soutien financier pour des opérations nouvelles à intégrer à son programme de renouvellement urbain, déjà financé à hauteur de 101,7 M€ de subventions ANRU dans le cadre de la convention initiale du 7 décembre 2020. Si le soutien de l'ANRU est acquis suite à cette présentation, son montant devra être confirmé en 2023 et faire l'objet de la signature d'un avenant.

TOUT UN TERRITOIRE MOBILISÉ AUTOUR DES JEUX

Labellisée « Terre de Jeux 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux Paris 2024 » par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) de Paris 2024, m2A a pris part dès 2019 à l'aventure olympique et paralympique au nom du territoire. Toute une année de mobilisation pour faire vivre les Jeux sur le territoire.



Janvier : En route pour la Semaine Olympique et Paralympique 2022 !

La Semaine Olympique et Paralympique (SOP) est un temps pour la promotion de la pratique sportive chez les jeunes et mobiliser la communauté éducative autour des valeurs citoyennes et sportives inscrites dans l'ADN de l'Olympisme et du Paralympisme. Organisée au Centre Sportif Régional Alsace (CSRA), elle a accueilli 30 classes du territoire sur le thème du sport pour l'environnement et le climat. Elle a permis aux jeunes de pratiquer différentes disciplines sportives, de découvrir le mouvement olympique et paralympique mais aussi de changer leur regard sur le handicap.

Juin : La Journée olympique et paralympique 2022 partout dans l'agglomération

Du 23 juin au 2 juillet 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a invité des milliers de jeunes du territoire à découvrir les valeurs de l'Olympisme à travers une multitude de disciplines sportives proposées dans 11 communes.

Mettre plus de sport dans le quotidien

À 2 ans des Jeux Olympiques de Paris 2024, la Journée Olympique et Paralympique est l'occasion de faire découvrir à des milliers de jeunes de m2A âgés de 6 à 14 ans des dizaines de disciplines sportives ainsi que les valeurs de l'Olympisme, de l'éducation, de la citoyenneté et du respect de l'environnement. Le tout dans un esprit de respect de soi et des autres avec la convivialité pour mot d'ordre.

C'est aussi l'opportunité pour les nombreuses associations sportives qui maillent le territoire de faire connaître leur discipline auprès des jeunes.

800 collégiens venus de toute l'Alsace

Jeudi 23 juin, Mulhouse a été l'une des 3 villes hôtes du Grand Est, avec Troyes et Épinal, à accueillir les Jeux Régionaux des Jeunes (JRJ) organisés par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) et l'Union Nationale des Sports Scolaires (UNSS).

Objectifs ? Permettre à 800 élèves de la 6^e à la 4^e, issus de 27 collèges alsaciens labellisés Génération 2024, de se rencontrer autour de 50 activités sportives et éducatives dans un esprit de convivialité. Ces dernières ont été réparties autour de 5 équipements sportifs mulhousiens mis à disposition par la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et l'Université de Haute Alsace (UHA) : Stade de l'III, Stade Cockouri, Stade nautique de l'IIIberg, Gymnase universitaire, Centre sportif régional Alsace.



UNE ANNÉE RICHE D'ANIMATIONS



FÉVRIER 2022 : La patinoire olympique de Mulhouse se met à l'heure des JO d'hiver de Pékin ! avec de nombreux ateliers pour divertir et initier petits et grands à l'aventure olympique et paralympique et la participation des clubs partenaires.

AVRIL 2022 : Le territoire a accueilli la 100^e assemblée générale de la Fédération Française d'Athlétisme au Parc des Expositions.

MAI 2022 : Le territoire a accueilli l'assemblée générale de la Fédération Française de Volley à la SIM

JUIN 2022 : Le « Ping Tour - Terre de Jeux » en partenariat avec la Fédération Française de Tennis de Table s'est déroulé au stade de l'III.

SEPTEMBRE 2022 : Nicolas Vandensken, fondateur du « Green Nico tour » - 100 marathons en 100 jours avec pour lutte principale, le réchauffement climatique - envahit le stade de l'III lors de l'édition « des Mulhousiennes » avec des ateliers sur le respect de l'environnement par le sport.

Des communes mobilisées dans un riche programme

Sports collectifs, individuels, challenges entre collèges et écoles d'une même commune (Habsheim), entre écoles élémentaires de plusieurs communes (Ottmarsheim), le 23 juin a aussi accueilli des élèves de Chalampé et Bantzenheim pour des épreuves d'athlétisme, de hockey, de badminton et de foot. Petit-Landau, le 28 juin, a rassemblé des élèves venus de Hombourg et Niffer pour les mêmes disciplines... Les initiatives et animations ont foisonné.

À Illzach, pas moins de 443 élèves de CE1 et CE2 des 7 écoles élémentaires ont bénéficié d'une journée découverte et initiations des disciplines olympiques proposées par les clubs de la commune (Taekwondo, escrime, boxe, judo, athlétisme...). ■

20
TERRE
DE JEUX
24

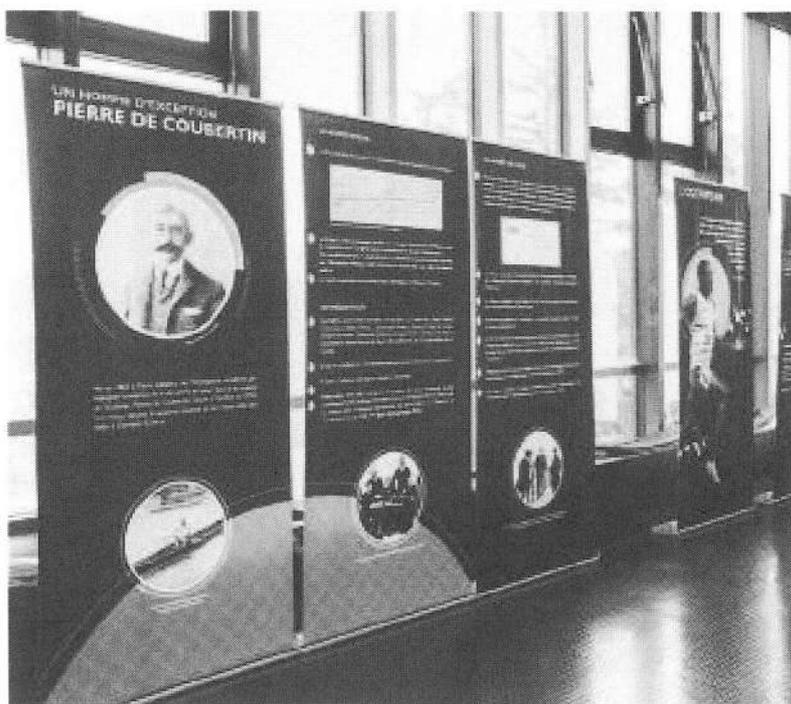
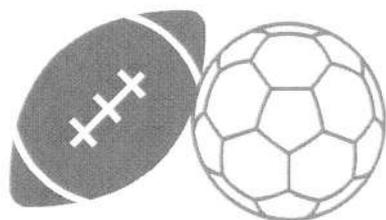
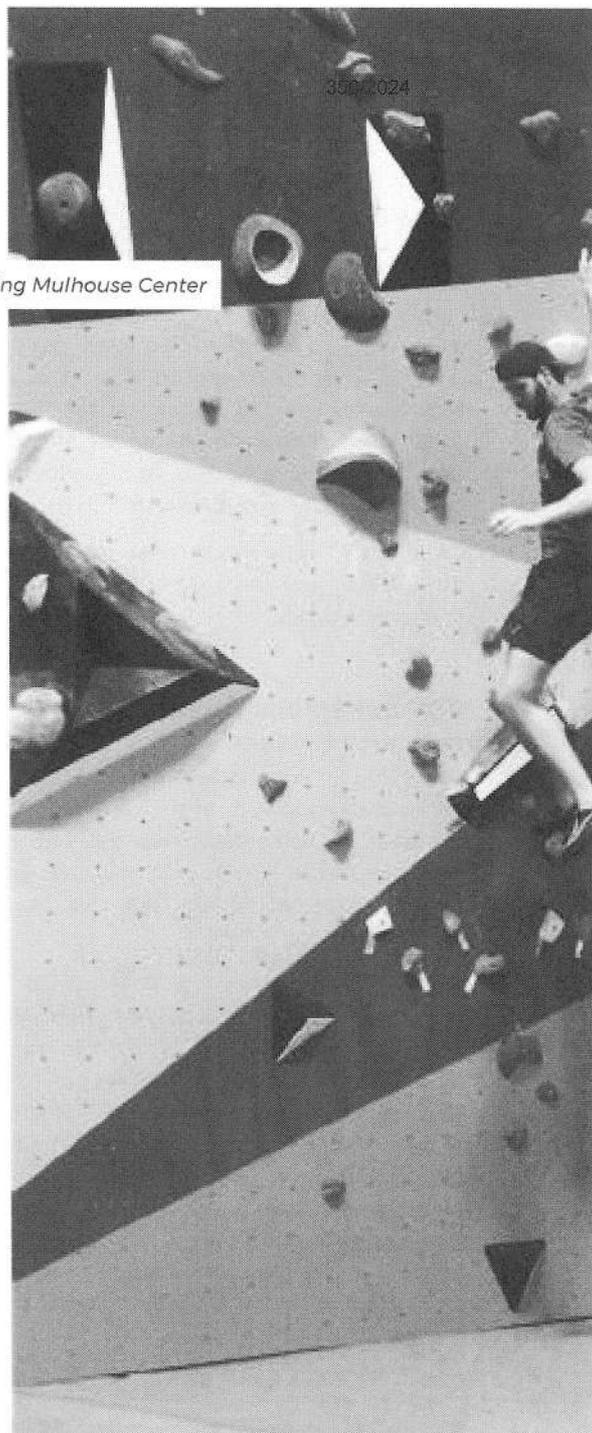
« Terre de Jeux 2024 » est un label destiné à tous les niveaux de collectivités territoriales et au mouvement sportif qui souhaitent, quels que soient leur taille et leurs moyens, s'engager dans l'aventure des Jeux. Ce label est destiné à mettre en valeur leurs bonnes pratiques et à inciter à mettre encore plus de sport dans le quotidien, partout en France.

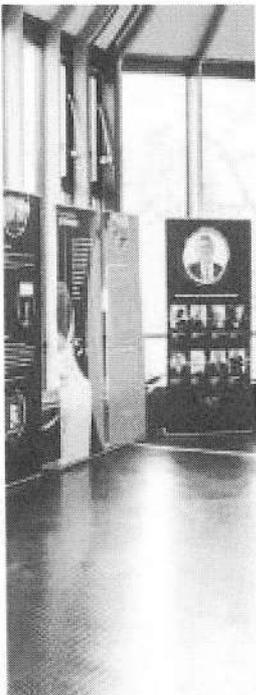
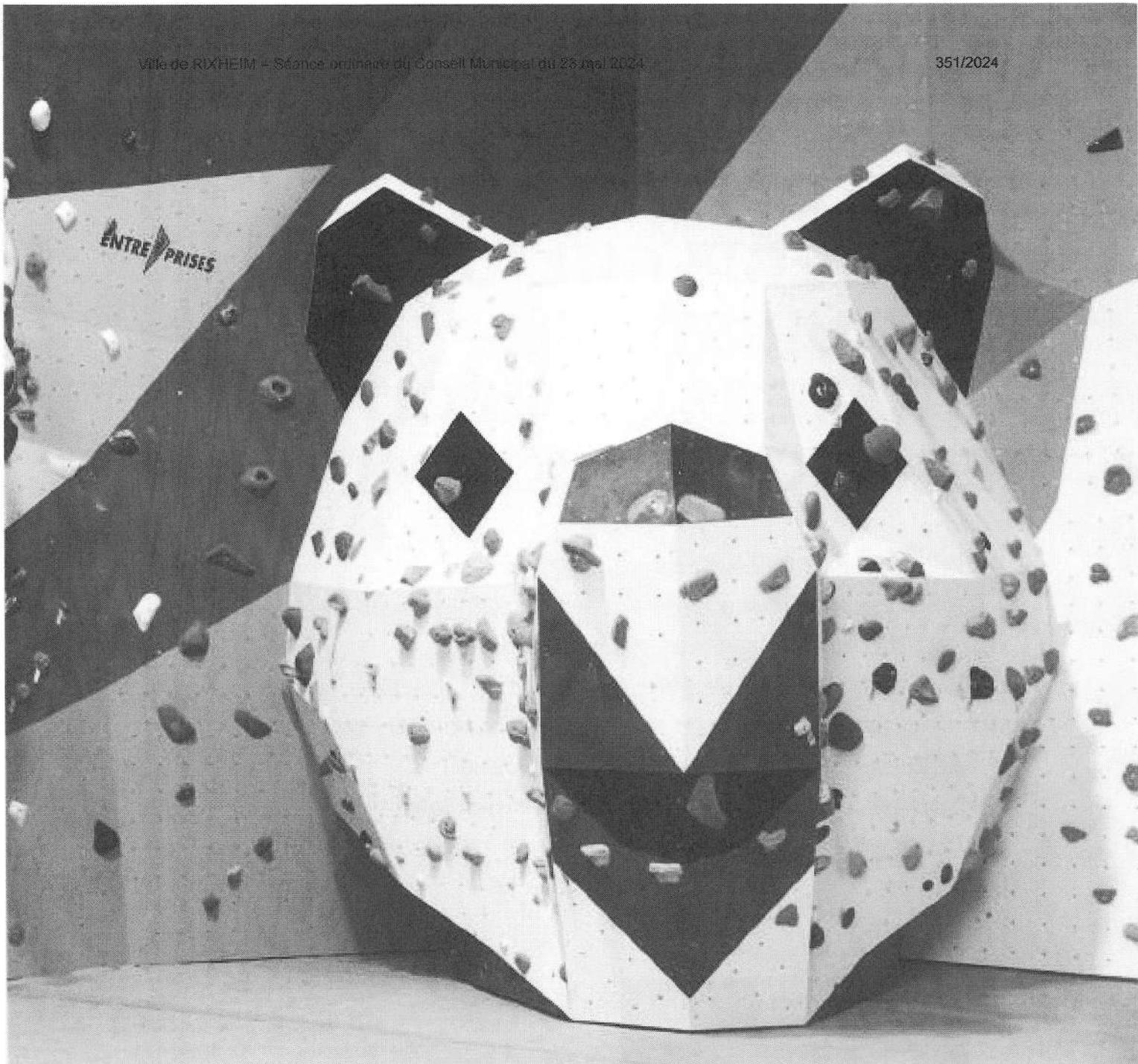
m2A, PORTE D'ENTRÉE DES J.O. 2024

En qualité de 2^e Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) de France, m2A a accueilli de nombreuses délégations sportives internationales. Du Japon à la Nouvelle Zélande en passant par l'Amérique, des athlètes de haut niveau sont récemment venus tester les infrastructures d'excellence de m2A. C'est ici que commencent les Jeux !

La dernière étape avant les J.O. de Paris 2024 se fera dans l'agglo pour près de 500 sportifs de haut niveau venus du monde entier. m2A recense 17 sites d'excellence qui englobent 35 disciplines olympiques et paralympiques. La qualité de ces nombreuses infrastructures a attiré bon nombre de délégations sportives étrangères. En août 2022, le Climbing Mulhouse Center (CMC), salle d'escalade la plus haute de France, a reçu l'équipe nationale japonaise d'escalade pour l'organisation d'un stage de préparation olympique. La fédération néo-zélandaise de natation a également visité les équipements aquatiques du territoire pour l'organisation d'un stage de préparation olympique. Une deuxième visite technique a permis aux représentants de « Panam Sport Organization » de confirmer leur choix en vue de l'organisation du camp d'entraînement des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur le territoire. ■

Le Climbing Mulhouse Center



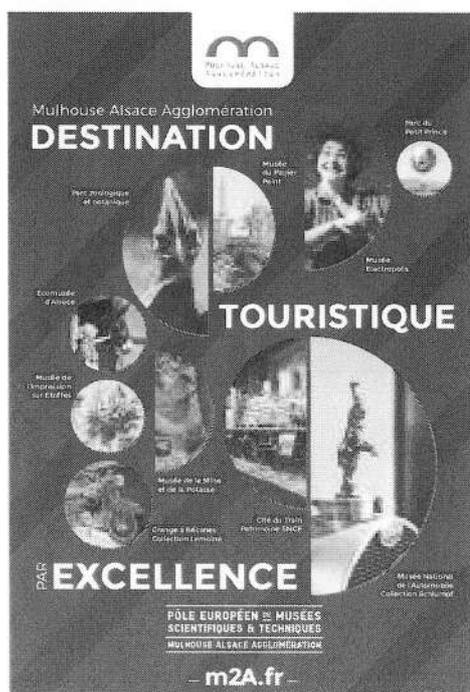


L'EXPOSITION « AU CŒUR DE L'OLYMPISME » S'INSTALLE DANS LES COMMUNES

L'exposition pédagogique intitulée « Au cœur de l'olympisme » a été déployée sur Mulhouse, Ottmarsheim, Pulversheim, Sausheim, Wittenheim, et au départ du Tour Alsace cyclisme au Musée National de l'Automobile en juillet dernier. Elle retrace en 15 thèmes la grande histoire des jeux olympiques depuis l'Antiquité. Co-financée par m2A et Mulhouse, l'exposition « Au cœur de l'olympisme » constitue un formidable outil pédagogique pour faire connaître l'histoire et les valeurs de l'olympisme à nos 280 000 habitants. Elle a d'ailleurs vocation à voyager dans nos 39 communes afin de faire vivre l'esprit des jeux sur tout le territoire. ■

DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE CULTURELLE ET TOURISTIQUE À TRAVERS UN RÉCIT TERRITORIAL COMMUN

À l'initiative de m2A et de sa direction « Tourisme & Musées », les acteurs institutionnels du territoire finançant les musées de l'Agglomération se sont réunis pour élaborer un diagnostic global sur notre pôle d'attractivité muséal. Le constat a été dressé du besoin d'apporter un nouveau souffle à l'ensemble de l'écosystème en élaborant une stratégie partagée.



À la suite de cette rencontre, un travail technique de fond a été engagé, **associant pour la première fois l'ensemble des interlocuteurs autour d'une même démarche** : Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), la Région Grand Est, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Banque des Territoires.

Cette démarche partenariale s'est traduite par l'élaboration d'un cahier des charges en juillet 2022 validé par l'ensemble des partenaires et le lancement d'une mission d'étude avec pour objectif de **co-construire une stratégie de développement culturel et touristique ambitieuse au service d'une filière économique à part entière**.

Cette étude s'est appuyée sur **trois cercles d'analyse** : un **cercle d'analyse internationale et globale** pour identifier des bonnes pratiques ailleurs dans le monde et pousser à une prise de hauteur de l'ensemble de l'écosystème ; un **cercle d'analyse interne** pour rassembler les acteurs de



l'offre culturelle et touristique de l'Agglomération. Cette approche s'est traduite par des entretiens et un séminaire de travail en décembre 2022 ; et enfin, un cercle d'analyse plus prospectif pour établir un narratif sur les éléments qui relient les acteurs de l'écosystème entre eux.

Dans le cadre de cette nouvelle stratégie de développement culturel et touristique, un certain nombre d'actions issues de ces réflexions ont été identifiées comme prioritaires ; et notamment, la constitution d'un **Établissement public de coopération culturelle (EPCC)** qui permettrait de mutualiser des moyens en matière de direction du musée, de conservation et d'appui logistique (régisseur) et de renforcer des coopérations entre musées.

Construire et déployer un récit territorial commun

L'ensemble des travaux liés au schéma de développement touristique et culturel a en outre mis en évidence la nécessité d'affirmer un récit territorial commun aux structures muséales du territoire.

À la suite d'un benchmark à l'échelle nationale, m2A a identifié plusieurs thèmes narratifs pouvant correspondre à son histoire, son patrimoine et l'ADN de son territoire :

- **Les musées comme lieu d'expression de multiples histoires industrielles** qui se réinventent aujourd'hui : textile, transport, mécanique, exploitation de la potasse... La diversité de ces champs de spécialisation industriels du territoire reflète l'ampleur de l'expertise industrielle et de la capacité d'innovation du territoire.
- **Les musées comme vecteur de connaissance** sur la vie quotidienne et sur l'histoire populaire. Par ce biais, la finalité est de susciter un lien intime entre le public et les structures muséales.
- **Les musées comme reflet d'un cosmopolitisme** qui trouve son ancrage dans l'espace rhénan mais va bien au-delà.

Des actions identifiées pour fédérer les acteurs

Plusieurs actions opérationnelles pourraient voir le jour comme des événements communs entre musées, artistes, artisans et structures associatives locales, des expositions temporaires ou l'organisation d'un **événement muséal commun** à mettre en place courant 2024.

Penser l'avenir culturel du territoire
En matière de médiation culturelle, m2A pourrait également jouer un rôle moteur en instaurant une rencontre régulière entre les structures pédagogiques, les acteurs de l'animation socio-culturelle locale, les musées et équipements touristiques, et les partenaires institutionnels pour faciliter la mise en place de projets communs.

Autre projet envisagé dans le cadre de cette stratégie territoriale, **la création d'un pôle de conservation et de recherche** qui pourrait voir le jour soit au sein d'un musée technique du territoire soit sous forme de portail numérique. Le but de cette approche par la recherche serait de susciter davantage de passerelles entre les mondes culturel, scientifique et économique, notamment industriel au fondement de notre patrimoine culturel local.

Quels que soient les projets et les actions qui verront le jour en cohérence avec ce récit territorial à faire émerger collectivement, m2A souhaite pleinement jouer son rôle de facilitateur et de coordinateur au service du **rayonnement culturel et touristique du territoire** à l'échelle européenne et internationale. ■

La Direction « Tourisme & Musées », une taskforce au service de la culture et du patrimoine

- 1 chef de service
- 1 assistante de direction
- 1 conservatrice en chef
- 1 attachée de conservation (au sein du Musée de l'Automobile)
- 1 assistant de conservation
- 1 responsable « Taxe de séjours » (administration, finances)

Budget de fonctionnement :

2 405 000 €

Budget d'investissement :

1 978 998 €

LES VOYANTS AU VERT POUR L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE MULHOUSE ET SA RÉGION (OTC)

Si accompagner touristes et entreprises dans l'organisation de leur séjour sur le territoire est la mission prioritaire de l'OTC, l'Office a su rebondir depuis la période Covid, chiffres à l'appui.

CHIFFRES CLÉS



932 000

nuitées marchandes dans l'Agglomération

(soit +63.5 % par rapport à 2021)

Dont 67 % Français et 33 % étrangers

58 %

de taux d'occupation

(soit une hausse de 34 % par rapport à 2021)

688 024

entrées dans les musées

(soit + 69.7 % par rapport à 2021)

La promotion Tourisme d'affaires et loisirs BtoB

Inspirer les professionnels dans leurs offres de séjour pour développer la programmation du territoire et les retombées économiques pour les acteurs touristiques.

- 64 contacts qualifiés pour le tourisme d'affaires et 129 pour le segment loisirs

Développer l'accueil d'événements professionnels, accompagner les porteurs de projet, commercialiser les prestations de nos partenaires

- 22 événements organisés sur le territoire via le Bureau des Congrès
- 6 événements commercialisés
- 2 200 K € de consommation territoriale

Avec le service Réceptif

Organiser les séjours de groupes sur demande, développer l'offre des visites guidées à destination des individuels.

- 58 groupes accueillis
- 108 732 € de consommation territoriale
- 300 demandes d'information traitées

Avec le service Communication et Relations Presse

Développer la notoriété du territoire et de ses acteurs auprès de nos clientèles cibles, créer des supports adaptés au service des visiteurs

- 330 000 € de contre-valeur publicitaire
- 252 231 visites sur nos sites internet
- 17 348 fans sur Facebook

Animation du réseau des socioprofessionnels

Favoriser les échanges entre tous, être à l'écoute des besoins et attentes, accompagner les projets

- 162 adhérents
- 196 participants à nos rendez-vous
- 100 % de satisfaction

Avec le service Conseil et Information

Conseiller les visiteurs et les inspirer pour leurs activités sur le territoire selon leurs profils et centres d'intérêts

- 60 347 visiteurs
- 259 309 € H.T.de chiffre d'affaires réalisé en boutique (hors billetterie)

L'Auberge de Jeunesse

11 327 nuitées

341 274 € HT de chiffre d'affaires

3 labels pérennisés Marque Tourisme & Handicap (4 déficiences), Labels Territoire Vélo et Famille Plus

UN CAMPING RÉNOVÉ POUR UN ACCUEIL AMÉLIORÉ !

Rareté dans le domaine des hébergements touristiques, le Camping de l'III*** est un camping urbain, posé dans un écrin de nature. Idéalement situé, labellisé Territoire Vélo, il permet d'allier l'aspect touristique, culturel, environnemental le temps d'un séjour sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Les travaux 2022 de rénovation ont permis d'en révéler tout le potentiel :

- le changement du portail d'accueil de l'entrée principale du camping,
- la rénovation de l'espace accueil (terrasse) et de l'espace de convivialité,
- la rénovation de l'atelier et de la laverie,
- l'installation de panneaux photovoltaïque et,
- la voirie.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a soutenu les travaux de réaménagement du site à hauteur de **127 783 €** en 2019 et **84 600 €** en 2021.



148 emplacements
et **32** hébergements

1,5 M€ d'investissements
pour les travaux depuis 2018

35 048 nuitées
au Camping de l'III***



UNE NOUVELLE AGENCE À 360° POUR RAYONNER À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

Dans la continuité des travaux menés dans le cadre de la démarche « Mulhouse Alsace Attractiv », initiée en mars 2018 avec la CCI Alsace Eurométropole et 150 acteurs du territoire, m2A a décidé la création d'une agence d'attractivité. Structure pluridisciplinaire, cette agence d'un nouveau genre agira à 360° pour améliorer l'attractivité globale du territoire et accroître son rayonnement en France et en Europe.

Une transformation de l'Office de Tourisme en véritable agence d'attractivité

L'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région est officiellement devenue l'Agence d'Attractivité Mulhouse Sud Alsace en octobre dernier. La promotion touristique de la destination fait naturellement toujours partie des missions de cette nouvelle agence mais celles-ci vont être étendues à l'économie, la culture, les tournages, la recherche de nouveaux talents, l'accueil des nouveaux salariés ou encore des étudiants.



NOUVEAUTÉ LE CITY-PASS DIGITAL !

Avec l'application, plus besoin de venir à l'Office de Tourisme, les visiteurs ont leurs guides et tickets directement sur leur smartphone.

2 700 Pass vendus dont 300 Pass Junior
5 400 entrées générées

DE NOUVEAUX ESPOIRS POUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES

Grâce à l'expertise du Parc zoologique et botanique de Mulhouse en matière de conservation ex-situ, des animaux en danger d'extinction ont vu le jour sur le territoire.

Pôle européen de conservation et de connaissances, le Parc zoologique et botanique de Mulhouse a accueilli de nombreux nouveaux nés, pour le plus grand bonheur des équipes, des visiteurs et de la communauté scientifique. En effet, parmi ces petits, plusieurs d'entre eux appartiennent à des espèces menacées gérées par un programme européen d'élevage (EEP). Leur naissance constitue ainsi un véritable message d'espoir pour la conservation.

Nina, la petite otarie à crinière

Nina, femelle otarie, est née le 27 juillet 2022 au Parc. Elle est la fille du couple formé par Bowie, le père, et Ava, la mère. Première naissance de l'espèce pour le Parc en 15 ans, son arrivée est exceptionnelle. En effet, Nina est née dans le cadre d'un EEP destiné à la conservation de l'espèce dans les parcs zoologiques européens : espèce menacée par l'activité humaine dans son milieu naturel.

Un nouveau zèbre de Grévy

Jack et Zaira ont donné naissance à un bébé zèbre femelle, le 20 juillet 2022. Elle a été baptisée « Milia » par les soigneurs, ce qui signifie « rayé » en swahili. Cette naissance est particulièrement remarquable puisque les zèbres de Grévy font partie des espèces classées « en danger » par l'IUCN.



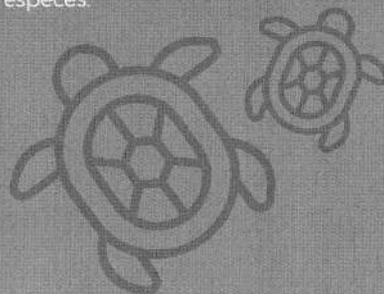


D'autres naissances remarquables

Tout au long de la saison, de nombreux autres jeunes ont vu le jour au Parc tels qu'un bœuf musqué, deux aras à gorge bleue, des fuligules de baer, des cistudes d'Europe, un chat des sables, des suricates, des chouettes harfang, des ibis chauves, des flamants rouges, des spatules roses, des ibis rouges, des touracos pauline... ■

UN PROJET DE RÉINTRODUCTION RÉUSSI !

Une centaine de cistudes d'Europe, petites tortues nées au Parc, ont été réintroduites dans leur milieu naturel à Lauterbourg. Ce projet local mené en collaboration avec le Centre national de la recherche scientifique de Strasbourg (CNRS) vise à sauver l'une des deux seules espèces de tortue aquatique d'Europe. Une fierté pour le Parc qui souligne son engagement dans la protection et la conservation des espèces.



UNE CLINIQUE PREMIUM POUR UNE MÉDECINE DE POINTE !

Après 8 mois de travaux, la clinique vétérinaire du Parc a ouvert ses portes.

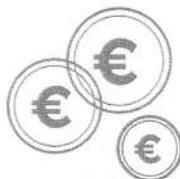
En 2022, le Parc zoologique et botanique de Mulhouse s'est doté d'un nouvel équipement pour les vétérinaires et les animaux : une clinique innovante, à l'image des ambitions affichées par m2A pour le Parc. Celle-ci répond aux besoins d'accueil et de soins de toutes les espèces animales, aux normes réglementaires les plus récentes et au niveau de qualité professionnelle des équipes. La clinique comprend un vestiaire, une salle de soin et d'analyse, une salle d'opération, une salle d'hospitalisation, un open-space, un bureau ainsi qu'une salle d'autopsie. Composée d'une équipe très qualifiée et active dans la recherche vétérinaire, elle reflète parfaitement l'expertise scientifique du Parc en matière de bien-être animal.

Un bâtiment écoresponsable

D'une superficie de 180 m², la clinique vétérinaire du Parc répond aux normes d'isolation RT 2020. Elle bénéficie également, grâce au partenariat de Barrisol Clim, d'un système innovant et moderne de plafonds tendus pour une diffusion régulière de l'air en flux léger, avec en complément un système d'UV stérilisateur d'air.

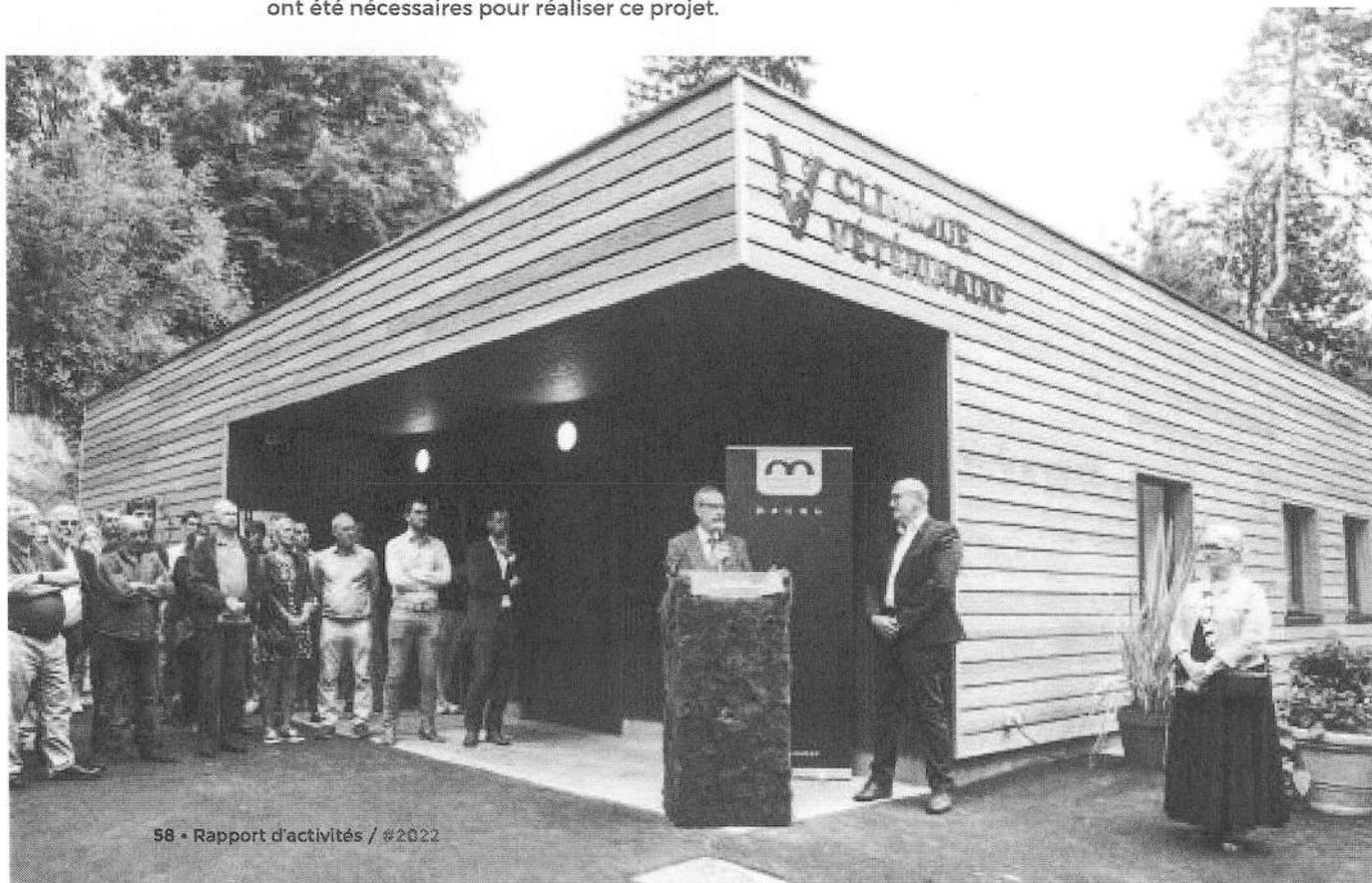
Une clinique m2A soutenue par ses partenaires

Inaugurée le 07 juillet 2022, la clinique du Parc a vu le jour grâce à une forte implication de m2A et d'autres partenaires : Crédit Mutuel, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), Barrisol Normalu SAS et son partenaire Carrier, Les Amis de la maternité Mulhouse, MLT ((Medizinische Laser Technologie) et Life on White. ■



600 000 € TTC

ont été nécessaires pour réaliser ce projet.



DESTINATION AUTOMOBILE, SUCCÈS POPULAIRE D'UN GRAND ÉVÉNEMENT DE TERRITOIRE

Grâce à cette 3^e édition, Destination Automobile s'est imposée comme un grand événement de territoire, reconnu et attendu. Une parade des légendes composée de 180 véhicules d'exception a sillonné le 11 septembre 2022 les 39 communes de l'Agglomération, un record de participation ! L'automobile a ainsi pu être mise à l'honneur à travers l'histoire et le patrimoine !

En effet, l'automobile est emblématique de l'ADN automobile de m2A, constitué de manière historique par le site de production automobile de Mulhouse en 1962, basé à Sausheim et porté aujourd'hui par le groupe STELLANTIS, ou encore le Musée National de l'Automobile qui a fêté en 2022 ses 40 ans.

Outre le Musée de l'Automobile qui a accueilli sur son autodrome le **grand final de la Parade des Légendes**, deux autres musées du territoire se sont fortement investis pour proposer des animations aux petits et grands.

L'Ecomusée d'Alsace à Ungersheim s'est fortement engagé pour cette 3^e édition en accueillant le départ des 3 circuits et qui s'est animé tout au long de la journée aux couleurs de l'événement, avec l'exposition de plusieurs modèles dont une Citroën Rosalie, une Peugeot 203 et une Simca 5 de 1923.

Autre nouveauté 2022, Destination automobile a également donné la part belle aux deux-roues avec une journée « Portes ouvertes » avec entrée gratuite à **la Grange à Bécanes à Bantzenheim**. L'occasion de découvrir ce musée d'intérêt communautaire, et son exposition temporaire « À nous les Anglaises ! », ainsi qu'une exposition de motos anciennes sur le parvis extérieur. ■



UNE ÉDITION PLACÉE SOUS LE SIGNE DU CINÉMA !



L'édition 2022 de Destination Automobile a marqué son empreinte avec une nouveauté : la présence de 4 véhicules mythiques de cinéma. « Terre de cinéma » connue et reconnue pour l'accueil de tournages, m2A a fait un clin d'œil au 7^e art avec la célèbre Jeep de « Jurassic Park », la fantastique DeLorean de « Retour vers le Futur », le « Taxi » Peugeot 407 de la série filmographique du même nom, et la mythique Batmobile du Batman de Tim Burton !

75% de la chaleur de récupération sont issus de l'usine d'incinération, avec un appoint au gaz naturel lors des pics de demandes.



AMBITION .03

**UN TERRITOIRE SOLIDAIRE
AU SERVICE DE TOUS
SES HABITANTS**

TOUT UN TERRITOIRE MOBILISÉ POUR « SOLIDARITÉ UKRAINE » !

Dès les premières frappes russes en Ukraine fin février 2022, l'ensemble du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'est solidairement mobilisé, autour de ses communes, des associations locales et des habitants désireux de soutenir les Ukrainiens sur place et à leur arrivée en France.

DATES CLÉS DU LANCEMENT DE L'OPÉRATION :

1^{ER} MARS 2022 : 1^{er} comité territorial

04 MARS 2022 : plateforme solidarite-ukraine.m2a.fr

07 MARS 2022 : plateforme téléphonique m2A

17 MARS 2022 : ouverture du site de tri des dons à La Fonderie, géré par OlgAlsace



Une mobilisation active et partenariale face à l'urgence humanitaire

Forte de son expérience suite à la mise en place de la gestion d'opérations sanitaires telles que le Vacci'Bus, m2A a su se saisir de sa mission de solidarité en impulsant cette opération humanitaire en faveur de l'Ukraine.

Initiée par m2A, et soutenue par l'ensemble des maires de l'Agglomération, l'action a permis une mobilisation massive et structurée via la mise en place d'un comité territorial « Solidarité Ukraine » dès le 1^{er} mars 2022.

Réunissant les maires des 39 communes-membres de m2A, les associations *Accueil des enfants de Tchernobyl*, *Association Amitié Franco Ukrainienne - AAFU*, *OlgAlsace*, *le collectif des Associations Unies du Haut-Rhin - AU68* ainsi que *Accès*, *Aléos*, *la Banque alimentaire*, *la Croix-Rouge française*, *Terre des Hommes Alsace* et *la Protection civile*, ce comité a permis à cette action de s'adapter en temps réels aux besoins en termes de collectes, de stockages et d'envois de dons, notamment par la mise en place d'une plateforme en ligne (renseignements, carte interactive des sites de collecte, types de dons, bénévolat, offre d'accueil, réorientation, appui technique comme pour l'étiquetage...) et d'un numéro de téléphone dédié.



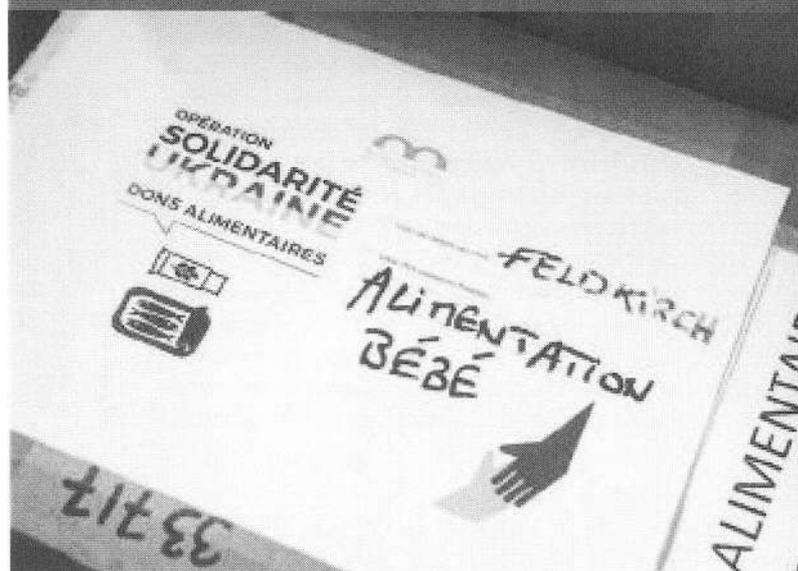


L'opération « Solidarité Ukraine », des chiffres clés et des valeurs partagées !

Face à la diminution des appels et des dons, les partenaires ont opté pour la fermeture progressive de la plateforme téléphonique et du site de tri de la Fonderie entre juin et juillet 2022. La plateforme numérique a continué d'orienter vers les associations compétentes encore mobilisées. En juin 2022, les chiffres témoignaient de l'engagement du territoire pour cette cause solidaire. ■

CHIFFRES CLÉS

- **189** propositions de familles d'accueil et **29** mises à disposition de logements recensées sur la plateforme en ligne
- **894** appels reçus sur la plateforme téléphonique tenue par 39 bénévoles (jusqu'à **52** appels par jour au démarrage du dispositif !)
- **+ de 18** camions envoyés en Ukraine (entre 38 et 44 tonnes par camion) par l'association OlgAlsace
- **87** tonnes de dons alimentaires récoltés dont un tiers géré par la Banque Alimentaire
- **79** palettes de dons d'hygiène, **80** palettes de dons « logistique » et **84** palettes de dons de secours acheminés par la Protection civile
- **1 000** m² de dons récoltés, dont **300** m² de vêtements textiles
- des collectes de dons (près de 70 000€)
- **39** mobilisées pour proposer un lieu de dépôt des dons, mettre à disposition des logements communaux et/ou accueillir et accompagner des Ukrainiens.
- sans compter la mise à disposition d'agents m2A, de membres d'associations et l'engagement de nombreux bénévoles !



DES INFRASTRUCTURES ADAPTÉES AUX BESOINS DES FAMILLES

Un programme ambitieux d'investissement en matière de périscolaire a été engagé par m2A. Celui-ci s'est poursuivi en 2022 avec l'ouverture de nouveaux sites.



m2A a intégré la compétence « périscolaire », pour rappel facultative, à son champ d'action dès sa création. L'enfance et la jeunesse demeurent un pilier essentiel dans la vie de l'Agglomération. Il est ainsi primordial de proposer des équipements d'accueil de qualité, adaptés aux évolutions démographiques et sociales du territoire et aux besoins des familles. En 2022, 4 sites périscolaires ont été aménagés sur le territoire.

Périscolaire de Berrwiller

96 enfants de la commune de Berrwiller peuvent y être accueillis le midi, contre 62 auparavant. Ce site périscolaire a été agrandi de 460 m² supplémentaires pour une surface nouvelle de 720 m². L'investissement prévisionnel de m2A est de 957 321 € HT.

Périscolaire « Au Péri des Merveilles » à Brunstatt-Didenheim

Une extension de 500 m² a été réalisée sur ce site afin de permettre aux élèves de l'école maternelle du Centre et de l'école élémentaire Jacques Prévert de se restaurer sur place, supprimant ainsi les trajets du midi aux enfants. Grâce à cette rénovation, la capacité d'accueil a pu être réévaluée à la hausse : 220 enfants le midi et 158 le soir. Au total, 1 070 000 € HT ont été investis pour ce chantier, dont 80% par m2A et 20% par la commune.

102



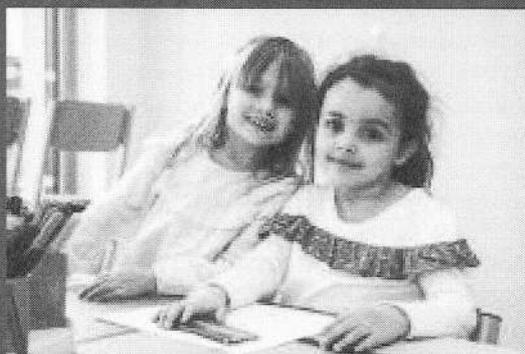
sites périscolaires dont 68 en régie
et 34 en gestion déléguée



Périscolaire « Bartholdi » à Riedisheim

Jusqu'en 2022, ce site périscolaire ne bénéficiait pas de restauration sur place. m2A et la Ville de Riedisheim ont collaboré ensemble à la réalisation d'une extension de 210 m² à l'école Bartholdi. Cet agrandissement comprend la création d'espaces de restauration et de sanitaires permettant un accueil efficace des enfants pour près de 150 familles.

m2A a financé ce projet à hauteur de 539 155 € HT (montant prévisionnel).



Périscolaire « Louise Michel » à Kingersheim

Le site périscolaire « Louise Michel » répond à une double ambition pour m2A et la commune de Kingersheim : accueillir les enfants qui en ont besoin et prendre en compte l'impact écologique de ce bâtiment qui intègre le programme « CLIMAXION », fruit de la collaboration entre l'ADEME et la Région Grand Est. Ce nouveau site assure l'accueil de 100 enfants le midi, grâce à une salle de restauration et 60 enfants le soir.

Le montant de l'opération est fixé à 1 404 485 € HT, ce qui représente un investissement de 1 197 485 € HT de m2A et de 207 000 € HT de la commune.

11 823

enfants accueillis
dans les périscolaires de m2A

8 185

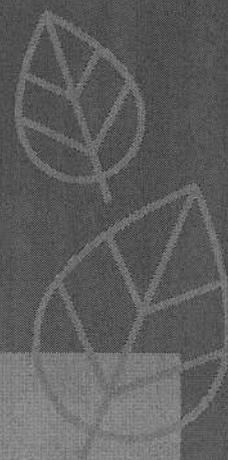
places le midi
et 5 154 places le soir

7 500

repas servis le midi
et 4 500 goûters servis le soir

PRIORITÉ DONNÉE À L'ENVIRONNEMENT

Après deux ans d'arrêt, liés à la crise sanitaire, un nouveau thème d'animation inter-sites a pu être initié. En lien avec le Plan Climat Nouvelle Donne de m2A, la thématique de l'environnement a ainsi été retenue comme fil-rouge pour l'ensemble des sites périscolaires de m2A. À ce titre, les équipes ont été sensibilisées à l'importance de la protection environnementale, par le biais notamment d'ateliers ludiques et éco-responsables autour de 6 thèmes : Energie, solidarité, biodiversité, santé, déchets et alimentation. L'événement « Peri Green Trip » a ainsi permis de clôturer cette thématique.



UN SERVICE D'ACCUEIL SUR-MESURE

De nombreuses structures de garde sont proposées aux familles du territoire, pour un accueil parfaitement adapté aux jeunes enfants.

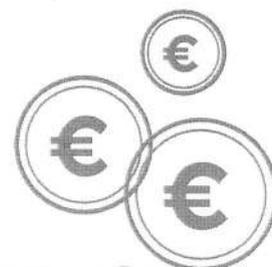
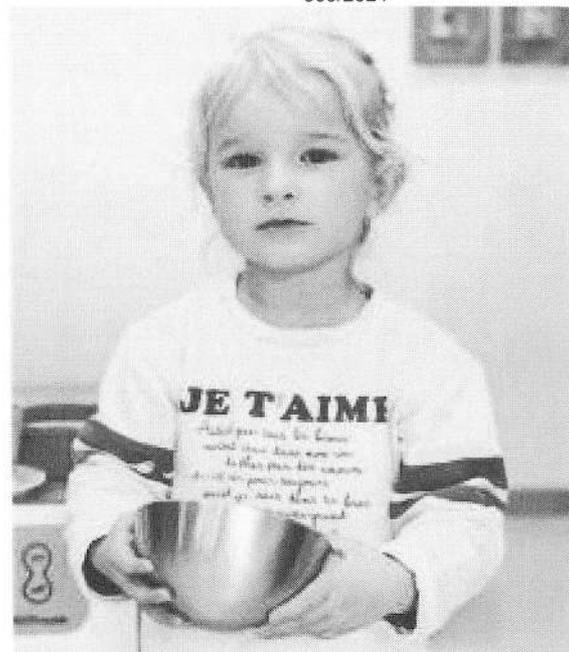
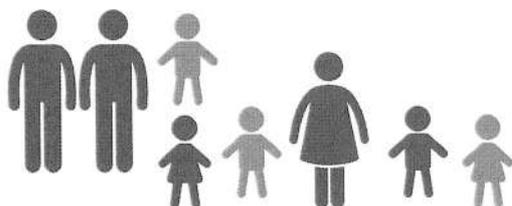
m2A veille à offrir aux familles de l'Agglomération des modes d'accueil diversifiés. Le service petite enfance coordonne en direct 4 multi-accueils et assure également la gestion de 3 Relais Petite Enfance (RPE). Le bien-être des enfants et leur parfaite sécurité sont une priorité pour m2A. L'ensemble des professionnels intervenants sont spécialisés en petite enfance, formés à répondre aux besoins et à l'éveil des tout-petits. Au cours de l'année 2022, le personnel des crèches a notamment été formé aux gestes de premiers secours.

Sensibiliser à l'environnement dès le plus jeune âge

Tout comme pour les sites périscolaires, la thématique de l'environnement a également été retenue comme fil-rouge de l'année dans les quatre multi-accueils en régie directe. Celle-ci s'est illustrée à travers le projet « nature-jardinage ».

Valoriser les agents et leurs missions

Les directrices et animatrices des Relais Petite Enfance ont été conviées au forum des élus qui s'est tenu le 08 septembre 2022. L'occasion de présenter leurs activités et de partager un moment de convivialité. ■



793 695 €

investis pour la petite enfance

35

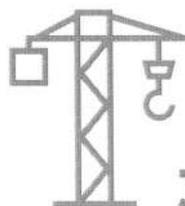
structures petite enfance,
dont 4 en régie directe

11

Relais Petite Enfance (RPE)
et plus de 800 assistantes maternelles

1 580

places disponibles
en multi-accueil



3 300 000 € TTC

Il s'agit du montant prévisionnel des travaux pour la création des nouveaux locaux du multi-accueil « La Grande Ourse » à Illzach, dont le chantier a démarré en 2022

LES CITOYENS DE DEMAIN

L'Aventure citoyenne, action d'éducation à la citoyenneté, est proposée à tous les enseignants de CE2, CM1 et CM2 de l'Agglomération. Elle vise à mettre en place un parcours de découverte et d'éveil à la citoyenneté, tout au long de l'année scolaire : l'objectif étant d'aider les enfants à prendre conscience de leurs droits individuels et des intérêts collectifs afin qu'ils deviennent de jeunes citoyens acteurs. Cette action leur permet aussi de découvrir de nombreux partenaires de l'Agglomération et d'être accompagnés par des intervenants sur des temps en classe. L'édition 2021-2022 portait sur le thème de l'environnement. Le but était de faire découvrir les gestes à adopter pour préserver la planète au quotidien autour d'ateliers et de sorties. Cette belle aventure s'est clôturée par une journée festive au Parc de Wesserling ainsi qu'au centre du Torrent à Storckensohn où plus de 600 écoliers se sont réunis.

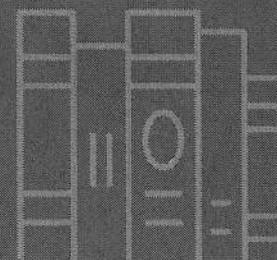


24

classes ont participé à l'édition 2021-2022

119 289 €

investis pour ce projet



LE BIBLIOBUS ENTRE EN SCÈNE

Bibliothèque mobile de m2A, le Bibliobus dessert 10 communes de l'Agglomération : Berrwiller, Brunstatt-Didenheim, Feldkirch, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Reiningue, Richwiller, Ruelisheim, Staffelfelden et Zillisheim. Il donne accès à un large éventail de livres et CD, empruntables à domicile. Pour la première fois, le Bibliobus a proposé un programme de spectacles lors de sa tournée en juin et en octobre. Au total, 18 rendez-vous contés ont transporté petits et grands dans des univers enchantés.

28 314

prêts

832

cartes d'adhérents

2 138

documents achetés

QUAND « HABITAT ET LOGEMENT » RIME AVEC QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

La qualité de vie passe par la qualité du logement. Ce dernier doit être accessible et de qualité, et l'offre de logements justement répartie sur le territoire en fonction des besoins. Dans son projet de territoire « Vision 2030 », m2A se donne notamment comme objectifs d'assurer la production de logements neufs et d'accroître la qualité du parc existant. En 2022, plusieurs actions ont été menées pour y répondre.

Une charte de bonnes pratiques pour optimiser les projets de nouveaux logements sociaux

Délégataire pour le compte de l'Etat des aides à la pierre, m2A accorde les agréments de droit commun pour les opérations de création de logements sociaux, dans le cadre d'une politique de l'habitat définie dans le programme local d'habitat (PLH). Pour faciliter la prise en compte de l'avis des communes sur la dimension du projet, la typologie des logements, la forme architecturale et le nombre de logements sociaux dans des projets souvent mixtes, m2A a élaboré une charte avec l'AREAL (association représentant les bailleurs sociaux alsaciens) pour améliorer la procédure et mieux inclure ses 39 communes membres dans le processus de délivrance des agréments.

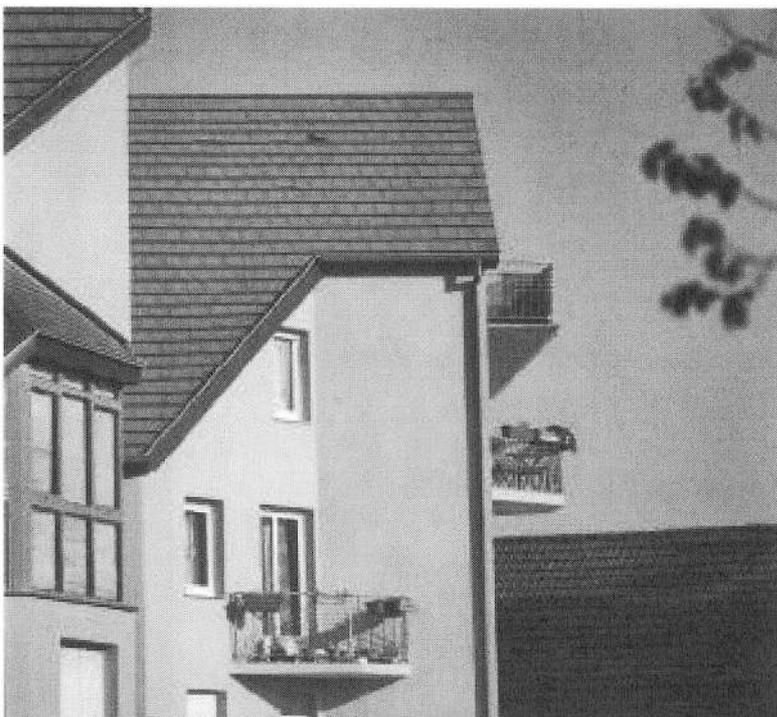
Par cette charte, les bailleurs sociaux s'engagent à ne plus demander de financement additionnel aux communes, ne plus se concurrencer entre eux sur une même opération, obtenir l'accord écrit du maire de la commune avant toute demande d'agrément à m2A, respecter un délai de livraison de 4 ans et prendre part à la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

La charte, signée par m2A, chef de file de cette initiative, de l'AREAL, des organismes de logement social et des communes volontaires, a une validité d'un an renouvelable.



LES ENGAGEMENTS DE m2A EN 2022 POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX

- 395 agréments (281 logements en droit commun et 114 dans le cadre du renouvellement urbain)
- 1 500 € de soutien financier de m2A par logement pour la réhabilitation thermique
- 2 500 € de soutien financier de m2A par logement locatif social neuf (PLAI)
- 302 logements prévus pour une opération de réhabilitation thermique lourde dans le cadre du plan de relance
- des marges d'ajustements proposées pour la maîtrise des loyers du parc social public.



Une politique incitative pour assurer le redressement des copropriétés

Au niveau national comme local, la question des copropriétés fragiles et dégradées est un enjeu d'envergure. En effet, si des travaux importants sont nécessaires, notamment pour les immeubles construits entre les années 1950 et 1980, pour faire face aux enjeux climatiques et énergétiques, les nouveaux propriétaires aux revenus modestes sont le plus souvent dans l'impossibilité de prendre en charge lesdits travaux.

Pour y faire face, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'est dotée d'une politique publique de plus en plus incitative pour les copropriétés en difficulté sur son territoire, avec le soutien des communes de résidence, répondant ainsi à son ambition d'un territoire solidaire au service de tous ses habitants.

m2A a ainsi mis en place plusieurs dispositifs de veille et de programmation pour mieux accompagner les copropriétés en difficulté sur son territoire selon leurs besoins identifiés et leur situation spécifique.

Pour mieux mobiliser les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) liées à une obligation de cofinancement public, m2A a mis en place un soutien financier conditionné à la participation à même hauteur de la commune. Elle favorise ainsi l'effet levier sur les aides de l'Anah. Avec ces subventions complémentaires et des réductions d'impôts ainsi accessibles et cumulables, les copropriétés sont davantage en mesure d'agir, de réaliser les travaux, et ainsi d'améliorer leur cadre de vie et celui de la collectivité tout en réduisant fortement leurs factures en énergie. ■

LA SÉCURITÉ DES USAGERS, UNE PRIORITÉ



m2A s'investit pour la sécurité et le confort des habitants dans les milieux sportifs de son territoire.

m2A met à disposition des établissements scolaires et des usagers du territoire, ses équipements sportifs d'excellence. En continuité de cette démarche, l'Agglomération soutient l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge, offre une formation aux métiers de Maître-Nageur Sauveteur et investit dans la rénovation de ses infrastructures pour assurer davantage de sûreté aux habitants.

Le savoir-nager, une compétence fondamentale

Encouragée par l'Éducation Nationale, m2A met tout en œuvre pour que le savoir-nager, compétence clé, soit acquise à l'entrée des enfants au collège.

Ainsi, les élèves des écoles primaires du territoire bénéficient d'une quarantaine de séances de natation dans les structures aquatiques de m2A. L'Agglomération propose également aux élèves de CM2 une carte gratuite appelée « Carte Splash », leur permettant d'accéder librement aux bassins pendant les vacances scolaires d'été. De cette manière, ils peuvent améliorer leur aisance dans l'eau et gagner en confiance avant d'entrer en 6^e.

Pour promouvoir la natation en dehors de l'école et prévenir les risques de noyade, des « stages massés » sont expérimentés. Consciente de l'impact de la crise sanitaire sur l'apprentissage de la natation aux enfants, m2A propose ainsi, aux élèves en classe de CE2 de bénéficier gratuitement de séances intensives afin de les remettre à niveau. Pour les enfants de 4 à 6 ans, l'Agglomération développe des « classes bleues » sous la forme de stage et intègre à ce dispositif, un volet de formation pour des stagiaires encadrants.

Vigilance et sécurité, une prééminence pour m2A

Après les divers confinements, m2A a trouvé nécessaire de rappeler la responsabilité des parents, dans la surveillance des baignades de leurs enfants, même lorsque l'espace est déjà sous la surveillance d'un Maître-Nageur Sauveteur (MNS). Pour garantir un service de qualité et de sécurité, m2A a lancé une campagne de préparation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). L'objectif est de former de futurs Maîtres-Nageurs Sauveteurs et des surveillants sauveteurs, afin d'assurer la sécurité des habitants dans les différents équipements aquatiques du territoire. ■

Des investissements sur les équipements, confort et sécurité pour les habitants

Afin d'assurer un fonctionnement optimal des infrastructures et préserver la sûreté des usagers, des travaux ont été réalisés entre janvier et décembre 2022. m2A a investi 850 000 € TTC pour ses équipements aquatiques communautaires et 600 000 € TTC pour ses équipements terrestres communautaires. En plus d'assurer la sécurité des habitants, ces investissements contribuent au développement de l'attractivité du territoire.

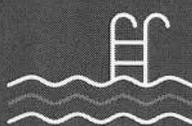




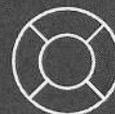
CHIFFRES CLÉS

Activités aquatiques

399 270
entrées dans les piscines



64 348
inscrits en « classes bleues »



19 072 participants
aux activités aquatiques



1 200 inscrits à l'école de natation



3 509
bébés nageurs
et Jardin aquatique



1 200
personnes ayant
obtenu le BNSSA



1 200 agents
communautaires
et mutualisés

Patinoire

106 876
entrées à la patinoire



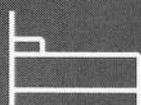
CENTRE SPORTIF RÉGIONAL ALSACE



48 athlètes en internat
(48 en 2019)



18 997 nuitées (18 997 en 2020)



62 499
prestations de restauration



11 700
personnes pour
la mise à disposition
de salles de réunion

78 000
personnes pour
la mise à disposition
de salles de sport

IMSSA
CRYOCENTRE
INSTITUT MEDICO SPORTIF SUD ALSACE

41 851
personnes ont fréquenté l'IMSSA,
l'Institut Médico-Sportif Sud Alsace,
ouvert en février 2020 au sein du CRSA.

AMBITION

.04

**UN TERRITOIRE D'ÉQUILIBRE
ET DE COOPÉRATION**

MIEUX VAUT PRÉVENIR, QUE PUNIR



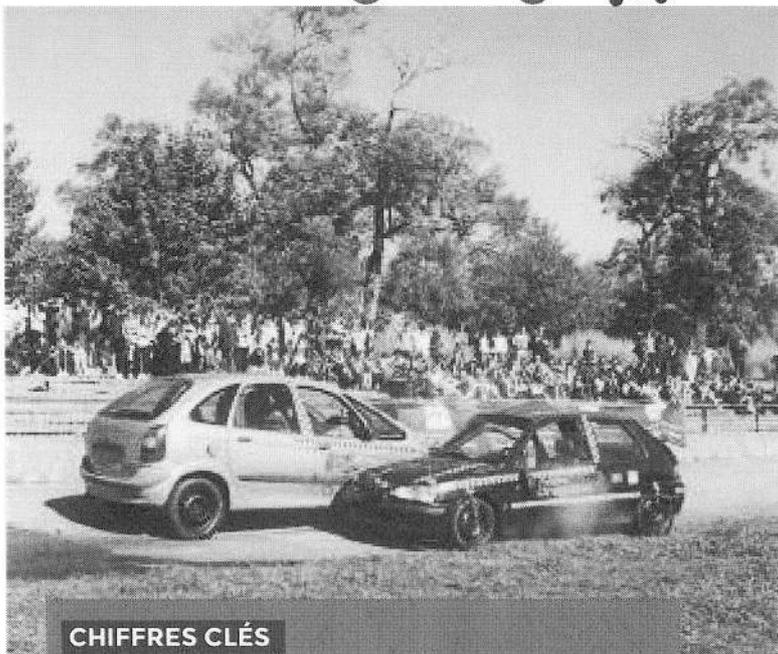
Grâce à des actions fortes et ciblées, m2A souhaite prévenir la délinquance sur son territoire.

Tout au long de l'année 2022, m2A s'est impliquée à dynamiser sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD), en organisant plusieurs temps forts. En parallèle, l'Agglomération a mené une évaluation des actions et des dispositifs de sa stratégie, sur la période 2017-2021, pour dresser un diagnostic territorial de sécurité. Ce diagnostic a permis à m2A d'identifier les enjeux actuels en vue de mettre à jour sa stratégie pour la période 2022-2026.

Des images chocs, pour prévenir les dangers

Afin de sensibiliser les jeunes aux dangers de la route, un crash-test pédagogique a été organisé à l'occasion de la semaine « Prévention et sécurité routière ». L'opération s'est déroulée sur l'autodrome du Musée National de l'Automobile - Collection Schlumpf. Pendant 1 heure, les élèves ont pu assister à une démonstration de freinage, une percussio n entre un véhicule et un scooter, une simulation de secours à la personne, une collision entre deux véhicules, le tout commenté en continu par un pilote professionnel du risque routier. 381 collégiens ont assisté à ce crash-test pédagogique.

En continuité des actions de prévention routière, m2A a mis en place une campagne d'affichage sur les distracteurs au volant. ■



CHIFFRES CLÉS

26 stages « Horizon » ont été demandés.

Il permet de prévenir le décrochage scolaire et de lutter contre les comportements de rupture et de violence scolaires.

19 élèves ont été placés dans un cursus de stage (à raison de 8 jours de stage en moyenne).

3 Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et 1 plénier ont été organisés.

3 projets ont été soutenus par m2A, visant la prévention de la délinquance, de la radicalisation et de la sécurité routière.

4 structures associatives ont été financièrement soutenues par m2A.



Une nouvelle arrivée

Le 1^{er} septembre 2022, la Direction du Développement Intercommunal a accueilli dans son équipe, Virginie Hoflack, en tant que chargée de mission de sécurité et de prévention de la délinquance. Il s'agit d'une création de poste, qui a pour objectif de développer l'action de m2A sur ces thématiques. Virginie Hoflack dispose de 18 années d'expérience au sein de l'administration pénitentiaire et a notamment travaillé dans un Centre d'Information et de Documentation des Femmes et des Familles (CIDFF).



UNE PRÉCAUTION PARTICULIÈRE POUR LES QUARTIERS DITS « PRIORITAIRES »

m2A soutient les structures qui œuvrent dans les quartiers dits « prioritaires » du territoire, en particulier ceux de Mulhouse, Illzach et Wittenheim.

L'Agglomération met en œuvre des actions visant à renforcer le lien social entre les habitants et à améliorer la qualité de vie dans ces différents quartiers. En effet, les multiples crises sont particulièrement ressenties par les résidents des quartiers populaires. C'est pourquoi m2A accompagne les projets innovants, répondant ainsi aux enjeux de lutte contre les inégalités sociales, territoriales et de santé pour les habitants.



CHIFFRES CLÉS

108 500 € investis pour soutenir **13 projets** en 2022.

6 réunions de coordination avec les élus politique de la ville m2A ont été organisées.

10 réunions de l'équipe projet contrat de ville ont été programmées.

4 projets réalisés cette année :

le pilotage-suivi du bilan annuel 2021 et le lancement du travail d'évaluation finale du contrat de ville, le lancement de l'appel à Initiative 2022 et l'organisation de l'instruction des demandes de subventions 2022.

L'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi, un défi

m2A souhaite dynamiser la réussite à l'école et favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi, afin d'amortir les effets de ces crises. L'Agglomération aide les jeunes dans leur recherche et lutte contre le décrochage scolaire pour les collégiens en vue d'une insertion socioprofessionnelle. Dans cette même démarche, m2A a assuré le suivi des travaux de la Cité de l'emploi, dispositif déployé à Mulhouse depuis la fin d'année 2021. Elle permet la collaboration entre tous les acteurs locaux afin d'améliorer l'identification et l'accompagnement des résidents des Quartiers Prioritaires de Ville (QPV), pour leur offrir un suivi plus personnalisé et adapté.

Une collaboration autour du futur contrat de ville

En partenariat avec l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV), m2A a mené une réflexion sur la politique de la ville de son Agglomération, permettant la rédaction du rapport annuel 2021 du contrat de ville. En lien avec l'Agence de fabrique urbaine et territoriale (AFUT), anciennement : Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM), l'ORIV a aidé m2A à définir une méthode participative pour élaborer le futur contrat de ville. Pour la réalisation de cette mission, m2A a soutenu l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville à hauteur de 25 000 €. ■

LE PTRTE, OUTIL PARTENARIAL AU SERVICE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE

En partenariat avec l'État, la Région Grand Est, la CeA et toutes les communes de l'Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a participé dès 2021 à la rédaction du Pacte territorial de relance et de transition énergétique (PTRTE). Il s'agit désormais de faire vivre ce pacte jusqu'en 2026 pour la relance et le développement économiques de tout le territoire.

Ce pacte territorial de relance a été officiellement signé le 10 janvier 2022 au Parc expo de Mulhouse par le Président de m2A et les 39 maires des communes membres, le Président de la Région Grand Est et le Président de la CeA, **en présence de Jacqueline Gourault**, alors Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et des services de l'État.

Basé sur une démarche partenariale active, ce document est le fruit d'une année entière de travail entre les services de la Région Grand Est, de l'État, de la CeA, de m2A, de la Ville de Mulhouse et des 38 autres communes de l'Agglomération. Il recense de manière exhaustive **plus de 500 projets** portés par m2A, la Ville de Mulhouse et les 38 autres communes pour les six années à venir.

Ces projets qui représentent au total 506 M€ ont tous été annexés au PTRTE. Parmi les projets structurants de m2A, nous pouvons citer : l'extension du parc expo avec la construction d'une nouvelle halle, l'extension de nos réseaux de chaleur notamment celle de 2,4 km entre l'Illberg et le quartier Bel-Air, la réalisation d'itinéraires cyclables sur le territoire, la création ou la réhabilitation de sites périscolaires ou la construction du nouvel espace Horizon Afrique sur le site du parc zoologique et botanique de Mulhouse.



Jacqueline Gourault lors de la signature du PTRTE de m2A



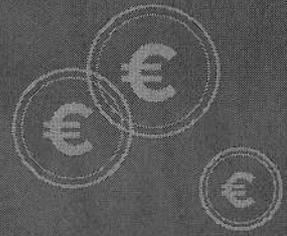
Échange entre les maires de m2A et la ministre Jacqueline Gourault

Sur le plan organisationnel et méthodologique, **deux comités techniques et un comité de pilotage** se sont réunis pour examiner avec attention l'avancée des projets et permettre aux dossiers les plus matures, de bénéficier de subventions de la part des différents partenaires. L'objectif est également de pouvoir réunir les partenaires en mode projet aussi souvent que nécessaire. ■■

LE PTRTE, LA CULTURE PARTENARIALE DE m2A EN ACTION

Le PTRTE est une démarche d'accompagnement territorial en proximité sur 6 années (de 2021 à 2026). Son objectif vise à simplifier les contractualisations menées conjointement par l'État, la Région Grand Est et la CeA. Il s'agit de rechercher davantage de convergence et de lisibilité dans le déploiement des programmes et politiques sur le territoire et de développer une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

EN CHIFFRES



506 millions d'euros

+ de 500 projets identifiés



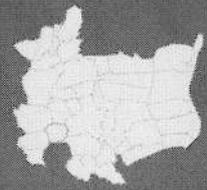
Mulhouse Alsace Agglomération :

194 M€



Ville de Mulhouse :

261 M€



38 autres communes-membres :

51 M€

04 Un territoire équilibré et coopératif

Enjeu : Conforter et étendre un service d'appui aux communes

Faire évoluer nos modes de fonctionnement pour déployer le Projet de Territoire

Accélérer la digitalisation des services communaux et intercommunaux

L'ACCÈS AU DROIT POUR TOUS

La Maison de la Justice et du Droit (MJD) est un dispositif partenarial entre le Ministère de la Justice, la Ville de Mulhouse et m2A.

Elle est ouverte à tous les citoyens de l'Agglomération ayant besoin d'un renseignement juridique. L'accueil est géré par deux agents de la Direction du Développement Intercommunal de m2A. En fonction de leur demande, les usagers sont orientés vers le professionnel de la justice le plus adéquat. Plusieurs permanences sont tenues au sein de cet établissement par des avocats, notaires, conciliateurs de Justice, huissiers de Justice, et délégué du Défenseur des Droits. Il est possible de rencontrer un écrivain public ou des associations qui œuvrent dans le domaine de l'accès au droit des femmes et des familles (CIDFF) et de l'aide aux victimes (APPUIS). La MJD accueille aussi les différents stages de citoyenneté, mesures alternatives aux poursuites mises en place par le tribunal judiciaire de Mulhouse. ■

CHIFFRES CLÉS

3 367 personnes reçues à la MJD

5 143 appels téléphoniques réceptionnés.

157 stages de citoyenneté organisés.

216 stages de sensibilisation aux violences conjugales organisés.

82 stages de sensibilisation aux produits stupéfiants organisés.

LE PATRIMOINE LOCAL EST BIEN GARDÉ !

Les Archives de l'Agglomération collectent des documents et des données, produits et reçus par les autres services communautaires.

CHIFFRES CLÉS

9 km linéaires de documents, de toutes provenances confondues.

350 lecteurs annuels.

550 consultations annuelles.

Les Archives prodiguent des conseils et de l'aide en matière d'archivage, grâce à la mise au point de modules d'archivage et de protocoles de description des données, pour la collecte et la conservation des documents électroniques, des archives privées (familles, associations, entreprises) susceptibles d'enrichir la mémoire collective. Le service classe les documents collectés et élabore des instruments de recherche permettant leur exploitation. Il conserve matériellement de nombreux fonds d'archives, ainsi que la collection muséale de l'entreprise DMC. Enfin, le service communique des archives au public (administrations, généalogistes, étudiants, historiens locaux, particuliers, ...) et aide à mener des recherches à caractère scientifique, administratif et généalogique. En 2022, une exposition ouverte au public a permis de mettre en lumière les jeunes années de l'illustre réalisateur William Wyler et les cinémas de Mulhouse. Autre temps fort de l'année, le service a réalisé un guide des fonds à destination des généalogistes. ■



ÉGALITÉ EN LIGNE : TOUS CONNECTÉS

m2A se mobilise pour que tous ses citoyens, élus et agents, en situation de handicap ou non, puissent avoir accès aux sites internet institutionnels du territoire.

L'Agglomération s'engage pour l'égalité entre tous ses habitants. m2A a porté un projet, permettant aux personnes en situation de handicap d'avoir elles-aussi, un accès confortable et inclusif à ses sites internet institutionnels. Au début de l'été, le projet a été présenté aux différentes communes. Une demande de subvention a été sollicitée par l'Agglomération, au titre du volet numérique du fonds européens REACT-EU (Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe). Ce fonds aide les porteurs de projet, comme m2A à atteindre leurs objectifs, grâce à un soutien financier et il contribue aussi à relancer l'économie. L'Agglomération a également cherché un prestataire pour réaliser des audits d'accessibilité des sites du territoire, et pour former les agents créateurs de contenu à l'accessibilité numérique dès la conception. La société strasbourgeoise « Alsacréations » a été sélectionnée pour cette mission. Ainsi, les premiers audits ont eu lieu à la fin de l'année 2022.

155 885 € HT

ont été investis par m2A pour ce projet



39 COMMUNES, UNE SEULE AGGLOMÉRATION

La bonne entente entre les différentes communes qui composent son Agglomération est primordiale pour m2A.

Plusieurs projets intercommunaux, ainsi que des moments de rencontre entre les élus, sont organisés par m2A. Ils permettent de favoriser la bonne entente entre les communes et l'Agglomération. m2A souhaite créer du lien entre les Directeurs Généraux des Services (DGS) des 39 communes, pour soutenir la bonne organisation des instances politiques. L'Agglomération sert également d'interface entre les communes et ses différents services. C'est pourquoi plusieurs conférences plénières et territorialisées avec les maires, 5 collégiales entre les Directeurs Généraux des Services, ainsi que 3 forums des élus, ont été organisés par m2A en 2022.

13

dossiers ont été traités avec les communes pour les services

46

sollicitations directes des communes ont été réalisées



Enjeu : Fédérer les acteurs locaux au sein d'une Maison de Territoire ;

Développer les coopérations

Faire évoluer les modes de coopération pour déployer le Projet de territoire

LA COOPÉRATION AU CŒUR DE L'ACTION DE m2A

m2A a dans son ADN les principes de coopération et de co-construction : entre binômes élu-agent, entre services, avec ses 39 communes, avec les partenaires du territoire publics comme privés, sans oublier avec les habitants, comme en témoigne la Journée citoyenne. Le Conseil de développement et la coopération entre intercommunalités en sont de bons exemples, et la Maison du Territoire en sera un symbole fort.

L'engagement citoyen du Conseil de développement

Le Conseil de développement de m2A est depuis 2003 l'instance de démocratie participative prévue au niveau intercommunal. C'est aussi une instance consultative, force de proposition pour les élus de m2A, et un espace de dialogue et de réflexion sur des questions d'intérêt général.

Une année productive pour le Conseil de développement

Chaque année, le Conseil de développement enrichit de ses contributions la gouvernance de m2A, dans l'intérêt des habitants du territoire. Ainsi, son action en 2022 a été marquée par :

- la publication en mars 2022 d'un avis sur « Environnement et santé, quels leviers d'amélioration pour Mulhouse Alsace Agglomération ? ».
- l'organisation les 27 et 28 septembre 2022 d'un atelier participatif et d'une rencontre-débat autour de la sobriété énergétique, avec Barbara Nicoloso sur le thème : « Devenons acteurs de la sobriété énergétique ».
- la participation à la consultation publique sur le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de m2A, appelé « Plan Climat Nouvelle Donne ».



LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT 2021-2022 EN CHIFFRES

127 membres

4 collèges : 35% de citoyens, 32% de représentants des associations et institutions, 27% de représentants des communes et 6% de personnes qualifiées

3 thématiques de travail : Changement climatique, Citoyenneté et Culture

10 groupes de travail



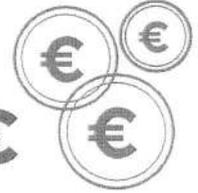
La Maison du Territoire, un lieu de rassemblement des agents et des acteurs

LA MAISON DU TERRITOIRE

2 675 000 €

C'est le capital que détient

Mulhouse Alsace Agglomération au sein de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Maison du Territoire. Avec 42,8% des parts, m2A reste l'actionnaire majoritaire de cette SAEML qui compte 11 actionnaires, dont trois partenaires publics.



DES RENCONTRES RICHES AVEC LES INTER-COMMUNALITÉS ET AVEC LE PÔLE MÉTROPOLITAIN

À l'initiative de Fabian Jordan, Président de m2A, **trois rencontres ont été mises en place entre les présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Haut-Rhin**. Les présidents de ces grandes collectivités ont ainsi pu échanger sur des sujets communs, de la hausse du coût de l'énergie à la solidarité en Ukraine, en passant par un dossier fédérateur : les Mobilités. Ces dernières ont fait l'objet d'un groupe de travail entre EPCI et ont abouti à l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités partagée, pour promouvoir l'attractivité des territoires et leur développement économique.

m2A est également membre du Pôle métropolitain avec l'Eurométropole de Strasbourg, la communauté d'Agglomération de Haguenau, Colmar Agglomération et Saint-Louis Agglomération. Ce Pôle s'est réuni à deux reprises en 2022 et a décidé d'apporter collectivement son soutien financier pour des projets, à hauteur de :

- **35 000 €** pour le Centre d'études japonaises en Alsace (CEJA) basé à Colmar.
- **110 000 €** pour l'opération « Meet in Alsace » d'Alsace Destination Tourisme. ■

Lancement de la 1^{re} saisine citoyenne de France

La saisine citoyenne du Conseil de développement est un outil de démocratie participative inédit inscrit dans le projet de territoire « Vision 2030 » de m2A.

Elle permet aux citoyens de saisir le Conseil de développement sur des sujets qu'ils proposent et relevant de la compétence de l'Agglomération.

Les sujets sont ensuite validés par le Conseil de développement et ceux retenus sont mis en ligne sur le site de m2A. Les saisines citoyennes doivent recueillir un minimum de 50 soutiens, dans un délai de 3 mois pour faire l'objet d'un groupe de travail.

Les membres du Conseil y apportent leur expertise citoyenne qui est ensuite portée à la connaissance des élus de l'Agglomération, dans un esprit de co-construction.

La phase d'expérimentation d'un an a débuté le 5 juillet 2022. Fin 2022, 5 saisines ont été déposées : 3 ont été rejetées car n'entrant pas dans les champs de compétences de l'Agglomération, 2 ont été acceptées dont une mise en ligne au mois de novembre 2022. ■

Rencontre des Présidents des EPCI du Haut-Rhin

LA LANDESGARTENSCHAU, FESTIVAL ET SYMBOLE DE LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE



Du 22 avril au 03 octobre 2022 s'est tenu l'événement transfrontalier « Die Landesgartenschau - RiveRhin », un festival des parcs et jardins entre voisins allemands et alsaciens, organisé en lien avec notre Direction des relations internationales et transfrontalières.



Landesgartenschau - Pavillon alsacien



Inauguration officielle de la Landesgartenschau en avril 2022.

Durant six mois, les visiteurs ont ainsi pu découvrir un espace de promenade le long du Rhin entre Neuenburg am Rhein et les communes de la bande rhénane, mais aussi goûter des spécialités alsaciennes, parcourir les musées de l'Agglomération mulhousienne ou les chemins de randonnée dans les Vosges. Objectif de ce festival en plein air : mettre en lumière le savoir-faire d'acteurs privés et publics en matière de jardinerie, de paysagisme et d'aménagement des espaces verts.

Pendant 8 semaines sur le pavillon « Alsace » imaginé pour l'occasion, les équipes de m2A mais aussi de la CeA, de la Ville de Mulhouse, de l'Office de Tourisme et des musées du territoire ont pu faire la promotion du territoire et de ses nombreux sites culturels et touristiques. ■

UNE PASSERELLE POUR CONNECTER NEUENBURG ET CHALAMPÉ



Renforcer la proximité entre voisins (la philosophie de la Landesgartenschau) passe également par les infrastructures routières. Le pont entre Neuenburg am Rhein et Chalampé a ainsi été ouvert à la circulation avant le démarrage de RiveRhin 2022. Sous l'impulsion de m2A, et grâce à l'implication de la CeA et des partenaires publics allemands, la passerelle a été élargie afin de permettre aux piétons et aux cyclistes de circuler en toute sécurité. Un souhait qui avait été émis par le maire de Neuenburg également. L'inauguration de la passerelle a eu lieu le 14 avril 2022. Au-delà de l'accessibilité des territoires, ce pont traduit une dimension symbolique de coopération transfrontalière, dans le but de développer nos relations de voisinage avec l'Allemagne.



Premiers cyclistes empruntant la passerelle de Chalampé

Une Direction transversale et multi-projets

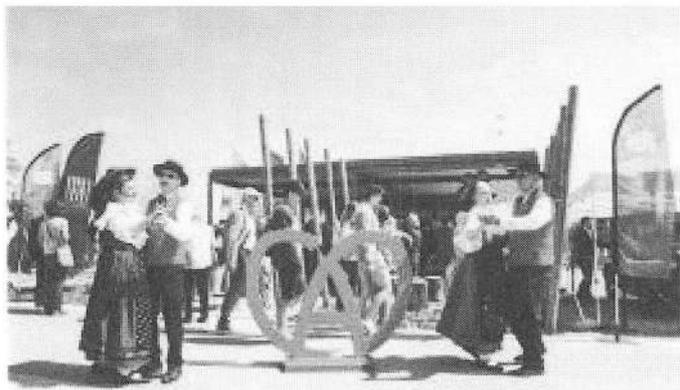
Au-delà de l'événement « RiveRhin 2022 » et de l'aménagement de cette passerelle pour piétons et cyclistes, la Direction des relations internationales et transfrontalières, pilotée par Martine Moser, a travaillé activement sur la création officielle du réseau européen « Innovative Red Brick Cities » à Mulhouse et sur la clôture du programme d'échanges avec la ville de Trois-Rivières dans le cadre du fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée. Cette direction à 360° constitue un appui véritablement transversal aux élus et aux services sur les projets à dimension transfrontalière, européenne et internationale. Porteuse de l'ambition résolument européenne de m2A, elle accompagne m2A et les acteurs du territoire sur des projets partenariaux transfrontaliers et internationaux. ■

Claudia Meschede à gauche lors d'une des visites de la délégation de Panam Sports Organization.



Accompagner la dynamique olympique de m2A

D'origine allemande et parfaitement trilingue (français, allemand et anglais), Claudia Meschede de la Direction des relations internationales et transfrontalières participe à l'accueil de représentants de délégations sportives étrangères et des comités nationaux olympiques à la recherche de sites d'entraînement et de préparation dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Elle a notamment accueilli, aux côtés de notre Direction des Sports et des élus de la Commission « Sport », une délégation panaméricaine de Panam Sports Organization (PSO) représentant pas moins de 38 comités nationaux olympiques d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. Un rôle d'interprète et de traductrice indispensable à la réussite de notre ambition de Centre de Préparation aux Jeux - CPJ » ; m2A étant le 2^e CPJ de France avec 35 disciplines sportives homologuées.



Landesgartenschau - Inauguration du pavillon alsacien

VIE DE L'AGGLOMÉRATION

FINANCES : LES CHIFFRES CLÉS

Le compte administratif 2022 de Mulhouse Alsace Agglomération s'élève à 248 M€ en dépenses de fonctionnement et à 72 M€ en dépenses d'investissement pour le budget principal.



m2A dispose de 3 budgets annexes :

- pour la gestion des transports urbains,
- pour les réseaux de chaleur et les centrales thermiques,
- pour la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Bantzenheim.

Budget Transports urbains

75,7 M€ pour les dépenses de fonctionnement

14,9 M€ pour les dépenses d'investissement

Budget Chauffage urbain

11,6 M€ en dépenses de fonctionnement

7,2 M€ en dépenses d'investissement

Budget ZAE de Bantzenheim

53 K€ en dépenses de fonctionnement

913 K€ pour l'investissement

Les grandes masses financières du budget principal : l'évolution des ressources communautaires

L'essentiel des ressources de la collectivité est constitué par les ressources à caractère fiscal et par les dotations et subventions.

Les recettes fiscales représentent un total de

154,2 M€ et sont constituées par les recettes qui se substituent à l'ancienne taxe professionnelle et par les recettes ménages (**114,5 M€**), par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (**38,2 M€**) et par des recettes diverses (**1,5 M€**).

Les dotations et subventions se sont élevées

en 2022 à **52,7 M€** et comprennent les dotations d'État ainsi que des participations de nos divers partenaires (notamment la CAF). Figurent parmi les dotations les plus importantes :

- La dotation de compensation de la suppression de la part salaires pour **20,6 M€** ;
- Les compensations de l'État au titre notamment de la taxe professionnelle pour **18 M€** ;
- La dotation d'intercommunalité pour **5,5 M€** ;
- Les aides diverses et notamment celles de la CAF pour un total de **8,6 M€**. ■

m2A S'ENGAGE SUR UNE GESTION DES FONDS EUROPÉENS AVEC LA RÉGION

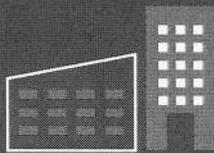
Le Fonds Européen de Développement Régional, plus communément appelé FEDER, est l'un des principaux programmes de financements européens de l'Union Européenne visant à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale entre les régions. m2A s'est vu confier une enveloppe de **7M€**. Elle a pu définir en co-construction avec la Région les grands axes et les projets éligibles sous la forme d'un Investissement Territorial Intégré (ITI) à gestion intermédiaire.

LES DÉPENSES COMMUNAUTAIRES

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 248 M€.

Les charges de personnel représentent 30 % des dépenses.
le reversement de contributions/compensations aux communes 26,9 %.

Les dépenses d'investissement représentent un peu plus de 72,15 M€, dont :



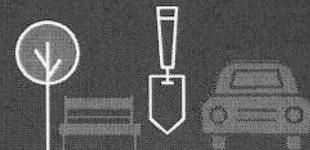
Aménagement du territoire
et zones d'activités

2,1 M€



Rénovation des équipements
aquatiques et sportifs

1,2 M€



Propreté urbaine
et parc auto

2,2 M€



Parc zoologique et botanique

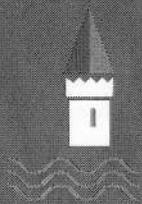
1,4 M€

947 800 € pour Horizon Afrique
358 820 € pour la clinique vétérinaire



Périscolaire

388 600 €



Patrimoine touristique

110 690 €



Pistes cyclables

123 600 €



Petite enfance

630 550 €

RESSOURCES HUMAINES

L'humain au cœur des métiers

La Direction des Ressources Humaines assure la coordination entre la stratégie générale formalisée par la Direction Générale en matière de service public et les moyens RH à mettre en œuvre. Elle recrute et gère la vie des 1668 agents de la collectivité tout au long de leurs carrières en leur garantissant la préservation de leurs droits prévus dans les statuts de la fonction publique territoriale. Les 55 agents ont coordonné le recrutement de 188 collaborateurs et l'accompagnement social de 129 agents.

LES MOYENS GÉNÉRAUX AUX PETITS SOINS POUR LES COLLABORATEURS

Une quarantaine d'agents œuvrent au bien-être du personnel à travers l'aménagement, l'organisation et l'entretien des espaces de travail, la mise à disposition des fournitures de bureau, des consommables informatiques, des produits d'entretien et d'hygiène, la gestion de l'imprimerie, le tri et la distribution du courrier, l'accueil physique et téléphonique et la gestion du centre d'accueil Alfred Wallach.

L'année 2002 a été marquée par la mise en place de bornes de tri uniques situées sur les étages en remplacement des corbeilles individuelles des bureaux afin de diminuer les risques de troubles musculosquelettiques des agents et de réduire la consommation des sacs plastiques en optimisant le tri sélectif. Un bon point ! Ces bornes de tri sont totalement recyclables et fabriquées localement. Le service a également piloté la création du restaurant pour le personnel de de la Maison du Territoire. ■

1 324 077 € dépenses de fonctionnement
556 898 € recette de fonctionnement
193 878 € en investissement



L'équipe des Moyens Généraux

877 067 m²
 Surface annuelle cumulée nettoyée pour les bâtiments de m2A

120 000
 courriers adressés et mis sous plis

9 millions
 Nombre de documents imprimés

Centre Alfred Wallach
13 000 repas servis
12 677 personnes accueillies

120 894
 appels entrants au standard

GÉOMÈTRES, TOPOGRAPHES, GÉOMATIENS, SIGISTES... DES PROFESSIONNELS À LA HAUTEUR

Établir des cartes intelligentes, à l'aide de données géographiques, de levés topographiques nécessaires à l'établissement de plans et projets d'aménagements communaux ou communautaires : c'est la mission des **17 collaborateurs du Service Informations Géographiques (SIG)**. Ces cartes sont destinées à alimenter des outils d'aide à la décision pour l'Agglomération et ses communes membres. ■

28 100 € en dépenses de fonctionnement
10 100 € en recettes de fonctionnement
60 600 € en dépenses d'investissement

QUELQUES PROJETS MARQUANTS :

Réalisation d'une orthophotographie haute résolution (8 cm le pixel) sur l'ensemble de m2A avec édition et fourniture de posters à chaque commune de m2A.

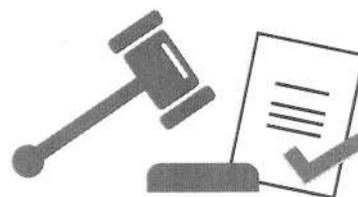
Réalisation de 5 documents d'arpentages dans le cadre de cessions, découpages de terrains sur les zones d'activités Hohmatten et Amélie à Wittelsheim, ZAE Dietwiller, Village Industriel de la Fonderie et DMC à Mulhouse.

Levés topographiques pour les projets d'aménagements : pistes cyclables à Wittenheim (Rue Schweitzer) et Wittelsheim (RD19), création d'un multi-accueil à Pfastatt, base de canoë kayak à Riedisheim.

Mise à jour en propre régie des plans topographiques des communes de Morschwiller-le-bas et Bruebach.

Cartographie des réseaux de chaleur suite aux travaux et extensions dans les quartiers Bel Air et Coteaux.

AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE



14 agents assurent principalement le conseil juridique interne en lien avec les référents juridiques et le suivi des contentieux, souscrivent les marchés d'assurances, gèrent les sinistres, les atteintes au patrimoine, la protection juridique des agents, les abonnements et les procédures de passation des marchés publics et contrats complexes (délégations de service public, concessions ...) en lien avec les référents commande publique et conseillent les directions en matière de commande publique. ■

360 700 € en fonctionnement

35 575 € en investissement

114 avis juridiques et **11 affaires contentieuses**

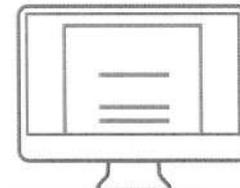
130 marchés notifiés

31 abonnements gérés

LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS :

- Renouvellement du marché d'assurance des biens du Musée de la Moto Grange à Bécanes de m2A
- Mise en place de la nouvelle charte de la commande publique en concertation avec les Chambres consulaires et les Fédérations professionnelles et approbation du Schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables
- Accompagnement juridique sur des projets transversaux tels que la création de la Régie communautaire de l'Eau, le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le renouvellement de Délégations de Service Public et de Concession.

DANS LES COULISSES DES SYSTÈMES ET APPLICATIONS TIC



30 agents du service Systèmes d'informations sont en charge du développement et de l'intégration de logiciels, de la relation avec les collaborateurs et des infrastructures et réseaux. ■

LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS :

- Création de la cellule cybersécurité DSI/MRN (Mission Risques Numériques)
- Mise en place de la CVthèque
- Participation à l'action environnementale du Lions Club en cédant des déchets électroniques et des équipements informatiques plus utilisés par les collectivités
- Soutien logistique à l'Ukraine (l'accueil de réfugiés)

CHIFFRES CLÉS DU SERVICE

1 104 800 € en fonctionnement

1 000 000€ en investissement 2 200 PC

340 imprimantes réseau

dont **160** multifonctions

310 serveurs virtuels et **23** serveurs physiques

250 applications utilisées au quotidien

70 sites reliés en haut débit via fibre optique propriétaire

7 sites reliés en haut débit par Radio longue distance

71 sites reliés par Internet (VPN)

81 To de données utiles (hors sauvegarde et redondance)

165 400 emails reçus de l'extérieur pendant 1 mois (hors spam)

177 900 emails envoyés vers l'extérieur pendant 1 mois

2 000 postes téléphoniques

dont **1 600** postes sous IP

725 smartphones gérés avec abonnement data.

573 téléphones portables/smartphones sans abonnement data. **250** Tablettes

Mulhouse Alsace Agglomération

2, rue Pierre et Marie Curie
BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex
Tél : 03 89 32 58 58
m2A.fr

Dépôt légal : **11/2022** ISSN : **2270-6496**

Date de parution : **11/12/2023**

Rédaction : **Thomas de Gruttola, Orlane Foucault,
Nelly Pratz-Meyer, Laura Souto Maior**

Direction artistique : **Véronique Rapoport**

Crédits photos : **Grégory Muller, Marie Nussbaumer,
Istockphoto, Tristan Yuano**

Photo de couverture : **Équipe d'escalade du Japon au CMC**

Point 14 de l'ordre du jour

Rapport d'activités 2023 du Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN)

Rapporteur : Madame le Maire

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant la communication du rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI) par le Maire du Conseil Municipal en séance publique,

VU le rapport d'activités 2023 établi par le Syndicat De Communes de l'Île Napoléon (SCIN), paru le 28 février 2024,

Les compétences du SCIN sont les travaux de bâtiments et de la voirie, mais aussi la jeunesse.

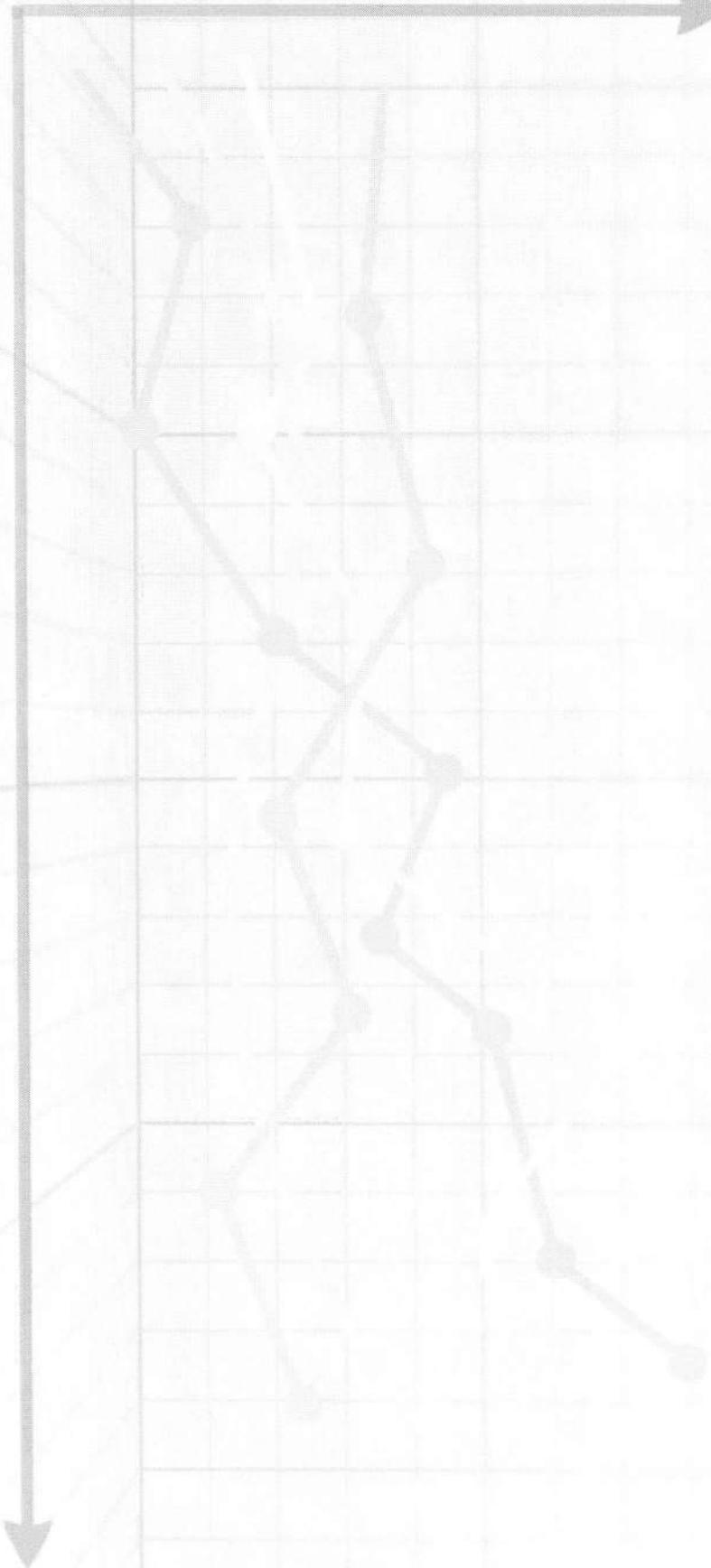
A Rixheim leurs compétences s'appliquent sur l'entretien de la voirie, de l'éclairage public et des feux tricolores. Le SCIN travaille également avec l'association Réagir dans le cadre de la compétence « jeunesse ».

Les travaux de la voirie réalisés à Rixheim en 2023 : l'aménagement de la rue des Ormes ; la réfection de la rue de la Brasserie, de l'avenue d'Entremont ; l'éclairage public rue Schweitzer, rue de Jura ; le carrefour rue de la Forêt Noire ; la piste cyclable rue du Général de Gaulle.

Pour les travaux de bâtiments, il s'agit essentiellement de l'école élémentaire Île Napoléon.

Dans le secteur « jeunesse » on retrouve les ALSH - l'association Les copains d'abord (secteur de Sausheim, Baldersheim e Battenheim) et l'Île aux copains (Dietwiller et Habsheim), ainsi que la Passerelle.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2023 établi par le SCIN, tenu à la disposition du public et consultable au Secrétariat Général en charge des affaires intercommunales.



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DU SCIN SONT ORGANISÉES AUTOUR DE 2 BUREAUX D'ÉTUDES, L'UN DÉDIÉ AUX OPÉRATIONS VOIRIES, ÉCLAIRAGE PUBLIC, FEUX TRICOLORS ET L'AUTRE AUX OPÉRATIONS BÂTIMENTS.

LE PÔLE TECHNIQUE EST COMPLÉTÉ PAR UN ATELIER MÉCANIQUE ET ENTRETIEN.

CE PÔLE EST PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES.

LE BUREAU D'ÉTUDES BÂTIMENTS COMPTE 3 TECHNICIENS, ET UN CHEF DE SERVICE. LE BUREAU D'ÉTUDES VOIRIES, ÉCLAIRAGE PUBLIC, FEUX TRICOLORS S'APPUIE SUR 5 TECHNICIENS ET UN CHEF DE SERVICE.

L'ATELIER MÉCANIQUE ET ENTRETIEN COMPTE UN SEUL AGENT.



TRAVVAUX...



DEPUIS SA CRÉATION, LE SCIN A ENGAGÉ OU ACHEVÉ, POUR LE COMPTE DE SES COMMUNES MEMBRES MAIS ÉGALEMENT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION M2A, PAS MOINS DE :

- **229 OPÉRATIONS DE VOIRIE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 40,9 M€ ;**
- **146 OPÉRATIONS DE BÂTIMENTS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 64,5 M€, DONT 47,9 M€ AU BÉNÉFICE DE SES COMMUNES MEMBRES ET 16,6 M€ AU BÉNÉFICE DE M2A.**

SYNTHÈSE DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LES COMMUNES

TRAVAUX	BALDERSHEIM	DATTENHEIM	DIETVILLER	HABSHHEIM	RIEDISHEIM	RIXHEIM	SAUSHEIM	TOTAL
VOIRIE	551 760 €	241 245 €	203 484 €	542 205 €	1 302 454 €	418 409 €	144 322 €	3 403 879 €
BÂTIMENT	586 282 €	212 152 €	24 494 €	675 734 €	- €	293 215 €	762 313 €	2 554 190 €
ENTRETIEN VOIRIE	7 867 €	- €	4 699 €	2 169 €	52 936 €	37 347 €	48 741 €	153 759 €
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC	24 112 €	18 034 €	2 459 €	28 863 €	26 562 €	11 273 €	18 800 €	130 103 €
ENTRETIEN FEUX TRICOLORES	2 960 €	4 029 €	641 €	1 913 €	3 059 €	21 655 €	- €	34 257 €
CHEMINIS RURAUX	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PISTES CYCLABLES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ENTRETIEN BÂTIMENTS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
INTERVENTIONS REAGIR	6 982 €	6 014 €	3 001 €	6 879 €	- €	15 393 €	14 814 €	53 083 €
SIGNALISATION	11 254 €	- €	1 800 €	- €	25 908 €	8 575 €	961 €	48 498 €
TOTAL	1 191 217 €	481 474 €	240 578 €	1 257 763 €	1 410 919 €	805 867 €	1 050 447 €	6 438 265 €

VOIRIE



BALDERSHEIM	
TERRAIN DE PETANQUE AVEC LOCAL ET CLUB-HOUSE POUR LE TENNIS	383 411 €
RUE DES TISSERANDS	49 211 €
ECLAIRAGE PUBLIC RUE PRINCIPALE ET RUE DE SAUSHEIM	81 913 €
PLANTATIONS RUE DE LORRAINE	24 169 €
RD201	11 616 €
CARREFOUR RUE DU RUISSEAU/RUE DU MOULIN	1 440 €
BATTENHEIM	
ABORDS PRESBYTÈRE	241 245 €
DIETWILLER	
PISTE CYCLABLE RUE D'ESCHENTZWILLER	203 484 €
HABSHEIM	
ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS RUE DE LA HARDT	462 €
REMPACEMENT LANTERNES TRONCON GARE-CASINO	2 117 €
RUE DE LA DELIVRANCE	384 146 €
ABORDS ECOLE NATHAN KATZ	117 308 €
RUE DE GAULLE - TRONÇON SUD	38 064 €
REMPACEMENT DE LUMINAIRES	108 €

RIEDISHEIM

RUE DES BOIS	9 660 €
RUE DE LA NAVIGATION	5 600 €
RUE DU BLEUET	2 683 €
AMENAGEMENT PAYSAGER PLACE BOOG	5 760 €
AVENUE DOLLFUS ET RUE DONAT BLUMSTEIN	23 340 €
LIAISON CYCLABLE RIEDISHEIM-ILLZACH	1 034 216 €
PLACE MUNDERKINGEN	44 754 €
CHEMIN PIETONNIER RUE D'ALSACE	170 224 €
RUE DES ALLIÉS	2 304 €
PUMPTACK	348 €
RUES DE RIXHEIM ET DES PRIMEVERES	3 566 €

RIXHEIM	
REAMENAGEMENT RUE DES ORMES	24 889 €
REFECTION RUE DE LA BRASSERIE	4 005 €
AVENUE D'ENTREMONT	254 591 €
ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE ALBERT SCHWEITZER	68 169 €
RUE DU JURA	56 330 €
CARREFOUR RUE DE L'ILE NAPOLEON/RUE DE LA FORET NOIRE	8 177 €
PISTE CYCLABLE RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	2 248 €
SAUSHEIM	
REAMENAGEMENT DE LA RUE DU FOSSE	6 541 €
REAMENAGEMENT DE LA RUE DE RIEDISHEIM	107 186 €
SECURISATION ACCES ED&N	20 579 €
ABORDS MAIRIE	4 441 €
FOURNITURE ECLAIRAGE LED	5 576 €

BÂTIMENTS



BALDERSHEIM

POLE MEDICAL	5 064 €
DEMOLITION DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE	7 765 €
MISE EN CONFORMITE ET ACCESSIBILITE SALLE POLYVALENTE	19 658 €
POLE SCOLAIRE	188 943 €
PROJECTEURS STADE	56 117 €
EXTENSION PÉRISCOLAIRE	255 364 €
GRANGE RUE DU MOULIN	40 415 €
DOUCHES COMPLEXE SPORTIF	12 956 €

BATTENHEIM

POLE MEDICAL	4 795 €
EXTENSION MAIRIE	109 155 €
FACADES PRESBYTÈRE	60 131 €
FACADES CLOCHER ÉGLISE	38 071 €

DIETWILLER

VIEUX MOULIN	36 €
APPENTIS CHAUFFERIE	22 764 €
RECONSTRUCTION GRANGE	1 694 €

HABSHEIM

CONSTRUCTION RESTAURANT PERISCOLAIRE ECOLE NATHAN KATZ	675 094 €
CONSTRUCTION SALLE DE SPORT ACTIVITES DOUCES	640 €

RIXHEIM

REQUALIFICATION ANCIENNE FORGE EN ESPACE MIXITE SOCIALE	28 430 €
ECOLE ELEMENTAIRE D'ILE NAPOLEON	264 785 €

SAUSHEIM

REFECTION FACADE DE L'EHPAD QUATELBACH	1 609 €
PRESBYTERE	2 059 €
TGBT EHPAD DU QUATELBACH	869 €
ECLAIRAGE DU TENNIS COUVERT ET DU TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE	4 032 €
CHAMBRES EHPAD DU QUATELBACH	477 141 €
CLUB HOUSE DE TENNIS	99 703 €
INSTITUT DE BEAUTE	14 681 €
POLE MEDICAL	48 953 €
EXTENSION CASERNE SAPEURS-POMPIERS	180 €
CHAUDIERES EHPAD	17 982 €
SSI EHPAD	12 758 €
TOITURE CARREFOUR EXPRESS	30 116 €
ÉCLAIRAGE SALLE 1 COSEC	2 760 €
RENOVATION THERMIQUE SERRE	32 808 €
VENTILATION SOUS-SOL ECOLE DE LUTTE	14 161 €
AUDIT ENERGETIQUE GROUPES SCOLAIRES	168 €
PREAU ECOLE MATERNELLE SUD	2 333 €



JEUNESSE...

AU TITRE DES COMPÉTENCES QUI LUI ONT ÉTÉ TRANSFÉRÉES, LE SYNDICAT ORGANISE POUR LE COMPTE DES COMMUNES DE BALDERSHEIM, BATTENHEIM, DIETWILLER, HABSHEIM, RIXHEIM ET SAUSHEIM, UN ACCUEIL DE LOISIR SANS HÉBERGEMENT AINSI QUE DIVERS SÉJOURS À CARACTÈRE LUDIQUE ET/OU CULTUREL.

CES ACTIVITÉS SONT MUTUALISÉES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ; ELLES ONT ÉTÉ CONFIÉES À TROIS STRUCTURES ASSOCIATIVES :

- L'ASSOCIATION LES COPAINS D'ABORD POUR LE SECTEUR DE SAUSHEIM, BALDERSHEIM ET BATTENHEIM ;
- L'ASSOCIATION L'ILE AUX COPAINS POUR LE SECTEUR DE DIETWILLER ET HABSHEIM ;
- L'ASSOCIATION LA PASSERELLE POUR RIXHEIM.

SYNTHÈSE DES ACTIONS MENÉES PAR L'ASSOCIATION LES COPAINS D'ABORD EN 2023 (SECTEUR BALDERSHEIM-BATTENHEIM-SAUSHEIM)

SAUSHEIM

SÉJOURS	PUBLIC	DATES	EFFECTIFS			
			SCIN	EXTÉRIEURS	TOTAL	% SCIN
SÉJOUR MONTAFON	7-15 ANS	DU 12 AU 17 FÉVRIER	15	15	30	50%
SÉJOUR DOLOMITES	11-18 ANS	DU 12 AU 18 FÉVRIER	5	3	8	63%
SÉJOUR ACCESSOIRE	7-12 ANS	DU 21 AU 23 FÉVRIER				ANNULÉ
MINI-SÉJOUR VAL DE VILLÉ	6-12 ANS	DU 25 AU 27 AVRIL	10	5	15	67%
COPAINS INDIENS	7-14 ANS	DU 17 AU 21 AVRIL	7	0	7	100%
SÉJOUR SPORTIF À KRUTH	8-12 ANS	DU 9 AU 13 JUILLET	8	9	17	47%
SÉJOUR SPORTIF À KRUTH	11-15 ANS	DU 17 AU 21 JUILLET	11	5	16	69%
SÉJOUR SPORTIF À KRUTH	12-17 ANS	DU 24 AU 28 JUILLET	4	9	13	31%
SÉJOUR SPORTIF À KRUTH	8-14 ANS	DU 31 AU 4 AOÛT	11	6	17	65%
MINI SÉJOUR EUROPA-PARK	7-14 ANS	DU 10 AU 12 JUILLET	31	5	36	86%
SÉJOUR SURF CAMP MORBIHAN	12-17 ANS	DU 15 AU 23 JUILLET	6	9	15	40%
SÉJOUR SPORTIF À ANNECY	9-13 ANS	DU 24 AU 28 JUILLET	8	5	13	62%
SÉJOUR ESCALADE À LA BRESSE	12-17 ANS	DU 31 AU 4 AOÛT	10	5	15	67%
SÉJOUR MUNSTER	6-12 ANS	DU 24 AU 26 OCTOBRE	5	6	11	45%
SÉJOUR PARIS	11-17 ANS	DU 23 AU 26 OCTOBRE				ANNULÉ
MOYENNE			10	6	16	61%

ACCUEIL THÉMATIQUE	PUBLIC	DATES	EFFECTIFS			
			SCIN	EXTÉRIEURS	TOTAL	% SCIN
ACCUEIL THÉMATIQUE ENTRE MÉTIERS ET PASSION	8-14 ANS	DU 17 AU 21 AVRIL	7	1	8	88%
ACCUEIL THÉMATIQUE ESCALADE	8-12 ANS	DU 24 AU 28 AVRIL			ANNULÉ	
ACCUEIL THÉMATIQUE ADRENALINE	11-15 ANS	DU 10 AU 13 JUILLET	6	4	10	60%
ACCUEIL THÉMATIQUE COPAINS SPORTIFS	6-12 ANS	DU 17 AU 21 JUILLET	17	9	26	65%
ACCUEIL THÉMATIQUE ESCALADE	8-12 ANS	DU 17 AU 21 JUILLET	11	5	16	69%
ACCUEIL THÉMATIQUE MINI-COPAINS	3-6 ANS	DU 24 AU 28 JUILLET	13	3	16	81%
ACCUEIL THÉMATIQUE ECOMUSÉE D'ALSACE	6-12 ANS	DU 31 AU 4 AOÛT	10	6	16	63%
ACCUEIL THÉMATIQUE EQUITATION	8-12 ANS	DU 31 AU 4 AOÛT	12	8	20	60%
MOYENNE			11	5	16	69%
SPORT DE PROXIMITÉ	PUBLIC	DATES	EFFECTIFS			
SPORTS DE PROXIMITÉ PRINTEMPS	12-18 ANS	DU 17 AU 28 AVRIL	39	3	42	93%
ACTIVITÉ	12-18 ANS	DU 10 AU 28 JUILLET	69	7	76	91%
MOYENNE			54	5	59	92%

MERCREDIS	PUBLIC	DATES	EFFECTIFS			
			SCIN	EXTÉRIEURS	TOTAL	% SCIN
MERCREDIS LOISIRS JANVIER	3-11 ANS	4/11/18/25	117	39	156	75%
MERCREDIS LOISIRS FEVRIER	3-11 ANS	1/8	118	41	159	74%
MERCREDIS LOISIRS MARS	3-11 ANS	1/8/15/22/29	119	41	160	74%
MERCREDIS LOISIRS AVRIL	3-11 ANS	5/12	119	41	160	74%
MERCREDIS LOISIRS MAI	3-11 ANS	3/10/17/24/31	119	42	161	74%
MERCREDIS LOISIRS JUN	3-11 ANS	7/14/21/28	119	42	161	74%
MERCREDIS LOISIRS JUILLET	3-11 ANS	5	119	42	161	74%
MERCREDIS LOISIRS SEPTEMBRE	3-11 ANS	6/13/20/27	106	23	129	82%
MERCREDIS LOISIRS OCTOBRE	3-11 ANS	4/11/18	108	25	133	81%
MERCREDIS LOISIRS NOVEMBRE	3-11 ANS	8/15/22/29	107	24	131	82%
MERCREDIS LOISIRS DÉCEMBRE	3-11 ANS	6/13/20	107	24	131	82%
MOYENNE			114	35	149	77%

VACANCES	PUBLIC	DATES	EFFECTIFS			
			SCIN	EXTÉRIEURS	TOTAL	% SCIN
ACCUEIL DE LOISIRS	3-11 ANS	DU 13 AU 24 FÉVRIER	111	31	142	78%
ACCUEIL DE LOISIRS	3-11 ANS	DU 17 AU 28 AVRIL	110	39	149	74%
ACCUEIL DE LOISIRS	3-11 ANS	DU 10 JUILLET AU 28 JUILLET	138	70	208	66%
ACCUEIL DE LOISIRS	3-11 ANS	DU 31 JUILLET AU 11 AOÛT	86	46	132	65%
ACCUEIL DE LOISIRS	3-11 ANS	DU 23 OCTOBRE AU 03 NOVEMBRE	103	42	145	71%
ACCUEIL DE LOISIRS	6-14 ANS	DU 27 AU 29 DÉCEMBRE	18	5	23	78%
MOYENNE			94	39	133	72%

SORTIES FAMILLES	PUBLIC	DATES	EFFECTIFS			
			SCIN	EXTÉRIEURS	TOTAL	% SCIN
SAMEDI FAMILLES	8 ANS ET +	14 JANVIER			ANNULÉ	
SAMEDI FAMILLES	8 ANS ET +	28 JANVIER	5	4	9	56%
SAMEDI FAMILLES	8 ANS ET +	4 FÉVRIER	6	3	9	67%
SAMEDI FAMILLES	8 ANS ET +	4 MARS			ANNULÉ	
MOYENNE			6	4	9	61%

SAUSHEIM SUD

VACANCES	PUBLIC	DATES	EFFECTIFS			% SCIN
			SCIN	EXTÉRIEURS	TOTAL	
ACCUEIL DE LOISIRS	6-14 ANS	DU 13 AU 25 FÉVRIER	33	6	39	85%
ACCUEIL DE LOISIRS	6-14 ANS	DU 17 AU 28 AVRIL	29	5	34	85%
ACCUEIL DE LOISIRS	6-14 ANS	DU 10 JUILLET AU 28 JUILLET	31	6	37	84%
ACCUEIL DE LOISIRS	6-14 ANS	DU 31 JUILLET AU 11 AOÛT	33	3	36	92%
ACCUEIL DE LOISIRS	6-14 ANS	DU 23 OCTOBRE AU 03 NOVEMBRE	17	0	17	100%
MOYENNE			29	4	33	89%

MERCREDIS	PUBLIC	DATES	EFFECTIFS			% SCIN
			SCIN	EXTÉRIEURS	TOTAL	
MERCREDIS LOISIRS JANVIER	3-11 ANS	4/11/18/25	27	1	28	96%
MERCREDIS LOISIRS FÉVRIER	3-11 ANS	1/8	27	1	28	96%
MERCREDIS LOISIRS MARS	3-11 ANS	1/8/15/22/29	27	1	28	96%
MERCREDIS LOISIRS AVRIL	3-11 ANS	5/12	27	1	28	96%
MERCREDIS LOISIRS MAI	3-11 ANS	3/10/17/24/31	29	1	30	97%
MERCREDIS LOISIRS JUIN	3-11 ANS	7/14/21/28	29	1	30	97%
MERCREDIS LOISIRS JUILLET	3-11 ANS	5	29	1	30	97%
MERCREDIS LOISIRS SEPTEMBRE	3-11 ANS	6/13/20/27	16	2	18	89%
MERCREDIS LOISIRS OCTOBRE	3-11 ANS	4/11/18	16	2	18	89%
MERCREDIS LOISIRS NOVEMBRE	3-11 ANS	8/15/22/29	16	2	18	89%
MERCREDIS LOISIRS DÉCEMBRE	3-11 ANS	6/13/20	16	2	18	89%
MOYENNE			24	1	25	94%

BALDERSHEIM

VACANCES	PUBLIC	DATES	EFFECTIFS			% SCIN
			SCIN	EXTÉRIEURS	TOTAL	
ACCUEIL DE LOISIRS	3-11 ANS	DU 13 AU 25 FÉVRIER	56	10	66	85%
ACCUEIL DE LOISIRS	3-11 ANS	DU 17 AU 28 AVRIL	44	18	62	71%
ACCUEIL DE LOISIRS	3-11 ANS	DU 10 JUILLET AU 28 JUILLET	71	38	109	65%
ACCUEIL DE LOISIRS	3-11 ANS	DU 23 OCTOBRE AU 03 NOVEMBRE	41	20	61	67%
MOYENNE			53	22	75	72%
MERCREDIS	PUBLIC	DATES	EFFECTIFS			% SCIN
			SCIN	EXTÉRIEURS	TOTAL	
MERCREDIS LOISIRS JANVIER	3-11 ANS	4/11/18/25	70	13	83	84%
MERCREDIS LOISIRS FÉVRIER	3-11 ANS	1/8	70	13	83	84%
MERCREDIS LOISIRS MARS	3-11 ANS	1/8/15/22/29	69	14	83	83%
MERCREDIS LOISIRS AVRIL	3-11 ANS	5/12	69	14	83	83%
MERCREDIS LOISIRS MAI	3-11 ANS	3/10/17/24/31	69	14	83	83%
MERCREDIS LOISIRS JUIN	3-11 ANS	7/14/21/28	69	14	83	83%
MERCREDIS LOISIRS JUILLET	3-11 ANS	5	69	14	83	83%
MERCREDIS LOISIRS SEPTEMBRE	3-11 ANS	6/13/20/27	53	13	66	80%
MERCREDIS LOISIRS OCTOBRE	3-11 ANS	4/11/18	54	14	68	79%
MERCREDIS LOISIRS NOVEMBRE	3-11 ANS	8/15/22/29	54	14	68	79%
MERCREDIS LOISIRS DÉCEMBRE	3-11 ANS	6/13/20	54	14	68	79%
MOYENNE			64	14	77	82%

BATTENHEIM

VACANCES	PUBLIC	DATES	EFFECTIFS			% SCIN
			SCIN	EXTÉRIEURS	TOTAL	
ACCUEIL DE LOISIRS	3-11 ANS	DU 07 AU 18 FÉVRIER	34	17	51	67%
ACCUEIL DE LOISIRS	3-11 ANS	DU 11 AU 22 AVRIL	22	18	40	55%
ACCUEIL DE LOISIRS	3-11 ANS	DU 31 JUILLET AU 25 AOÛT	71	47	118	60%
ACCUEIL DE LOISIRS	3-11 ANS	DU 23 OCTOBRE AU 03 NOVEMBRE	28	21	49	57%
MOYENNE			39	26	65	60%

MERCREDIS	PUBLIC	DATES	EFFECTIFS			% SCIN
			SCIN	EXTÉRIEURS	TOTAL	
MERCREDIS LOISIRS JANVIER	3-11 ANS	4/11/18/25	34	7	41	83%
MERCREDIS LOISIRS FÉVRIER	3-11 ANS	1/8	35	7	42	83%
MERCREDIS LOISIRS MARS	3-11 ANS	1/8/15/22/29	36	7	43	84%
MERCREDIS LOISIRS AVRIL	3-11 ANS	5/12	36	7	43	84%
MERCREDIS LOISIRS MAI	3-11 ANS	3/10/17/24/31	36	7	43	84%
MERCREDIS LOISIRS JUN	3-11 ANS	7/14/21/28	36	7	43	84%
MERCREDIS LOISIRS JUILLET	3-11 ANS	5	36	7	43	84%
MERCREDIS LOISIRS SEPTEMBRE	3-11 ANS	6/13/20/27	32	7	39	82%
MERCREDIS LOISIRS OCTOBRE	3-11 ANS	4/11/18	33	7	40	83%
MERCREDIS LOISIRS NOVEMBRE	3-11 ANS	8/15/22/29	33	8	41	80%
MERCREDIS LOISIRS DÉCEMBRE	3-11 ANS	6/13/20	35	8	43	81%
MOYENNE			35	7	42	83%

SYNTHÈSE DES ACTIONS MENÉES PAR L'ASSOCIATION L'ILE AUX COPAINS EN 2023 (SECTEUR DIETWILLER-HABSHEIM)

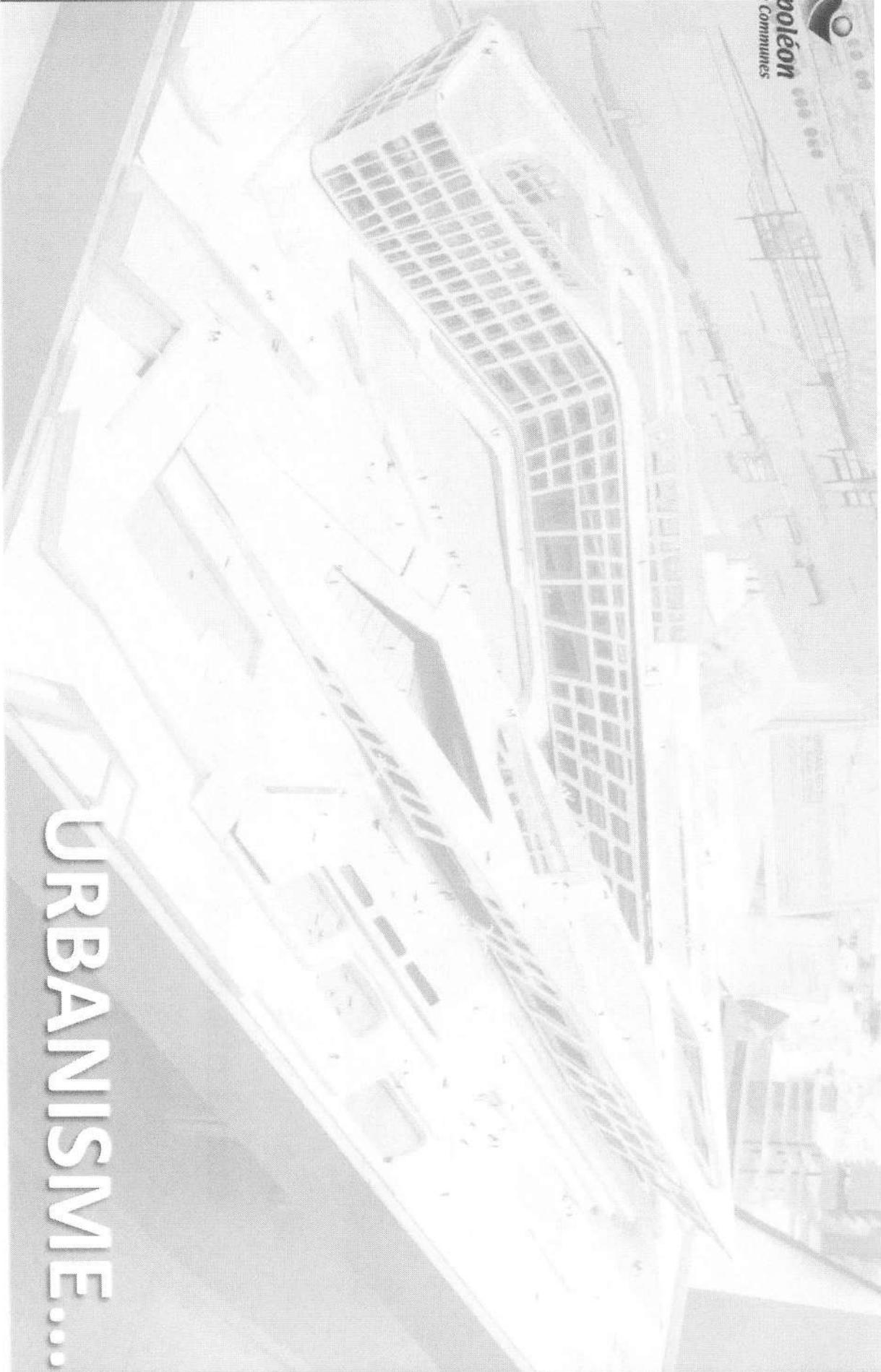
SÉJOURS	PUBLIC	DATES	EFFECTIFS		
			SCIN	EXTÉRIEURS	TOTAL
MULTIGLISS	7-12 ANS	DU 11 AU 17 FEVRIER	2	9	11
BOL D'AIR	7-12 ANS	DU 15 AU 21 JUILLET	5	10	15
AVENTURE EQUESTRE	9-15 ANS	DU 22 AU 28 JUILLET	2	13	15
SPORTS MECANIQUE	11-17 ANS	DU 22 AU 28 JUILLET	1	7	8
SPORTS DE PLEIN AIR	10-17 ANS	DU 12 AU 19 AOÛT	2	13	15
ASTERIX	8-17 ANS	DU 22 AU 25 OCTOBRE	8	4	12
MOYENNE			3	9	13
					26%

VACANCES	PUBLIC	DATES	EFFECTIFS		
			SCIN	EXTÉRIEURS	TOTAL
HIVER ENFANCE	3-11 ANS	DU 13 AU 24 FEVRIER	114	46	160
PRINTEMPS ENFANCE	3-11 ANS	DU 17 AU 28 AVRIL	99	48	147
PRINTEMPS ADO	11-17 ANS	DU 17 AU 28 AVRIL	23	6	29
ÉTÉ JUILLET ENFANCE	3-11 ANS	DU 10 AU 30 JUILLET	129	58	187
ÉTÉ JUILLET ADO	11-17 ANS	DU 10 AU 30 JUILLET	34	23	57
ÉTÉ AOÛT ENFANCE	3-11 ANS	DU 31 JUILLET AU 25 AOÛT	124	67	191
ÉTÉ AOÛT ADO	11-17 ANS	DU 31 JUILLET AU 18 AOÛT	26	15	41
AUTOMNE ENFANCE	3-11 ANS	DU 23 OCTOBRE AU 03 NOVEMBRE	107	38	145
MOYENNE			82	38	120
					69%

MERCREDIS	PUBLIC	DATES	EFFECTIFS			% SCIN	
			SCIN	EXTÉRIEURS	TOTAL		
MERCREDIS LOISIRS JANVIER		04/11/18/25	84	28	112	75%	
MERCREDIS LOISIRS FEVRIER		04/11	83	23	106	78%	
MERCREDIS LOISIRS MARS		01/08/15/22/29	90	25	115	78%	
MERCREDIS LOISIRS AVRIL		05/12	85	25	110	77%	
MERCREDIS LOISIRS MAI		03/10/17/24/31	100	30	130	77%	
MERCREDIS LOISIRS JUIN	3-11 ANS	07/14/21/28	97	31	128	76%	
MERCREDIS LOISIRS JUILLET		05/12	79	25	104	76%	
MERCREDIS LOISIRS SEPTEMBRE		06/13/20/27	108	32	140	77%	
MERCREDIS LOISIRS OCTOBRE		04/11/18	100	38	138	72%	
MERCREDIS LOISIRS NOVEMBRE		08/15/22/29	103	26	129	80%	
MERCREDIS LOISIRS DÉCEMBRE		06/13/20	92	24	116	79%	
MOYENNE			93	28	121	77%	
AUTRES ACTIONS		PUBLIC	DATES	EFFECTIFS			% SCIN
				SCIN	EXTÉRIEURS	TOTAL	
FIVE + TACOS		11-17 ANS	14 AVRIL	10	3	13	77%
ACTIONS JEUNESSE		11-17 ANS	2023	77	15	92	84%
MOYENNE				NON SIGNIFICATIF			80%

SYNTHÈSE DES ACTIONS MENÉES PAR L'ASSOCIATION LA PASSERELLE EN 2023 (SECTEUR RIXHEIM)

MERCREDIS	PUBLIC	DATES	EFFECTIFS			% SCIN
			SCIN	EXTÉRIEURS	TOTAL	
MERCREDIS DE LOISIRS		DU 03 JANVIER AU 22 DÉCEMBRE	218	25	243	90 %
ACCUEIL DE LOISIRS HIVER		DU 13 AU 24 FÉVRIER	169	21	190	89 %
ACCUEIL DE LOISIRS PRINTEMPS		DU 17 AU 28 AVRIL	155	16	171	91 %
ACCUEIL DE LOISIRS JUILLET	3-12 ANS	DU 10 AU 28 JUILLET	185	28	213	87 %
ACCUEIL DE LOISIRS AOÛT		DU 16 AU 31 AOÛT	182	29	211	86 %
ACCUEIL DE LOISIRS TOUSSAINT		DU 23 OCTOBRE AU 03 NOVEMBRE	167	23	190	88 %
	MOYENNE		179	24	203	88 %



URBANISME...

DEPUIS JUILLET 2015, LE SYNDICAT ASSURE ÉGALEMENT, POUR LE COMPTE DE CERTAINES COMMUNES, MEMBRES DU SYNDICAT MAIS PAS UNIQUEMENT, L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

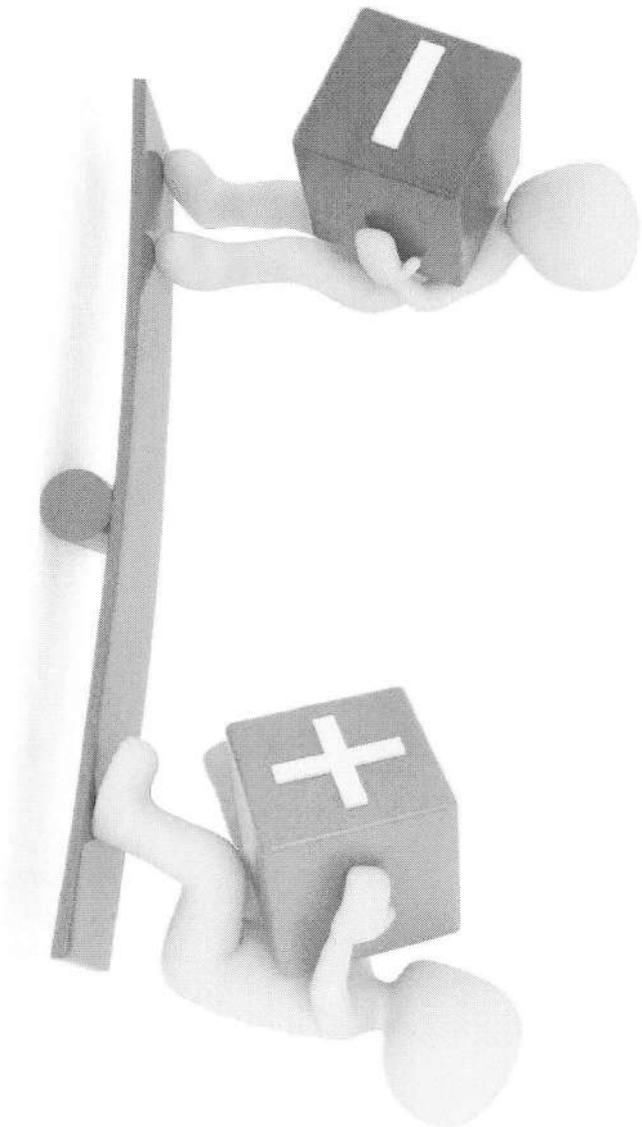
LE SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME COMPTE UN AGENT ET DEMI, QUI GÈRENT LES DOSSIERS DE 5 COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT (BALDERSHEIM, BATTENHEIM, DIETWILLER, HABSHEIM ET SAUSHEIM).

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2018, IL S'OCCUPE ÉGALEMENT DES DOSSIERS DE LA COMMUNE DE NIFFER ET DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2020, DE CEUX DE LA COMMUNE DE RUELISHEIM, À TRAVERS DEUX CONVENTIONS SPÉCIFIQUES.

	BALDERSHEIM	BATTENHEIM	DIETWILLER	HABSHEIM	NIFFER	RUELSHEIM	SAUSHEIM	TOTAL
INTERVENTIONS TERRAIN	0	0	0	1	0	0	2	3
PERMIS D'AMENAGER	0	0	2	2	0	1	2	8
PERMIS DE CONSTRUIRE	14	11	17	28	9	17	34	130
PERMIS DE DEMOLIR	2	2	0	2	0	1	5	14
DECLARATIONS PREALABLES	72	37	54	84	40	80	138	505
CERTIFICATS D'URBANISME	37	23	29	3	10	42	109	254
TOTAL	125	73	102	120	59	141	289	910



COMPTE ADMINISTRATIF 2023





RECETTES

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
6419	REMBOURSEMENTS SUR RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL	1 394,40 €	376,54 €
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PRÉVOYANCE	1 104,58 €	12 376,20 €
6479	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	13 912,00 €	15 580,00 €
TOTAL CHAPITRE 013		16 410,98 €	28 332,74 €

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES À CARACTÈRE SOCIAL	975,94 €	496,21 €
7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PÉRIODIQUES ET D'ENSEIGNEMENT	- €	40 322,69 €
70848	MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL FACTURÉ AUX AUTRES ORGANISMES	46 211,57 €	41 813,25 €
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR DES TIERS	1 759,15 €	- €
TOTAL CHAPITRE 70		48 946,66 €	82 632,15 €

CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
744	FCTVA	160 320,71 €	92 271,74 €
7473	PARTICIPATIONS DES DÉPARTEMENTS	1 100,00 €	- €
74748	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	4 906 191,38 €	3 814 996,11 €
74758	PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	20 808,50 €	34 089,27 €
74788	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	133 771,41 €	- €
TOTAL CHAPITRE 74		5 222 192,00 €	3 941 357,12 €

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
75888	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	3 865,22 €	6 811,88 €
TOTAL CHAPITRE 75		3 865,22 €	6 811,88 €

CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
773	MANDATS ANNULÉS OU ATTEINTS PAR LA DÉCHÉANCE QUADRIENNALE	337,19 €	-
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	5 500,00 €	7 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 77		5 837,19 €	7 000,00 €

INVESTISSEMENT

CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
10222	FCTVA	1 556 807,77 €	661 982,21 €
1068	EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	1 332 781,38 €	1 125 042,24 €
TOTAL CHAPITRE 10		2 889 589,15 €	1 787 024,45 €

CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (HORS 138)

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
1311	SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES - ETAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX	6 800,00 €	- €
1321	SUBVENTIONS NON TRANSFÉRABLES - ETAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX	70 770,00 €	106 711,10 €
1323	SUBVENTIONS NON TRANSFÉRABLES - DÉPARTEMENTS	248 414,42 €	74 563,40 €
13248	SUBVENTIONS NON TRANSFÉRABLES - AUTRES COMMUNES	3 992 137,87 €	6 322 703,66 €
13258	SUBVENTIONS NON TRANSFÉRABLES - AUTRES GROUPEMENTS	2 000,00 €	- €
1326	SUBVENTIONS NON TRANSFÉRABLES - AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	34 867,50 €	46 225,50 €
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHÉES AUX ACTIFS NON AMORTISSABLES	13 681,50 €	24 534,82 €
1345	AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES ET AMENDES DE POLICE	- €	10 051,00 €
13461	FONDS D'ÉQUIPEMENTS NON AMORTISSABLES - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	7 207,59 €	- €
TOTAL CHAPITRE 13		4 375 878,88 €	6 584 789,48 €

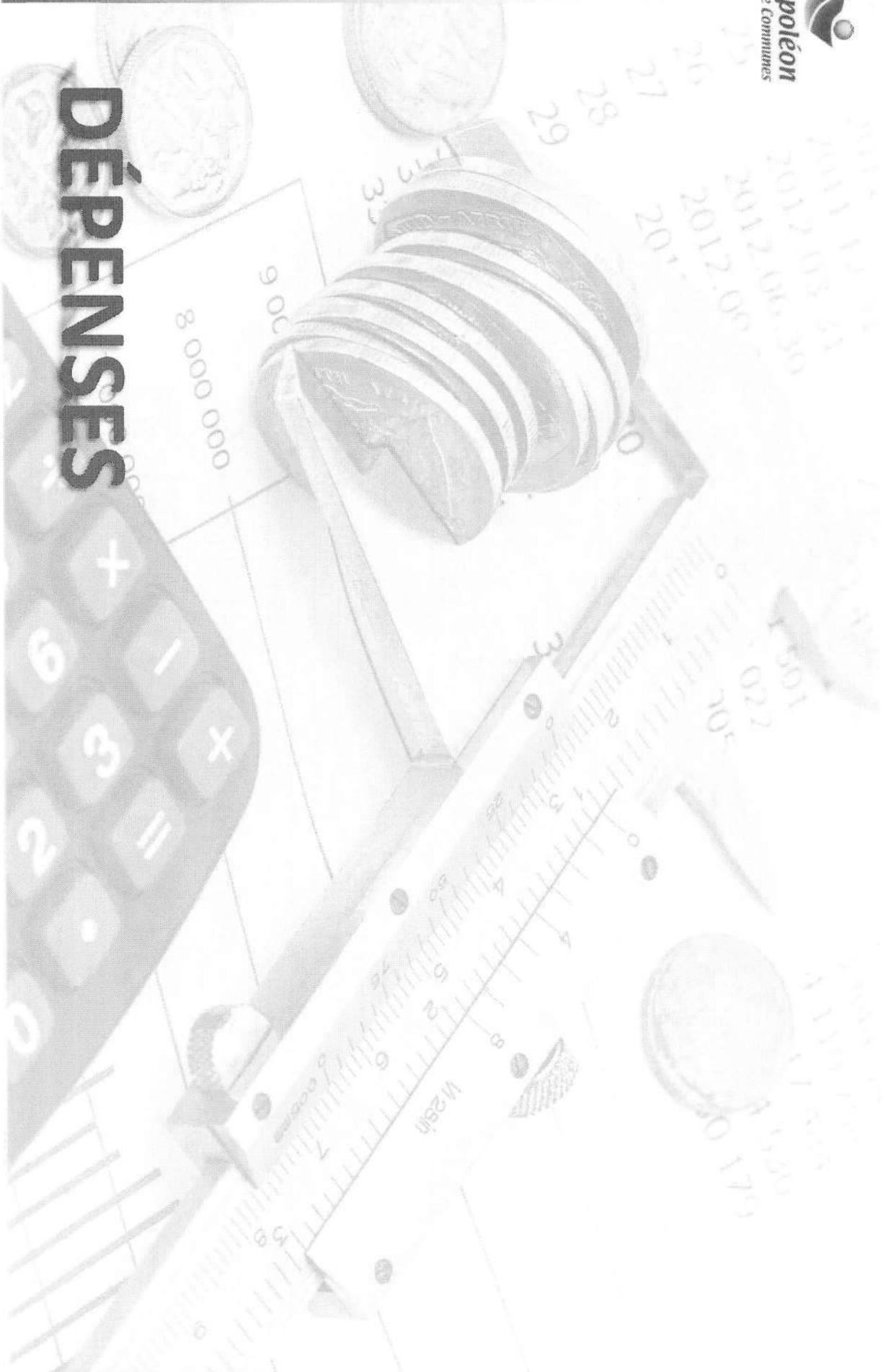
CHAPITRE 040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
192	PLUS OU MOINS VALUE SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	5 500,00 €	7 000,00 €
2802	AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ÉTUDES, ÉLABORATION, MODIFICATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME	969,60 €	2 409,60 €
28031	AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ÉTUDES	21 537,94 €	16 534,67 €
280421	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ - BIENS MOBILIERS, MATÉRIELS, ÉTUDES	19 506,98 €	20 192,43 €
280422	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	13 651,67 €	13 651,67 €
2804412	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS ORGANISMES PUBLICS - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	139 947,12 €	139 947,12 €
28051	AMORTISSEMENT DES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES...	25 748,88 €	39 583,86 €
2815738	AMORTISSEMENT AUTRE MATÉRIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	666,72 €	1 299,03 €
28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	35,90 €	35,90 €
281721	AMORTISSEMENT PLANTATION D'ARBRES ET ARBUSTES (MISE À DISPOSITION)	120,00 €	120,00 €
281758	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES (MISE À DISPOSITION)	27 069,33 €	27 069,33 €
281828	AMORTISSEMENT AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT	46 359,94 €	25 829,90 €
281838	AMORTISSEMENT AUTRE MATÉRIEL INFORMATIQUE	35 288,49 €	27 167,88 €
281848	AMORTISSEMENT AUTRES MATÉRIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	12 163,59 €	6 873,83 €
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES	6 663,30 €	6 645,44 €
TOTAL CHAPITRE 040		355 229,46 €	334 360,66 €

CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
2031	FRAIS D'ÉTUDES	169 574,32 €	238 889,04 €
2033	FRAIS D'INSERTION	10 409,54 €	6 732,78 €
458161502	61502 - DIE - REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LANDSER ET DES PAYSANS	129 867,90 €	- €
TOTAL CHAPITRE 040		309 851,76 €	265 621,82 €

DÉPENSES



FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	854,56 €	818,12 €
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	26 290,24 €	32 649,33 €
60622	CARBURANTS	21 787,72 €	22 103,19 €
60623	ALIMENTATION	650,13 €	949,41 €
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	950,70 €	376,77 €
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	18 189,45 €	3 554,47 €
606321	FOURNITURES VÉHICULES	5 258,80 €	5 398,49 €
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	488,03 €	389,66 €
60636	HABILLEMENT ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL	4 766,11 €	337,66 €
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 511,69 €	2 576,39 €
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	5 065,60 €	90,68 €
6078	AUTRES MARCHANDISES	17,18 €	- €
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	515,15 €	1 350,00 €
611201	DSP LES COPAINS D'ABORD	893 247,00 €	599 034,45 €
611202	DSP L'ILE AUX COPAINS	354 050,00 €	237 984,00 €
611203	DSP LA PASSERELLE	398 600,40 €	256 830,00 €
61351	LOCATIONS DE MATÉRIEL ROULANT	12 531,56 €	5 147,99 €
61358	AUTRES LOCATIONS MOBILIÈRES	6 721,27 €	8 096,24 €
6152311	ENTRETIEN DE VOIRIES	445 302,52 €	230 741,47 €
6152321	ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	100 321,59 €	107 860,72 €
6152322	ENTRETIEN DES FEUX TRICOLORES	72 181,07 €	48 302,10 €

61551	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR MATÉRIEL ROULANT	2 492,14€	11 613,14€
61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR AUTRES BIENS MOBILIERS	1 701,67€	1 778,46€
6156	MAINTENANCE	100 830,70€	128 651,10€
6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES	6 999,91€	24 124,10€
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	709,32€	38 361,08€
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	3 694,78€	108,00€
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	1 977,30€	2 637,60€
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	189,00€	211,12€
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	34 727,34€	19 543,30€
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	- €	6 194,39€
6228	RÉMUNÉRATIONS D'INTERMÉDIAIRES ET HONORAIRES DIVERS	10 831,12€	4 204,90€
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 000,40€	1 857,60€
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	- €	85,20€
6234	RÉCEPTIONS	7 129,80€	4 938,24€
6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTÉRIEURES A LA COLLECTIVITÉ	17 348,66€	40 972,74€
6248	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS DIVERS	44,76€	- €
6251	VOYAGES, DÉPLACEMENTS ET MISSIONS	257,00€	388,50€
6161	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	4 799,54€	4 491,17€
6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	45 691,42€	40 026,30€
6281	CONCOURS DIVERS	- €	4 400,00€
62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A DES TIERS	56 237,36€	- €
6365	TAXES ET IMPÔTS SUR LES VÉHICULES	1 117,53€	49,61€
TOTAL CHAPITRE 011		2 670 080,52 €	1 899 227,69 €

CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
6331	VERSEMENT MOBILITÉ	11 848,10 €	13 096,88 €
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	555,56 €	619,26 €
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	13 259,37 €	14 957,68 €
6338	AUTRES IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS SUR RÉMUNÉRATIONS	1 777,12 €	1 964,55 €
64111	PERSONNEL TITULAIRE - RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	533 431,75 €	592 392,33 €
64112	PERSONNEL TITULAIRE - SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	9 472,12 €	10 953,64 €
64113	PERSONNEL TITULAIRE - NBI	4 577,28 €	4 935,80 €
64114	PERSONNEL TITULAIRE - INDEMNITÉ INFLATION	800,00 €	- €
64118	PERSONNEL TITULAIRE - AUTRES INDEMNITÉS	249 537,15 €	271 593,89 €
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE - RÉMUNÉRATIONS	24 450,56 €	15 054,32 €
64132	PERSONNEL NON TITULAIRE - SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	1 627,10 €	1 033,97 €
64134	PERSONNEL NON TITULAIRE - INDEMNITÉ INFLATION	100,00 €	- €
64138	PERSONNEL NON TITULAIRE - PRIMES ET AUTRES INDEMNITÉS	12 140,92 €	6 456,49 €
6451	COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F.	90 773,54 €	100 358,59 €
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	166 053,94 €	186 839,90 €
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	1 551,94 €	913,08 €
6455	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	31 463,12 €	34 313,87 €
6456	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	972,00 €	2 923,00 €
6457	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLÉMENT FAMILIAL	1 991,60 €	2 656,80 €
6475	MÉDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	29 705,89 €	31 342,68 €
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	280,00 €	128,00 €
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	280,00 €	128,00 €
TOTAL CHAPITRE 012		1 186 369,06 €	1 292 534,73 €

CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
65311	INDEMNITÉS DE FONCTION	43 152,96 €	44 467,84 €
65313	COTISATIONS DE RETRAITE	3 851,22 €	3 756,10 €
65314	COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE - PART PATRONALE	8 387,47 €	8 809,89 €
657382	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS	724,01 €	781,66 €
657481	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ - AMICALE DU PERSONNEL	18 000,00 €	15 000,00 €
657486	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ - LA PASSERELLE	177 062,00 €	165 000,00 €
65818	AUTRES REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, PROCÉDÉS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	2 991,60 €	2 991,60 €
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	2,21 €	1,90 €
TOTAL CHAPITRE 65		254 171,47 €	240 808,99 €

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIÈRES

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
66111	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	289 405,18 €	274 745,75 €
TOTAL CHAPITRE 66		289 405,18 €	274 745,75 €

CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
6817	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	- €	1 028,13 €
TOTAL CHAPITRE 68		- €	1 028,13 €

CHAPITRE 042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
6761	DIFFÉRENCES SUR RÉALISATIONS (POSITIVES) TRANSFÉRÉES EN INVESTISSEMENT	5 500,00 €	7 000,00 €
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	349 729,46 €	327 360,66 €
TOTAL CHAPITRE 042		355 229,46 €	334 360,66 €

INVESTISSEMENT

CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 598 876,16 €	1 563 268,63 €
16818	AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRÊTEURS	7 864,51 €	5 250,00 €
TOTAL CHAPITRE 16		1 606 740,67 €	1 568 518,63 €

CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
202	FRAIS D'ÉTUDES, ÉLABORATION, MODIFICATION ET RÉVISIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME	4 800,00 €	- €
2031	FRAIS D'ÉTUDES	182 964,77 €	594 639,90 €
2033	FRAIS D'INSERTION	7 214,77 €	7 941,74 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	48 815,49 €	23 232,73 €
TOTAL CHAPITRE 20		243 795,03 €	625 814,37 €

CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
20421	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ - BIENS MOBILIERS, MATÉRIEL ET ÉTUDES	10 286,17 €	22 303,82 €
TOTAL CHAPITRE 204		10 286,17 €	22 303,82 €

CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
215738	AUTRE MATÉRIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	5 988,29 €	53 332,08 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	- €	2 224,80 €
21828	AUTRE MATÉRIEL DE TRANSPORT	49 357,10 €	1 078,00 €
21831	MATÉRIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	358,80 €	- €
21838	AUTRE MATÉRIEL INFORMATIQUE	22 648,94 €	17 999,58 €
21848	AUTRES MATÉRIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	646,44 €	848,76 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	520,39 €	- €
TOTAL CHAPITRE 21		79 519,96 €	75 483,22 €

CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

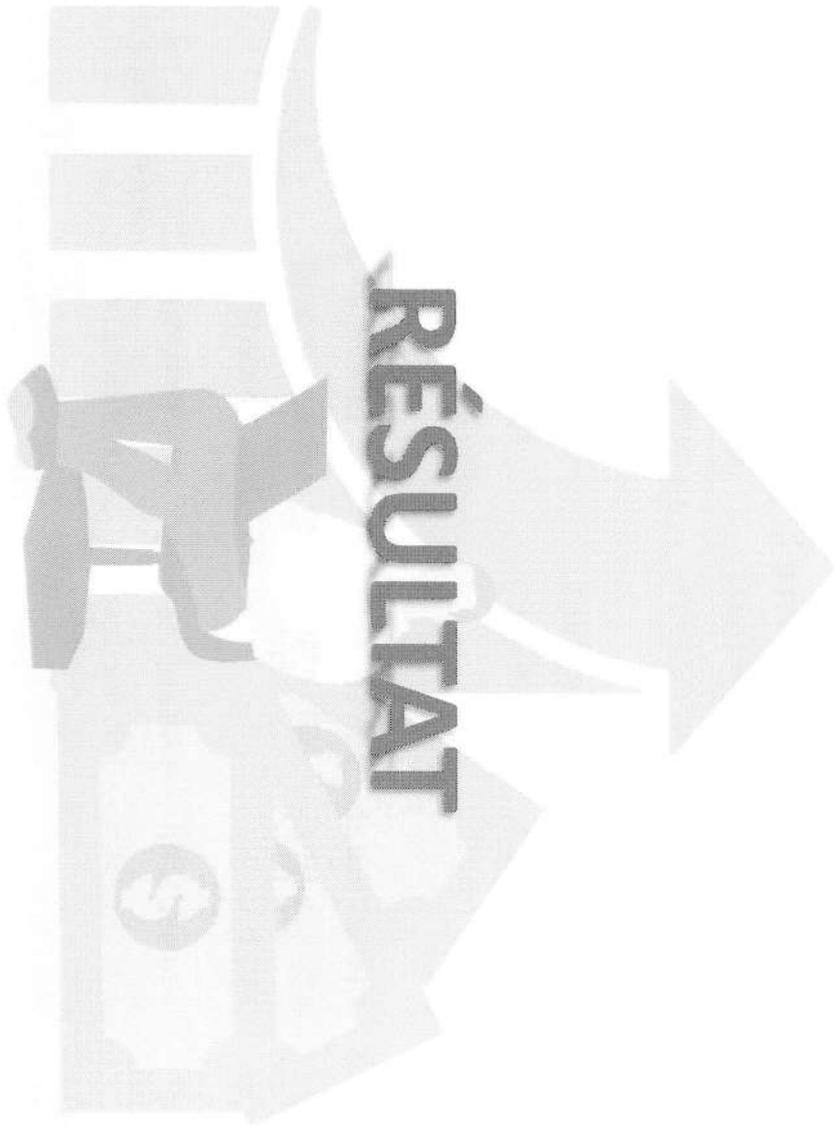
ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
2313	CONSTRUCTIONS (EN COURS)	624,00 €	- €
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI (EN COURS)	2 144 357,34 €	339,49 €
2317	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE À DISPOSITION (EN COURS)	1 873 353,65 €	5 317 632,18 €
TOTAL CHAPITRE 23		4 018 334,99 €	5 317 971,67 €

CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
2762	CRÉANCES SUR TRANSFERT DE DROITS À DÉDUCTION DE TVA	- €	35 834,42 €
TOTAL CHAPITRE 27		- €	35 834,42 €

CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES

ARTICLE	INTITULÉ	2022	2023
13248	SUBVENTIONS NON TRANSFÉRABLES - AUTRES COMMUNES	129 867,90 €	- €
2141	CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI - BÂTIMENTS PUBLICS	8 058,04 €	- €
21751	RÉSEAUX DE VOIRIE (MISE À DISPOSITION)	9 372,19 €	- €
2314	CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI (EN COURS)	143 037,78 €	- €
2317	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE À DISPOSITION (EN COURS)	19 515,85 €	265 621,82 €
TOTAL CHAPITRE 041		309 851,76 €	265 621,82 €



	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE			
FONCTIONNEMENT	4 042 705,95 €	4 066 133,89 €	23 427,94 €
INVESTISSEMENT	7 911 547,95 €	8 971 796,41 €	1 060 248,46 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1			
FONCTIONNEMENT		7 830 332,56 €	7 830 332,56 €
INVESTISSEMENT		1 205 912,66 €	1 205 912,66 €
TOTAL EXERCICE (RÉALISATIONS + REPORTS)	11 954 253,90 €	22 074 175,52 €	10 119 921,62 €
RESTES À RÉALISER			
FONCTIONNEMENT			
INVESTISSEMENT	1 749 584,28 €	747 198,36 €	(1 002 385,92 €)
TOTAL	1 749 584,28 €	747 198,36 €	(1 002 385,92 €)
RÉSULTAT CUMULÉ			
FONCTIONNEMENT	4 042 705,95 €	11 896 466,45 €	7 853 760,50 €
INVESTISSEMENT	9 661 132,23 €	10 924 907,43 €	1 263 775,20 €
TOTAL	13 703 838,18 €	22 821 373,88 €	9 117 535,70 €

À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022, L'EXCÉDENT DÉGAGÉ SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT S'ÉLEVAIT À 542 000 €. FIN 2023, CET EXCÉDENT N'EST PLUS QUE DE 23 400 €.

LA DIFFÉRENCE S'EXPLIQUE, EN PARTIE, PAR LA MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES, INTERVENUE L'AN PASSÉ : CELLES-CI VERSENT DÉSORMAIS LA FRACTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS DIRECTEMENT EN INVESTISSEMENT ET NON PLUS EN FONCTIONNEMENT.

LA DIMINUTION TRADUIT TOUTEFOIS AUSSI L'ACHÈVEMENT DU RÉGIME « DÉROGATOIRE » INSTAURÉ EN 2018 ET AU TITRE DUQUEL LE SYNDICAT « RESTITUAIT » CHAQUE ANNÉE AUX COMMUNES UNE FRACTION DE L'EXCÉDENT CONSTITUÉ GRÂCE AUX PARTICIPATIONS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES ACTIVITÉS JEUNESSE.

TOUTEFOIS ET TENANT COMPTE DE L'EXCÉDENT CUMULÉ, UN EFFORT PEUT ENCORE ÊTRE CONSENTI CETTE ANNÉE POUR « SOULAGER » LES CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET LES CONTENIR À LA HAUTEUR DE CE QUELLES ÉTAIENT L'AN PASSÉ, SANS POUR AUTANT OBÉRER LEURS CAPACITÉS D'INVESTISSEMENT INDIVIDUELLES.

CET EFFORT NE POURRA NÉANMOINS PLUS ÊTRE RENOUVELÉ L'AN PROCHAIN ; LES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES, ADOSSEES AUX ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE TAXE PROFESSIONNELLE (ACTP) QUELLES PERÇOIVENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION M2A POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SYNDICAT, DEVRONT ALORS RETROUVER UN NIVEAU PERMETTANT À CE DERNIER DE GARANTIR L'ÉQUILIBRE ANNUEL DE SON BUDGET.

Point 15 de l'ordre du jour**Fonds de concours sollicité auprès de M2A pour le fonctionnement du Musée du Papier Peint****Rapporteur : Madame le Maire**

La ville de RIXHEIM a repris en régie la gestion du Musée du Papier Peint, depuis le premier janvier 2023.

Avant cette date, M2A apportait son soutien au fonctionnement du Musée en subventionnant l'association de gestion du Musée, à hauteur de 128.000 euros, et en remboursant à la ville une partie des dépenses de fluides et d'entretien du bâtiment (entre 40 et 50.000 euros).

Ces différents soutiens ont été remplacés, à partir de 2023, par un fonds de concours unique et annuel versé par M2A à la ville. Il a porté sur un montant de 168.000 euros en 2023, représentant 50 % du budget prévisionnel du Musée.

Pour 2024, la ville de RIXHEIM sollicite le versement d'un fonds de concours de 166.000 euros, représentant 50% du budget de fonctionnement du Musée pour 2024.

La demande ayant été présentée en début d'exercice, il y a lieu maintenant de cosigner la convention attributive de fonds de concours correspondante.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de solliciter M2A pour le versement d'un fonds de concours de 166.000 euros pour le fonctionnement 2024 du Musée du Papier Peint,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout acte nécessaire son exécution.

Point 16 de l'ordre du jour**Participation du Musée du Papier Peint de Rixheim au Musée numérique « MICROS FOLIES »****Rapporteur : Madame le Maire**

Soutenu par l'État, supervisé par le Ministère la Culture, et accompagné par La Villette, le dispositif Micro-Folie consiste à proposer un Musée Numérique à des équipements déjà existant (Centres socioculturels, bibliothèques, établissements scolaires, salles polyvalentes...).

Grâce à un prêt de matériel (grand écran, tablettes et système de sonorisation), le public peut découvrir différentes formes artistiques numérisées allant des beaux-arts aux cultures scientifiques, en passant par le spectacle vivant.

L'accès aux œuvres est organisé en collections thématiques. En 2022, la DRAC Grand Est a sollicité les musées pour créer une collection régionale. 15 sujets étaient proposés pour dresser un portrait de la région.

Le Musée du Papier peint est inséré à travers 8 œuvres de ses collections dans le chapitre 4, « Contes, Mythes et légendes », le chapitre 5 « Frontières mouvantes et émouvantes », le chapitre 7, « Patrimoine industriel, de la sueur et du talent », le chapitre 8, « Du sport et des jeux » et le chapitre 9 « La nature (in)domptée ». Ces œuvres sont toutes dans le domaine public et peuvent donc être largement partagées sans problématique juridique de droits d'auteurs.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de participer au musée numérique mis à disposition du public via le dispositif des micro-folies,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout acte nécessaire son exécution.

CONVENTION DE PARTENARIAT MICRO-FOLIES N°

Musée du Papier Peint (ville de RIXHEIM)

Représenté par Rachel BAECHTEL, Maire de RIXHEIM Dont le siège est situé sis 28 rue ZUBER, 68170 RIXHEIM
Ci-après désigné par les termes « **L'institution partenaire** »,

L'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette – EPPGHV Représenté par **Sophie-Justine Lieber, Directrice générale et présidente par intérim** Dont le siège est situé sis **211, avenue Jean Jaurès, 75019 Paris**
Ci-après désigné par les termes « **L'EPPGHV** »,

Ci-après désignées conjointement « **les Parties** », ou séparément « **la Partie** ».

PREAMBULE

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le ministère de la Culture et coordonné par **L'EPPGHV**, avec un ensemble d'opérateurs nationaux. Suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevran en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le ministère de la Culture signée le 21 mars 2017.

Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédié aux enfants ;
- Offrir à tous, les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles et faciliter l'accès aux œuvres pour les publics éloignés en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée Numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place ;
- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie à travers la mise à disposition d'une scène équipée.

DEFINITIONS :

- Convention : désigne la présente convention ainsi que ses Annexes 1, 2 et 3 :

Annexe 1 : Liste des œuvres dont l'Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle

Annexe 2 : Liste des œuvres dont l'Institution Partenaire n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle

Annexe 3 : Liste des œuvres tombées dans le domaine public
Annexe 4 : Cahier des Charges

- Contenus : désigne tous les contenus que **l'Institution partenaire** transmet à **l'EPPGHV** dans le cadre du Musée Numérique, qu'ils soient ou non soumis à des droits de propriété intellectuelle.

- Œuvres : désigne tous les contenus soumis à des droits de propriété intellectuelle que

l'Institution Partenaire transmet à **l'EPPGHV** dans le cadre du Musée numérique.

- Musée Numérique : désigne la galerie d'art virtuelle regroupant des œuvres numérisées, issues de musées et institutions culturelles nationales et internationales, sous forme de collection. Le dispositif du Musée Numérique, composé d'un grand écran et de tablettes numériques permet l'accès à cette galerie d'art virtuelle au sein du réseau des Micro-Folies.
- Micro-Folie : désigne les adhérents au réseau Micro-Folie ayant signé la charte d'adhésion et ayant accès au Musée numérique.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE L'INSTITUTION PARTENAIRE

Afin d'enrichir les collections du **Musée numérique**, **l'Institution Partenaire** s'engage à mettre à disposition des œuvres pouvant être sous la forme d'images fixes ou animées haute définition, de vidéos ou d'enregistrements sonores, ainsi que tout autre contenu facilitant la médiation de ces œuvres (cartel, outils de médiation ; parcours pédagogiques ; ateliers ; VR ...), via un serveur géré par **l'EPPGHV**.

L'Institution Partenaire fournit à **l'EPPGHV** les notices d'œuvres ainsi que les fichiers numériques des **Contenus**, selon le modèle transmis par l'EPPGHV et le Cahier des Charges en annexe 4. Elle autorise **l'EPPGHV** à modifier ce format pour permettre la diffusion des contenus dans le cadre du **Musée numérique** du réseau **Micro-Folie**.

Conformément aux objectifs cités en Préambule, et afin de permettre la rencontre in situ du public avec les œuvres dans les différentes institutions, **l'Institution Partenaire** s'engage à proposer un accès privilégié aux publics et aux encadrants des Micro-Folies. Les publics concernés et les modalités d'accès à **l'Institution partenaire** pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'EPPGHV

Les **Contenus** mis à disposition par **l'Institution Partenaire** sont éditorialisés et intégrés par **l'EPPGHV** dans les collections du **Musée numérique** du réseau **Micro-Folie**.

Ces **Contenus** sont diffusés au sein du **Musée numérique** des **Micro-Folies** sur des écrans et des tablettes tactiles, avec ou sans diffusion sonore.

Les **Micro-Folies** font l'objet d'un cahier des charges garantissant l'intégrité des contenus et leur seule diffusion au sein du **Musée Numérique**. En particulier, les prescriptions techniques des **Micro-Folies** garantissent une bonne qualité visuelle et/ou sonore de présentation des **Contenus**.

ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

3.1 Œuvres pour lesquels l'Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle.

L'**Institution Partenaire** s'engage en priorité à mettre à disposition des **Œuvres** dont elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle.

3.1.1 Droits cédés

Dans ce cadre, l'**Institution Partenaire** cède à l'**EPPGHV**, à titre gracieux et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle sur toutes les **Œuvres** listées en Annexe 1, ainsi que sur les textes de présentation des **Contenus** à des fins de reproduction, représentation, adaptation, et diffusion au sein des Micro-Folies.

Il est prévu notamment l'autorisation des usages suivants (liste non-exhaustive) :

- la reproduction dans le Musée Numérique ;
- la diffusion au sein du réseau des Micro-Folies sur grand écran et tablette par l'application du Musée numérique ainsi que la plateforme collaborative du réseau ;
- la reproduction sur support papier et numérique à des fins de communication interne et entre La Villette et les Micro-Folies (catalogue des collections, dossier de présentation, etc.) ;
- la reproduction sur des supports pédagogiques à destination du public des Micro-Folies (livret de jeux, etc.) ;
- la reproduction dans le cadre d'ateliers créatifs ;
- la reproduction dans une base de données accessible aux professeurs, organisateurs et médiateurs extérieurs aux fins d'établissement de playlist. Les playlists pourront être téléchargées sous format pdf ;
- la reproduction dans le cadre de vidéo de présentation des Collections ;

La cession est accordée pour toute la durée de la présente convention et pour le monde entier.

L'Institut Partenaire autorise l'EPPGHV à céder ces droits à des tiers dans les limites prévues à la présente convention.

3.1.2 Exploitation à des fins de promotion (cocher l'option retenue)

Option 1 : L'Institution Partenaire autorise l'exploitation de toutes les œuvres à des fins de promotion

Dans le cadre de la communication et de la promotion des **Micro-Folies**, l'**Institution Partenaire** autorise l'exploitation pour toute action de communication, information, promotion, presse et/ou publicité, sur support papier et numérique.

A cette fin, l'**EPPGHV** pourra donner licence des droits de propriété intellectuelle aux différentes **Micro-Folies**, dans la limite des droits cédés par l'**Institution Partenaire**. L'**Institution Partenaire** autorise l'**EPPGHV** à transmettre les visuels des œuvres aux **Micro-Folies** pour permettre cette exploitation.

En contrepartie, l'**EPPGHV** s'engage à informer les **Micro-folies** des usages qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire des **Œuvres**.

Pour toute autre exploitation que celles prévues au présent contrat, l'**EPPGHV** s'engage à obtenir l'autorisation préalable de l'**Institution partenaire**.

Option 2 : L'*Institution Partenaire* autorise l'exploitation à des fins de promotions pour une liste définie d'œuvre.

Dans le cadre de la communication et de la promotion des **Micro-Folies**, l'**Institution Partenaire** autorise, pour certaines **Œuvres**, l'exploitation pour toute action de communication, information, promotion, presse et/ou publicité, sur support papier et numérique.

A cette fin, l'**EPPGHV** pourra donner licence des droits de propriété intellectuelle aux différentes **Micro-Folies**, dans la limite des droits cédés par l'**Institution Partenaire**.

Les **Œuvres** concernées par cette exploitation à des fins de promotion sont clairement et exhaustivement identifiées en Annexe 1 par la mention « *destinée à la communication* ». L'**Institution Partenaire** autorise l'**EPPGHV** à transmettre les visuels des œuvres identifiées aux **Micro-Folies** pour permettre cette exploitation.

En contrepartie, l'**EPPGHV** s'engage à informer les **Micro-folies** des usages qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire des **Œuvres**.

3.2 Œuvres pour lesquelles l'**Institution Partenaire** n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle

Dans le cas strictement exceptionnel où elle n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les **Œuvres** mises à disposition, jugées indispensables à la cohérence de la collection, l'**Institution Partenaire** fournit à l'**EPPGHV** l'ensemble des informations relatives à l'identification des **Œuvres** et des titulaires de droits dont notamment le titre de l'œuvre, le nom du ou des auteur(s), l'année de création, les coordonnées du ou des titulaire(s) de droit d'auteur ou toute autre information susceptible de faciliter la gestion des droits de propriété intellectuelle. Pour ce faire, l'**Institution Partenaire** s'engage à compléter l'Annexe 2 de la présente convention.

L'**Institution Partenaire** s'engage également à informer, en amont de la signature de la présente convention et par écrit, les titulaires de droits d'auteur de l'intégration des œuvres concernées au sein du projet **Micro-Folie**.

En cas de litige relatifs à l'intégration des œuvres, l'**Institution Partenaire** s'engage à produire à l'**EPPGHV** la preuve de cette information préalable.

3.3 Droit moral

L'**EPPGHV** s'engage à respecter les droits moraux des auteurs et à indiquer notamment le nom des auteurs à proximité directe des **Œuvres**, lorsque cela est techniquement faisable.

3.4 Droit à l'image

Dans le cas où des personnes identifiables seraient représentées sur les **Contenus** cédés, l'**Institution Partenaire** cède les droits à l'image de ces personnes à l'**EPPGHV**.

3.5 Garantie

L'**Institution Partenaire** déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle permettant l'éditorialisation, l'intégration, la reproduction, l'adaptation et la représentation des **Contenus** mis à disposition pour l'**EPPGHV** et/ou l'un de ses prestataires à des fins de diffusion au sein du **Musée Numérique** et de promotion du projet **Micro-Folie**, à l'exclusion des **Œuvres** listées en Annexe 2. Il déclare également détenir toutes les autorisations nécessaires par les personnes représentées sur les **Contenus** le cas échéant.

L'**Institution Partenaire** garantit ainsi l'**EPPGHV** contre tout recours, réclamation, revendication, action ou condamnation qui serait prononcée à son encontre sur le recours du titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur les **Contenus** cédés.

L'**EPPGHV** s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour obtenir les autorisations nécessaires à l'exploitation des **Œuvres** listées en Annexe 2. En aucun cas l'**Institution Partenaire** ne saurait être tenu pour responsable en cas de tout recours, réclamation, revendication, action ou condamnation qui serait prononcée à l'encontre de l'**EPPGHV** sur le recours d'un titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur les **Œuvres** identifiées en Annexe 2.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les crédits des **Contenus** doivent être livrés par l'**Institution Partenaire** à l'**EPPGHV** qui s'engage à les intégrer dans l'application du **Musée numérique**.

L'**EPPGHV** s'engage à mentionner le nom et / ou le logo de l'**Institution Partenaire** sur les supports de communication mentionnant la collection du projet Micro-Folie ainsi que le nom du photographe de l'**Institution Partenaire**.

L'**EPPGHV** s'engage à informer l'**Institution Partenaire** du développement du **réseau Micro- Folie** en France et à l'international au minimum chaque année.

ARTICLE 5 : CONTACT (OPTIONNEL)

Pour toute exploitation non prévue au présent contrat, les **Micro-Folies** pourront directement contacter l'**Institution partenaire** afin d'obtenir son autorisation. Pour se faire, l'**Institution Partenaire** fournit le contact suivant :

Cécile Vaxelaire : cecile.vaxelaire@rixheim.fr

Et autorise l'**EPPGHV** à le communiquer aux **Micro-Folies**.

ARTICLE 6 – DUREE - MODIFICATION

La présente convention entre en vigueur à compter du 27 mai 2024. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des parties avec préavis de 6 mois. Toute modification de la présente convention s'effectue par voie d'avenant rédigé en deux exemplaires signés des deux **Parties**.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Chaque **Partie** s'engage à ne pas publier ni divulguer sans accord écrit de l'autre **Partie** et ce, de quelque façon que ce soit, les documents et renseignements de l'autre **Partie** dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – DIFFERENDS

La présente convention est soumise au droit français.

Les Parties conviennent de résoudre leurs différends liés à la présente convention en ayant recours à des négociations entre elles. En cas de désaccord persistant, le litige sera amené devant les tribunaux compétents.

Fait à Paris le 27 mai 2024

En deux exemplaires originaux

Pour l'**Institution Partenaire**
Rachel BAECHTEL
Maire de RIXHEIM
Date 27 mai 2024

Pour l'**EPPGHV**
Mme Sophie-Justine Lieber
Directrice générale/ présidente par intérim
Date.....

Annexe 1 : Liste des œuvres dont l'Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle**Non concerné****Annexe 2 : Liste des œuvres dont l'Institution Partenaire n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle****Non concerné****Annexe 3 : Liste des œuvres tombées dans le domaine public Notice****d'œuvre n°1:**

Titre de l'œuvre :	Papier peint inv. 998 PP 25-20-B
Nom du ou des auteur(s) :	Manufacture Inconnue, France
Année de création :	Années 1890

Notice d'œuvre n°2:

Titre de l'œuvre :	Présentation du décor L'Arbre Fleuri (inv. 986 PP 12-1-60)
Nom du ou des auteur(s) :	Anonyme
Année de création :	Vers 1931

Notice d'œuvre n°3 :

Titre de l'œuvre :	Papier peint inv. 986 PP 12-1-47
Nom du ou des auteur(s) :	Manufacture Etablissements Motel Gaillard, Paris
Année de création :	Vers 1931

Notice d'œuvre n°4 :

Titre de l'œuvre :	Papier peint inv. 986 PP 12-1-42
Nom du ou des auteur(s) :	Manufacture Etablissements Motel Gaillard, Paris
Année de création :	Vers 1931

Notice d'œuvre n°5 :

Titre de l'œuvre :	Papier peint inv. 999 PP 27
Nom du ou des auteur(s) :	Manufacture Inconnue
Année de création :	Années 1840-1850

Notice d'œuvre n°6 :

Titre de l'œuvre :	Papier peint inv. 2004 PP 20	
Nom du ou des auteur(s) :	Manufacture Inconnue	
Année de création :	Années 1840-1850	

Notice d'œuvre n°7 :

Titre de l'œuvre :	Papier peint inv. 2011.4.2
Nom du ou des auteur(s) :	Manufacture Brepols, Belgique
Année de création :	1927

Notice d'œuvre n°8 :

Titre de l'œuvre :	Papier peint inv. 987 PH 93
Nom du ou des auteur(s) :	Manufacture Inconnue, France
Année de création :	Années 1860

Annexe 4 : Cahier des Charges

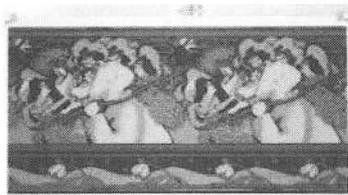
L'Institution Partenaire doit remettre les éléments suivants :

- . Œuvres numérisées (d'après les recommandations techniques ci-dessous)
- . Notice d'œuvres fournie par l'EPPGHV, complétée avec les cartels des œuvres
- . Une courte explication de la sélection : pourquoi ces œuvres ? Quel est le fil rouge du corpus ?
- . Le logo de l'institution
- . Une brève description de l'institution
- . Des ressources éducatives (par exemple, des dossiers pédagogiques sur les œuvres, des brochures de médiation, des propositions d'activités, etc.)

Recommandations techniques :

- . Images : Format jpeg, résolution minimale 1200 x 1800, résolution maximale 4K, ratio 16:9
- . Vidéos : En mp4, 2 formats nécessaires : 720p (1280x720) et full HD, Encodage vidéo = H264 MPEG 4, Encodage Audio = MPEG AAC, bitrate entre 5000 et 15 000 kbit/s
- . Son : En mp3
- . 3D : En STL, dans une limite de 50Mo.

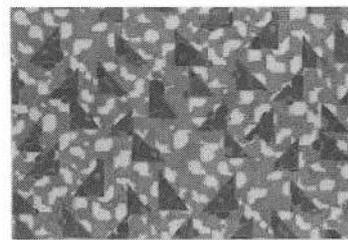
Liste des papiers peints présentés



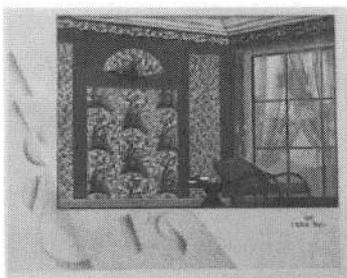
MuseePapierPeint-theme4-inv998PP25-20-B-HD



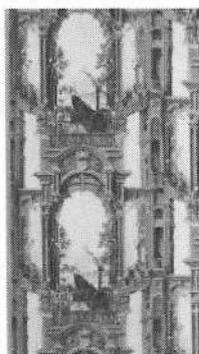
MuseePapierPeint-theme5-inv986PP12-1-42



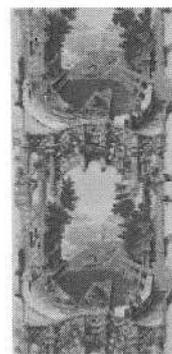
MuseePapierPeint-theme5-inv986PP12-1-47



MuseePapierPeint-theme5-inv986PP12-1-60



MuseePapierPeint-theme7-detail-inv999PP27-Gi
a



MuseePapierPeint-theme7-inv-2004PP20-Gia



MuseePapierPeint-theme-3-inv2011-4-2-centre-
HD



MuseePapierPeint-theme-9-inv-987PH93gia

Point 17 de l'ordre du jour**Modification du calcul de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)****Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté NOR/RDFF1400417A du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 1988 approuvant le principe du versement aux agents y ouvrant droit de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE),
- Vu la délibération du 31 mai 2012 portant adaptation aux dispositions en vigueur concernant l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie,

Par délibérations des 20 juin 1988 et 31 mai 2012, le Conseil Municipal avait approuvé le principe du versement aux agents y ouvrant droit de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximum calculés par référence à la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie des attachés territoriaux.

Lorsque deux scrutins ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux fixés ci-dessous sont doublés.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Le bénéficiaire de l'indemnité complémentaire pour élection doit être exclu du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Mode de calcul :

Le crédit global sera calculé par référence au montant mensuel de l'IFTS de deuxième catégorie.

- calcul du crédit global : Valeur mensuelle de l'IFTS x nombre de bénéficiaires x coefficient multiplicateur appliqué dans la collectivité

- calcul du montant individuel maximum : Valeur annuelle de l'IFTS : 4 x coefficient multiplicateur appliqué dans la collectivité.

Le coefficient multiplicateur actuel est fixé à 3 et il est proposé de l'élever à 8.

Cette action est nécessaire compte tenu de deux difficultés rencontrées par la ville. Premièrement, l'enveloppe pour rémunérer les attachés est fixe. Toutefois, le nombre de bénéficiaires augmente (les ingénieurs sont désormais éligibles). Cela entraîne une diminution des dotations allouées aux bénéficiaires.

La deuxième difficulté réside dans le manque de volontaires parmi le personnel. Certaines personnes sont ainsi amenées à travailler toute la journée, et non une demi-journée. D'où les dotations plus importantes. Le coefficient actuel ne permet plus de rémunérer un attaché qui travaillerait toute la journée. Cela explique la nécessité de l'élever à 8.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de maintenir le principe du versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- d'assortir au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur, un coefficient multiplicateur de 8 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin,
- d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections,
- d'indexer le montant de l'indemnité sur l'évolution des règlements déterminants son montant.

Point 18 de l'ordre du jour

Prise en charge des frais liés à la casse des lunettes d'un agent

Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales

Un agent des espaces verts de la collectivité a été victime d'un accident de service le 7 mars 2024 alors qu'il effectuait une action de taille d'arbustes. Au cours de cet accident l'agent n'a pas été blessé mais ses lunettes de vue ont été cassées.

L'assurance statutaire ne prenant pas en charge le remboursement des frais d'optique en l'absence de dommages corporels, les services ont sollicité l'intervention de l'assurance « responsabilité civile » de la Ville au titre de la garantie « dommages subis par les biens des préposés ». La SMACL a donné son accord par courrier du 24 avril 2024 pour la prise en charge de la facture de réparation d'un montant de 218 € déduction faite de la franchise d'un montant de 50 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le remboursement de la somme de 50 € à l'agent communal, correspondant à la franchise de l'assurance.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

Point 19 de l'ordre du jour

Modification à l'état des emplois

Rapporteur ; Madame Barbara HERBAUT

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il est nécessaire de créer les emplois permanents correspondants et de modifier l'état des emplois comme suit :

Au 01/06/2024

Grade	Variation de poste	Durée hebdomadaire	Poste
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	- 1	35 h 00	Agent de propreté urbaine
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	+ 5	20 h 00	Agent d'entretien
Adjoint technique à temps complet	+ 1	35 h 00	Agent de propreté urbaine

Ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse, ils pourront être occupés par des agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ces contrats sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette durée, tout contrat reconduit ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération liée à ces emplois est déterminée par référence à la grille indiciaire du grade afférent, complétée par les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet devient vacant. Un poste d'adjoint administratif à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps complet sont pourvus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver les créations de poste comme exposé ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié joint en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- d'inscrire au budget 2024 et suivants les crédits correspondants.

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TEMPS COMPLET	EFFECTIFS POURVUS TEMPS NON COMPLET	CFA, CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE, VACANCE DE POSTE ou RETRAITE (local)
SECTEUR ADMINISTRATIF (1)		59	44	1	14
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	2		
Collaborateur de Cabinet		1	1		
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché principal	A	3	2		1
Attaché	A	8	7		1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2		1
Rédacteur	B	6	4		2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	13	9		4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	6		2
Adjoint administratif	C	9	6		3
Adjoint administratif TNC 28 h 00	C	1		1	
SECTEUR TECHNIQUE (2)		135	62	48	25
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2		
Technicien principal de 2ème classe	B	1			1
Technicien	B	2	1		1
Agent de maîtrise principal	C	22	21		1
Agent de maîtrise principal TNC 25 h 00	C	1		1	
Agent de maîtrise principal TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	9	5		4
Agent de maîtrise TNC 24 h 30	C	1			1
Agent de maîtrise TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	6		6	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 14 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 20 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 28 h 00	C	1		0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	13	8		5
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 20 h 00	C	14		8	6
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 23 h 00	C	3		3	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	4		4	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 30 h 00	C	1		0	1
Adjoint technique	C	20	19		1
Adjoint technique TNC 18 h 30	C	1		1	
Adjoint technique TNC 20 h 00	C	8		7	1
Adjoint technique TNC 23 h 00	C	2		2	
Adjoint technique TNC 25 h 00	C	2		2	
Adjoint technique TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	11		9	2
Adjoint technique TNC 28 h 00	C	1		1	
SECTEUR SOCIAL (3)		9	0	4	5
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe TNC 26 h 05	C	4			4
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe TNC 26 h 05	C	5		4	1
SECTEUR MEDICO-SOCIAL (4)		0	0	0	0
SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE (5)		0	0	0	0
SECTEUR SPORTIF (6)		0	0	0	0
SECTEUR CULTUREL (7)		7	3	3	1
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine	B	3	2		1
Adjoint du patrimoine TNC 30 h 00	C	1		1	
Adjoint du patrimoine TNC 20 h 00	C	2		2	
SECTEUR ANIMATION (8)		4	3	0	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	2	1		1
POLICE MUNICIPALE (9)		11	8	0	3
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	B	1			1
Chef de service de Police Municipale	B	1	1		
Brigadier-chef Principal de Police Municipale	C	7	5		2
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	2	2		
EMPL OIS DIVERS (10)		17	7	0	10
Contrat "Parcours Emploi Compétences"		16	6		10
Apprenti		1	1		
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10)		242	127	56	59

Point 20 de l'ordre du jour

Divers : aucune intervention

Point 21 de l'ordre du jour

Informations du Maire et des Conseillers Municipaux

Monsieur Jean KIMMICH revient sur la réussite de la fête de la biodiversité dans les écoles. Les élèves ont quitté les classes afin de découvrir et observer la nature de plus près. Les élèves de 144 classes ont visité la forêt, sont allés voir l'hôtel des hirondelles. Ils ont aussi rencontré les représentants de différentes associations et la Brigade Verte notamment.

Monsieur KIMMICH en profite pour remercier les services techniques qui ont animé les ateliers.

Madame Maryse LOUIS revient sur l'organisation de l'après-midi des familles à la cité des sports samedi 25 mai 2024.

Madame Marie ADAM rappelle aux élus l'organisation de la quatrième rencontre hand parents-enfants, le 23 juin, qui se terminera par un barbecue participatif.

Madame Bilge BAYRAM évoque l'organisation à l'Île Napoléon de la fête des voisins vendredi 31 mai de 17h00 à 23h00, ainsi qu'une action de ramassage des déchets le 5 juin 2024 de 14h00 à 16h00.

Madame Berengère MICODI annonce l'organisation par la Passerelle de la fin de la saison culturelle avec beaucoup d'activités et de spectacles, samedi 25 mai de 10h00 à 17h00.

Madame Véronique FLESCH invite les élus à assister au concert organisé samedi 29 juin à la Commanderie. Deux harmonies seront présentes ce jour – l'Harmonie de Haguenau et l'Harmonie de Brunstatt-Didenheim. Il s'agit d'un concert d'été organisé tous les deux ans.

Madame Le Maire évoque également l'organisation d'un temps fort avec les financeurs pour présenter la première partie des travaux à la Commanderie.

Monsieur Christophe EHRET rappelle la cérémonie de Stolpersteine organisée dimanche 26 mai. La première étape sera à l'avenue du Général de Gaulle.

Monsieur Richard PISZEWSKI évoque les travaux dans le quartier des Romains entre la rue des Sangliers et les rues du Stade et Henry Berlioz. Les tranchées seront ouvertes par Enedis. Cette opération durera deux mois. Il s'agit du remplacement d'anciens câbles enrobés de papier qui ne sont plus en normes.

Dans le quartier d'Île Napoléon les travaux dans le cadre de l'extension du chauffage urbain se poursuivront jusqu'à mi-juillet. La salle Saint Jean sera prête pour la tenue du vote. Toutefois, les finitions se poursuivront après.

Madame Barbara HERBAUT remercie, aux noms des habitants de la rue du Stade et de la rue du Loir, les services techniques de la Ville pour la réalisation de l'hôtel des hirondelles. Onze couples d'hirondelles y ont déjà trouvé refuge.

Madame Catherine MATHIEU-BECHT revient sur la représentation théâtrale réalisée par les enfants de CM2 et les collégiens autour de la thématique de la lutte contre le harcèlement

scolaire. 300 personnes sont venues assister au spectacle et écouter les tables rondes. Il s'agit d'une belle réussite. 100 enfants ont participé à cet évènement. C'était un très bel évènement.

=====

Madame le Maire lève la séance à 20h00

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2024
3. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège de Rixheim

FINANCES

4. Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2023
5. Affectation des résultats de l'exercice 2023
6. Décision Modificative n° 1 du Budget 2024
7. Renouvellement du contrat relatif à la carte achat public
8. Attribution de subventions
9. Requalification de l'ancienne forge et de la place Pompidou en espace de mixité sociale – plan de financement

JURIDIQUE

10. Signature d'une convention de partenariat avec la CAF du Haut-Rhin

INTERCOMMUNALITE

11. Adhésion de la Ville de RIXHEIM au Syndicat Mixte du Sundgau Oriental
12. Rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE)
13. Rapport d'activités 2022 de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
14. Rapport d'activités 2023 du Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN)

MUSEE DU PAPIER PEINT

15. Fonds de concours sollicité auprès de M2A pour le fonctionnement du Musée du Papier Peint
16. Participation du Musée du Papier Peint de Rixheim au Musée numérique « MICROS FOLIES »

PERSONNEL

17. Modification du calcul de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)
18. Prise en charge des frais liés à la casse des lunettes d'un agent
19. Modification à l'état des emplois
20. Divers
21. Informations du Maire et des Conseillers Municipaux

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire
du Conseil Municipal du 23 mai 2024**

<p>BAECHTEL Rachel, <i>Maire</i></p> 	<p>Patrick BOUTHERIN, Secrétaire de séance</p> 	<p>CHRISTOPHE Olivier, Secrétaire adjoint de séance</p> 
---	---	--